De : Clara Préfontaine-Paquette
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : APH Select
Date : 16 juillet 2025 08:58:25
Pièces jointes : image003.png

Bonjour Rebecca,

Pourrais-je avoir une confirmation par écrit de ce qui nous a été demandé en lien avec l'APH Select pour le projet PHAQ-00075.
J'aimerais avoir l'ensemble des détails et les explications complètes pour m'assurer d'avoir bien compris le besoin.
De plus je me demandais, si cela aura un impact sur la contribution que la SHQ avait précédemment prévu pour notre projet.

Merci de ta collaboration et bonne journée !

Clara Préfontaine-Paquette | Chargée de projets
logogrlc
894-B Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Cell.: (819) 432-7367
clara@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	Demande d"extension
Date :	27 novembre 2024 12:53:45
Pièces jointes :	image001.jpg 2024-05-01 SEAO - 2983968.pdf 2024-11-27 Demande d"extension - Projet Démonstrateur.pdf PHAQ0075 - 2024-11-25 - ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION BLA.pdf

---

Bonjour Rebecca,

Comme convenu je t'envoie ma demande d'extension avec un échéancier et une facture représentant les dépenses pour la sélection des professionnels.
J'espère que le tout convient.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	Demande d"extension
Date :	14 avril 2025 08:55:50
Pièces jointes :	image001.jpg 2025-04-014 Demande d"extension - Projet Démonstrateur.pdf 2025-03-25 FORMULAIRE DE CONFORMITÉ PIIA.pdf 2025-04-08 FORMULAIRE DE CONFORMITÉ ÉNERGÉTIQUE_MICRORESEAU.pdf PHAQ0075 - 2025-03-04 - ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION_BLA_.pdf

---

Bonjour Rébecca,

Voici ma deuxième demande d'extension.
Comme prévu nous avons besoin d'une extension supplémentaire de trois mois soit jusqu'en aout.
Aucun nouveau délai ne s'est ajouté et l'échéancier est respecté. Toutefois, l'échéancier prévoit une signature avec un entrepreneur en aout et non en mai.
Je transmets en plus de la demande d'extension, l'échéancier et des formulaires.

L'Échéancier est le même que celui déjà transmis par le passé. Il est toujours d'actualité puisqu'il est suivi.
Nous sommes dans le processus de déposé à la municipalité depuis mars comme indiqué dans l'échéancier.

Je joins ces deux formulaires remplis. Il démontre que le processus de dépôt à la municipalité est présentement en cour.
Comme dit dans la demande d'extension, plusieurs partenaires externes se greffent au projet. Nous sommes à obtenir la signature d'Hydro-Québec au formulaire de conformité énergétique.
Nous avons eu une rencontre avec eux la semaine passée à ce sujet.

Je dépose sur le portail la lettre de demande d'extension. Si à ton avis, il fallait déposer d'autre document, n'hésite pas à communiquer avec moi.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347

Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Cc : Charlie Brousseau-Fournier
Objet : Échéancier
Date : 24 octobre 2024 15:26:48
Pièces jointes : image001.jpg
2024-10-24 - ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION.pdf

Bonjour,

Voici l'échéancier du projet. Je pense qu'il est réaliste. Prendre note que l'on va demander une extension de délai dans le projet puisqu'il est un projet de démonstration.
Désolé de l'attente pour cet échéancier.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	Échéancier
Date :	31 octobre 2024 09:05:53
Pièces jointes :	image001.jpg PHAQ0075 - 2024-10-24 - ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION.pdf

---

Voilà

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : Étude environnemental - addenda
Date : 28 novembre 2024 13:09:30
Pièces jointes : image001.jpg
ADDENDA géotechnique et environnemetal.pdf

Bonjour Rebecca,

Je t'envoie l'Addenda de l'étude environnementale par englobe. La municipalité à la charge de rendre le terrain construisible.
Donc, la décontamination au MGR est à la charge de la municipalité.
L'étude environnementale phase 2 est non requise et serait à la charge de la municipalité

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : Majoration des loyers
Date : 20 février 2025 09:43:39
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Par ce courriel, je demande officiellement de majorer les loyers dans le cadre du 20% des logements du PHAQ.
Je tiens à ajouter que le projet est démonstrateur pour la SHQ. De plus, il est en région éloignée et même insulaire ce qui implique des coûts plus élevés.
Toutefois, les besoins sont présents et doivent être comblés.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	PHAQ 00075 - Stratégie de financement
Date :	16 janvier 2025 13:27:09
Pièces jointes :	image001.jpg PHAQ00075 - StratégieFinancement.pdf

---

Bonjour Rébecca,

Voilà un fichier détaillant la stratégie de financement comme promis.

J'espère que cela t'aidera pour l'octroi du PFH. Nous en aurons besoin pour engager des dépenses d'avant-chantier.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	Aluminium
A :	David Vincent; Clara Préfontaine-Paquette
Cc :	Rébecca Corado-Castillo; Nathalie Doyon; Pierre-André Cassivi
Objet :	PHAQ00075 - Aide financière Aluminium
Date :	3 juillet 2025 09:19:25
Pièces jointes :	image001.jpg PHAQ-00075-LettreReponseAlu-EM.pdf

---

Bonjour,

Comme suite à votre demande pour une aide financière concernant l'ajout de produits d'aluminium à votre projet, voici la lettre d'acceptation.

Merci

Pierre-André Cassivi
Conseiller en environnement bâti
Direction de l'innovation et de l'expertise en habitat

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418-643-4035, poste 31255
Sans frais : 1-800-643-4315, poste 31255

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Cc : Clara Préfontaine-Paquette; Dave Johnson-Ouellon
Objet : PHAQ00075 - Confirmation participation Desjardins
Date : 28 mai 2025 13:18:04
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Je viens de déposer la lettre de confirmation de la participation financière de Desjardins sur le portail.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ00075 - Contribution municipale
Date : 20 février 2025 14:22:15
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

J'ai remis une autre DAF identique à celle de ce matin sur le portail. Le seul changement est que j'ai transférer les contributions du demandeurs dans contribution privé. C'est plus juste et pour une raison que j'ignore la contribution municipale n'est plus dans le rouge. J'espère que cela t'aide pour la demande PFH.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ00075 - DAF à jour
Date : 5 mars 2025 08:58:55
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Suite à la rencontre d'hier avec l'équipe du projet, j'ai téléversé une nouvelle DAF à jour. Le coût de construction est actualisé ainsi que les frais d'exploitation.
Je me pose toutefois une question. La ligne 71140 du BdgtExploitation il est écrit 235 833,96$. Cela représente plus que les revenus de loyer. C'est bien la majoration des loyers demandés précédemment? Tu as inséré un commentaire disant : Différence avec les loyers maximaux à jour. J'aimerais me faire expliquer cette différence s'il vous plait. On s'en reparle jeudi.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ00075 - DAF Viable
Date : 20 février 2025 11:37:44
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Je viens de déposer une DAF viable en fonction de la majoration de la totalité des loyers.
Je tiens encore à préciser que cette mesure pourra faire démarrer le projet.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ00075 - DAF
Date : 4 avril 2025 11:25:21
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Je viens de téléverser une DAF sur le portail de la SHQ.

J'y ai intégré le FLA. Suite à ma rencontre de ce matin avec la spécialiste de la SCHL, il semblerait que mon projet est atteint une viabilité financière.
Toutefois, je dois réunir la documentation nécessaire pour faire un dépôt. J'ai le temps pour cela puisque les élections fédérales gèlent la SCHL pour l'adoption de nouveau projet.
Je tenais toutefois à te partager le montage financier afin que tu puisses constater la viabilité.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Cc :	Charlie Brousseau-Fournier
Objet :	PHAQ00075 - Demande PFH
Date :	29 novembre 2024 11:19:22
Pièces jointes :	image001.jpg PHAQ00075 - 2024-10-25 Enr.Reg.Ent..pdf PHAQ00075 - 2024-2029 - BudgetExpPFH.pdf PHAQ00075 - Décret OMH ÎdM.pdf PHAQ00075 - États Financier 2022.pdf PHAQ00075 - États Financier 2023.pdf PHAQ00075 - Géotechnique et environnemental.pdf PHAQ00075 - Historique OMH.pdf

---

Bonjour Rebecca,

On aimerait faire une demande pour le PFH. Je t'envoie tous les documents sauf 1.
En effet, la résolution de l'organisme je ne l'ai pas reçu encore. Elle est en processus de signature.
Je te l'envoie dans un prochain courriel dès que je la reçois.
N'hésite pas à me contacter au besoin

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	PHAQ00075 - Demande PFH
Date :	7 janvier 2025 08:54:34
Pièces jointes :	image001.jpg Résolution - DEMANDE - PROGRAMME DE FINANCEMENT EN HABITATION (PFH).pdf

---

Bonjour Rebecca,

Bon retour des fêtes.
Je t'envoie une résolution pour la demande PFH. Si tu te souviens bien, j'ai déjà envoyé le reste des documents le 29 novembre dernier.
Si tu penses qu'il manque d'autre document, n'hésite pas à me contacter.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ00075 - Dépôt plan 40%
Date : 15 mai 2025 14:23:08
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Je viens de déposer les plans à 40%

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ00075 - Échéancier
Date : 12 mars 2025 12:01:30
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Voilà j'ai déposer l'échéancier sur le portail.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	PHAQ00075 - Échéancier
Date :	6 mars 2025 08:57:29
Pièces jointes :	image001.jpg PHAQ0075 - 2025-03-04 - ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION BLA .pdf

---

Bonjour Rébecca,

Je te transmets un nouvel échéancier fourni par l'architecte.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	PHAQ00075 - Échéancier
Date :	27 mars 2025 08:30:35
Pièces jointes :	image001.jpg PHAQ0075 - 2025-03-04 - ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION BLA .pdf

---

Bonjour Rébecca,

Voici l'échéancier. Je l'ai aussi déposé sur le portail de la SHQ.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	PHAQ00075 - Lettre de prolongation
Date :	20 février 2025 09:47:13
Pièces jointes :	image001.jpg

Bonjour Rébecca,

J'ai oublié de demander ce qui en est de la demande de prolongation.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ00075 - Majoration des loyers
Date : 20 février 2025 10:08:35
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Dans le cadre du projet PHAQ00075, on demande formellement de majoré les loyers du projet.
Je tiens à souligner que le projet est démonstrateur
Je tiens à souligner que le projet est en région éloigné, même insulaire. Cela implique des coûts de construction plus élevé.
Je tiens à souligner que le projet atteint la viabilité avec la majoration des loyers. Dans le contexte des îles, l'impact serait très important pour la communauté

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ00075 - PFH + lettre acceptation
Date : 9 janvier 2025 10:25:06
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Je sais que je t'envoie beaucoup de courriel ce matin, je tiens à m'en excuser.
Après notre rencontre, j'ai reçu une offre de service de la part d'un évaluateur.
Elle est valide pour 30 jours, mais surtout, si on peut avoir le PFH rapidement pour le payer j'aurais une évaluation du terrain d'ici la fin février.
Comme tu sais, le temps est un enjeu important dans le projet. Si jamais il manque des documents ou autre pour le PFH j'aimerais que tu m'en fasses part rapidement. De ton côté, si tu pouvais faire ce qui est en ton pouvoir pour accélérer le processus d'adoption du PFH ce serait apprécié. Pour l'avancement du projet, je vais avoir besoin rapidement du PFH.

Sur un autre sujet, je te demande un document. En effet, je n'ai pas la lettre d'acceptation au PHAQ de la SHQ dans mes documents. Je suis présentement à rédiger une lettre à la municipalité pour leur appui d'ordre financier et en abordant le sujet d'acceptation du PHAQ j'ai remarqué que l'on n'avait pas celle-ci. J'ai l'impression que Fanny l'a reçu dans sa boite courriel, mais ne l'a pas enregistré sur le serveur. Si tu pouvais me la transmettre, que je l'incorpore à nos dossiers se serait apprécié.
Merci

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Catherine Vernaudon
Cc : Rébecca Corado-Castillo; Maxime Carpentier
Objet : PHAQ00075 - PFH
Date : 17 avril 2025 12:16:37
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Madame Vernaudon,

Je me permets de vous écrire concernant le projet d'habitation de 24 logements (PHAQ00075) situés aux Îles-de-la-Madeleine.

À la fin de l'année 2024, j'ai soumis une demande à la SHQ pour l'obtention d'une marge de crédit dans le cadre du Programme de financement pour l'habitation (PFH), d'un montant de 500 000 $. Après plusieurs efforts pour répondre aux critères exigés, la demande a pu être officiellement déposée en février 2025.

Le 20 mars dernier, ma chargée de projet à la SHQ m'a confirmé verbalement que le PFH m'était accordé, et qu'il ne manquait plus que la signature finale. Toutefois, malgré les suivis effectués depuis, cette étape demeure toujours en suspens à ce jour.

Je tiens à souligner que cette attente prolongée a des conséquences importantes sur le déroulement du projet. Des frais sont actuellement engagés, sans que le financement correspondant ne soit disponible. L'organisme fait face à des sollicitations de la part des fournisseurs de services pour les paiements dus. Par ailleurs, il nous est impossible d'avancer vers une version complète des plans sans pouvoir rémunérer adéquatement nos professionnels.

Bien que je sois conscient des efforts déployés par ma chargée de projet pour faire avancer le dossier, je me permets de vous solliciter afin de savoir s'il vous serait possible d'intervenir ou de faire un suivi de votre côté.

L'octroi rapide du PFH est essentiel à la viabilité et à la poursuite du projet.

Je vous remercie d'avance pour votre attention et votre collaboration.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Fortin Grondin, Sébastien; Perié, Alice; Corine Bouchard; Rébecca Corado-Castillo; Yee, Jade [2]; Pierre-André Cassivi; Dave Johnson-Ouellon; Marie-Christine Leblanc; hubpoirier@hotmail.com; Daniel Arseneau
Objet :	PHAQ00075 - Projet démonstrateur
Date :	29 avril 2025 11:46:14
Pièces jointes :	image001.jpg

Bonjour à tous,

Dans le cadre de la subvention démonstrateur et du microréseau de Cap-aux-Meules, j'aimerais planifier une rencontre pour convenir d'une ligne directrice.
En ce sens, je vous invite à remplir le présent doodle d'ici VENDREDI afin de convenir d'une rencontre la semaine prochaine.

https://doodle.com/group-poll/participate/avLR5vgd

Nous aborderons des attentes de la SHQ vis-à-vis le microréseau et d'Hydro-Québec.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	PHAQ00075 - Rapport sur titre
Date :	30 mai 2025 08:59:48
Pièces jointes :	image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Nous venons de recevoir le rapport sur titre. Je l'ai déposé sur la plateforme.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	PHAQ00075 - Rencontre 3 avril
Date :	12 mars 2025 08:00:42
Pièces jointes :	image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Le 3 avril prochain, on a une rencontre. Toutefois, un évènement régional sur l'habitation a lieu et je ne peux le manquer.
Est-ce possible de déplacer la rencontre? Voici mes disponibilités autour du 3 avril :

- 2 avril libre de 10h à 16h
- 3 avril 12h à 16h
- 4 avril 8h à 16h

Si aucune de ces disponibilités ne te convient, on pourra en parler le 20 mars lors de notre prochaine rencontre.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	obourgeois@bourgeoislechasseur.com; Valerie Gagnon; Rébecca Corado-Castillo
Cc :	Charlie Brousseau-Fournier
Objet :	PHAQ-00075 - Rencontre explicative Demo
Date :	29 octobre 2024 13:24:47
Pièces jointes :	image001.jpg

Bonjour à tous,

J'aimerais planifier une rencontre avec toi, les professionnels de la SHQ, moi, Charlie et nos professionnels mandatés au dossier de l'OMH des Îles. Le but de cette rencontre serait de bien faire comprendre les caractéristiques du projet en tant que projet démonstrateur.
Expliquer les attentes et demandes de la SHQ par rapport au volet démonstration. Répondre aux possibles questions des professionnels attitrés au dossier.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ00075 - Réponse
Date : 3 mars 2025 09:32:56
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Je tenais à répondre à tes questions. Voici l'extrait du précédent courriel :

- Le 4 mars nous aurons une mise à jour de l'estimation. Déjà, l'architecte prévoit une diminution des coûts dus au fait que la ville fera l'aménagement du chemin d'accès et des stationnements. Je pense que cela diminuera également le manque à gagner.

  As-tu une idée du montant afin d'ajuster celui-ci dans la DAF? Je n'ai pas le montant je le recevrai le 4 mars.
  Dans l'onglet « Bdgt Réalisation » est-ce que le montant des travaux (ligne 33) tient en compte des coûts pour les mesures environnementales et le volet démonstration? Pour l'instant, tout est inclus dans ce montant.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ00075 - Simulation énergétique
Date : 29 mai 2025 14:09:12
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Je viens de déposer la simulation énergétique.
Je viens de relancer le notaire pour le rapport sur titre.
Dave a relancé les professionnels pour les mesures environnementales.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Cc : Dave Johnson-Ouellon
Objet : PHAQ00075 - Suivi
Date : 6 mai 2025 09:37:44
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

La série de rencontres pour le suivi de projet est terminée. Normalement on aurait une rencontre le 15 mai à 9h00.
Je tiens à te mentionner que le 15 mai à 9h00 il y a un évènement que je ne peux manquer et je ne serai pas disponible.
De plus, nos rencontres sont juste avant les rencontres d'un autre projet PHAQ ce qui a comme effet de couper court à nos rencontres.

J'aimerais te suggérer ceci :
Notre prochaine rencontre serait le 15 mai en PM (je suis disponible toute l'après-midi)
Notre série de rencontres pourrait être les jeudis, mais de 11h00 à 12h00. Ou en PM

Je tiens à préciser Dave Johnson-Ouellon participera à toutes nos rencontres en tant que chargé de projet.
J'aimerais que l'invitation à nos rencontres lui soit envoyée également.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ00075 - Téléversement de la DAF
Date : 9 janvier 2025 09:38:32
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Je viens de téléverser la DAF avec l'option oui au 2 comme tu me l'as demandé.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	PHAQ00075 - Zonage
Date :	9 janvier 2025 11:33:14
Pièces jointes :	image001.jpg 2023-19 Premier projet règl modifiant le règl de zonage et de lotissement (PPU) (1).pdf

---

Bonjour Rébecca,

J'ai déposé comme autre document utile, le règlement de zonage de l'écoquartier de Cap-aux-Meules.
Dans ce document, il est précisé que les habitations multifamiliales sans limites (plus de 12 logements) sont autorisées.
Je te le joins dans ce courriel également. J'espère que cela suffira comme preuve de zonage.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	PHAQ00075 - Zonage
Date :	27 mars 2025 08:33:49
Pièces jointes :	image001.jpg 2025-01-30 - Conformité zonage.pdf

---

Bonjour Rébecca,

Voici la lettre de la municipalité qui confirme que le zonage est adéquat. J'ai remarqué que dans ta grille des documents remis, le zonage n'était pas encore réglé.
Je l'ai mis sur le portail aussi.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ00075 2 avril
Date : 26 mars 2025 15:09:44
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rébecca,

Le 2-3-4 avril prochain il y a les grèves de CPE. Je devrai prendre congé le 2 avril.
Nous avions une rencontre PHAQ00075 à cette date.
J'aimerais te proposer de la reprendre le 1 avril de 11h00 à 12h00 ou le 3 avril en PM. Je suis aussi disponible toute la journée le 4 avril.

Dans l'éventualité qu'il soit impossible de la reprendre dans les plages données plus haut, je pourrai la prendre de chez moi le 2 avril.
Toutefois, j'aurais mes enfants en bas âge ce qui peut amener interruption et désagrément.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	Geneviève Gagnon
A :	omhiles@muniles.ca
Cc :	Rébecca Corado-Castillo; ecoquartier@muniles.ca; david.vincent@grlcgim.com
Objet :	PHAQ-00075 - Lettre de prolongation - Délai signature contrat entrepreneur
Date :	7 mars 2025 15:04:30
Pièces jointes :	image001.jpg PHAQ00075-LettreProlongationProjet-DRLSA.pdf

---

Madame la Directrice,

Je vous invite à prendre connaissance du document ci-joint pour le dossier en objet.

Pour toute information, veuillez contacter votre chargée de projet.

Cordialement,

Geneviève Gagnon
Adjointe administrative
Direction de la réalisation des projets d'habitation - DRPH
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA
Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

genevieve.gagnon@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31238
Sans frais : 1 800 463-4315

De :	Geneviève Gagnon
A :	omhiles@muniles.ca
Cc :	Rébecca Corado-Castillo; ecoquartier@muniles.ca; david.vincent@grlcgim.com
Objet :	PHAQ-00075 - Lettre de prolongation - Délai signature contrat entrepreneur
Date :	21 mai 2025 11:45:04
Pièces jointes :	image001.jpg PHAQ00075-LettreProlongationProjet-DRLSA.pdf

---

Madame la Directrice,

Je vous invite à prendre connaissance du document ci-joint pour le dossier en objet.

Pour toute information, veuillez contacter votre chargée de projet.

Cordialement,

Geneviève Gagnon
Adjointe administrative
Direction de la réalisation des projets d'habitation - DRPH
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA
Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

genevieve.gagnon@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31238
Sans frais : 1 800 463-4315

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	PHAQ00075 - Mesures environnementales Vs Projet Démonstrateur
Date :	10 mars 2025 08:47:08
Pièces jointes :	image001.jpg PHAQ-00075_formulaire-projet-demonstration.pdf PHAQ-00075 - Tableaux des mesures environnementales.xlsx

---

Bonjour Rébecca,

Serait-ce possible de ce rencontrer pour déterminer la différence entre mesure environnementale et mesure démonstrateur.
Par exemple, l'installation de panneaux solaires est-ce une mesure environnementale ou une mesure démonstrateur ou les deux?

Je joins deux documents que tu puisses consulter. Voici mes disponibilités :
-11 février 8h à 9h30
-11 février PM
-12 février 8h à 9h30
-12 février PM

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ0075 - Lettre municipalité zonage
Date : 31 janvier 2025 08:17:53
Pièces jointes : image001.jpg
2025-01-30 - Conformité zonage.pdf

Bonjour Rébecca,

Voici la lettre de conformité de zonage émise par la municipalité.
Pour ce qui est de leur participation financière, j'ai eu verbalement la confirmation, mais la lettre est plus longue à produire.
Je te reviens dès que je la reçois.

Je dépose la lettre sur le portail également

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : Plateforme DEM
Date : 2 décembre 2024 11:50:26
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour Rebecca,

Avant de déposer sur le portail pour ma demande PFH, je voulais être certain d'une chose : Plateforme DEM = portail SHQ?

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	Pierre-André Cassivi
A :	Olivier Bourgeois; mcleblanc@muniles.ca; David Vincent
Cc :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	Projet des îles - PHAQ-00075 - subvention additionnelle "Aluminium"
Date :	3 février 2025 13:33:53
Pièces jointes :	image001.jpg Fiche_Projet_client_aluminium.pdf Info supp. Aluminium.pdf

---

Bonjour à vous,

Premièrement merci de m'avoir inclus à votre rencontre de suivi du projet mardi passé.

J'aime déjà beaucoup le concept architectural. Cela m'a permis aussi de vous informer plus sur la subvention additionnelle « Aluminium ».

Les idées préconceptuelles concernant l'insertion de produit d'aluminium sont intéressantes.

Si je ne me trompe, ces idées sont ressorties :

- Feuille perforée avec motif (non déterminé) en éléments de façade pour procurer intimité, protection(solaire, vent), design ou autre selon M. Bourgeois
- Éléments au niveau des garde-corps des balcons
- Éléments architecturaux proéminents entourant la ou les entrées.

Je glisse le formulaire officiel à remplir pour la subvention ainsi qu'un document avec quelques détails sur la subvention Aluminium.
Sur le formulaire, on doit détailler l'élément d'aluminium à inclure au projet.

Si ce sont trois éléments différents, il serait p-e préférable de remplir trois fois.
Vous devez également vous avancer sur les couts du produit à fabriquer, ainsi que les honoraires professionnels reliés. La communication et la promotion si faite peux aussi être des dépenses admissibles.

Finalement, il faut nécessairement avoir un élément visuel du produit pour sa visualisation par le comité de sélection. Un rendu ou une photo d'un produit similaire est ok.

Merci

Pierre-André Cassivi
Conseiller en environnement bâti
Direction de l'expertise-bâti et de l'immobilier

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418-643-4035, poste 31255
Sans frais : 1-800-643-4315, poste 31255

De : Me Marc Legault
A : Clara Geerts
Cc : Sandra Lagacé; Rébecca Corado-Castillo; Me Roxanne TAILLEUR
Objet : RE: 25L21580024 PHAQ-00075 / Office municipal d"habitation des Îles-de-la-Madeleine / 24 logements abordables - écoquartier des Îles
Date : 13 août 2025 17:28:33
Pièces jointes : image004.png
image005.png
image006.png
image007.png
image008.png
image009.jpg
image010.png
Proet_rapp_Prel_Amende_et_Chaine_OMH_Les_Iles_PHAQ_00075.pdf

Bonjour Me Geerts,

Svp voir mes réponses (en rouge) dans votre courriel ci-bas et les projets révisés en attente des plans d'implantation et description techniques (servitudes a établir) au profit de la Municipalité (donatrice/venderesse).

Me Marc Legault

notaire associé
Saint-Bruno-de-Montarville | Montréal

450 449-1000, poste 252
514 252-8828

1060, rue Parent, bureau 201
Saint-Bruno-de-Montarville,
J3V 6L8 Québec Canada

novallier.ca | avis de confidentialité | membre du regroupement PME INTER Notaires

Novallier Logo

De : Clara Geerts <clara.geerts@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 6 juin 2025 14:50
À : Me Marc Legault <mlegault@novallier.ca>
Cc : Sandra Lagacé <Sandra.Lagace@shq.gouv.qc.ca>; Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Objet : PHAQ-00075 / Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine / 24 logements abordables - écoquartier des Îles

ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de Novallier. Soyez prudent lorsque vous cliquez sur des liens ou ouvrez des pièces jointes.

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de clara.geerts@shq.gouv.qc.ca. Pourquoi c'est important

Bonjour Me Legault,

Je suis la notaire attitrée à l'analyse du dossier en objet à la Société d'habitation du Québec.

J'ai pris connaissance de votre rapport préliminaire sur les titres daté du 7 avril 2025 et j'ai quelques questions et commentaires à vous formuler :

Tableau d'en-tête :

Le nom du projet est plutôt « 24 logements abordables - écoquartier des Îles »**OK corrigé**

3. **Chaîne de titres**

La vente en faveur de la municipalité a été publiée sous le numéro 27 921 865 (et non 27 821 865). **OK corrigé**

5. **Charges, conditions, servitudes et autres droits**

Nous comprenons que la servitude d'aqueduc et d'égout, pour lignes téléphoniques et transport d'énergie électrique publiée sous le numéro 26 711 258 n'affecte pas le lot 6 570 893. Est-ce exact ?**Exact, n'affecte qu'une petite partie du lot 6 570 982 et pas le lot 6 570 983**

8. **Certificat de localisation, description technique ou plan d'implantation**

Il existe maintenant un plan d'implantation préparé par Léonie Arsenault, arpenteuse-géomètre, le 29 mai 2025 sous le numéro 2298 de ses minutes. Nous allons demander à l'OMH de vous le faire parvenir afin que vous puissiez en tenir compte dans votre rapport. **Ok, retracé, j'y référerai.**

9. **Charges foncières**

Il est vrai que le terrain est exonéré, mais il existe une fiche au rôle d'évaluation foncière pour le lot. **OK corrigé**

13. **Commentaires**

- Selon la résolution de la municipalité que nous avons en main, cette dernière autorise la cession du lot sous réserve de l'établissement de certaines servitudes, notamment pour assurer l'aménagement du site, l'accès aux infrastructures du secteur et l'accès au lot 6 570 982 par le chemin Oscar à Cap-aux-Meules.

- Il serait pertinent de demander à la municipalité si des descriptions techniques ont déjà été préparées pour la mise en place de ces servitudes. **Déjà demandé à Me Vigneau (lorsque j'ai soumis le projet de cession du terrain en avril 2025)**

- Il serait également pertinent que le plan d'implantation soit modifié afin de faire état des servitudes à établir, et ce, afin de s'assurer que le projet pourra être implanté en harmonie avec les droits qui seront octroyés.**J'estime que je n'ai pas l'initiative de cette démarche… soit la Municipalité, soit l'OMH devront mandater l'arpenteure Arseneault à cette fin.**

- Les projets d'actes de servitude à établir devront nous être soumis pour validation avant toute signature.**c'est noté, cela va de soi.**

14. **Certificat de l'examinateur**

Normalement, les deux cases suivantes apparaissent :

Cochez la seconde case, puisque l'OMH n'est pas encore propriétaire de l'immeuble. **OK corrigé**

Les instructions au notaire datées du 25 mars 2025 mentionnent que la SHQ détiendra une hypothèque de deuxième rang après celle en faveur du prêteur agréé. Il faudrait donc corriger la conclusion en ce sens. Nous vous aviserons si des modifications surviennent pour le financement

du projet et pour les rangs hypothécaires. **OK corrigé**

D'autre part, nous serons en attente du projet d'offre d'achat, le cas échéant, pour validation avant toute signature. **Je ne suis pas mandaté à cette fin, j'ai rédigé un projet d'acte de cession du terrain sur la base de la résolution de la Municipalité, qui pourra vous être communiqué (je n'ai pas encore reçu d'observations de Me Vigneau (greffière).**

Enfin, avant la vente, il faudra s'assurer que la municipalité a préalablement adopté une résolution afin de verser l'immeuble dans son domaine privé, et ce, afin d'éviter la nullité de la transaction en faveur de l'OMH (916 C.c.Q.). La résolution devra nous être transmise pour notre dossier. **C'est noté et cela va de soi.**

Nous serons donc en attente de votre rapport préliminaire sur les titres amendé **voir ci-joint** et, le cas échéant, du projet d'offre d'achat.

Cordialement,

Clara Geerts
Notaire
Direction des affaires juridiques

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

clara.geerts@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31073
Sans frais : 1-800 463-4315

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ: Ne pas transférer ce courriel. L'information juridique contenue dans le présent courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Cette information est destinée à la personne ou l'entité dont le nom apparaît ci-dessus. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, notez qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce courriel. Si celui-ci vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone au 418-643-4035 #31073 ou 1 800 463-4315 poste 31073 et détruire d'une façon permanente ce courriel et toute copie en votre possession.

De :	Olivier Bourgeois
A :	Valerie Gagnon
Cc :	Rébecca Corado-Castillo; David Vincent; Charlie Brousseau-Fournier; Pierre-André Cassivi; Maxime Rousseau; omhiles@muniles.ca; mcleblanc@muniles.ca
Objet :	RE: 20241127_ÉCOQUARTIER DES ÎLES_OMH LOGEMENTS_PV RÉUNION 1
Date :	2 décembre 2024 10:46:13
Pièces jointes :	image001.jpg image002.jpg 855_ÉCOQUARTIER_OMH DES ÎLES logements_PV RÉUNION 01R1_20241127.pdf

---

> Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de obourgeois@bourgeoislechasseur.com. Pourquoi c'est important

Bonjour à tous,

Voici le compte-rendu révisé avec l'ajustement de ce doublon.

Salutations,

Olivier

Olivier Bourgeois / architecte associé
BOURGEOIS / LECHASSEUR ARCHITECTES
535 Boulevard Langelier
Québec, Qc G1K 5P7
418-914-0590 **I** cell : 418-580-6548
https://bourgeoislechasseur.com

logo1

De : Valerie Gagnon <valerie.gagnon@kwatroe.ca>
Envoyé : 28 novembre 2024 09:48
À : Olivier Bourgeois <obourgeois@bourgeoislechasseur.com>
Cc : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>; David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>; Charlie Brousseau-Fournier <charlie.brousseau-fournier@grlcgim.com>; pierre-andre.cassivi@shq.gouv.qc.ca; Maxime Rousseau <mrousseau@bourgeoislechasseur.com>; omhiles@muniles.ca; mcleblanc@muniles.ca
Objet : Re: 20241127_ÉCOQUARTIER DES ÎLES_OMH LOGEMENTS_PV RÉUNION 1

Bonjour

Au point de l'économie d'eau, il y a deux fois la même proposition.

La première est bonne. La 2e pourrait être modifié pour : modèles d'appareils sanitaires ayant des débits respectant les limites de Novoclimat.

Salutations

Valérie Gagnon, ing. MBA

Image supprimée par l'expéditeur.

💻 EMAIL: valerie.gagnon@kwatroe.ca
☎ Cellulaire: 418-360-4181
☎ 418-368-3077 poste 202
298 boul. York Sud
Gaspé, Québec
G4X 2L6

==========

L'information contenue dans ce courriel est confidentielle et peut être privilégiée. Elle est réservée exclusivement au destinataire. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire prévu, toute divulgation, copie, distribution ou action prise ou abandonnée sur la foi de celui-ci est interdite. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement en répondant à l'expéditeur ou en téléphonant au 418-368-3077 et effacer le message de votre ordinateur.

Le mer. 27 nov. 2024 à 15:24, Olivier Bourgeois <obourgeois@bourgeoislechasseur.com> a écrit :

> Bonjour à tous,
>
> Voici un bref résumé de notre rencontre de la semaine dernière.
> N'hésitez pas à me faire signe si vous voulez que j'ajoute ou précise certains éléments.
>
> Salutations,
>
> Olivier
>
> Olivier Bourgeois / architecte associé
> **BOURGEOIS / LECHASSEUR ARCHITECTES**
> 535 Boulevard Langelier
> Québec, Qc G1K 5P7
> 418-914-0590 **I** cell : 418-580-6548
> https://bourgeoislechasseur.com

logo1

De : Olivier Bourgeois
A : Pierre-André Cassivi; omhiles@muniles.ca; mcleblanc@muniles.ca; david.vincent@grlcgim.com; charlie.brousseau-fournier@grlcgim.com; valerie.gagnon@kwatroe.ca
Cc : Rébecca Corado-Castillo; Maxime Rousseau
Objet : RE: ÉCOQUARTIER DES ÎLES_OMH - PHAQ-00075 - SHQ
Date : 23 janvier 2025 11:06:05
Pièces jointes : image002.jpg
image003.jpg

> Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de obourgeois@bourgeoislechasseur.com. Pourquoi c'est important

Bonjour,

Bien reçu. On garde cela en tête dans la conception. Nous avons déjà quelques idées pour cela.

Salutations,

Olivier

Olivier Bourgeois / architecte associé
BOURGEOIS / LECHASSEUR ARCHITECTES
535 Boulevard Langelier
Québec, Qc G1K 5P7
418-914-0590 **I** cell : 418-580-6548
https://bourgeoislechasseur.com

logo1

De : Pierre-André Cassivi <pierre-andre.cassivi@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 23 janvier 2025 10:50
À : omhiles@muniles.ca; mcleblanc@muniles.ca; david.vincent@grlcgim.com; charlie.brousseau-fournier@grlcgim.com; Olivier Bourgeois <obourgeois@bourgeoislechasseur.com>; valerie.gagnon@kwatroe.ca
Cc : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Objet : ÉCOQUARTIER DES ÎLES_OMH - PHAQ-00075 - SHQ

Bonjour à vous,

Ce courriel vise à vous informer d'une possibilité additionnelle pour ce projet.
Il s'agit de la possibilité d'obtenir une subvention pour l'ajout de produit d'aluminium au projet.

Il nous reste quelques centaines de milliers de dollars dans l'enveloppe et je trouve que ce serait une belle occasion. Cependant, cela représenterait un défi additionnel, car nous ne

voulons pas subventionner des produits déjà bien implantés sur le marché québécois.

Cela ne pourrait pas être utilisé pour l'enveloppe des murs extérieurs par exemple, car d'autres projets ont déjà reçu l'aide de cette enveloppe pour cela. Que ce soit par l'application de traitement ou motif, ou pour le découpage ou perforation de feuilles d'aluminium pour l'enveloppe. Ce côté a trop été exploré et ne peu plus être accepté.

Si donc L'OMH, Le GRLM et bien sûr les architectes et ingénieurs désirent embarquer dans l'aventure pour l'inclusion d'un produit non conventionnel à base d'aluminium, peu importe son emplacement dans le bâtiment, visible ou pas, ce serait l'opportunité d'obtenir du financement.

Pour être admissible, un projet doit intégrer la mise en valeur d'un produit en aluminium dans
la construction ou la rénovation d'un édifice financé par des fonds publics.
Les éléments suivants font partie intégrante d'un projet :

- la conception, l'acquisition et l'installation du produit;
- le monitorage du produit, notamment du coût total de possession;
- la diffusion d'informations liées au projet.

Les critères d'analyse des projets sont :

- potentiel que le produit ou l'expertise développée soit réutilisé dans d'autres projets
- plan de visibilité du projet pour mettre en valeur l'utilisation de l'aluminium;
- amélioration prévue des performances comparativement à d'autres produits utilisés dans
  une application similaire, tel que :
    - o durabilité (ex. résistance à la corrosion);
    - o installation et d'entretien;
- niveau de risque (incertitude vs performances requises).

Le taux d'aide peut atteindre 100 % des dépenses admissibles.

Ce qui serait pas mal gagnant, ce serait que les concepteurs s'associent avec un manufacturier pour la production d'un nouveau produit à partir de feuilles ou de produit extrudés d'aluminium. Il s'agit ici d'un peu de design industriel. Ce pourrait également être pour la mécanique du bâtiment ! tout est ouvert et possible !

Voila donc pour cette possibilité. Je suis le coordonnateur de la stratégie Aluminium alors si vous avez d'autres questions à ce sujet ou si vous désirez profiter de cette opportunité, Je suis disponible pour en discuter. Je vous laisse vous concerter entre vous a ce sujet. Sinon, je vais continuer de suivre le projet avec Rebecca pour ce projet Démonstratif déjà très fort intéressant.

Merci et bonne journée

Pierre-André Cassivi
Conseiller en environnement bâti
Direction de l'expertise-bâti et de l'immobilier

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7

Téléphone : 418-643-4035, poste 31255
Sans frais : 1-800-643-4315, poste 31255

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : RE: PHAQ00075 - bail emphytéotique et JVM
Date : 3 février 2025 12:38:22
Pièces jointes : image002.jpg
image003.png
2024-06-11 - ResolDonTerrain.pdf

Bonjour Rébecca,

C'est un don de terrain qui va être cédé par la municipalité. Pour ce qui est de la juste valeur marchande, un estimateur a été mandaté avec remise de rapport fin février. Voici une résolution de la municipalité pour le don de terrain.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 3 février 2025 11:38
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Objet : PHAQ00075 - bail emphytéotique et JVM

Bonjour David,

Est-ce possible de me transmettre le bail emphytéotique et la JVM ?

Merci et bonne journée,

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart

Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De :	David Vincent
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	RE: PHAQ00075 - Dépôt de document
Date :	27 mars 2025 14:34:40
Pièces jointes :	image001.jpg image002.png PHAQ-00075 - Tableaux des mesures environnementales_BLA 2025-03-17.xlsx

---

Bonjour Rébecca,

Je viens de déposer le tableau des mesures environnemental.
Je te le joins par courriel aussi.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 27 mars 2025 12:23
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Objet : RE: PHAQ00075 - Dépôt de document

Bonjour David,

La DAF a été déposée comme demandé.
Svp, vérifie si le document des mesures environnementales (à jour) a bel et bien été téléversé.
Je vois uniquement les deux anciennes versions qui ont été déposées le 6 mars.

Merci et bonne journée,

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec

Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 26 mars 2025 11:33
À : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Objet : PHAQ00075 - Dépôt de document

Bonjour Rébecca,

J'ai déposé une nouvelle DAF sur le portail. J'apprécie que tu aies débloqué les montants maximums pour la majoration. Cela me permet de travailler plusieurs scénarios et de voir leur effet.
J'ai déposé un tableau des mesures environnementales aussi sur le portail. Tu pourras faire une première analyse sur ce qui est accepté ou non.

Présentement, je suis à évaluer si le FLA est une solution viable au projet. Je te reviens là-dessus lors de notre prochaine rencontre.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Clara Préfontaine-Paquette
A : Rébecca Corado-Castillo
Cc : Dave Johnson-Ouellon
Objet : RE: PHAQ00075 - grille de contrôle analyse plans 100%
Date : 5 août 2025 14:55:15
Pièces jointes : image005.png
image001.png
image002.png
PHAQ0075-GrilleControle_AnalyseVersion012025_GRLC.xlsx

Bonjour Rebecca,

J'ai analysé les plans électromécanique et j'ai mis à jour la grille d'analyse avec les commentaires du GRLC.

Merci et bonne journée !

Clara Préfontaine-Paquette | Chargée de projets
logogrlc
894-B Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Cell.: (819) 432-7367
clara@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 2 juillet 2025 12:00
À : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>
Cc : Dave Johnson-Ouellon <dave.johnson-ouellon@grlcgim.com>
Objet : RE: PHAQ00075 - grille de contrôle analyse plans 100%

Bonjour Clara,

Ce serait apprécié, cela me permettra de faire le suivi auprès de la personne qui va effectuer la prochaine analyse des plans.

En ce qui concerne Novoclimat, vous devez transmettre une preuve ou la confirmation de démarche d'inscription, il peut s'agit du courriel de confirmation d'inscription ou les résultats de l'inspection AT.

Ces preuves peuvent être obtenues avant la réalisation des plans 100% et la signature d'un contrat de construction.

En espérant avoir répondu à tes questions.

Merci et bonne journée,

Rébecca Corado-Castillo

Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>
Envoyé : 30 juin 2025 16:11
À : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Cc : Dave Johnson-Ouellon <dave.johnson-ouellon@grlcgim.com>
Objet : RE: PHAQ00075 - grille de contrôle analyse plans 100%

Bonjour Rébecca,

Merci beaucoup pour cette grille de contrôle, nous allons appliquer les changements nécessaire en conséquence.
Cependant certains points ont été identifiés comme à considérer ou modification à apporter mais certains d'entre eux auraient dû être sans objet puisque qu'ils ne sont pas applicables au projet.
Voudrais-tu que je t'informe des points en question?
Pour ce qui est de Novoclimat je me demandais si c'était essentiel d'avoir soumis avant l'émission des 100% ? nous avons pris en considération que le bâtiment sera Novoclimat cependant il est très complexe de compléter la demande avant d'avoir signé un contrat avec un entrepreneur car plusieurs informations relatives à celui-ci sont demandées.

Merci et bonne journée !

Clara Préfontaine-Paquette | Chargée de projets
logogrlc
894-B Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Cell.: (819) 432-7367
clara@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 juin 2025 11:53
À : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>
Cc : Dave Johnson-Ouellon <dave.johnson-ouellon@grlcgim.com>; David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Objet : PHAQ00075 - grille de contrôle analyse plans 100%

Bonjour Clara,

Voici la grille de contrôle suite à l'analyse des plans 100%.
Au besoin, je vous invite à consulter le lien suivant : Exigences et bonnes pratiques de réalisation (volets 1 et 2).

Merci et bonne journée,

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : RE: PHAQ00075 - Instruction au notaire
Date : 5 décembre 2024 10:59:06
Pièces jointes : image001.jpg
image002.png

Bonjour Rebecca,

Nous sommes à préparer l'appel d'offres au notaire. Dès qu'un notaire sera sélectionné je vous transmettrai les dits documents.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 5 décembre 2024 10:57
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Objet : RE: PHAQ00075 - Instruction au notaire

Bonjour Vincent,

Oui, est-ce possible de me transmettre les coordonnées du notaire afin de lui faire parvenir les instructions?
J'aurais également besoin du spécimen de chèque du notaire afin d'ouvrir le dossier de notre côté.

Merci et bonne journée !

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 3 décembre 2024 14:51
À : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Objet : PHAQ00075 - Instruction au notaire

Bonjour Rébecca,

Je suis en train de préparer l'appel d'offres pour inclure un notaire dans l'équipe.
Est-ce que la SHQ a un document d'instruction au notaire?
J'en ai vu dans d'autres dossiers, mais dans le dossier de l'OMH des Îles je n'arrive pas à mettre la main dessus.
Si tu pouvais me les communiquer, ce serait apprécié.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : RE: PHAQ00075 - liste documents manquants
Date : 16 janvier 2025 08:53:25
Pièces jointes : image002.jpg

Bonjour Rébecca,

J'ai bien reçu ton message vocal hier. Désolé, j'étais à un rendez-vous à ce moment-là.
J'ai redéposé une version de la DAF hier. Nous n'utilisons pas le FLA ne le fond de co-investissement.
J'ai placé le CSII dans les sources de financement. Je suis en train de construire un document sur notre stratégie de financement en parallèle que je compte t'envoyer.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : RE: PHAQ00075 - Notaire
Date : 20 mars 2025 14:32:51
Pièces jointes : image005.jpg
image006.png
image007.png
image008.png
image009.jpg

Bonjour Rébecca,

As-tu envoyé les instructions au notaire?

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
Envoyé : 12 mars 2025 15:52
À : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Objet : PHAQ00075 - Notaire

Bonjour Rébecca,

Suite à l'appel d'offres en février et le choix du C.A. pour le notaire début mars, je suis heureux de te confirmer que le notaire au dossier est Me Marc Legault de la firme Novallier.
Voici c'est coordonné : mlegault@novallier.ca

Marc Legault, notaire associé
Novallier, s.e.n.c.r.l.
Notaires et conseillers juridiques – affaires, familles et immobilier
Siège : 1060 rue Parent, bureau 201, St-Bruno-de-Montarville, J3V 6L8

T 450 449-1000 ou 514 252-8828, poste 252
Web : www.novallier.ca Facebook LinkedIn

Avis de confidentialité / Confidentiality warning

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Clara Préfontaine-Paquette
A : Rébecca Corado-Castillo
Cc : David Vincent; Dave Johnson-Ouellon
Objet : RE: PHAQ00075 - Plan d"implantation
Date : 9 juin 2025 08:19:10
Pièces jointes : image005.png
image006.jpg
image002.png

Bonjour Rébecca,

Je ne suis pas certaine de comprendre l'enjeu car les servitudes sont bel et bien indiquées sur le plan d'implantation projeté, il est clarifié qu'elles sont conditionnelles au déplacement de la conduite souterraine.
Les actes de servitudes seront produits ultérieurement en fonction du certificat d'implantation.
Nous pourrons en discuter de vive voix à notre rencontre de suivi de jeudi le 12 juin.

Merci et bonne journée !

Clara Préfontaine-Paquette | Chargée de projets
logogrlc
894-B Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Cell.: (819) 432-7367
clara@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 6 juin 2025 13:11
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Cc : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>; Dave Johnson-Ouellon <dave.johnson-ouellon@grlcgim.com>
Objet : RE: PHAQ00075 - Plan d'implantation

Bonjour David,

Selon la résolution du 11 juin 2024, la municipalité autorisait la cession du lot 6 570 983 à l'OMH sous réserve de l'établissement de servitudes, notamment pour assurer l'aménagement du site, l'accès aux infrastructures du secteur et l'accès au lot 6 570 982 par le chemin Oscar à Cap-aux-Meules.

Toutefois, le plan d'implantation téléversé ne fait état d'aucune servitude projetée, faisant en sorte que nous ne pouvons prévoir si le projet tel qu'implanté permettra l'établissement de telles servitudes, et vice-versa.

Il serait pertinent qu'un arpenteur définisse d'abord les assiettes des servitudes projetées et que le plan d'implantation soit modifié pour en tenir compte.

À noter également que les projets d'actes de servitude devraient nous être soumis pour validation avant leur signature.

Dans l'attente d'un retour de ta part.

Merci et bonne fin de semaine,

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De : Rébecca Corado-Castillo
Envoyé : 2 juin 2025 08:02
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Cc : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>; Dave Johnson-Ouellon <dave.johnson-ouellon@grlcgim.com>
Objet : RE: PHAQ00075 - Plan d'implantation

Bonjour David,

Merci pour le partage des documents.

Bonne journée,

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093

Sans frais : 1 800 463-4315

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 30 mai 2025 14:13
À : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Cc : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>; Dave Johnson-Ouellon <dave.johnson-ouellon@grlcgim.com>
Objet : PHAQ00075 - Plan d'implantation

Bonjour Rébecca,

J'ai mis le plan d'implantation sur le portail. Reçu aujourd'hui même.
Le décret des Îles est les lettres patentes de l'organisme. Déposé sur le portail aussi.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Clara Préfontaine-Paquette
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : RE: PHAQ00075 - plans
Date : 25 août 2025 12:14:21
Pièces jointes : image004.png
image001.png
vicwest-vic-43-weatherxl-garantie-fr-ca-2024-03-21.pdf
855_Logements OMH des Îles_Écoquartier_Plan arch pour soumission_20250711_s.pdf

---

Bonjour Rebecca,

Selon les devis d'architecture voir (ci-joint)
Voici les garanties indiquées :
Revêtement de toiture métallique 10 ans main d'œuvre (page 99 du devis) et 40 ans sur le produit (voir fiche technique du fabricant du produit recommandé)
Revêtement de bois 50 ans pourriture, fendillement et gauchissement, 8 ans teinture naturelle et 10 ans main d'œuvre (page 105 du devis)

Espérant que cela clarifie que c'est deux items sont conformes.

Merci et bonne journée !

Clara Préfontaine-Paquette | Chargée de projets
logogrlc
894-B Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Cell.: (819) 432-7367
clara@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 18 août 2025 08:32
À : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>
Objet : PHAQ00075 - plans

Bonjour Clara,

Il semble que les points 11.2 et 11.3 ne soient pas encore conformes.
Si le tout est indiqué dans le devis, est-ce possible de spécifier où trouver l'information (plus précisément)?

Merci et bonne journée,

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De : Clara Préfontaine-Paquette
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : RE: PHAQ00075 - plans
Date : 25 août 2025 12:14:21
Pièces jointes : image004.png
image001.png
vicwest-vic-43-weatherxl-garantie-fr-ca-2024-03-21.pdf
855_Logements OMH des Îles_Écoquartier_Plan arch pour soumission_20250711_s.pdf

---

Bonjour Rebecca,

Selon les devis d'architecture voir (ci-joint)
Voici les garanties indiquées :
Revêtement de toiture métallique 10 ans main d'œuvre (page 99 du devis) et 40 ans sur le produit (voir fiche technique du fabricant du produit recommandé)
Revêtement de bois 50 ans pourriture, fendillement et gauchissement, 8 ans teinture naturelle et 10 ans main d'œuvre (page 105 du devis)

Espérant que cela clarifie que c'est deux items sont conformes.

Merci et bonne journée !

Clara Préfontaine-Paquette | Chargée de projets
logogrlc
894-B Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Cell.: (819) 432-7367
clara@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 18 août 2025 08:32
À : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>
Objet : PHAQ00075 - plans

Bonjour Clara,

Il semble que les points 11.2 et 11.3 ne soient pas encore conformes.
Si le tout est indiqué dans le devis, est-ce possible de spécifier où trouver l'information (plus précisément)?

Merci et bonne journée,

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : RE: PHAQ00075 - Rencontre Demo - OMH des ÎIes
Date : 6 novembre 2024 14:38:58
Pièces jointes : image001.jpg
image002.png

Fait

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 6 novembre 2024 12:57
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Objet : RE: PHAQ00075 - Rencontre Demo - OMH des Îles

Bonjour David,

Est-ce que c'est possible d'envoyer le doodle à mon collègue, M. Cassivi ?
Voici son adresse courriel : pierre-andre.cassivi@shq.gouv.qc.ca.

Merci beaucoup et bonne journée !

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093

Sans frais : 1 800 463-4315

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 6 novembre 2024 12:17
À : obourgeois@bourgeoislechasseur.com; Charlie Brousseau-Fournier <charlie.brousseau-fournier@grlcgim.com>; mrousseau@bourgeoislechasseur.com; Valerie Gagnon <valerie.gagnon@kwatroe.ca>; Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Objet : PHAQ00075 - Rencontre Demo - OMH des Îles

Bonjour à tous,

J'ai essayé de rattraper la réunion pour cette semaine, mais plusieurs personnes sont indisponibles. Je relance un doodle pour la semaine prochaine.
https://doodle.com/meeting/participate/id/erXz67pb

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Charlie Brousseau-Fournier
A : Rébecca Corado-Castillo
Cc : David Vincent
Objet : RE: PHAQ-00075 - Rencontre
Date : 24 octobre 2024 09:59:41
Pièces jointes : image001.jpg
image002.png

Bonjour Rébecca,

J'ai bien pris ton message vocal et nous nous penchons sur l'échéancier afin de te l'envoyer dans les plus brefs délais.

Le projet de l'OMH est un projet accepté via les projets de démonstration et inclura des mesures environnementales telles que des panneaux solaires et fait partie du développement d'un écoquartier aux Îles.
En ce sens, je crois qu'un délai de 6 mois pourra nous être accordé. Nous travaillerons à déposer les mesures inscrites aux projets dès que possible.

Merci beaucoup et bonne journée !

Charlie Brousseau Fournier
Chargée de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 239
Direct : 581-360-1239
Cellulaire : 418-355-8636
Fax: 418-368-4347
Courriel: charlie@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 21 octobre 2024 08:36
À : Charlie Brousseau-Fournier <charlie.brousseau-fournier@grlcgim.com>
Cc : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Objet : RE: PHAQ-00075 - Rencontre

Bonjour Charlie,

En cas d'indisponibilité, pour cette semaine uniquement, la rencontre peut avoir lieu une autre journée.
Il est important de faire l'analyse de l'échéancier de réalisation pour cette semaine.

Merci et bonne journée !

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De : Charlie Brousseau-Fournier <charlie.brousseau-fournier@grlcgim.com>
Envoyé : 21 octobre 2024 08:26
À : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Cc : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Objet : PHAQ-00075 - Rencontre

Bonjour Rébecca,

Peut-on faire démarrer les rencontres statutaires à partir du 31 octobre svp ?

Merci beaucoup et bonne journée !

Charlie Brousseau Fournier
Chargée de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 239
Direct : 581-360-1239
Cellulaire : 418-355-8636
Fax: 418-368-4347
Courriel: charlie@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : RE: PHAQ00075 - Résumé de rencontre
Date : 7 mars 2025 10:17:28
Pièces jointes : image001.jpg
image002.png

Bonjour Rébecca,

Je te remercie d'étoffer mon courriel. Je tiens à m'excuser si tu t'es senti attaquer, ce n'était pas le but, loin de là.
Comme mentionné dans la rencontre, j'implique mes supérieurs pour faire avancer la demande PFH et d'extension.
Je faisais un récapitulatif sommaire des échanges.

Toujours un plaisir de travailler avec toi

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 7 mars 2025 10:10
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Cc : Ambroise Henry <ambroise.henry@grlcgim.com>; Maxime Carpentier <maxime.carpentier@grlcgim.com>
Objet : RE: PHAQ00075 - Résumé de rencontre

Bonjour,

Je me permets d'apporter plusieurs précisions au courriel précédent (voir les éléments en bleu).

Merci et bonne journée,

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 6 mars 2025 10:19
À : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Cc : Ambroise Henry <ambroise.henry@grlcgim.com>; Maxime Carpentier <maxime.carpentier@grlcgim.com>
Objet : PHAQ00075 - Résumé de rencontre

Bonjour Rébecca,

Suite à notre rencontre de ce matin, voici ce qui en ressort :

-Le projet à des plans à 30% - Les plans ont été uniquement transmis hier et à ma demande.

-Il a un échéancier réalisable si obtention de l'extension - Un échéancier à jour a été transmis hier.

-Le montage financier n'est pas encore viable, mais des stratégies sont prévues pour le rendre viable
- Rationalisation des coûts de construction
- Obtention de revenu supplémentaire comme des stationnements payants
- Incorporation de nouveaux programmes tels que le CSII

Jusqu'à maintenant je n'ai pas plus de détails sur les stratégies de viabilisation du projet (aucune estimation des coupures, des tarifs pour le stationnement ou montant CSII).

-La confirmation d'une extension de temps n'a toujours pas été reçue – Effectivement, j'ai effectué un suivi par courriel le 26 février mentionnant que je suis en attente d'un retour. Durant la rencontre d'hier, j'ai abordé le sujet mentionnant que je demeure dans l'attente d'une réponse pour l'instant, mais que j'effectue un suivi régulier.

-L'obtention du PFH est nécessaire à court terme. Tu es incapable de me dire ce qui en retarde son obtention. Je ne suis pas d'accord avec vos propos, j'ai mentionné à plusieurs reprises les documents nécessaires au dépôt d'une demande PFH. Les délais de transmission de ceux-ci ont fortement retardé la demande.

Il faut comprendre que la demande PFH a été faite dès le 29 novembre 2024. Il manquait toutefois la résolution de l'organisme. – Je confirme la date de la demande PFH, toutefois comme mentionné il manque la résolution de l'organisme, la confirmation de la contribution de la municipalité (40% de la subvention de base de la SHQ) et les preuves des autres contributions.
Le 9 décembre, lors d'une rencontre j'effectue le rappel de la résolution municipale ou lettre de confirmation d'une contribution (40%).
Le 7 janvier je t'envoie la résolution manquante. Lors de plusieurs rencontres, je mentionne mon besoin du PFH. – Je confirme la réception de la résolution de l'organisme.
Le 9 janvier j'effectue un rappel qu'il manque la confirmation de la contribution municipale pour la demande PFH. Tu me mentionnes être en rédaction d'une lettre pour la confirmation de la contribution de la Ville. La journée même, je te transmets la lettre de sélection du projet pour le PHAQ (lettre envoyée en février 2024, mais manquante dans tes dossiers).
Le 14 janvier je te mentionne que j'ai ajusté les onglets de la DAF pour la demande de PFH – Je t'envoie un courriel pour te signaler que la DAF à jour n'a pas été déposée sur la plateforme. L'onglet PFH de la DAF, n'a pas été convenablement rempli, je mentionne les éléments qui doivent être corrigés. Tu effectues les corrections la journée même, toutefois tu es en attente d'un retour de ta collègue pour le CSII (pas de montant indiqué).
Le 15 janvier j'essaye de te rejoindre par téléphone (je laisse un message) afin de t'indiquer que certains éléments doivent être clarifiés dans la DAF.
Le 16 janvier je te transmets un document intitulé PHAQ00075 – StratégieFinancement pour étoffé la demande PFH – Tu réponds à mon message de la veille en m'indiquant avoir déposé une nouvelle DAF. Le document ne me permet pas de confirmer les contributions – les stratégies de viabilisation du projet ne sont pas détaillées (rationalisation des coûts aucune estimation).
23 janvier (rencontre), nous discutons de l'enjeu possible des rangs hypothécaire (BN, SHQ et CSII).
Le 31 janvier tu me mentionnes ne pas encore avoir obtenu la lettre confirmant la contribution municipale.
Le 3 février, suite à la demande de la transmission du bail emphytéotique et de la JVM, je suis informé pour la première fois que le projet bénéficiera d'un don de terrain cédé par la municipalité (JVM disponible à la fin février). Tu me transmets la résolution municipale pour le don de terrain.
Le 13 février tu m'envoies la preuve d'exemption de taxe foncière.
Le 17 février je t'informer que les documents fournis ne me permettent pas de confirmer que la contribution municipale de base exigée est respectée.
Le 18 février je mentionne mon besoin de PFH pour la bonne continuité du projet.
Le 20 février je t'ai transféré un courriel pour étoffer la demande PFH – (Rencontre) – Nous discutions de la majoration des loyers (le projet n'est pas viable).
Le 27 février je mentionne que le PFH est nécessaire pour payer des factures pour le projet – Nous avons plusieurs échanges de DAF (majoration des loyers). Je reçois la JVM en lien avec le don de terrain.

Actuellement, le projet n'est pas viable en exploitation (déficit de 159 614.71$) et ce malgré la

majoration des loyers et des subventions additionnelles plafonnées à 100% (mesures environnementales et projet démonstration).
Je suis en attente des détails afin de valider les montants.
L'estimation des travaux a révélé des coûts supérieurs à ce qui a été anticipé.
Hier, tu me mentionnes ne pas être certain de vouloir effectuer un prêt à long terme avec la Banque National pour la demande PFH et que tu souhaites vérifier ce que d'autres institutions pourraient offrir.
Nous avons convenu de ne pas modifier la demande PFH pour l'instant.

Pour ce qui est de la demande d'extension, le 27 novembre je demande une extension de temps avec un échéancier et une facture comme preuve d'avancement.
Lors de nos rencontres de décembre à janvier, tu mentionnes que l'extension est presque assurée de par la nature démo du projet. La date butoir imposée par la SHQ est le 14 février 2025. J'ai mentionné qu'il est possible d'obtenir une prolongation allant jusqu'à 6 mois pour un projet démonstration ou avec des mesures environnementales, ce qui est le cas du projet. Toutefois, je tiens à souligner qu'entre-temps nous n'avons pas obtenu plus de renseignements (fiche technique, comparaison de prix, etc.) pour valider le projet démonstration et les mesures environnementales.
Le 18 février je demande des nouvelles par écrit de cette demande d'extension.
Le 20 février je redemande des nouvelles pour la demande d'extension de temps – Nous avons eu une rencontre le 20 février, j'ai oublié de te revenir sur le sujet et de ton côté tu as également oublié d'en faire mention. Suite à la rencontre, j'ai reçu 5 courriels de ta part dans la même journée. J'ai répondu à l'ensemble de tes courriels dans un seul message envoyé le 26 février incluant la DAF téléversée sur le portail et le fichier de suivi à jour.
Le 24 février je redemande des nouvelles de l'extension

Je t'avise que j'ai mis mon coordonnateur, Maxime Carpentier, ainsi que le directeur du GRLC GIM, Ambroise Henry, pour entamer des démarches à des niveaux hiérarchiques supérieurs.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Pierre-André Cassivi
A : David Vincent
Cc : Rébecca Corado-Castillo
Objet : RE: PHAQ00075 - Subvention aluminium
Date : 4 juin 2025 09:03:33
Pièces jointes : image002.jpg
image003.jpg

Bonjour David,

Nous avons bien reçu votre demande de subvention additionnelle pour l'inclusion de produits d'aluminium.

Nous procéderons à une analyse de cette demande par le comité d'expert mis en place et vous reviendrons dans les meilleurs délais.

Merci

Pierre-André Cassivi
Conseiller en environnement bâti
Direction de l'innovation et de l'expertise en habitat

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418-643-4035, poste 31255
Sans frais : 1-800-643-4315, poste 31255

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 3 juin 2025 08:39
À : Pierre-André Cassivi <pierre-andre.cassivi@shq.gouv.qc.ca>
Cc : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: PHAQ00075 - Subvention aluminium

Bonjour Pierre-André,

Je suis incapable de vous envoyer la pièce jointe. Cela fait trois envois que je fais et je reçois toujours un message de non-délivrance du message. J'ai toutefois pu la mettre sur le portail de la SHQ. Je pense que le fichier est trop lourd pour vos boîtes courriel. Je vous transmets un lien wetransfer pour le fichier. Il est gros, car nous avons mis les images des items en aluminium prévu au projet.

https://we.tl/t-uN7WUKRz6Z

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Pierre-André Cassivi <pierre-andre.cassivi@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 3 juin 2025 08:21
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Cc : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: PHAQ00075 - Subvention aluminium

Bonjour David,

Je crois qu'il manque la ou les pièces jointes.

Merci

Pierre-André Cassivi
Conseiller en environnement bâti
Direction de l'innovation et de l'expertise en habitat

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418-643-4035, poste 31255
Sans frais : 1-800-643-4315, poste 31255

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 3 juin 2025 08:14
À : Pierre-André Cassivi <pierre-andre.cassivi@shq.gouv.qc.ca>
Cc : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Objet : PHAQ00075 - Subvention aluminium

Bonjour M. Cassivi,

Voici une demande de subvention pour la subvention sur les produits d'aluminium.
La demande a été remplie en collaboration avec notre architecte. Les coûts ont été fournis pas celui-ci.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Charlie Brousseau-Fournier
A : Rébecca Corado-Castillo
Cc : David Vincent
Objet : RE: PHAQ-00075 - suivi
Date : 9 octobre 2024 09:50:21
Pièces jointes : image002.jpg
image003.png

Bonjour Rébecca,

J'ai une urgence à régler.

Peut-on décaler la rencontre de 30 minutes svp ?

Merci beaucoup et désolé du dernière minute.

Cordialement,

Charlie Brousseau Fournier
Chargée de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 239
Direct : 581-360-1239
Cellulaire : 418-355-8636
Fax: 418-368-4347
Courriel: charlie@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 25 septembre 2024 11:02
À : Fanny Arseneau <fanny.arseneau@grlcgim.com>
Objet : PHAQ-00075 - suivi

Bonjour Mme Arseneau,

Je vous propose une rencontre pour le suivi du projet PHAQ-00075.
Voici mes disponibilités :

- Jeudi 26 sept. (am)
- Vendredi 27 sept.
- Mardi 1er oct.
- Mercredi 9 oct.

Merci et au plaisir !

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : RE: PHAQ00075 - Suivi
Date : 27 février 2025 09:11:39
Pièces jointes : image001.jpg
image002.png

Bonjour Rébecca,

J'ai quelques questions avec la DAF que tu as téléversée.

- Les loyers unitaires (ligne 9 et 11 onglets BdgtExploitation) sont plus élevés que ce qui est indiqué sur le tableau des loyers maximaux mis en ligne par la SHQ. Est-ce la majoration demandée ou une mise à jour des loyers maximaux de la SHQ? En ce sens, la formule mentionnée dans le cadre normatif n'est plus à utiliser? À la ligne 30, c'était la majoration des loyers selon la formule. Faut-il la supprimer? J'ai un doute sur cette majoration.

- Les subventions pour projet DEMO et pour mesure environnementale ont été supprimées. Je comprends que ce n'est pas confirmé comme montant, mais ce ne sera pas zéro non plus. Je pense que c'est excessif de les mettre à zéro. Surtout dans l'optique d'un manque à gagner de 600 000 je pense que le projet aura des mesures environnementales qui combleront ce manque à gagner.
  Subvention maximale (Demo+mes.environ.)=2 476 012$. Manque à gagner 600 000$. Cela représente 24.2% des subventions possibles ce qui ne me semble pas énorme.

- Le 4 mars nous aurons une mise à jour de l'estimation. Déjà, l'architecte prévoit une diminution des coûts dus au fait que la ville fera l'aménagement du chemin d'accès et des stationnements. Je pense que cela diminuera également le manque à gagner.

- Le PFH est problématique. J'en ai besoin, car des factures sont rentrées et se doivent d'être payé. Je tiens à souligner que des projets moins avancés avec un financement moins bouclé que le mien ont eu droit au PFH et l'ont même déjà bien entamé. Présentement, le projet est à risque de prendre du retard à cause du PFH.

En somme, le projet pour son état d'avancement est en très bonne posture. Toutefois, son plus gros défi est le PFH qui peut mettre le projet sur pause par manque de liquidité pour payer les professionnels. Le notaire va être sélectionné lors du C.A. du 28 février.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 26 février 2025 13:15
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Objet : RE: PHAQ00075 - Suivi

Bonjour David,

Voici un suivi sur l'ensemble des éléments suivants :

- En attente d'un retour pour la demande de prolongation ;
- Dans la DAF, (onglet financement) le montant de 180 000$ est indiqué vis-à-vis la ligne 73 (commentaire : en attente de la JVM) ;
- Actuellement avec la majoration des loyers, le manque à gagner est évalué à 600 000$, indiqué vis-à-vis la ligne 49 (onglet financement) ;
- En attente de la preuve des contributions privées (Desjardins, MRC et FRR) ;
- Fournir une stratégie afin de combler le manque à gagner de 600 000$ ou 1 065 000$ sans les preuves de contribution ;
- La facture de cotisation annuelle a été ajoutée au dossier ;
- La demande pour la majoration des loyers est formulée ;
- La DAF à jour a été déposée sur la plateforme DEM ;

Je joins le document de suivi.

Merci et bonne journée,

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 24 février 2025 10:53
À : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Objet : PHAQ00075 - Suivi

Bonjour Rébecca,

Pourrais-tu me confirmer que la demande a été faite pour la majoration des loyers? Et un suivi sur la demande d'extension?

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Clara Préfontaine-Paquette
A : Catherine Vernaudon
Cc : Pierre-André Cassivi; Geneviève Poulin; Maxime Carpentier; Rébecca Corado-Castillo; Ambroise Henry
Objet : RE: PHAQ00075 Signature Contrat
Date : 29 juillet 2025 13:51:26
Pièces jointes : image001.png

Bonjour,

Sans souci, je modifie la rencontre à l'instant.

Merci et bonne journée !

Clara Préfontaine-Paquette | Chargée de projets
logogrlc
894-B Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Cell.: (819) 432-7367
clara@grlcgim.com

De : Catherine Vernaudon <Catherine.Vernaudon@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 29 juillet 2025 13:46
À : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>; Maxime Carpentier <maxime.carpentier@grlcgim.com>
Cc : Pierre-André Cassivi <pierre-andre.cassivi@shq.gouv.qc.ca>; Geneviève Poulin <Genevieve.Poulin@shq.gouv.qc.ca>; Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: PHAQ00075 Signature Contrat

Bonjour

J'ai une autre rencontre qui s'est mise dans mon agenda.
Pouvons -nous mettre la rencontre de 10h00 à 10h30
Merci

Catherine Vernaudon
Directrice par intérim
Direction de la réalisation des projets d'habitation

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, X^{e} étage
Québec (Québec) G1R 5E7

Téléphone (Cell) : 418 254-8266

-----Rendez-vous d'origine-----
De : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>
Envoyé : 28 juillet 2025 09:38
À : Clara Préfontaine-Paquette; Catherine Vernaudon; Maxime Carpentier
Cc : Pierre-André Cassivi; Geneviève Poulin; Rébecca Corado-Castillo
Objet : PHAQ00075 Signature Contrat
Date : 30 juillet 2025 09:00-10:00 (UTC-05:00) Est (É.-U. et Canada).
Où : Réunion Microsoft Teams

Microsoft Teams Besoin d'aide ?

Rejoignez la réunion maintenant

Numéro de réunion : 293 294 766 529 0

Code secret : 4WS3RY2v

Pour les organisateurs : Options de réunion

De : Catherine Vernaudon
A : Clara Préfontaine-Paquette
Cc : Rébecca Corado-Castillo; Pierre-André Cassivi; Maxime Carpentier; Geneviève Poulin
Objet : RE: PHAQ00075_Délai signature du contrat
Date : 28 juillet 2025 09:12:31
Pièces jointes : image001.png
image002.png

Bonjour,

Je suis disponible mercredi matin avant 10h0.

A bientôt

Catherine Vernaudon
Directrice par intérim
Direction de la réalisation des projets d'habitation

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, X^{e} étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone (Cell) : 418 254-8266

De : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>
Envoyé : 25 juillet 2025 15:11
À : Catherine Vernaudon <Catherine.Vernaudon@shq.gouv.qc.ca>
Cc : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>; Pierre-André Cassivi <pierre-andre.cassivi@shq.gouv.qc.ca>; Maxime Carpentier <maxime.carpentier@grlcgim.com>; Geneviève Poulin <Genevieve.Poulin@shq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: PHAQ00075_Délai signature du contrat

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com. Pourquoi c'est important

Bonjour Mme Vernaudon,

Merci pour votre retour, M. Carpentier et moi-même serions très intéressés à discuter de la situation avec vous.
Nous vous invitons à nous transmettre vos plages horaires disponibles afin planifier une rencontre la semaine prochaine.

Merci et bonne journée !

Clara Préfontaine-Paquette | Chargée de projets

logogrlc

894-B Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Cell.: (819) 432-7367
clara@grlcgim.com

De : Catherine Vernaudon <Catherine.Vernaudon@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 25 juillet 2025 08:47
À : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>
Cc : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>; Pierre-André Cassivi <pierre-andre.cassivi@shq.gouv.qc.ca>; Maxime Carpentier <maxime.carpentier@grlcgim.com>; Geneviève Poulin <Genevieve.Poulin@shq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: PHAQ00075_Délai signature du contrat

Bonjour Mme Préfontaine-Paquette,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'investissement dont vous faites preuve dans le développement de votre projet.

Votre chargée de projets travaille en collaboration avec votre organisme depuis plusieurs mois pour faire avancer votre projet dans les meilleures conditions.

Je note cependant que vous ne serez pas en mesure de démontrer la faisabilité de votre projet à la date du 14 août 2025.

Sachez que le cadre normatif du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ne permet pas à la SHQ de d'octroyer un délai supplémentaire au-delà du 14 août 2025.

Je suis disponible pour une rencontre à votre convenance la semaine prochaine.

Cordialement,

Catherine Vernaudon
Directrice par intérim
Direction de la réalisation des projets d'habitation

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, X^{e} étage
Québec (Québec) G1R 5E7

Téléphone (Cell) : 418 254-8266

De : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>
Envoyé : 16 juillet 2025 16:02
À : Catherine Vernaudon <Catherine.Vernaudon@shq.gouv.qc.ca>
Cc : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>; Pierre-André Cassivi <pierre-andre.cassivi@shq.gouv.qc.ca>; Maxime Carpentier <maxime.carpentier@grlcgim.com>
Objet : PHAQ00075_Délai signature du contrat

> Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com. Pourquoi c'est important

Bonjour Mme Vernaudon

Je me permets de vous écrire en tant que chargée de projet du PHAQ00075, ce projet vise à construire 24 logements abordables dans l'écoquartier de Cap-aux-Meules aux Îles-de-la-Madeleine. Ce projet faisait partie du deuxième appel à projet du PHAQ et il a également été retenu en tant que projet démonstrateur par la SHQ.

Malgré tous nos efforts pour respecter les jalons prévus, plusieurs facteurs hors de notre contrôle compliquent le respect de l'échéance du 14 août pour la signature d'un contrat avec un entrepreneur général en construction:

- À l'aube des vacances de la construction, plusieurs intervenants au projets se retrouvent absents du 14 juillet au 8 août, entraînent un ralentissement généralisé des activités. Cela crée un délai incompressible pour faire avancer les plans et obtenir les approbations requises et nous force de publier l'appel d'offre public sur SEAO qu'après la période de vacances.
- De plus, avec l'implantation du microréseau Hydro-Québec est étroitement lié au projet, cependant nous sommes toujours en attente des conclusions et recommandations concernant les dimensionnements des panneaux solaires et des batteries nécessaires de leur. Ces données sont indispensables pour compléter les plans à 75 %, étape préalable incontournable avant de lancer l'appel d'offres sur le SEAO.
- Par ailleurs, nous sommes également toujours en attente d'une réponse du gouvernement fédéral concernant la demande de subvention déposée à la SCHL pour ce projet qui permet de viabiliser la réalisation de ce projet. Légalement il nous est donc difficile de signer un contrat avec un entrepreneur avant d'avoir confirmé que celui-ci est réalisable.

Nous tenons à préciser que nous agissons de bonne foi et faisons tout en notre pouvoir pour progresser dans le respect des objectifs du projet. Dans un scénario optimal, nous prévoyons être en mesure d'octroyer le contrat durant la semaine du 8 septembre.

Compte tenu du poids particulier de ce projet en tant que projet démonstrateur au sein d'un écoquartier innovant et également en réponse directe à la pénurie criante de logements abordables aux Îles nous serions très reconnaissants que la SHQ fasse preuve d'ouverture

d’esprit quant à la rigidité du cadre normatif et accepte de tolérer un léger dépassement de quelques semaines, indépendamment de notre volonté. Nous croyons fermement que la visibilité et la portée politique positive de ce projet justifient une telle flexibilité, et nous demeurons mobilisés pour en assurer la réussite.

Nous souhaitions vous aviser dès maintenant de la situation, afin d’assurer une communication transparente et d’évaluer avec vous si des ajustements ou des recommandations seraient envisageables.

N’hésitez pas à communiquer avec Maxime Carpentier ou moi-même pour toute information supplémentaire ou pour convenir d’une discussion à ce sujet.

Je vous remercie de votre compréhension et reste à votre disposition.

Cordialement,

Clara Préfontaine-Paquette | Chargée de projets

logogrlc

894-B Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Cell.: (819) 432-7367
clara@grlcgim.com

De : DRPH Dépôt
A : Clara Préfontaine-Paquette
Cc : Rébecca Corado-Castillo
Objet : Re: PHAQ00075_Dépôt 75%
Date : 30 juillet 2025 07:21:32
Pièces jointes : image003.png
image005.png
image.png

Bonjour,

Nous accusons réception de la documentation que vous avez déposée concernant le projet cité en objet.

Merci de votre précieuse collaboration et bonne journée.

Safia Houmed, technicienne en administration
Direction de la réalisation des projets d'habitation
Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7

De : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>
Envoyé : 29 juillet 2025 16:13
À : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>; DRPH Dépôt <drph-depot@shq.gouv.qc.ca>
Cc : Dave Johnson-Ouellon <dave.johnson-ouellon@grlcgim.com>
Objet : RE: PHAQ00075_Dépôt 75%

> Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com. Pourquoi c'est important

Bonjour,

Voici les plans et devis en électromécanique 75%.

Merci et bonne journée !

Clara Préfontaine-Paquette | Chargée de projets
logogrlc
894-B Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Cell.: (819) 432-7367
clara@grlcgim.com

De : Clara Préfontaine-Paquette
Envoyé : 26 juin 2025 14:27
À : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Cc : Dave Johnson-Ouellon <dave.johnson-ouellon@grlcgim.com>
Objet : PHAQ00075_Dépôt 75%

Bonjour Rébecca,

J'ai réessayé de téléverser les documents sur la plateforme SHQ mais sans succès.
Voici un lien WeTransfer https://we.tl/t-s7RrAWzicD
Celui ci comprends les documents suivants

- Plans Architecture
- Plans Structure
- Plans Civil

Ci-joint se trouve l'échéancier révisé approuvé par l'ensemble de l'équipe, dès que j'ai les autres documents requis je te les ferai parvenir.

Merci et bonne journée !

Clara Préfontaine-Paquette | Chargée de projets
logogrlc
894-B Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Cell.: (819) 432-7367
clara@grlcgim.com

De : Olivier Bourgeois
A : David Vincent; Charlie Brousseau-Fournier; Rébecca Corado-Castillo; Valerie Gagnon; Maxime Rousseau
Objet : RE: Présentation projet Demo
Date : 6 novembre 2024 11:26:28
Pièces jointes : image001.jpg

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de obourgeois@bourgeoislechasseur.com. Pourquoi c'est important

Bonjour,

Malheureusement ce n'est pas possible de mon côté, je serais en déplacement vendredi.
Il me reste plusieurs dispo la semaine prochaine.

Salutations,

Olivier

Olivier Bourgeois / architecte associé
BOURGEOIS / LECHASSEUR ARCHITECTES
535 Boulevard Langelier
Québec, Qc G1K 5P7
418-914-0590 **I** cell : 418-580-6548
https://bourgeoislechasseur.com

logo1

-----Rendez-vous d'origine-----
De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 6 novembre 2024 09:27
À : Olivier Bourgeois; Charlie Brousseau-Fournier; rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca; Valerie Gagnon; Maxime Rousseau
Objet : Présentation projet Demo
Date : 8 novembre 2024 14:00-16:00 (UTC-05:00) Est (É.-U. et Canada).
Où : Réunion Microsoft Teams

Bonjour à tous,

Suite à un empêchement d'un membre clé de notre réunion, je propose de la déplacer vendredi à la même heure. J'ignore si cela convient à tous, mais si jamais quelqu'un ne peut être présent à ce créneau horaire là , je suis ouvert à la reporter la semaine prochaine. N'hésitez pas à me transmettre vos disponibilités de la semaine prochaine…au cas où.
Désolé

À bientôt,

Microsoft Teams Besoin d'aide ?

Rejoignez la réunion maintenant

ID de réunion : 234 474 675 479

Code secret : 3sMKN6

Pour les organisateurs : Options de réunion

De : Pierre-André Cassivi
A : David Vincent
Cc : Rébecca Corado-Castillo; Jean-Francois Gravel
Objet : RE: Projet Démo PHAQ - 00075 / Opportunité en évaluation de GES
Date : 26 février 2025 13:43:04
Pièces jointes : image002.jpg
image003.jpg

Bonjour David,

Pour l'évaluation GES Gestimat, cela pourrait être recevable en mesure environnementale. Le volet Démo comprend déjà des mesures similaires et la sélection du projet s'est faite en prenant compte de ceux-ci.

Je reste dispo pour en discuter plus en détail.

Merci

Pierre-André Cassivi
Conseiller en environnement bâti
Direction de l'expertise-bâti et de l'immobilier

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418-643-4035, poste 31255
Sans frais : 1-800-643-4315, poste 31255

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 26 février 2025 11:27
À : Pierre-André Cassivi <pierre-andre.cassivi@shq.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Projet Démo PHAQ - 00075 / Opportunité en évaluation de GES

Bonjour,

Voici le deuxième courriel en question

Bonne journée

David Vincent
Chargé de projet

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
Envoyé : 26 février 2025 10:10
À : Jean-Francois Gravel <jean-francois.gravel@shq.gouv.qc.ca>
Cc : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Projet Démo PHAQ - 00075 / Opportunité en évaluation de GES

Bonjour à vous,

Ce matin nous avons rencontré Cecobois en lien avec l'évaluation de GES dans le cadre du projet PHAQ00075.
Leur évaluation des GES se fait par un logiciel en ligne. Ils offrent l'accompagnement, le logiciel et la formation pour ce logiciel gratuitement.
Toutefois, nos professionnels devront prendre du temps pour calculer le volume de matériaux utilisé réellement dans le projet et le volume de matériaux fictif dans un projet similaire autre qu'en bois. Ensuite ils devront se former pour utiliser le logiciel et rentrer les données dans le programme. Tout cela va se traduire en honoraire supplémentaire. Est-ce que ces honoraires supplémentaires sont admissibles à la subvention pour mesure environnementale ou pour la subvention pour projet Demo?

L'étude des GES peut se faire à deux étapes du projet. Une étude courte en avant-projet et une étude réelle lors de la construction du projet. Est-ce que la SHQ subventionne l'étude courte, l'étude réelle, les deux ou aucune?

Suite à cela, un rapport sera produit évaluant notre émission de GES. Dans le cadre d'un projet Demo, est-ce que ce rapport peut être valide comme production d'étude ou comme articles vulgarisés.
Prendre note que j'ignore le format que prendra ce rapport.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Jean-Francois Gravel <jean-francois.gravel@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 18 février 2025 09:30
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Objet : RE: Projet Démo PHAQ - 00075 / Opportunité en évaluation de GES

Bonjour David,

J'effectue à l'instant un suivi auprès de M. Cassard afin qu'il puisse entrer en contact avec vous dans les meilleurs délais.

Au plaisir !

Jean-François Gravel, ing.
Direction de l'expertise-bâti et de l'immobilier
Société d'habitation du Québec

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 18 février 2025 09:25
À : Jean-Francois Gravel <jean-francois.gravel@shq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Projet Démo PHAQ - 00075 / Opportunité en évaluation de GES

> Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de david.vincent@grlcgim.com. Pourquoi c'est important

Bonjour M. Gravel,

Je suis toujours en attente d'être contacté par M. Cassard de Cecobois.
Je me demandais si cette opportunité d'analyse carbone est toujours d'actualité

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Jean-Francois Gravel <jean-francois.gravel@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 16 janvier 2025 13:51
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Cc : Marie-Christine Leblanc <mcleblanc@muniles.ca>; Corine Bouchard <omhiles@muniles.ca>
Objet : RE: Projet Démo PHAQ - 00075 / Opportunité en évaluation de GES

Bonjour David,

Un grand merci.
Je transmets vos coordonnées à Mathieu Cassard de Cecobois et il communiquera directement avec toi dans les prochains jours.

Excellente fin de journée !

Jean-François Gravel, ing.
Direction de l'expertise-bâti et de l'immobilier
Société d'habitation du Québec

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 16 janvier 2025 13:48
À : Jean-Francois Gravel <jean-francois.gravel@shq.gouv.qc.ca>
Cc : Marie-Christine Leblanc <mcleblanc@muniles.ca>; Corine Bouchard <omhiles@muniles.ca>
Objet : Projet Démo PHAQ - 00075 / Opportunité en évaluation de GES

> Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de david.vincent@grlcgim.com. Pourquoi c'est important

Bonjour M. Gravel,

Je me nomme David Vincent et je suis chargé de projet au groupe ressource en logement collectif. J'ai plusieurs questions en lien avec cette analyse d'impact carbone. Je serais ouvert à en apprendre plus et donc vous avez l'autorisation pour me mettre en contact avec M. Cassard.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Cc : Dave Johnson-Ouellon
Objet : RE: Question
Date : 6 mai 2025 09:41:58
Pièces jointes : image001.jpg
image002.png

Bonjour Rébecca,

J'ai déposé les documents auprès de la SCHL. Toutefois, je ne l'ai pas soumise encore afin qu'une spécialiste consulte ceux-ci et me conseille des changements à faire afin de maximiser les chances d'acceptation du projet. Pour l'instant, j'ai eu quelques conseils que je vais partager avec l'équipe demain. La spécialiste est présentement à regarder le dossier. Je soumettrai bientôt officiellement le projet au FLA.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 6 mai 2025 09:28
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Cc : Dave Johnson-Ouellon <dave.johnson-ouellon@grlcgim.com>
Objet : RE: Question

Bonjour David,

Merci de me tenir informer de l'évolution de la demande auprès de la SCHL.

Bonne journée,

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 1 mai 2025 12:33
À : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Cc : Dave Johnson-Ouellon <dave.johnson-ouellon@grlcgim.com>
Objet : Question

Bonjour Rébecca,

Notre objectif est de s'inscrire au FLA. Il y a une subvention et un prêt sur 50 ans. J'ai entendu dire que la SHQ était flexible pour le rang hypothécaire dans d'autres projets. J'espère que ce sera le cas ici.
Je dépose les documents aujourd'hui et je soumets la demande la semaine prochaine si tout va bien.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De :	Valerie Gagnon
A :	Olivier Bourgeois
Cc :	Rébecca Corado-Castillo; David Vincent; Charlie Brousseau-Fournier; Maxime Rousseau
Objet :	Re: RE:PHAQ-00075 - Rencontre explicative Demo
Date :	30 octobre 2024 11:44:32
Pièces jointes :	image003.jpg image004.png image005.jpg

Bonjour

Je suis disponible aux moments proposés par Olivier

Merci !

Valérie Gagnon, ing. MBA

💻 EMAIL: valerie.gagnon@kwatroe.ca
☎ Cellulaire: 418-360-4181
☎ 418-368-3077 poste 202
298 boul. York Sud
Gaspé, Québec
G4X 2L6

==========

L'information contenue dans ce courriel est confidentielle et peut être privilégiée. Elle est réservée exclusivement au destinataire. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire prévu, toute divulgation, copie, distribution ou action prise ou abandonnée sur la foi de celui-ci

est interdite. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement en répondant à l'expéditeur ou en téléphonant au 418-368-3077 et effacer le message de votre ordinateur.

Le mer. 30 oct. 2024 à 10:28, Olivier Bourgeois <obourgeois@bourgeoislechasseur.com> a écrit :

> Bonjour,
>
> C’est une rencontre qui sera fort pertinente avant de se mettre à fond dans ce beau projet.
>
> De mon côté j’aurais les dispo suivantes pour la semaine prochaine :

_ Mercredi 6 novembre en pm

_ Jeudi 7 novembre après 14h00

_ Vendredi am

Au plaisir,

Olivier

Olivier Bourgeois / architecte associé
BOURGEOIS / LECHASSEUR ARCHITECTES
535 Boulevard Langelier
Québec, Qc G1K 5P7
418-914-0590 **I** cell : 418-580-6548

https://bourgeoislechasseur.com

logo1

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 octobre 2024 09:57
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>; Valerie Gagnon <valerie.gagnon@kwatroe.ca>; Olivier Bourgeois <obourgeois@bourgeoislechasseur.com>
Cc : Charlie Brousseau-Fournier <charlie.brousseau-fournier@grlcgim.com>
Objet : RE: RE:PHAQ-00075 - Rencontre explicative Demo

Bonjour,

Nous sommes disposés à effectuer une rencontre de démarrage avec l'ensemble des collaborateurs du projet.

Je vous invite à partager vos disponibilités afin de planifier la rencontre.

Merci et bonne journée !

Rébecca Corado-Castillo

Chargée de projet

Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec

Édifice Marie-Guyart

Aile Jacques-Parizeau, 4e étage

1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau

Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-4035, poste 31093

Sans frais : 1 800 463-4315

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 29 octobre 2024 13:36
À : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>; Valerie Gagnon <valerie.gagnon@kwatroe.ca>; obourgeois@bourgeoislechasseur.com

Cc : Charlie Brousseau-Fournier <charlie.brousseau-fournier@grlcgim.com>
Objet : RE:PHAQ-00075 - Rencontre explicative Demo

Modification de mon précédent courriel qui aurait dû se lire comme suit :

Bonjour à tous,

J'aimerais planifier une rencontre avec Rebecca Corado-Castillo, les professionnels de la SHQ, moi, Charlie et nos professionnels mandatés au dossier de l'OMH des Îles. Le but de cette rencontre serait de bien faire comprendre les caractéristiques du projet en tant que projet démonstrateur.

Expliquer les attentes et demandes de la SHQ par rapport au volet démonstration. Répondre aux possibles questions des professionnels attitrés au dossier.

Cordialement,

David Vincent

Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7

Gaspé (Québec) G4X 2P8

Tél.: 418-368-1355 poste 237

Direct : 581-360-1237

Cellulaire : 514-549-5785

Fax: 418-368-4347

Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Rébecca Corado-Castillo
Objet : RE: Tableaux des mesures environnementales
Date : 6 mai 2025 09:26:58
Pièces jointes : image001.jpg
image002.png

Bonjour Rébecca,

Non je pensais t'avoir envoyé la convocation. C'est ce matin à 11h00. Je t'ai renvoyé la convocation que tu devrais recevoir bientôt.

Pour ce qui est des frais professionnels, tu aimerais avoir une ventilation approuvée par les professionnels?
Ou une lettre des professionnels attestant que les mesures environnementales coutent X?

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 6 mai 2025 09:02
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Cc : Dave Johnson-Ouellon <dave.johnson-ouellon@grlcgim.com>
Objet : RE: Tableaux des mesures environnementales

Bonjour David,

Bien reçu, merci.

En ce qui concerne l'ajout des frais d'honoraires professionnels au PFH (projet démonstration ou projet avec des mesures environnementales) ; il faudra fournir les détails des frais d'honoraires approuvés par l'architecte ou l'ingénieur au dossier.

Par la suite, il y aura modification de l'accord du prêteur.

Je ne crois pas avoir reçu la convocation pour la rencontre avec Hydro-Québec, a-t-elle été annulée?

Merci et bonne journée,

Rébecca Corado-Castillo
Chargée de projet
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables - DRLSA

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-4035, poste 31093
Sans frais : 1 800 463-4315

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 1 mai 2025 11:54
À : Rébecca Corado-Castillo <rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca>
Cc : Dave Johnson-Ouellon <dave.johnson-ouellon@grlcgim.com>
Objet : Tableaux des mesures environnementales

Bonjour Rébecca,

Voici le tableau des mesures environnementales dont il était question ce matin.
J'ai apporté des changements en fonction de l'analyse préliminaire que tu m'as fournis.
Tu trouveras qu'il y a deux (2) mesures pour le volet démonstration.

Cordialement,

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8

Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

De : David Vincent
A : Charlie Brousseau-Fournier; obourgeois@bourgeoislechasseur.com; Marie-Christine Leblanc; Corine Bouchard; Valerie Gagnon; Rébecca Corado-Castillo; Pierre-André Cassivi
Objet : Rencontre Demo

Bonjour à tous,

Finalement on a trouvé un créneau horaire qui convienne à tous.

Au plaisir,

Microsoft Teams Besoin d'aide ? <https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Faka.ms%2FJoinTeamsMeeting%3Fomkt%3Dfr-FR&data=05%7C02%7Crebecca.corado-castillo%40hhq.gouv.qc.ca%7C75324bebccdb43959dd608dd0277a3e6%7C8377d97d01504e07b82ad67c55dc2c05%7C0%7C0%7C638669435061824393%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJFbXB0eUIhcGkiOnRydWUsIlYiOiIwLjAuMDAwMCIsIlAiOiJXaW4xMiIsIkFOIjoiTWFpbCIsIldUIjoyfQ%3D%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=7nGEHBLjYDmLfe2wIMwjzf0jFiJLH3rx2tME4vkiss0%3D&reserved=0>

Rejoignez la réunion maintenant <https://can01.safelinks.protection.outlook.com/ap/t-59584e83/?url=https%3A%2F%2Fteams.microsoft.com%2Fl%2Fmeetup-join%2F19%253ameeting_NGVkNzVmZGItNzQ5MC00NTA0LWFkNDAtMzUxNDI6NWE1MWEy%2540thread.v2%2F0%3Fcontext%3D%257b%2522Tid%2522%253a%2522fefe68fd-fb47-414c-b943-d8ac8633e123%2522%252c%2522Oid%2522%253a%2522c67e59a6-177c-463b-b759-aa8d6508357c%2522%257d&data=05%7C02%7Crebecca.corado-castillo%40hhq.gouv.qc.ca%7C75324bebccdb43959dd608dd0277a3e6%7C8377d97d01504e07b82ad67c55dc2c05%7C0%7C0%7C638669435061848684%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJFbXB0eUIhcGkiOnRydWUsIlYiOiIwLjAuMDAwMCIsIlAiOiJXaW4xMiIsIkFOIjoiTWFpbCIsIldUIjoyfQ%3D%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=6fcg2e3y7gxbTDpanmvURofkIOMpnqQyQ4yIYDnUfAFM%3D&reserved=0>

ID de réunion : 253 131 457 576

Code secret : 97wfxQ

Pour les organisateurs : Options de réunion <https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fteams.microsoft.com%2FmeetingOptions%2F%3ForganizerId%3Dc67c5ba6-177c-463b-b759-aa8d6508357c%26tenantId%3Dfefe68fd-fb47-414c-b943-d8ac8633e123%26threadId%3D19_meeting_NGVkNzVmZGItNzQ5MC00NTA0LWFkNDAtMzUxNDI6NWE1MWEy%40thread.v2%26messageId%3D0%26language%3Dfr-FR&data=05%7C02%7Crebecca.corado-castillo%40hhq.gouv.qc.ca%7C75324bebccdb43959dd608dd0277a3e6%7C8377d97d01504e07b82ad67c55dc2c05%7C0%7C0%7C638669435061866586%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJFbXB0eUIhcGkiOnRydWUsIlYiOiIwLjAuMDAwMCIsIlAiOiJXaW4xMiIsIkFOIjoiTWFpbCIsIldUIjoyfQ%3D%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=mhAV%2BIYh2t9LEUhJzpsyi4sRynyIFC60KCQOlk2%2FZaI%3D&reserved=0>

De :	Clara Préfontaine-Paquette
A :	Rébecca Corado-Castillo
Objet :	TR: OMH des Îles - Aide financière
Date :	12 août 2025 13:20:32
Pièces jointes :	image005.gif image009.jpg image010.png image011.png image012.png image013.png image014.png image015.png image016.png image017.png

---

Bonjour Rebecca,

Voici la réponse que j'ai reçu du MAMH, donc je suis toujours en attente de la confirmation pour la contribution de 100 000$.

Merci et bonne journée !

Clara Préfontaine-Paquette | Chargée de projets
logogrlc
894-B Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Cell.: (819) 432-7367
clara@grlcgim.com

De : Déraspe Richard, Marie-Michèle <marie-michele.deraspe-richard@mamh.gouv.qc.ca>
Envoyé : 12 août 2025 13:10
À : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>
Cc : Marie-Christine Leblanc <mcleblanc@muniles.ca>
Objet : RE: OMH des Îles - Aide financière

Bonjour,

Les différents volets ne sont pas encore mis en place.

Je suis en lien avec Marie-Christine de la municipalité, nous vous tiendrons au courant au cours des prochains mois.

Cordiales salutations,

Marie-Michèle Déraspe Richard

Coordonnatrice et conseillère stratégique
Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles-de-la-Madeleine (BRCGI)
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

224, chemin Principal, bureau 101,
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7
418-986-6023 poste 82102
Cell : 418-616-7835
marie-michele.deraspe-richard@mamh.gouv.qc.ca
Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice ou l'expéditeur immédiatement.

De : Clara Préfontaine-Paquette <clara.prefontaine-paquette@grlcgim.com>
Envoyé : 22 juillet 2025 10:41
À : Déraspe Richard, Marie-Michèle <marie-michele.deraspe-richard@mamh.gouv.qc.ca>
Objet : RE: OMH des Îles - Aide financière

Bonjour,

M. Vincent m'a transmis la responsabilité de ce projet.
Je voudrais donc effectuer un suivi avec vous pour savoir si en date d'aujourd'hui il y aurait plus d'information sur les modalités du programme pour le Fonds régions et ruralité.

Merci de votre collaboration et bonne journée !

Clara Préfontaine-Paquette | Chargée de projets
logogrlc
894-B Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Cell.: (819) 432-7367
clara@grlcgim.com

De : Déraspe Richard, Marie-Michèle <marie-michele.deraspe-richard@mamh.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 avril 2025 07:48
À : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Objet : RE: OMH des Îles - Aide financière

Bonjour M. Vincent,

J'ai bien pris connaissance de votre courriel.

La ministre des Affaires municipales a annoncé le nouveau Fonds régions et ruralité. Toutefois, les modalités de programmes ne sont pas encore connues.

Je suis en lien avec Marie-Christine de la municipalité, nous vous tiendrons au courant au cours des prochains mois.

Cordiales salutations,

Marie-Michèle Déraspe Richard
Coordonnatrice et conseillère stratégique
Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles-de-la-Madeleine (BRCGI)
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

224, chemin Principal, bureau 101,
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7
418-986-6023 poste 82102
Cell : 418-616-7835
marie-michele.deraspe-richard@mamh.gouv.qc.ca
Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice ou l'expéditeur immédiatement.

De : David Vincent <david.vincent@grlcgim.com>
Envoyé : 14 avril 2025 09:38
À : Déraspe Richard, Marie-Michèle <marie-michele.deraspe-richard@mamh.gouv.qc.ca>
Objet : OMH des Îles - Aide financière

Bonjour Mme Déraspe-Richard,

En février passé nous nous sommes rencontrés en lien avec le projet de l'OMH des Îles-de-la-Madeleine et le financement dudit projet.
Le renouvellement des enveloppes budgétaires n'était pas encore fait et la capacité du MAMH d'aider à financer un tel projet n'était pas au rendez-vous.
Aujourd'hui nous vous écrivons afin de solliciter un appui financier pour la réalisation d'un projet de développement résidentiel comptant 24 logements, situés à Cap-aux-Meules.
Ce projet a pour objectif de répondre à des besoins pressants en matière de logement dans notre

communauté. Il vise à offrir des logements de qualité, durables et abordables aux familles et personnes seules . Il s'inscrit dans une volonté de revitaliser le milieu de vie local tout en favorisant l'inclusion et la mixité sociale.

Résumé du projet :

- **Nombre de logements** : 24
- **Type de développement** : 2 immeubles à deux étages, en bois
- **Emplacement** : Écoquartier de Cap-aux-Meules
- **Clientèle cible** : Famille et personne seule
- **Coût estimé du projet** : 13 550 000$
- **Partenaires actuels ou envisagés** : SHQ, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Nous sommes convaincus que ce projet est en cohérence avec les orientations gouvernementales en matière d'habitation et de développement des collectivités. Nous vous remercions à l'avance de l'attention portée à cette demande et restons disponibles pour fournir toute documentation complémentaire nécessaire (plans, budget prévisionnel, études de besoins, lettres d'appui, etc.).
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

David Vincent
Chargé de projet

Logo_GRLC

189, rue Jacques Cartier #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
Tél.: 418-368-1355 poste 237
Direct : 581-360-1237
Cellulaire : 514-549-5785
Fax: 418-368-4347
Courriel: david.vincent@grlcgim.com

Nº de dossier : PHAQ-00075

PROGRAMME DE FINANCEMENT EN HABITATION
ACCORD DE FINANCEMENT

Ce document doit être retourné à la SHQ pour l'obtention de financement

Ce document émis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour but d'informer le prêteur agréé des caractéristiques du projet pour lequel la SHQ accorde une aide financière sous la forme d'une garantie de prêt pour sa réalisation. Le prêteur agréé est d'ailleurs invité à compléter la section qui le concerne.

Identification du demandeur

Nom : Office municipal d'habitation des-Îles-de-la-Madeleine

Adresse : 102-280, Chemin du Bassin

Courriel : omhiles@muniles.ca

Représentant : Corine Bouchard Téléphone : 418 937-2130

Caractéristiques du projet *(ci-après appelé « projet »)*

Adresse du projet : chemin des Gaudets, Cap-aux-Meules

Désignation cadastrale : Lot nº 6570983 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine.

Nombre de bâtiments : 2

Nombre d'unités : 24

Projet sélectionné dans le PHAQ : ☒

Rénovation ☐ Construction neuve ☒

TYPOLOGIE :

	chambre	studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c. et +
Nombre			16	8		

c.c. : chambre à coucher

Projet :

Coût admissible :	13 896 916,58 $	(résidentiel)
Coût admissible non résidentiel :	0 $	(si applicable)
Total	13 896 916,58 $	

Financement :

Financement long terme prévu sur 35 ans :	1 902 227,32 $
Subvention prévue de la SHQ :	8 679 329,26 $
Autres contributeurs (comptant) :	3 315 360 $
Total	13 896 916,58 $
Financement intérimaire prévu :	8 613 535,06 $

NOTE: Le demandeur s'engage à présenter, au prêteur agréé, la lettre d'acceptation du financement de développement émis par la SHQ. Ces données pourront être révisées pendant la réalisation du projet.

Financement de développement

La sélection du dossier par la Société autorise le demandeur à faire une demande de financement auprès du prêteur agréé.

La première phase consiste à financer un prêt de développement de base de 500 000 $. Conséquemment, vous êtes autorisé à ouvrir un compte au nom du demandeur par le biais d'un financement à court terme au taux prévu dans l'entente intervenue entre la SHQ et Banque Nationale du Canada et qui variera à chaque changement de ce taux.

Le financement de développement sera remboursé par le financement intérimaire durant les travaux. Une hypothèque de 1er rang, est retenue par les institutions financières, lorsque le demandeur deviendra propriétaire du bien immobilier.

Le financement intérimaire devra, sous réserve d'entente entre la SHQ et le prêteur agréé au présent accord, se poursuivre auprès dudit prêteur agréé.

Aucun montant pour le financement de développement ne sera autorisé par le prêteur agréé tant que la SHQ n'aura pas reçu copie du présent accord signé par toutes les parties.

Advenant le cas où le projet ne puisse pas être complètement réalisé, **toutes les sommes, capital et intérêts, préalablement autorisées par la SHQ, seront remboursées par cette dernière**.

Le prêteur agréé peut communiquer avec le chargé de projet de la SHQ pour obtenir plus d'informations.

Nom du représentant de la SHQ : **M. Pascal Castonguay, ing., PMP, MBA,** directeur général de l'expertise, de la construction et de la rénovation.

Signature : _____ **Date :** 4 avril 2025

Nº de dossier : PHAQ-

Communication de renseignements

Le demandeur doit remettre une copie de la présente, dûment signée par son représentant, au prêteur agréé pour qu'il étudie le projet afin de décider de sa participation financière éventuelle.

Le demandeur autorise, par la présente, le prêteur agréé à communiquer à la SHQ toute information découlant de cette étude, même si elle décide de ne pas financer le projet.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance du contenu de la présente et en accepter les conditions.

Nom du représentant du demandeur :

Signature : _____ **Date :** _____

Accord de financement

Le prêteur, ci-dessous identifié, accepte de financer la réalisation du projet, et ce, selon les conditions prévues en vertu du programme de financement en habitation, et selon les termes et conditions de l'entente conclue avec la SHQ.

Nom du prêteur :	Banque nationale du Canada	Nº de transit :	
		Nº prêt :	
Adresse du prêteur :	800, rue Saint-Jacques, 18e étage, Montréal (Québec), H3C 1A3		
Adresse courriel :	realestate.immobilier@bnc.ca		
Nom du représentant :	Diana Stefanutti	Téléphone :	514 394-4015
		Sans frais :	1 800 361-8688 ext. 44015

Signature : _____ **Date :** _____

Exemplaires

Le présent accord de financement peut être signé séparément en un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Le présent accord transmis sous forme électronique, par quelque moyen que ce soit, est réputé avoir été dûment signé et transmis et a le même effet qu'un original.

BOURGEOIS / LECHASSEUR ARCHITECTES

TITRE DU PROJET : OMH DES ÎLES – 2X 12 LOGEMENTS (ÉCOQUARTIER DES ÎLES)

DATE : 27 novembre 2024

RÉUNION DE DÉMARRAGE

RÉUNION 01 _ Compte-rendu (réunion tenue le 20 novembre 2024 par TEAMS)

PRÉSENCES:

M. Olivier Bourgeois, BLA	obourgeois@bourgeoislechasseur.com
M. Maxime Rousseau, BLA	mrousseau@bourgeoislechasseur.com
M. David Vincent, GRLCGIM	david.vincent@grlcgim.com
Mme Charlie Brousseau Fournier, GRLCGIM	charlie.brousseau-fournier@grlcgim.com
Mme Corine Bouchard, OMH des Îles	omhiles@muniles.ca
Mme Marie-Christine Leblanc, Municipalité des Îles	mcleblanc@muniles.ca
Pierre-André Cassivi, SHQ - Conseillé démo	pierre-andre.cassivi@shq.gouv.qc.ca
Rebecca Corado Castillon, SHQ – Chargée de projet	rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca
Valérie Gagnon, Kwatroe	valerie.gagnon@kwatroe.ca

DISTRIBUTION : Le compte-rendu de la réunion sera transmis aux personnes suivantes :

Aux personnes présentes.

+

Si ce rapport n'est pas conforme à vos notes sur cette réunion ou si vous trouvez des erreurs ou omissions, veuillez-nous en aviser au plus tard à la prochaine réunion, sinon ce texte sera considéré comme exact.

** Numérotation : Ex. : 1.1.7 : 1. no de la présente réunion
1. no de la réunion où le point a été discuté pour la 1ère fois
7. no du point

Caractère gras : Élément apporté à la présente réunion

		ACTION OU REMARQUE
1.1.1	PRÉSENTATION DES INTERVENANTS Tous les intervenants se présentent brièvement.	
	M. Vincent mentionne que le but de la rencontre est de faire le lien entre tous les intervenants impliqués au projet. La rencontre a aussi pour objectif de clarifier les attentes par rapport au projet DÉMO de la SHQ.	*Tous*
1.1.2	PROJET DÉMO - M. Cassivi explique que l'OMH des Îles a déposé le projet de logements au programme DEMO au niveau de la PHAQ (Programme d'habitations abordables du Québec). - Une subvention est liée à cette demande suivant certains objectifs généraux. Ces objectifs ont été décrits dans le document lors du dépôt de la demande de subvention. En ce qui concerne la conception du(des) bâtiment(s), il semble qu'il n'y ait pas de critère de performance spécifique à atteindre.	*Tous*
	- M. Cassivi réfère au guide relié au projet de DÉMO pour des précisions sur les livrables. Il mentionne les points suivants à éventuellement couvrir : 1. Montage financier 2. Collaboration 3. Production d'études 4. Rapport final et articles Ces différents points seront à valider par la SHQ en cours de projet.	
1.1.3	COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES Il est discuté d'avoir une plate-forme commune de communication / échange pour le projet. À valider par l'architecte.	*Architecte*
	- M. Cassivi mentionne de faire attention à l'aspect sécurité dans le cas d'une éventuelle plate-forme d'échange.	*Tous*
1.1.4	PROGRAMMATION Quelques éléments de programmation ont été discutés pendant la rencontre afin de bien aligner la conception. Voici un bref résumé : - 2x 12x logements comprenant des 3-1/2 et des 4-1/2 (Proportion à valider). - Accès individuel ou commun (à valider).	*Tous*

- Système mécanique centralisé s'avère plus efficace d'un point de vue énergétique.
- Possibilité de faire un seul bâtiment de 24 logements pour faciliter l'entretien (ouverture de la part de la SHQ, mais à valider selon règlementation municipale) Si un seul bâtiment, attention à ne pas dépasser les exigences du code / si un seul bâtiment, une demande doit être faite à la SHQ.
- Validation de la règlementation municipale à faire.
- Faire différents scénarios, par architectes, en vue de la prochaine rencontre. *Architecte*

1.1.5 EXÉGENCES ÉNÉERGÉTIQUES

Il semble que l'exigence pour le projet DÉMO soit d'atteindre 10% de plus que le CNEB. À valider selon document fourni. *Ingénieur Architecte*

1.1.6 ÉCONOMIE D'EAU

Mme Leblanc demande à ce qu'un effort soit fait en lien avec l'économie d'eau. Selon Mme Gagnon, ingénieure, certains principes seraient pertinents et réalistes à intégrer au projet :
- Aménagements extérieurs sans besoin d'arrosage.
- Utilisation d'appareils sanitaires à faible débit répondant aux normes NOVOCLIMAT.

1.1.7 ÉCHÉANCIER

L'échéancier sera à ajuster en fonction du décalage du projet. Une demande officielle doit être faite rapidement à la SHQ (+6 mois).

PROCHAINE RENCONTRE

Possiblement dans la semaine du 16 décembre. (Inclure le responsable de l'écoquartier à la Municipalité des Îles). M. Vincent enverra un doodle pour déterminer une date.

FIN DE LA RÉUNION

Préparé par :

Olivier Bourgeois, architecte
BOURGEOIS / LECHASSEUR ARCHITECTES

Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
déposé à la séance ordinaire de la MIM
du 12 septembre 2023

RÈGLEMENT N^{O} 2023-19

modifiant le règlement de zonage numéro 2010-08 et le règlement de lotissement numéro 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement de zonage nº 2010-08 et le règlement de lotissement nº 2010-09 sont en vigueur sur le territoire depuis le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU le projet de règlement nº 2023-18 en cours d'adoption, lequel vient modifier le plan d'urbanisme nº 2010-24 pour y ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules;

ATTENDU QUE l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lequel prévoit l'adoption de règlements de concordance suivant la modification du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité modifie ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la conformité du règlement de zonage nº 2010-08 et du règlement de lotissement nº 2010-09 avec le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules;

ATTENDU QUE le présent règlement fut soumis, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la consultation lors d'une assemblée publique tenue le _____;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le _____ 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

Sur une proposition de,
Appuyée par,
Il est résolu à

qu'il soit décrété par le présent premier projet de règlement nº 2023-19 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2023-19 porte le titre de « Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage nº 2010-08 et le règlement de lotissement nº 2010-09 la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules ».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications aux règlements de zonage et de lotissement actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre pour le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules et la création de son écoquartier.

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

ARTICLE 1.6 DIMENSIONS ET MESURES

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds
1 centimètre = 0,39 pouce
1 mètre^2 = 10,763 pieds^2

ARTICLE 1.7 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 « Terminologie » du Règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-08

ARTICLE 2.1 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3 « TERMINOLOGIE »**

L'article 2.3 « terminologie » est modifié par l'insertion de la définition des termes suivants : « ensemble immobilier résidentiel » et « stationnement écologique » :

Ensemble immobilier résidentiel

Un ensemble de bâtiments d'habitation érigés sur un même terrain et comprenant des bâtiments privés et communautaires. Il se caractérise par un aménagement intégré favorisant la mise en commun d'espaces extérieurs, de services et d'équipements (allées d'accès, stationnements, espaces récréatifs et espaces verts).

Stationnement écologique

Stationnement qui cherche à réduire l'effet d'îlot de chaleur et à améliorer la gestion des eaux pluviales. Il est généralement aménagé de manière à comprendre moins de surfaces asphaltées et comprend des aménagements de gestion des eaux de pluie.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 « DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES »

L'article 3.1 intitulé « DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES » est modifié par l'ajout d'un nouveau type de zone soit la zone écoquartier, à la suite du 11e alinéa, de la façon suivante :

Zone écoquartier EQ

ARTICLE 2.2 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 « CLASSES D'USAGES PAR ZONES »**

L'article 4.2 intitulé « CLASSES D'USAGES PAR ZONES » est modifié par l'ajout d'une 14e note à la suite de la 13e note, de la façon suivante :

« [14.] Malgré son libellé distinct, la zone écoquartier « EQ » fait partie des zones de périmètre urbain « PU ». Toutefois, nonobstant les usages autorisés au tableau 4.2, voir l'article 5.27 concernant les dispositions applicables à cette zone pour connaître les précisions sur les usages qui y sont autorisés. »

ARTICLE 2.3 **MODIFICATION DU CHAPITRE 5 « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ET PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINES SITES, ZONES, USAGES OU SECTEURS »**

Le chapitre 5 intitulé « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ET PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS SITES, ZONES, USAGES OU SECTEURS » est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 5.27, des articles suivants :

Article 5.28

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU SECTEUR DE L'ÉCOQUARTIER

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'intérieur des limites de la zone EQ1. En cas de conflit entre les dispositions du présent article et de toute autre disposition du présent règlement, les dispositions du présent article ont préséance. Autrement, les autres dispositions du règlement s'appliquent et il est important de rappeler que, malgré son libellé distinct, la zone écoquartier « EQ » fait partie des zones de périmètre urbain « PU ».

5.27.1 Les usages autorisés

Malgré les usages autorisés par type de zone à l'article 4.2, les usages autorisés dans la zone EQ1 sont uniquement les suivants :

- L'habitation multifamiliale (H4) sans limite de logement (peut excéder la limite de 12 logements dans un bâtiment prévue à l'article 4.1.1), trifamiliale (H3), bifamiliale (H2), unifamiliale jumelée et unifamiliale en rangée (H1) sous forme d'ensemble immobilier résidentiel ou non ;

- Les commerces et services légers (C1) et commerces et services modérés (C2) à l'exception des usages suivants qui sont prohibés : les restaurants avec service à l'auto, les postes d'essence et lave-auto, les vendeurs de pièces d'autos, les agences de location de véhicules automobiles, de véhicules de camping et de remorques utilitaires, les entrepôts, les entrepreneurs artisans, les distributeurs en gros et les bureaux, espaces de vente et ateliers reliés à des métiers de l'industrie de la construction tels que : électriciens, plombiers, ferblantiers, menuisiers, peintres, soudeurs, entrepreneurs ;

- Les commerces et services lourds (C3) suivants : hôtels de plus de 20 chambres et commerces liés à la transformation et la vente des aliments et boissons, tels que : boulangeries, fromageries, micro-brasseries ;

- Les usages mixtes (commercial/résidentiel) selon les usages autorisés dans la zone EQ1 ;

- Les usages publics P1 et P2, à l'exception des usages suivants qui sont prohibés : les aéroports, les postes de pompier et de police, les lieux de culte et cimetières, les haltes routières et stationnements publics si ces derniers ne sont pas conçus selon des principes de stationnement écologique ;

- Les infrastructures publiques liées à l'implantation d'un microréseau électrique en collaboration Hydro-Québec.

5.27.2 Dispositions relatives au revêtement des toitures

Pour toute nouvelle construction possédant un toit plat, seuls les revêtements suivants sont autorisés :

- Un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast, de couleur blanche ;
- Un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel
- Un toit végétalisé ;
- Une combinaison des revêtements identifiés.

5.27.3 Dispositions relatives au verdissement d'un terrain

Au moins 15% de la superficie d'un terrain doit être couvert par des végétaux. La superficie d'un toit végétalisé est incluse dans le calcul du pourcentage de verdissement en vertu du présent article.

Pour les constructions existantes, la superficie minéralisée au sol d'un terrain ne peut être augmentée si le pourcentage de verdissement minimal exigé en vertu du présent règlement n'est pas atteint.

5.27.4 Dispositions relatives aux climatiseurs

L'installation d'un climatiseur dans une nouvelle construction est conditionnelle à son intégration à un système d'aérothermie, telle une thermopompe.

5.27.5 Dispositions relatives au stationnement hors rue

Le nombre d'unités de stationnement doit être conforme aux exigences énumérées ci-dessous :

	MINIMAL
USAGE HABITATION	
Habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale	1 case / logement
Habitation multifamiliale	1 case / logement
USAGE COMMERCIAL	
Usages de la catégorie C1	1 unité par 75m^2 de superficie de plancher
Usages de la catégorie C2	1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher
USAGE PUBLIC	
Usages de la catégorie P1 et P2	1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher

La Municipalité n'exige pas de ratio maximal de stationnement dans le règlement de zonage, mais encadre l'imperméabilisation par son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

L'obligation d'aménager le stationnement peut aussi être réduite ou même retirée par dérogation mineure lorsque l'absence de besoin est démontrée par un requérant.

De plus, tout espace de stationnement de 20 cases ou plus doit prévoir une gestion durable des eaux de surface par un ingénieur civil et être complètement recouvert par un des matériaux ou une combinaison des matériaux suivants :

1. Le béton et le gravier de couleur grise ;
2. Le pavé alvéolé :
3. Un matériau inerte dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.

5.27.6 Dispositions relatives au stationnement pour vélo

Au moins une unité de stationnement pour vélo est exigée pour chaque unité de stationnement pour automobile prévue au projet.

Pour l'usage habitation, minimalement une unité doit être prévue par logement et elle doit être située à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire.

5.27.7 Dispositions relatives aux bornes de recharge électrique

Au moins une borne de recharge pour véhicule électrique est exigée par bâtiment. Cette dernière peut être installée dans une cour avant si l'aire de stationnement est dans cette cour.

Article 5.28 Dispositions spécifiques relatives aux ensembles immobiliers résidentiels

La construction de bâtiments regroupés en ensemble immobilier résidentiel est autorisée dans la zone EQ1, conformément aux dispositions de la présente section.

En cas de conflit entre les dispositions du présent article et de toute autre disposition du présent règlement, les dispositions du présent article ont préséance. Autrement, les autres dispositions du règlement s'appliquent.

5.28.1 Usages autorisés

En plus des usages résidentiels, les commerces et services (C1 et C2) autorisés dans la zone peuvent être intégrés à l'ensemble immobilier pour des fins de mixité des usages.

5.28.2 Normes d'implantation

Les marges de l'article 6.2 ne s'appliquent pas aux ensembles immobiliers résidentiels.

Tout bâtiment principal doit être construit à une distance d'au moins 4,0 m de toute rue publique ou de toute rue privée ou passage pour véhicule automobile conduisant à un autre bâtiment ;

La distance minimale de tout bâtiment principal à une ligne latérale du terrain faisant partie du projet d'ensemble est 2,0 m ;

La distance minimale entre les bâtiments principaux à l'intérieur du projet d'ensemble est de 5 m. Pour les constructions contiguës, cette norme ne s'applique qu'entre les unités qui ne partagent pas de murs mitoyens.

5.28.4 Voies privées de circulation

Tout bâtiment principal doit être accessible depuis une rue par une voie de circulation privée carrossable, de manière que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules d'urgence.

5.28.7 Aménagement d'un terrain

Une bande de terrain d'une largeur de trois mètres (3 m) ne comprenant aucun espace minéralisé, à l'exception des voies d'accès et des sentiers piétonniers, doit être aménagée sur toute la périphérie de l'emplacement adjacent à la voie publique. Cette bande doit être verdie d'arbustes et de graminées ou de toute autre végétation pouvant s'adapter au climat de l'archipel.

5.28.8 <u>Architecture</u>

Tout ensemble immobilier résidentiel doit comporter un minimum de 2 bâtiments principaux pour un même projet.

Aucun bâtiment d'un ensemble immobilier résidentiel ne peut présenter un alignement de murs identique à ceux des bâtiments adjacents sur la voie publique. À cet égard, il doit y avoir une variation d'au moins deux (2) mètres entre les bâtiments.

De plus, dans le cas d'habitations en rangées, il doit y avoir une variation moyenne d'au moins un (1) mètre à toutes les deux (2) unités d'habitation.

5.28.10 <u>Bâtiment communautaire</u>

Un bâtiment communautaire est autorisé dans les ensembles immobiliers résidentiels conformément aux dispositions suivantes :

- La superficie totale du bâtiment ne peut excéder deux cents mètres carrés (200 m^2) ;
- La hauteur du bâtiment est limitée à deux (2) étages ;
- Le bâtiment doit respecter les mêmes marges de recul et les mêmes marges d'isolement qu'un bâtiment principal ;
- Si une partie du bâtiment communautaire est utilisée à des fins de remisage, la superficie de plancher utilisée à cette fin ne devra pas excéder vingt mètres carrés (20 m^2).

5.28.11 <u>Dépôt pour déchets, matières recyclables et compostables</u>

Tout ensemble immobilier résidentiel doit prévoir un lieu de dépôt pour les matières recyclables, les résidus compostables et les déchets ultimes. La surface réservée à cet effet doit être facilement accessible pour les camions effectuant la cueillette.

Tout lieu de dépôt doit être localisé à une distance minimale de deux mètres (2) mètres de toute ligne de lot. Il doit être entouré d'un écran architectural ou végétal.

5.28.12 <u>Aire d'agrément</u>

Au moins 20 % de la superficie du terrain formant l'ensemble immobilier résidentiel doit être prévue à des fins d'aire d'agrément extérieure. Ceci peut prendre la forme d'un espace vert, d'un toit-terrasse ou d'un lieu commun pour faciliter le regroupement des occupants.

ARTICLE 2.6 **<u>MODIFICATION DE L'ARTICLE 17.1 « RÈGLE GÉNÉRALE » DU CHAPITRE 17 « ZONES TAMPONS »</u>**

L'article 17.1 intitulé « RÈGLE GÉNÉRALE » est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin de l'article :

« La règle générale ne s'applique pas aux zones de type écoquartier (EQ). »

ARTICLE 2.7 **<u>MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE</u>**

L'ANNEXE A intitulée « Plan de Zonage », est modifiée de la façon suivante pour la création de la nouvelle zone EQ1 :

- la réduction d'une partie de la zone PU6, au profit de la zone EQ1 ;
- la réduction d'une partie de la zone PU7, au profit de la zone EQ1 ;
- la réduction d'une partie de la zone Ra114, au profit de la zone EQ1 ;
- la réduction d'une partie de la zone Rd3 au profit de la zone EQ1, le tout tel qu'il appert ci-après :

PU6-PU7-Ra114 et Rd3 avant et après modification.

Plan de zonage de Cap-aux-Meules - Avant et après modifications

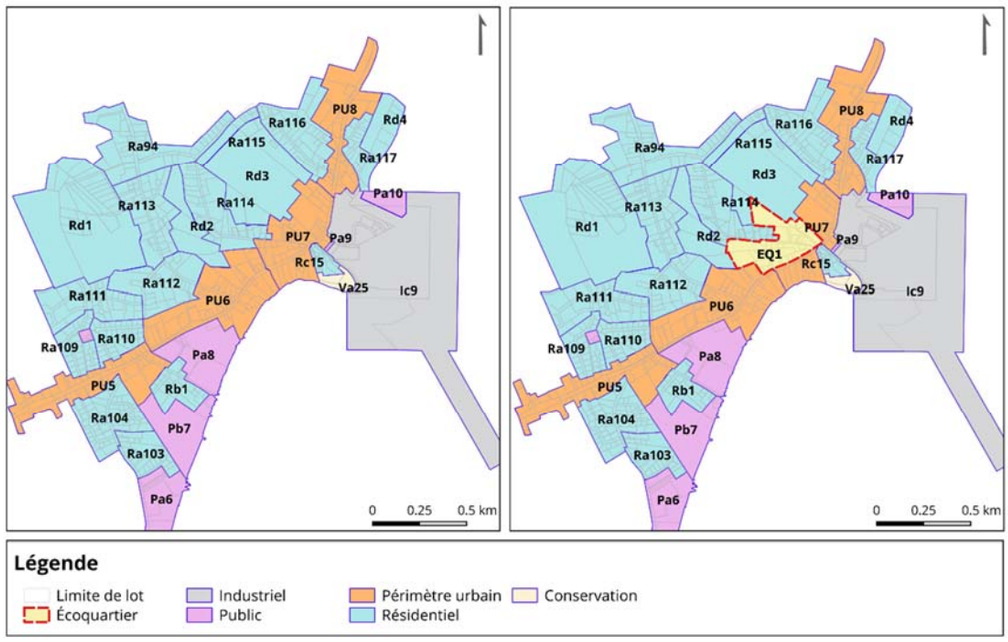

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2010-09

ARTICLE 3.1 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS APPLICABLES AU VILLAGE DE CAP-AUX-MEULES »**

L'article 3.2 intitulé « DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIMENSIONS DES LOTS APPLICABLES AU VILLAGE DE CAP-AUX-MEULES » est modifié par l'ajout d'un tableau pour les normes minimales en zone écoquartier (EQ) à la suite du tableau 3.2.5 de la façon suivante :

Tableau 3.2.6

Normes minimales en zone écoquartier (EQ)

Aucune superficie minimale pour un lot, ni rapport plancher/terrain maximal

Note : La création d'un nouveau lot constructible en zone EQ1 est assujettie à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ARTICLE 3.2 **MODIFICATION DU CHAPITRE 5 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS À CÉDER AUX FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX »**

Le chapitre 5 intitulé « DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS À CÉDER AUX FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX » est modifié par l'ajout d'un article, à la suite de l'article 5.6, de la façon suivante :

Article 5.7

EXCEPTION À L'OBLIGATION DE CÉDER DU TERRAIN AUX FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX POUR LES OBNL

Les opérations cadastrales qui sont destinées à des projets pour un organisme à but non lucratif en habitation ne sont pas assujetties à la contribution pour fins de parcs et de terrains de jeux.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 4.1 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donné aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____2023

Alexandra Vigneau, greffière

Office municipal d'habitation de L'Iles-de-la-Madeleine

Période de l'état de compte
1 Avril 2024 au 30 Avril 2024

Numéro de compte	Bon de commande	Numéro de l'état de compte	Date de l'état de compte	Date de paiement
0000111591	Non spécifié	2983968	1 Mai 2024	Payable 30 jours

Description du service	Prix CAD

Sommaire du compte

Solde antérieur	0,00 $
Total des frais courants	49,58 $
TPS/TVH	2,44 $
TVP (TVQ Québec)	4,88 $
Total des frais courants incluant les taxes	56,90 $
Total des paiements courants et des ajustements	0,00 $
Nouveau solde	56,90 $

Merci d'utiliser Constructo SEAO. Nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle.

Pour éviter tout retard dans le traitement de votre paiement, veuillez vous assurer de :
- Toujours joindre le coupon d'état de compte avec votre paiement (sans inclure le talon de chèque)
- Ne pas brocher ou insérer de trombones dans votre envoi

Gagnez du temps en effectuant votre paiement par guichet ou par Internet sous le nom : SEAO

Prière d'émettre votre paiement à l'ordre de SEAO-Constructo. Si votre nouveau solde indique 0,00 $, veuillez ignorer cet avis

Vous pouvez nous contacter en tout temps au www.seao.ca ou de 8 h 30 à 17 h au (514) 856-6600 ou au 1-866-669-SEAO.

Veuillez détacher et joindre à votre paiement

Numéro de compte	Numéro de l'état de compte	Date de l'état de compte	Date de paiement
0000111591	2983968	1 Mai 2024	Payable 30 jours

Payable chez Desjardins et dans les institutions financières participantes.
S.V.P. Inscrire le numéro de compte sur votre chèque ou mandat-poste.
Tous les montants sont en devises canadiennes

000247 A

Office municipal d'habitation de L'Iles-de-la-Madeleine
Att: Corine Bouchard
102 - 280 ch. du Bassin
Les Iles-de-la-Madeleine, QC, G4T 0B5

Veuillez payer
56,90 $

Paiement effectué

001951000000001115910000000056900

⑆27545⑈900⑆ 96

Office municipal d'habitation de L'Iles-de-la-Madeleine

Période de l'état de compte
1 Avril 2024 au 30 Avril 2024

Numéro de compte	Bon de commande	Numéro de l'état de compte	Date de l'état de compte	Date de paiement
0000111591	Non spécifié	2983968	1 Mai 2024	Payable 30 jours

Service à la clientèle

Pour toute question relative à votre état de compte, veuillez téléphoner immédiatement au 1 866 669-SEAO ou 514 856-6600, ou nous écrire au service à la clientèle, 5800, rue Saint-Denis, bureau 900, Montréal (Québec) H2S 3L5. Veuillez mentionner votre numéro de compte ainsi que la période couverte par l'état de compte. De plus, veuillez spécifier les détails particuliers relatifs à la ou les transaction(s) problématique(s).

Modalités de paiement

Les paiements par chèque doivent être transmis à l'adresse mentionnée sur l'enveloppe retour soit : C.P. 366, succursale Desjardins, Montréal (QC) H5B 1B5. Conformément au contrat signé, vous devez régler la facture dans les délais prévus conformément aux lois et règlements en vigueur. Sous réserve de l'autorisation du gestionnaire du contrat (i.e. le Sous-secrétariat aux marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor), le SEAO peut suspendre votre utilisation du système en tout temps, selon les modalités énoncées aux conditions d'utilisations, incluant le fait que vous ayez omis de payer les frais que vous aurez engagés.

SEAO TPS NO. 874372402 **TVQ NO. 1205098115**

Développé et exploité par CGI et par constructo.ca division de tc MEDIA

Le SEAO s'engage à limiter son empreinte carbone :
nos états de compte sont imprimés sur du papier 100% recyclé chez un prestataire local Québécois.

Veuillez détacher et joindre à votre paiement

Timbre de caisse

Médias Transcontinental S.E.N.C. - SEAO
C.P. 366, Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B5

Office municipal d'habitation de L'Iles-de-la-Madeleine

Période de l'état de compte
1 Avril 2024 au 30 Avril 2024

Numéro de compte	Bon de commande	Numéro de l'état de compte	Date de l'état de compte	Date de paiement
0000111591	Non spécifié	2983968	1 Mai 2024	Payable 30 jours

Description du service	Prix CAD

Corine Bouchard

27 Avril 2024 Numéro de transaction : B5103673 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240403-1 / 1832221
Titre de l'avis : Service en ingénierie - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4108606, Numéro de commande : 2350368
Minimaliste inc., David levesque
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVII 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

27 Avril 2024 Numéro de transaction : B5103672 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240403-1 / 1832221
Titre de l'avis : Service en ingénierie - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4108606, Numéro de commande : 2347711
CÔTÉ-JEAN ET ASSOCIÉS INC., Patrick Mahony
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

27 Avril 2024 Numéro de transaction : B5103671 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240403-1 / 1832221
Titre de l'avis : Service en ingénierie - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4108606, Numéro de commande : 2344236
KWATROE INC., Valérie Gagnon
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

27 Avril 2024 Numéro de transaction : B5103670 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240403-1 / 1832221
Titre de l'avis : Service en ingénierie - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4108606, Numéro de commande : 2344995
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, Claudine Talbot
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

27 Avril 2024 Numéro de transaction : B5103669 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240403-1 / 1832221
Titre de l'avis : Service en ingénierie - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4108606, Numéro de commande : 2343928
WSP CANADA INC., Linda Pichette
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

27 Avril 2024 Numéro de transaction : B5103668 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240403-1 / 1832221
Titre de l'avis : Service en ingénierie - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4108606, Numéro de commande : 2343945
BOURGEOIS LECHASSEUR, ARCHITECTES INC., OLIVIER BOURGEOIS
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

Office municipal d'habitation de L'Iles-de-la-Madeleine

Période de l'état de compte
1 Avril 2024 au 30 Avril 2024

Numéro de compte	Bon de commande	Numéro de l'état de compte	Date de l'état de compte	Date de paiement
0000111591	Non spécifié	2983968	1 Mai 2024	Payable 30 jours

Description du service	Prix CAD

27 Avril 2024 Numéro de transaction : B5103667 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240403-1 / 1832221
Titre de l'avis : Service en ingénierie - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4108606, Numéro de commande : 2347242
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC., Milena Toffolo
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079673 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4107020, Numéro de commande : 2347645
LAFOND CÔTÉ ARCHITECTES INC., Étienne Bernier-Côté
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079672 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4107020, Numéro de commande : 2342658
Clinique d'architecture des Laurentides inc., Michel Perron
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079671 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4107020, Numéro de commande : 2342081
WSP CANADA INC., Linda Pichette
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079670 **2,07 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4107020, Numéro de commande : 2346039
Coursol Miron Architectes Inc., Jean-Marc Coursol
Devis (français), 1 page, Télécopieur 1,80 $
TPS/TVH 0,09 $
TVP (TVQ Québec) 0,18 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079669 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4107020, Numéro de commande : 2342232
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, Sylvie Prevost
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

Office municipal d'habitation de L'Iles-de-la-Madeleine

Période de l'état de compte
1 Avril 2024 au 30 Avril 2024

Numéro de compte	Bon de commande	Numéro de l'état de compte	Date de l'état de compte	Date de paiement
0000111591	Non spécifié	2983968	1 Mai 2024	Payable 30 jours

Description du service	Prix CAD

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079668 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4107020, Numéro de commande : 2343965
BOURGEOIS LECHASSEUR, ARCHITECTES INC., OLIVIER BOURGEOIS
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079667 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4107020, Numéro de commande : 2344602
PIERRE BOURDAGES ARCHITECTE INC., Maxime Hamel
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079666 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4107020, Numéro de commande : 2346395
CARGO ARCHITECTURE INC., Gabriel Morissette
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079665 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4107020, Numéro de commande : 2345720
ARCHITECTURE EVOQ INC., Loriane Daugy
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079664 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4107020, Numéro de commande : 2343761
ARCHITECTURE MICROCLIMAT INC., Guillaume Marcoux
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079663 **2,07 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4107020, Numéro de commande : 2341851
BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN, Stéphane Lefebvre
Devis (français), 1 page, Télécopieur 1,80 $
TPS/TVH 0,09 $
TVP (TVQ Québec) 0,18 $

Office municipal d'habitation de L'Iles-de-la-Madeleine

Période de l'état de compte
1 Avril 2024 au 30 Avril 2024

Numéro de compte	Bon de commande	Numéro de l'état de compte	Date de l'état de compte	Date de paiement
0000111591	Non spécifié	2983968	1 Mai 2024	Payable 30 jours

Description du service	Prix CAD

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079662 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4107020, Numéro de commande : 2341573
ATELIER BALSA, ARCHITECTES INC., Geneviève Beaulieu
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079661 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4103457, Numéro de commande : 2342658
Clinique d'architecture des Laurentides inc., Michel Perron
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079660 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4103457, Numéro de commande : 2343965
BOURGEOIS LECHASSEUR, ARCHITECTES INC., OLIVIER BOURGEOIS
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079659 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4103457, Numéro de commande : 2344602
PIERRE BOURDAGES ARCHITECTE INC., Maxime Hamel
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079658 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4103457, Numéro de commande : 2342081
WSP CANADA INC., Linda Pichette
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079657 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4103457, Numéro de commande : 2346395
CARGO ARCHITECTURE INC., Gabriel Morissette
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

Office municipal d'habitation de L'Iles-de-la-Madeleine

Période de l'état de compte
1 Avril 2024 au 30 Avril 2024

Numéro de compte	Bon de commande	Numéro de l'état de compte	Date de l'état de compte	Date de paiement
0000111591	Non spécifié	2983968	1 Mai 2024	Payable 30 jours

Description du service	Prix CAD

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079656 **2,07 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4103457, Numéro de commande : 2346039
Coursol Miron Architectes Inc., Jean-Marc Coursol
Devis (français), 1 page, Télécopieur 1,80 $
TPS/TVH 0,09 $
TVP (TVQ Québec) 0,18 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079655 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4103457, Numéro de commande : 2342232
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, Sylvie Prevost
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079654 **2,07 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4103457, Numéro de commande : 2341851
BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN, Stéphane Lefebvre
Devis (français), 1 page, Télécopieur 1,80 $
TPS/TVH 0,09 $
TVP (TVQ Québec) 0,18 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079653 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4103457, Numéro de commande : 2341573
ATELIER BALSA, ARCHITECTES INC., Geneviève Beaulieu
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079652 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4103457, Numéro de commande : 2343761
ARCHITECTURE MICROCLIMAT INC., Guillaume Marcoux
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

21 Avril 2024 Numéro de transaction : B5079651 **1,87 $**
Numéro de l'avis : 20240328-1 / 1830975
Titre de l'avis : Service en architecture - Projet 24 unités de logements - écoquartier Numéro d'addenda : 4103457, Numéro de commande : 2345720
ARCHITECTURE EVOQ INC., Loriane Daugy
Devis (français), 1 page, Courrier électronique 1,63 $
TPS/TVH 0,08 $
TVP (TVQ Québec) 0,16 $

Office municipal d'habitation de L'Iles-de-la-Madeleine

Période de l'état de compte
1 Avril 2024 au 30 Avril 2024

Numéro de compte	Bon de commande	Numéro de l'état de compte	Date de l'état de compte	Date de paiement
0000111591	Non spécifié	2983968	1 Mai 2024	Payable 30 jours

Description du service	Prix CAD

Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 juin 2024, à la mairie.

R2406-1305

Projet de l'écoquartier – Cession du lot 6 570 983 – Construction de logements abordables – Office municipal d'habitation (OMH) des Îles-de-la-Madeleine

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à répondre aux enjeux de logement, de revitalisation du centre-ville et de la transition énergétique;

CONSIDÉRANT QU' un plan particulier d'urbanisme (PPU) a été adopté à l'automne 2023 pour encadrer le développement d'un écoquartier au centre-ville de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par l'Office municipal d'habitation (OMH) des Îles-de-la-Madeleine pour la construction de logements abordables dans l'écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 6 570 983, situé dans les limites de l'écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE la cession du lot 6 570 983 s'inscrit dans la phase 1 du projet de développement de l'écoquartier, défini comme étant un pôle communautaire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de permettre l'implantation de deux immeubles totalisant 24 logements;

CONSIDÉRANT QUE diverses servitudes devront être établies, notamment pour assurer l'aménagement du site, l'accès aux infrastructures du secteur et l'accès au lot 6 570 982 par le chemin Oscar à Cap-aux-Meules;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la cession du lot 6 570 983 du cadastre du Québec à l'Office municipal d'habitation (OMH) des Îles-de-la-Madeleine, sous réserve de l'octroi des servitudes requises;

d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à cette cession pour donner plein effet à la présente résolution.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 13 juin 2024

Alexandra Vigneau, greffière

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Maître de l'ouvrage : OMH des Îles	Projet : PHAQ – 00075 OMH des Îles
Architectes : Bourgeois/Lechasseur Architectes	

Réunion de démarrage du projet (Professionnels, GRLCGIM)	**26 septembre 2024**
Coordination architecture/ingénierie pour optimisation du projet	**4 novembre 2024**
Dépôt du rapport préconcept en mécanique-électricité, analyse et recommandations en structure et génie civil	**23 Décembre 2024**
Transmission des invitations aux soumissionnaires	**03 janvier 2025**
Dépôt des documents de candidature des soumissionnaires invités	**24 janvier 2025**
Entrevue des entrepreneurs généraux invités	**27 février 2025**
Choix de l'entrepreneur général	**29 janvier 2025**
Remise des documents préliminaire de l'aménagement du site et de l'implantation des nouveaux bâtiments, des esquisses révisées et mise à jour de l'estimation budgétaire	**12 février 2025**
Présentation à la Ville	**Février 2025**
Élaboration des documents définitifs en collaboration avec l'entrepreneur général	**Février – mars 2025**
Remise des documents définitifs à 75%	**21 mars 2025**

Dépôt de la soumission préliminaire de l'entrepreneur général pour information et validation	**17 avril 2025**
Signature du contrat de construction entre l'entrepreneur général et le Donneur d'ouvrage	**25 avril 2025**
Dépôt plans et devis d'architecture et d'ingénierie	**16 mai 2025**
Début des travaux	**30 mais 2025**
Fin des travaux	**Décembre 2025**

À noter qu'une demande d'extension sera demandé au PHAQ considérant que ce projet est un projet de démonstration.

PHAQ00075 - Demande d'extension pour le projet de démonstration de 24 logements

Projet supporté par : Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine
102-280, Chemin du Bassin
Îles-de-la-Madeleine, Qc
G4T 0B5

Objet : Demande d'extension pour le caractère démonstrateur du projet de construction de 24 logements

Madame, Monsieur,

Je vous adresse par la présente une demande d'extension pour le projet de construction de 24 logements, initialement accepté dans le cadre du Programme d'Habitation Abordable du Québec (PHAQ) en tant que projet démonstrateur.

Conformément aux critères du PHAQ et de la SHQ, notre projet intègre une approche innovante dans la conception et la réalisation d'habitations, visant à optimiser les pratiques de construction et à répondre aux enjeux spécifiques de durabilité, d'efficience et de réduction de l'empreinte carbone. Afin de maximiser le potentiel de ce projet et d'assurer son succès en tant que démonstrateur, nous sollicitons une extension de délai pour approfondir et finaliser certains aspects techniques et opérationnels du projet.

Motifs de la demande d'extension :

1. Caractère innovant et démonstrateur du projet : Le projet intègre plusieurs éléments technologiques innovants, dont :
    - Panneaux solaires : L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments pour générer de l'énergie propre et réduire la consommation d'énergie conventionnelle. Ce système énergétique est conçu pour répondre partiellement aux besoins des bâtiments et pour démontrer l'efficacité des énergies renouvelables dans le contexte du logement social.
    - Intégration au micro-réseau d'Hydro-Québec : Le projet prévoit l'intégration des installations solaires dans un micro-réseau permettant de partager l'énergie excédentaire produite par les panneaux solaires avec le réseau public, contribuant ainsi à l'optimisation de la gestion énergétique du quartier et à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

    L'implémentation de ces technologies exige un suivi rigoureux pour valider leur performance sur le long terme et leur capacité à répondre aux besoins énergétiques des résidents. Le temps supplémentaire permettra d'affiner l'intégration de ces systèmes dans le cadre des spécifications techniques et des standards du logement social.

2. Collaborations avec des partenaires externes : Le projet bénéficie de l'expertise de plusieurs partenaires externes qui jouent un rôle clé dans sa mise en œuvre et son succès. Ces partenaires incluent :
    - Hydro-Québec pour l'intégration des panneaux solaires dans le micro-réseau et la gestion énergétique du projet.
    - L'architecte paysagiste, chargé de l'intégration harmonieuse des bâtiments dans l'environnement du site, particulièrement en ce qui concerne les aménagements extérieurs et l'optimisation des espaces verts.
    - Les responsables de l'écoquartier, qui veillent à la conformité du projet avec les principes de durabilité, d'efficience énergétique et de respect de l'environnement, caractéristiques d'un écoquartier.

    La collaboration avec ces experts nécessite un temps supplémentaire pour affiner l'implantation des technologies, finaliser les aménagements extérieurs et assurer la cohérence globale du projet avec les objectifs de l'écoquartier.

En raison des raisons énumérées ci-dessus, nous sollicitons un délai supplémentaire de 6 mois pour mener à bien ces études complémentaires et finaliser la mise en œuvre des innovations du projet. Ce délai nous permettra de documenter pleinement les résultats du projet et de fournir à la SHQ une évaluation complète des retombées, conformément aux objectifs de démonstration du programme.

Nous sommes convaincus que ce projet de démonstration apportera des améliorations significatives dans la conception, la construction et l'exploitation de logements sociaux et abordables au Québec. L'extension demandée permettra d'assurer la qualité et la pertinence des solutions proposées, ainsi que de maximiser leur impact dans le secteur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour discuter plus en détail des modalités de cette demande.

Dans l'attente de votre réponse favorable, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

David Vincent
Chargé de projet
Groupe ressource en logements collectifs
189, Jacques-Cartier, bur.5
Gaspé, QC
G4X 2P8

P.J. PHAQ0075 2024-11-25 – ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION_BLA

P.J.2 2024-05-01 SEAO - 2983968

Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité
Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

PAR COURRIEL
david.vincent@grlcgim.com

Le 30 janvier 2025

Monsieur David Vincent, chargé de projet
Groupe ressource en logements collectifs – Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine
189, rue Jacques Cartier # 7
Gaspé (Québec) G4X 2P8

Objet : Attestation de conformité – Construction de deux immeubles de 12 logements - Lot 6 570 983, chemin Oscar – Village de Cap-aux-Meules

Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente, que le lot 6 570 983, situé sur le chemin Oscar, dans le village de Cap-aux-Meules, est localisé dans la zone EQ1 en vertu du Règlement nº 2023-19-1 modifiant le Règlement de zonage nº 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, aux fins de sa concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville du village de Cap-aux-Meules. À l'intérieur de cette zone, l'usage *habitation multifamiliale (H4)* est autorisé. Il n'y a pas de limites de logements.

En espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

LL/cg

Ludovic Larochelle
Chef de section - Urbanisme

Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité
Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

PAR COURRIEL
david.vincent@grlcgim.com

Le 30 janvier 2025

Monsieur David Vincent, chargé de projet
Groupe ressource en logements collectifs – Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine
189, rue Jacques Cartier # 7
Gaspé (Québec) G4X 2P8

Objet : Attestation de conformité – Construction de deux immeubles de 12 logements - Lot 6 570 983, chemin Oscar – Village de Cap-aux-Meules

Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente, que le lot 6 570 983, situé sur le chemin Oscar, dans le village de Cap-aux-Meules, est localisé dans la zone EQ1 en vertu du Règlement nº 2023-19-1 modifiant le Règlement de zonage nº 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, aux fins de sa concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville du village de Cap-aux-Meules. À l'intérieur de cette zone, l'usage *habitation multifamiliale (H4)* est autorisé. Il n'y a pas de limites de logements.

En espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

LL/cg

Ludovic Larochelle
Chef de section - Urbanisme

FORMULAIRE DE CONFORMITÉ À L'IMPLANTATION ET ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT SECTEUR DE L'ÉCOQUARTIER DE CAP-AUX-MEULES - Nouveau bâtiment multi logement

Le présent formulaire doit être rempli et signé par le requérant ou son mandataire dans sa demande d'approbation de travaux pour analyse et recommandation au comité consultatif d'urbanisme et d'environnement dans le cadre du règlement N° 2023-20 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA).

Le requérant est invité à consulter le (PIIA) et présenter son projet selon les objectifs applicables aux chapitres 6, 7 et 8 qui touchent les points suivants :

- Implantation et architecture d'un bâtiment
- Aménagement d'un terrain et stationnement
- Ensemble immobiliers résidentiels

Pour chacun de ces chapitres mentionnés précédemment, articles et objectifs, le requérant devra confirmer qu'il les respecte ou dans le cas contraire de justifier ses choix.

Chapitre 6 Implantation et architecture d'un bâtiment

Article 6.1

Le requérant ou son mandataire a travaillé dans le but d'atteindre les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture d'un bâtiment :

Une réflexion sur l'implantation du bâtiment principal en fonction de l'ensoleillement a été faite;

Expliquez votre approche

Tous les logements du projet sont traversants. Ils bénéficient donc tous de lumière naturelle au nord et au sud. Ils sont également orientés de manière à ce que les espaces de vie (salon, salle à manger, cuisine) donnent du côté sud pour profiter d'un maximum d'heures de luminosité. C'est pourquoi la fenestration la plus importante se trouve de ce côté.

2) À encourager l'implantation du bâtiment près de la rue publique avec une faible marge avant pour conserver l'ambiance urbaine; **Oui / Non**, Si non motivez

Oui, our ce qui est de la façade donnant sur le Chemin Oscar. Un traitement particulier a été apporté sur cette façade. Les logements situés à cet extrémité ont été retournés vers la rue et le volume de l'étage s'élance en porte-à-faux pour marquer l'entrée.

3) S'est assuré que le bâtiment accessoire soit implanté de manière à minimiser son importance; **Oui / Non**, Si non, expliquez

Oui, En les adossant aux bâtiments. D'autre part, ces corps de bâtiment n'ont qu'un étage et sont implantés de façon à ne pas être visibles depuis le Chemin Oscar.

4) À maximisé les économies en eau potable des bâtiments; **Oui /Non**, Si non, motivez

Oui, Par l'utilisation d'appareils de plomberie à faible débit.

5) Assurer un choix écologique de matériaux de construction et de finition; **Expliquez vos choix**

Entre autres, en utilisant des matériaux de parement extérieur en bois, puisque que sa production et son installation génèrent très peu de pollution. C'est aussi un matériau qui existe en quantité abondante au Québec et il est également un matériau stockeur de carbone. Dans ce projet, le cèdre blanc de l'Est sera privilégié pour sa durabilité et sa provenance régionale.

6) À stimulé l'innovation architecturale écologique tout en s'inspirant et en contribuant au caractère architectural des constructions patrimoniales de Cap-aux-Meules; **Expliquez votre approche**

Par son profil et ses matériaux de parement, le projet fait écho à l'architecture traditionnelle des Îles-de-la-Madeleine, mais apporte aussi un certain aspect de nouveauté dans le paysage par son traitement contemporain.

Le comité consultatif d'urbanisme tiendra compte de vos précisions en accord avec les critères d'évaluation applicables de l'article 6.2

Chapitre 7 Aménagement d'un terrain et stationnement

Article 7.1

Le requérant ou son mandataire a travaillé dans le but d'atteindre les objectifs applicables à l'aménagement d'un terrain et d'un stationnement, article 7.1

1) Contrôler l'érosion afin de réduire les impacts négatifs sur la qualité de l'eau et de l'air;
Oui /Non, Si non, motivez
Le chantier de construction sera isolé en installant des barrières à sédiments. Des aires de travail et de stockage des matériaux seront définies. Les sols et les pentes mis à nu seront couverts adéquatement.

2) Conserver et protéger les éléments naturels ou restaurer les espaces perturbés;
Oui / Non, Si non, motivez
Les zones de végétation existante seront protégées. Le déboisement et l'enlèvement du couvert végétal seront limités.

3) Aménager le terrain de façon à maintenir l'écoulement naturel de l'eau en encourageant Son infiltration; **Oui /Non**, Si non, motivez
L'aménagement de surfaces imperméables à l'eau seront limités. Les eaux de pluie seront captées et dirigées vers des jardins de pluie afin d'éviter l'accumulation d'eaux de ruissellement. Les aménagements au pourtour des bâtiments favoriseront l'infiltration des eaux de surface.

4) Réduire ou éliminer l'utilisation de l'eau potable pour l'irrigation des terrains;
Oui /Non, Si non motivez
Les besoins en irrigation seront limités en choisissant des plantations et des couverts végétaux qui nécessitent peu d'arrosage.

Dans son évaluation, le comité consultatif d'urbanisme tiendra compte de vos précisions en accord avec les critères d'évaluation applicables de l'article 7.2.

Chapitre 8 Ensemble immobilier résidentiel (Si applicable, concept de 2 bâtiments principaux et plus)

Article 8.1

En plus des objectifs précédents, le requérant ou son mandataire a travaillé dans le but d'atteindre les objectifs applicables à l'ensembles immobiliers résidentiels, article 8.1

1) Expliquez comment vous avez encadrez le développement des ensembles immobiliers résidentiels de manière à créer un ensemble fonctionnel et esthétique s'intégrant au secteur de l'écoquartier autant d'un point de vue architectural que par ses aménagements de qualité. Votre projet immobilier s'intègre dans un ensemble fonctionnel et esthétique de l'écoquartier et ce, autant d'un point de vue architectural que par ses aménagements de qualité.

Par son implantation, son gabarit et ses aménagements paysagers, le projet tente de s'inscrire respectueusement dans le cadre bâti des environs.

2) Expliquez l'aménagement des terrains, des allées véhiculaires et des aires de stationnement qui contribuent au volet écologique de l'écoquartier

Cette portion du développement ne fait pas partie du projet soumis.

3) Indiquer les mesures supplémentaires qui ont été évaluées et lesquelles se retrouvent au projet.

Le projet a été implanté en contre-bas du Chemin des Godets de manière à atténuer l'impact visuel par rapport aux résidences voisines. Après avoir étudié la possibilité de faire un seul bâtiment de 24 logements, il a été décidé de faire deux bâtiments de 12 logements, afin de diminuer l'impact de l'ensemble bâti.

Dans son évaluation, le comité consultatif d'urbanisme tiendra compte de vos précisions en accord avec les critères d'évaluation applicables de l'article 8.2

✓ Je certifie que les renseignements mentionnés ci-haut sont exacts et m'engage à informer le représentant de la Municipalité de tout changement au projet. Un changement dans le projet peut requérir une nouvelle démarche d'obtention d'approbation.

SIGNATURE DU REQUÉRANT OU MANDATAIRE

Nom

Directrice
Fonction

27 mars 2025
Date

Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

Formulaire de conformité d'intégration au microréseau et d'efforts d'efficacité énergétique - Secteur de l'écoquartier, village de Cap-aux-meules - Nouveau bâtiment multilogement

Le présent formulaire doit être rempli et signé par le requérant ou son mandataire_dans sa demande d'approbation de travaux pour analyse et recommandation au comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) dans le cadre du Règlement n° 2023-20 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le requérant est invité à consulter les exigences des PIIA ainsi que les Guides d'intégration au microréseau volet « Efficacité énergétique » et volet « Technologies microréseau ». Un accompagnement par l'équipe de projet microréseau d'Hydro-Québec dès la conception architecturale et d'ingénierie du projet est fortement encouragé.

Un représentant de l'équipe du projet microréseau d'Hydro-Québec doit également attester que les informations inscrites correspondent aux exigences d'intégrations au microréseau.

1. Planification intégrée et collaboration avec Hydro-Québec

Le requérant ou son mandataire a collaboré avec l'équipe microréseau d'Hydro-Québec, partagé les éléments pertinents des plans et devis et échangé sur :

a. Les mesures d'efficacité énergétique

☒ Oui ☐ Non

Date : 2025-02-25

Nombre de rencontres : 2

Précisions : _____

b. Les ressources énergétiques décentralisées et d'intégration au microréseau.

☑ Oui ☐ Non

Date : 2025-02-25

Nombre de rencontres : 1

Précisions : installation panneaux solaires photovoltaiques

c. Le projet suit-il les normes de conception d'une norme supérieure au code du bâtiment, en matière d'efficacité énergétique (exemple : NovoClimat)

☒ Oui Préciser laquelle : Novoclimat

☐ Non

Si le requérant répond OUI à cette question, les sections 3 et 4 doivent être complété à titre d'information sur les mesures déployées. Le requérant n'est plus tenu de répondre aux exigences minimales de conception évoquées dans le guide volet Efficacité énergétique.

Indiquer comment l'implantation du projet a été réfléchie pour optimiser l'ensoleillement, favoriser l'éclairage naturel et les mesures passives.

Précisions sur les mesures prises/contraintes (orientation, emplacement/surface des fenêtres, etc.) : _____

_____

2. Modélisation énergétique

Le projet a fait l'objet d'une ou plusieurs simulations énergétiques ?

☒ Oui Intensité énergétique finale visée au m²/an : _____

Précisions : modélisation du bâtiment prévue mais non réalisée au 2025-03-18. Toutefois il est prévu que les bâtiments aient la certification Novoclimat. La simulation ne serait alors plus essentielle dans le cadre de la demande au PIIA.

❑ Non

Explications (ex. le projet sera certifié ou suit les normes de designs d'une norme supérieure au code de construction, tel Novoclimat, LEED, BCZ, etc.)

_____

_____

_____

3. Enveloppe efficace section 4.1 – Volet Efficacité Énergétique)

Le projet répond aux exigences minimales de conception présente au guide pour l'efficacité de l'enveloppe ?

☒ Oui ❑ Non

Indiquer les mesures supplémentaires qui ont été évaluées et lesquelles se retrouvent au projet :

- Mesures : Fenêtre triple verre, Isolation accru, Installation de thermopompe
- Choix : Toutes choisies
- Justification : _____

4. Systèmes mécaniques, plomberie et éclairage (sections 4.2, 4.3, 4.4)

Le projet répond aux exigences minimales de conception présentes au guide d'intégration pour les systèmes mécaniques (chauffage, ventilation, climatisation) (section 4.2.1) ?

Exemple : chauffage aérothermique ou géothermique pour plus de 70% de la charge prévue à - 15°C, récupération de chaleur sur air vicié = ou supérieur à Novoclimat, priorisation de l'appoint stockage / biomasse puis propane en dernier recours)

☒ Oui ❑ Non

Si non, justification : échangeur avec récupération de chaleur selon exigences Novoclimat
chauffage aérothermique (thermopompes)

_____

a. Système(s) de chauffage et climatisation principal (section 4.2.1.2)

b. Chauffage d'appoint prévu (section 4.2.1.3)

☒ Oui ❑ Non

Si oui, lequel : Plinthe et thermopompe

c . Solution de stockage thermique évalué (Exemple : Accumulateur Thermique Central)

❑ Oui ☑ Non

Résultats / choix : _____

_____

d. Présence de mesures de contrôles des systèmes mécaniques (section 4.2.1.4)

☑ Oui ❑ Non

Si oui, lesquelles : thermostats programmables, interfacées avec les contrôles des thermopompes

Si non, expliquer : _____

e. Indiquer les mesures supplémentaires qui ont été évaluées et lesquelles se retrouvent au projet :

- Mesures : chauffage centralisé à haute efficacité
- Choix : non retenu
- Justification : complexification de l'aménagement du bâtiment

Le projet répond aux exigences minimales de conception présentes au guide pour l'utilisation de l'eau potable et l'eau chaude sanitaire *(exemple : appareils Energystar, Watersense ou respectant les normes de débits LEED v4) (section 4.3.1)*

☑ Oui à toutes les exigences ❑ Non

Si non, lesquelles ne sont pas respectées et expliquer la raison :

_____

_____

Indiquer les mesures supplémentaires qui ont été évaluées et lesquelles se retrouvent au projet.

- Mesures : _____
- Choix : _____
- Justification : _____

Le projet répond aux exigences minimales de conception présentes au guide pour l'éclairage (respect de la puissance, quantité et qualité de l'éclairage en intérieur et extérieur, détecteur d'occupation aux endroits appropriés, appareil efficace, éclairage extérieur à défilé complet (*full cut-off*) 3000K et moins et à intensité modérée, respect des dispositions du Plan d'urbanisme de l'écoquartier) (section 4.4.1)

☑ Oui à toutes les exigences ❑ Non

Si non, lesquelles ne sont pas respectées et expliquer la ou les raisons

_____

_____

Indiquer les mesures supplémentaires qui ont été évaluées et lesquelles se retrouvent au projet.

- Mesures : _____
- Choix : _____
- Justification : _____

f. Systèmes de régulation automatisée des bâtiments (section 4.1 – Volet technologies)

Le projet prévoit un système de contrôle automatisé du bâtiment (ou un système de gestion de l'énergie domestique) pouvant communiquer avec le contrôleur de ressources énergétiques décentralisées (CRED, exploité par Hydro-Québec) via le protocole de communication IEEE 2030.5 ou pouvant être interfacé par une passerelle de communication qui elle, supporte le protocole IEEE 2030.5 (section 4.1.1.4)

❑ Oui Explication : Il est prévu d'intégrer cet élément dans le projet, le détail n'est pas encore connu

❑ Non Explication : _____

Le système de contrôle automatisé du bâtiment (ou le système de gestion de l'énergie domestique) répond aux exigences minimales de conception et de cybersécurité (surveillance des systèmes, alarmes et notifications, contrôle automatisé, lecture de la demande électrique, gestion de délestage, interface utilisateur conviviale, rapports et analyse, surveillance à distance, etc.) (section 4.1.1) ?

❑ Oui à toutes les exigences ❑ Non

Sinon, lesquelles ne sont pas respectées et expliquer la raison :
Il s'agit d'un bâtiment multilogement avec compteurs individuels. Le faisabilité technique et financière du raccordement sera analysée

g. Résilience Énergétique (section 4.2 – Volet Technologies)

Le projet déploie-t-il certaines mesures de résilience telles que mentionné dans la section 4.2 Résilience énergétique :

❑ Oui

- Mesures : _____
- Choix : _____
- Justification : _____

☑ Non

Explication : La configuration de l'alimentation électrique du bâtiment, avec des compteurs individuels et des alimentations individuelles, complexifie le raccordement à une mesure de résilience

h. Technologies avancées à intégrer (section 5 – Volet technologies)

1. Technologie de production (section 5.1)

Indiquer les technologies de production étudiées. Préciser leur capacité, les choix effectués et la justification du dimensionnement.

- Équipements : Panneaux solaires
- Capacité : Aux fins de l'estimation des coûts : 5kW. Sera réévalué suite à l'analyse plus poussée
- Choix : des besoins, en fonction des équipements qui seront installés.
- Justification : _____

2. Technologies de stockage (section 5.2)

Indiquer les technologies de stockage étudiées. Préciser leur capacité, les choix effectués et la justification du dimensionnement.

- Équipements : _____
- Capacité : _____
- Choix: _____
- Justification : _____

3. Mobilité électrique (section 5.3)

Indiquer si le projet compte intégrer un volet mobilité électrique.

☑ Oui ❑ Non

- Équipements : A priori, le projet vise la préparation des infrastructures électriques permettant l'installation d'une borne de recharge pour véhicle électrique. L'emplacement, le nombre et le choix de la marque et du modèle se feront ultérieurement, en coordination avec les besoins de l'organisme et de la réalisation des plans et devis pour la construction du stationnement.
- Capacité :
- Choix:
- Justification :

Selon les technologies sélectionnées, le projet respecte les exigences minimales de conception ainsi que les normes applicables évoquées dans le guide (section 5.1.1, 5.1.2, 5.2.1, 5.3.1.2) ?

❑ Oui, toutes les exigences applicables sont respectées

❑ Non

Si non, lesquelles ne sont pas respectées et expliquer la raison :

_____

_____

_____

i. Conditions

Le requérant s'engage à conclure une Entente d'intégration au microréseau avec Hydro-Québec et dans transmettre une preuve à la Municipalité.

❑ Oui ❑ Non

Si non, justification :

_____

_____

_____

✓ Je certifie que les renseignements mentionnés ci-haut sont exacts et m'engage à informer le représentant de la Municipalité de tout changement au projet. Un changement dans le projet peut requérir une nouvelle démarche d'obtention d'approbation.

SIGNATURE DU REQUÉRANT OU MANDATAIRE

Nom

Directrice
Fonction

27 mars 2025
Date

✓ Je certifie que les renseignements du projet concordent aux exigences d'intégration au microréseau.

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT D'HYDRO-QUÉBEC

Nom

Fonction

Date

PHAQ00075 - Demande d'extension pour le projet de démonstration de 24 logements

Objet : Demande d'extension pour le caractère démonstrateur du projet de construction de 24 logements – PHAQ00075 24 logements OMH des Îles

Madame Corado-Castillo,

Je vous adresse par la présente une demande d'extension pour le projet de construction de 24 logements, initialement accepté dans le cadre du Programme d'Habitation Abordable du Québec (PHAQ) en tant que projet démonstrateur.

Conformément aux critères du PHAQ et de la SHQ, notre projet intègre une approche innovante dans la conception et la réalisation d'habitations, visant à optimiser les pratiques de construction et à répondre aux enjeux spécifiques de durabilité, d'efficience et de réduction de l'empreinte carbone. Afin de maximiser le potentiel de ce projet et d'assurer son succès en tant que démonstrateur, nous sollicitons une extension de délai pour approfondir et finaliser certains aspects techniques et opérationnels du projet.

Motifs de la demande d'extension :

1. Caractère innovant et démonstrateur du projet : Le projet intègre plusieurs éléments technologiques innovants, dont :
    - Panneaux solaires : L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments pour générer de l'énergie propre et réduire la consommation d'énergie conventionnelle. Ce système énergétique est conçu pour répondre partiellement aux besoins des bâtiments et pour démontrer l'efficacité des énergies renouvelables dans le contexte du logement social.
    - Intégration au micro-réseau d'Hydro-Québec : Le projet prévoit l'intégration des installations solaires dans un micro-réseau permettant de partager l'énergie excédentaire produite par les panneaux solaires avec le réseau public, contribuant ainsi à l'optimisation de la gestion énergétique du quartier et à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

    L'implémentation de ces technologies exige un suivi rigoureux pour valider leur performance sur le long terme et leur capacité à répondre aux besoins énergétiques des résidents. Le temps supplémentaire permettra d'affiner l'intégration de ces systèmes dans le cadre des spécifications techniques et des standards du logement social.

2. Collaborations avec des partenaires externes : Le projet bénéficie de l'expertise de plusieurs partenaires externes qui jouent un rôle clé dans sa mise en œuvre et son succès. Ces partenaires incluent :
    - Hydro-Québec pour l'intégration des panneaux solaires dans le micro-réseau et la gestion énergétique du projet.

- L'architecte paysagiste, chargé de l'intégration harmonieuse des bâtiments dans l'environnement du site, particulièrement en ce qui concerne les aménagements extérieurs et l'optimisation des espaces verts.
- Les responsables de l'écoquartier, qui veillent à la conformité du projet avec les principes de durabilité, d'efficience énergétique et de respect de l'environnement, caractéristiques d'un écoquartier.

La collaboration avec ces experts nécessite un temps supplémentaire pour affiner l'implantation des technologies, finaliser les aménagements extérieurs et assurer la cohérence globale du projet avec les objectifs de l'écoquartier.

En raison des raisons énumérées ci-dessus, nous sollicitons un délai supplémentaire de 3 mois pour mener à bien ces études complémentaires et finaliser la mise en œuvre des innovations du projet. Ce délai, prévu au cadre normatif section 9.3, nous permettra de documenter pleinement les résultats du projet et de fournir à la SHQ une évaluation complète des retombées, conformément aux objectifs de démonstration du programme.

Nous sommes convaincus que ce projet de démonstration apportera des améliorations significatives dans la conception, la construction et l'exploitation de logements sociaux et abordables au Québec. L'extension demandée permettra d'assurer la qualité et la pertinence des solutions proposées, ainsi que de maximiser leur impact dans le secteur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour discuter plus en détail des modalités de cette demande.

Dans l'attente de votre réponse favorable, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

David Vincent
Chargé de projet
Groupe ressource en logements collectifs, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine
189, Jacques-Cartier, bur.5
Gaspé, QC
G4X 2P8

P.J. PHAQ0075 2025-03-04 – ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION_BLA_

P.J.2 2025-03-19 FORMULAIRE DE CONFORMITÉ ÉNERGÉTIQUE_MICRORESEAU

P.J.3 2025-03-25 FORMULAIRE DE CONFORMITÉ PIIA

Société d'habitation Québec

Subvention additionnelle Aluminium

Fiche de description de projet

Projet (programme et/ou nº de référence):

Description détaillée du produit d'aluminium intégré au projet selon les critères suivants :

- Potentiel du produit (ou de l'expertise développée)
- Visibilité du projet
- Améliorations prévues des performances
- Niveau de risque
- Caractère novateur du produit ou de son utilisation

Description des dépenses admissibles et montant de l'aide financière demandée :

- Coûts du produit
- Communication et promotion
- Honoraires professionnels
- Aide financière demandée

CONDITIONS SPÉCIALES – INCLUSION DE PRODUIT D'ALUMINIUM

1. INFORMATIONS ADDITIONNELLES RELATIVES À L'ALUMINIUM

1. Intégration de produits en aluminium dans la construction
    - Pour être admissible, le présent projet de construction doit intégrer la mise en valeur d'un produit en aluminium.

    - Le produit doit répondre à un ou plusieurs des critères suivants :
        - Une réutilisation potentielle du produit développé dans d'autre construction;
        - offrir des qualités esthétique, formelle et fonctionnelle qui se démarquent
        - plan de visibilité mettant en valeur l'utilisation du produit d'aluminium;
        - amélioration prévue des performances comparativement à d'autres produits utilisés dans une application similaire, tel que :
            - durabilité;
            - facilité d'installation;
            - facilité d'entretien;
            - diminution des coûts d'entretien;
            - recyclabilité;
            - résistance à la corrosion;
            - réponse ou surpassement de normes en vigueur
        - faible niveau de risque relié aux performances requises en fonction de la connaissance du produit..

2. Exemple de produits admissibles

    - Le produit peut être utilisé comme matériau de construction dans les applications suivantes :
        - Façades
        - Système constructif
        - Toiture
        - Connecteurs
        - Châssis
        - Autres

    - Le produit peut faire partie, sans s'en limiter, aux catégories de produits suivants :
        - Feuille profilée jointe bout à bout
        - Connecteurs
        - Panneau-sandwich
        - Panneau
        - Persienne et volet
        - Kit
        - Mur rideau
        - Profilé (planches ou autre)
        - Textiles et tissages
        - Mousses

- Bardeau
- Feuille de tôle
- Châssis
- Coques
- Traitement de l'aluminium (ex. : zinc)
- Tige et tubes

3. Les dépenses encourues admissibles dans le projet pour l'inclusion du ou des matériaux d'aluminium sont les suivantes :

- les coûts de conception, d'acquisition et d'installation du produit;
- le coût d'acquisition et d'utilisation des appareils de mesures pour le monitorage du produit;
- le matériel de communication lié à la promotion du projet et la diffusion d'informations liées directement à celui-ci;
- les honoraires professionnels encourus auprès de fournisseurs pour :
  o la réalisation d'une étude de faisabilité;
  o la réalisation d'une évaluation du coût total de possession du produit;
  o des travaux de conception liés au produit;
  o l'analyse des résultats obtenus lors du monitorage du produit;
  o la réalisation et la mise en œuvre d'un plan de communication;
  o le monitorage, incluant le coût total de possession;
  o la promotion du projet et la diffusion d'informations liées directement à celui-ci.

4. Pour plus de renseignements sur l'utilisation de l'aluminium comme matériau de construction, vous êtes invité a visiter le site de Alu-Québec suivant :

https://aluquebec.com/repertoires/innovations/

Société d'habitation Québec

Formulaire Dossier Fournisseur (SAGIR)

DEMANDE DE VÉRIFICATION ET/OU DE CRÉATION

Informations fournisseur « principal »

En-tête Fournisseur			
Nom du fournisseur (80 caractères maximum)	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE		
NEQ ou NAS	NEQ (Numéro d'entreprise du QC)	8831855042	
Type fournisseur	Personne Morale	Catégorie fournisseur	OSBL02
Adresse Fournisseur (66 caractères maximum par ligne d'adresse)			
Adresse L .1	102-280 ch. du Bassin		
L .2	Adresse L.2		
L .3	Adresse L.3		
Ville	Les Îles-de-la-Madeleine	Code postal	G4T0B5
Province	Québec	Pays	Canada
Mode de paiement			
Chèque ou Électronique	Choisissez un élément.		
Si électronique			
Adresse courriel (Pour l'adhésion au dépôt direct et la transmission de l'état de dépôt)	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Réservé à la DCF			
No Fournisseur	**164437**	Nom de lieu fournisseur	**#MADELEINE**

Informations fournisseur « tiers » (si applicable)

En-tête Fournisseur			
Nom du fournisseur (80 caractères maximum)	NOVALLIER, S.E.N.C.R.L.		
NEQ ou NAS	NEQ (Numéro d'entreprise du QC)	3345246014	
Type fournisseur	Personne Morale	Catégorie fournisseur	ENTR01
Adresse Fournisseur (66 caractères maximum par ligne d'adresse)			
Adresse L .1	201-1060, rue Parent		
L .2	Adresse L.2		
L .3	Adresse L.3		
Ville	Saint-Bruno-de-Montarville	Code postal	J3V6L8
Province	Québec	Pays	Canada
Mode de paiement			
Chèque ou Électronique	Électronique		
Si électronique			
Adresse courriel (Pour l'adhésion au dépôt direct et la transmission de l'état de dépôt)	mlegault@novallier.ca		
Relié au fournisseur :		No Fournisseur	Nom lieu
Réservé à la DCF			
No Fournisseur	**1062851**	Nom de lieu fournisseur	**#STBRUNODEMON**

Informations demandeur SHQ

Nom du demandeur	Rébecca Corado-Castillo	Direction du demandeur	DRLSA
Remarque(s)	Remarques(s)		

Retourner ce formulaire à l'une des adresses courriel suivantes :
Si en lien avec les « Programmes » transmettre à **DCF-versementsrecouvrementsprog@shq.gouv.qc.ca**
Si en lien avec les « Frais d'administration » transmettre à **DCF-controle-paiements@shq.gouv.qc.ca**

Inscrire comme objet du courriel : Dossier fournisseur SAGIR – (Programmes ou Frais administration)

Descriptions des « Types fournisseurs » et des « Catégorie fournisseurs »

	Types de fournisseurs	Description	Liens d'affaires
Fournisseur employé	Employé	Personne physique employée par un MO et qui peut présenter une demande de remboursement de rapport de frais et autres dépenses	Remboursement de compte de dépenses Paiement autre que pour un compte de dépenses
Fournisseur standard	Personne morale	Entité dotée de la personnalité juridique, dans les conditions prévues par la loi, et donc capable d'être titulaire de droits et d'obligations (entreprise ou personne morale)	Paiement fait à la suite du processus d'acquisition (approvisionnement, construction, achat-location d'immeuble, services de nature technique, services professionnels, subventions) Paiement de subventions (sans passer par le processus d'acquisition) Paiement d'honoraires (services)
	Personne physique	Personne physique possédant une personnalité juridique et qui a la pleine jouissance des droits civils	Paiement fait à la suite du processus d'acquisition Paiement de subventions (programme gouvernemental ou autre) Paiement d'honoraires (services)
	Intermédiaire	Utilisé pour le paiement de certains cas particuliers (Petite caisse, avantages sociaux au départ)	Remboursement de la petite caisse, fonds local ou en fidéicommis Paiement des avantages sociaux au moment du départ à la retraite
	Autorité fiscale	(Revenu Québec et Agence des douanes et du revenu du Canada) Représente une administration responsable de l'application de la législation fiscale	Paiement de nature fiscale
	Mixte	Cas particuliers, comme les fournisseurs conjoints, les consortiums	Paiement fait aux fournisseurs conjoints Paiement fait à un consortium

Table de correspondance pour les catégories de fournisseurs

Ministères et organismes gouvernementaux (Les MO, entreprises et Fonds des annexes 1, 2 et 4 du périmètre comptable sur le site du CF sont des apparentés.)

NEQ commençant par	*Forme juridique*	*Régime juridique*	*Type*	*Catégorie*	*Description*	*Exemples de mots associés à la catégorie*
88	APE	53	Pers. morale	ORG01	Assemblée nationale, personnes désignées, ministères et organismes budgétaires	Annexe 1 du périmètre comptable sur le site du CF
88	APE CIE	52 53	Pers. morale	ORG02	Organismes autres que budgétaires du gouvernement	Annexe 2 du périmètre comptable sur le site du CF
11 88	APE CIE	53	Pers. morale	ORG03	Entreprises du gouvernement du Québec	Annexe 4 du périmètre comptable sur le site du CF
11 88	APE	205	Pers. morale	ORG04	Fonds au bénéfice des personnes incarcérées	Fonds au bénéfice des personnes incarcérées
88	APE	53	Pers. morale	ORG05	Ministères, organismes et fonds exerçant des opérations fiduciaires	Annexe 5 exclue du périmètre comptable sur le site du CF
88	APE	53	Pers. morale	ORG06	Fonds spéciaux, fonds d'amortissement et autre fonds	Annexe 2 du périmètre comptable sur le site du CF
88	APE	53	Pers. morale	ORG07	Autres organismes du gouvernement	Organismes hors périmètre comptable (CSST, etc.)

Secteur de l'éducation du Québec (Les organismes de l'annexe 3 du périmètre comptable sur le site du CF sont des apparentés.)

NEQ commençant par	*Forme juridique*	*Régime juridique*	*Type*	*Catégorie*	*Description*	*Exemples de mots associés à la catégorie*
11 88	APE	53	Pers. morale	EDUC01	Établissements d'enseignement universitaire du Québec	Université du Québec
11 88	APE	53 39	Pers. morale	EDUC02	Établissements publics d'enseignement collégial du Québec	Cégep, collège (public)
11	APE CIE	23 52 53 24	Pers. morale	EDUC03	Institution privée d'enseignement collégial du Québec à but non lucratif	Collège (privé), centre de formation
88	APE	114 111	Pers. morale	EDUC04	Commissions scolaires locales ou régionales du Québec	Commission scolaire, école primaire, école secondaire, centre de formation professionnelle
11	APE CIE	23 34 52 72 104 129 24	Pers. morale	EDUC05	Institution privée d'enseignement (primaire/secondaire) à but non lucratif	École primaire et secondaire (privées)
11 88	APE	23 53 129	Pers. morale	EDUC06	Organismes du réseau de l'éducation du Québec (autres)	Fédération, service de placement, institut
11	APE CIE	23 52 53 24	Pers. morale	EDUC07	Institution privée d'enseignement du collégial du Québec à but lucratif	Collège (public), centre de formation
11	APE CIE	23 34 53 72 104 129 24	Pers. morale	EDUC08	Institution privée d'enseignement (primaire/secondaire) à but lucratif	École primaire et secondaire (public)

Secteur de la santé du Québec (Les organismes de l'annexe 3 du périmètre comptable sur le site du CF sont des apparentés.)

NEQ commençant par	*Forme juridique*	*Régime juridique*	*Type*	*Catégorie*	*Description*	*Exemples de mots associés à la catégorie*
88	APE	23 52 53 84	Pers. morale	SSS01	Centres hospitaliers	Hôpital, centre hospitalier, CH
11 88	APE	23 52 53 84	Pers. morale	SSS02	Centres locaux de services communautaires	CLSC
88	APE	23 52 53 84	Pers. morale	SSS03	Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse et centres de réadaptation pour jeunes mères en difficulté	CPEJ, CRJMD
11 88	APE	23 52 53 84	Pers. morale	SSS04	Centres d'hébergement	CHSLD
11 88	APE	23 52 53 84	Pers. morale	SSS05	Centres de réadaptation	Centre de réadaptation
88	APE	23 52 53 84	Pers. morale	SSS06	Agences de la santé et de services sociaux	ASSS
11 88	APE	23 52 53 84	Pers. morale	SSS07	Centres de santé et de services sociaux	CSSS
11	APE	23	Pers. morale	SSS08	Autres organismes de la santé et des services sociaux	Organismes certifiés
88	APE	23 52 53 84	Pers. morale	SSS09	Centres intégrés de santé et de services sociaux	CISSS

Domaine municipal						
NEQ commençant par	*Forme juridique*	*Régime juridique*	*Type*	*Catégorie*	*Description*	*Exemples de mots associés à la catégorie*
11 88	APE CIE	23 38 52 53 115 116 120 125 126 128	Pers. morale	MUN01	Villes, municipalités, MRC, organismes contrôlés par des municipalités ou des organismes municipaux, Conférences régionales des élus	Municipalité, ville, village, paroisse, police, MRC, régie, bibliothèque, canton, Conférence régionale des élus
11 88	APE CIE	23 24 104 124 129	Pers. morale	MUN02	Conseils de bande, organismes contrôlés par un conseil de bande	Conseil, conseil de bande, nation, bande indienne
Ministères ou organismes d'un autre gouvernement						
NEQ commençant par	*Forme juridique*	*Régime juridique*	*Type*	*Catégorie*	*Description*	*Exemples de mots associés à la catégorie*
88	APE	102	Pers. morale	MOAG01	Ministères, municipalités, organismes ou entreprises d'un autre gouvernement (à l'extérieur du Québec)	Canada, ambassade, université hors Québec, mais au Canada
Autres						
NEQ commençant par	*Forme juridique*	*Régime juridique*	*Type*	*Catégorie*	*Description*	*Exemples de mots associés à la catégorie*
11	CIE	14 24 21 101 32 52 103 104	Pers. morale	ENTR01	Organismes privés à but lucratif : compagnies et sociétés	Entreprise, inc., ltée, SENC, SENCRL, SNC, SEC
11	COP	25 30 51	Pers. morale	ENTR03	Coopératives	Coopérative, coop, caisse populaire
11	APE COP	23 30 129	Pers. morale	ENTR04	Centres de travail adapté	Adapté
11 88	APE	23 29 80 82 129 133 40 72 73 132	Pers. morale	OSBL02	Organismes privés sans but lucratif enregistrés auprès du Registraire des entreprises	Association, centre, chambre de commerce, club, comité, corporation, fondation, maison, chevaliers de Colomb, association d'étudiants, fabrique, loi sur les compagnies partie 3
11	SYC	131	Pers. morale	OSBL02	Syndicat de copropriétaires	Syndicat
22	IND		Pers. physique	ENTR02	Entreprises individuelles enregistrées auprès du Registraire des entreprises	enr.
Associations, groupements et sociétés avec NEQ au registre des entreprises						
NEQ commençant par	*Forme juridique*	*Régime juridique*	*Type*	*Catégorie*	*Description*	*Exemples de mots associés à la catégorie*
33	SEC SENC SENCRL SEP AU		Pers. morale	ENTR01	Groupements de personnes enregistrés auprès du Registraire des entreprises	SENC, SENCRL, SNC, SEC
33	ASS AU		Pers. morale	OSBL02	Associations paritaires pour la santé et la sécurité du travail	Association paritaire, Loi sur les compagnies partie 3
33	AU		Pers. morale	ORG04	Fonds au bénéfice des personnes incarcérées visés par la Loi sur les services correctionnels du Québec	Fonds au bénéfice des personnes incarcérées
Personnes physiques, organismes ou entreprises non-inscrits au registre des entreprises						
NEQ	*Forme juridique*	*Régime juridique*	*Type*	*Catégorie*	*Description*	*Exemples de mots associés à la catégorie*
Aucun			Pers. morale	ENTR00	Entreprises et sociétés étrangères (à l'extérieur du Québec) non enregistrées auprès du Registraire des entreprises	Inc., ltée, université à l'extérieur du Canada
Aucun			Employé	EMPL01	Employé ayant un rapport de frais à se faire rembourser ou autre (n° d'employé RH obligatoire)	Nom et prénom de l'employé
Aucun			Pers. morale	OSBL01	Organismes sans but lucratif (sans NEQ)	Association, centre, chambre de commerce, club, comité, corporation, fondation, maison, chevalier de Colomb, association d'étudiants, fabrique, conseil, club social, festival, fondation, congrès, chaire
Aucun			Pers. physique	PERS00	Personne étrangère ou cas particulier (ne possédant pas de NAS)	Nom et prénom de la personne
Aucun			Pers. physique	PERS01	Personne exploitant une entreprise individuelle non enregistrée auprès du Registraire des entreprises (NAS obligatoire)	Médecin, psychologue, notaire, avocat
Aucun			Pers. physique	PERS02	Personne qui n'exploite pas d'entreprise (NAS obligatoire)	Nom et prénom de la personne
Aucun			Intermédiaire	INTE01	Dans les cas de paiement des avantages sociaux au départ à la retraite, petite caisse, fonds local, en fidéicommis ou en fiducie	Petite caisse, fonds local, en fidéicommis ou en fiducie
Personnes physiques, organismes ou entreprises non-inscrits au registre des entreprises						
NEQ	*Forme juridique*	*Régime juridique*	*Type*	*Catégorie*	*Description*	*Exemples de mots associés à la catégorie*
Aucun			Pers. morale, Pers. physique ou mixte	TEMP01	Dans les cas où il y ni NAS ni NEQ, pour lesquels une date de désactivation est inscrite (associé à un fournisseur de type *mixte*, *Personne morale* ou *Personne physique*), le nom de fournisseur est valide pour 90 jours (2 ans, dans certains cas uniques, ex. : expropriation et sinistre) et ne peut être utilisé pour payer des avantages imposables.	Fournisseurs sans NAS ni NEQ ou cas particuliers (date de désactivation) **(remplace INTE02)**

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-10-25 11:00:40

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8831855042
Nom	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Siège social

Adresse	102-280 ch. du Bassin Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T0B5 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale de droit public
Date de la constitution	2002-01-01 Constitution
État juridique	Régulier

Date de mise à jour de l'état juridique	2002-01-01
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, C. S-8)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, C. S-8)
Assujetti volontaire	N/A

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-04-04

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8374
Activité	Gestion de l'habitation
Précisions (facultatives)	GESTION DE L'HABITATION

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun renseignement n'a été déclaré.
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Corinne
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Directrice
Adresse du domicile	

Nom de famille	Hubert
Prénom	Danielle
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	

Nom de famille	Poirier
Prénom	Hubert
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	

Nom de famille	Miousse
Prénom	Yvon
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Leblanc
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Turbide
Prénom	Bernadette
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Leblanc
Prénom	Marie-Christine
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Arseneau
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2002-02-19

Nom

Nom	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2002-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

À Amélie Vigneau

De Steven Shoehan

Le Décret remplace
les lettres patentes

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 1043-2001, 12 septembre 2001

Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT le regroupement des municipalités de L'Île-du-Havre-Aubert, L'Étang-du-Nord, Grande-Entrée, Havre-aux-Maisons, Fatima et Grosse-Île et du Village de Cap-aux-Meules

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de la Métropole publiait, le 25 avril 2000, le Livre blanc intitulé «La réorganisation municipale: changer les façons de faire pour mieux servir les citoyens»;

ATTENDU QUE cette réorganisation a déjà été amorcée pour les régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais par l'adoption de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c. 56);

ATTENDU QUE, le 1er juin 2001, la ministre exigeait que les municipalités de L'Île-du-Havre-Aubert, L'Étang-du-Nord, Grande-Entrée, Havre-aux-Maisons, Fatima et Grosse-Île et le Village de Cap-aux-Meules lui présentent une demande commune de regroupement au plus tard le 21 juin 2001 et qu'elle nommait pour les aider monsieur Michel Gionest à titre de conciliateur;

ATTENDU QUE la ministre n'a pas reçu dans le délai qu'elle a prescrit une demande commune de regroupement;

ATTENDU QUE le conciliateur lui a remis un rapport de situation;

ATTENDU QUE le gouvernement peut, en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), décréter la constitution de municipalités locales issues de regroupements afin notamment de favoriser l'équité fiscale et de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal;

ATTENDU QU'il y a lieu, en vertu de l'article 125.11 de cette loi, édicté par l'article 1 du chapitre 27 des lois de 2000, de décréter la constitution d'une municipalité locale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

CHAPITRE I
CONSTITUTION DE LA MUNICIPALITÉ

1. Est constituée, à compter du premier janvier 2002, une municipalité locale sous le nom de «Municipalité des Îles-de-la-Madeleine».

2. La description du territoire de la municipalité est celle, rédigée par le ministre des Ressources naturelles le 11 juillet 2001, qui apparaît à l'annexe A.

3. La municipalité est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

4. Dans le présent décret, les mots «municipalités visées par le regroupement» désignent les municipalités de L'Île-du-Havre-Aubert, L'Étang-du-Nord, Grande-Entrée, Havre-aux-Maisons, Fatima et Grosse-Île et le Village de Cap-aux-Meules.

CHAPITRE II
ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ

SECTION I
DIVISION DU TERRITOIRE

5. Pour l'exercice de certaines compétences, un arrondissement est constitué à même le territoire de la municipalité, sous le nom de «Arrondissement Grosse-Île»; cet arrondissement, décrit à l'annexe B, correspond au territoire de l'ancienne municipalité de Grosse-Île.

6. L'arrondissement est réputé reconnu conformément à l'article 29.1 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11). Il conserve cette reconnaissance jusqu'à ce qu'elle soit, à sa demande, retirée par le gouvernement en application de l'article 29.1 de cette charte.

Un fonctionnaire ou employé de la municipalité qui exerce ses fonctions ou exécute sa prestation de travail dans le cadre des attributions de l'arrondissement est, pour l'application des articles 20 et 26 de cette charte, réputé être un fonctionnaire ou employé de cet arrondissement.

24 NOV '03 14:13 De SHQ EXP TECHNIQUE 418 646 5762 A 14189375558 P 03/16

SECTION II
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ ET CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

§1. Généralités

7. Les affaires de la municipalité sont administrées, conformément à la répartition des pouvoirs et compétences que prévoit le présent décret, par le conseil de la municipalité ou, selon le cas, par le conseil de l'arrondissement.

8. Le conseil de l'arrondissement est, quant à l'exercice de ses compétences, assujetti aux règles prévues par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) à l'égard du conseil d'une municipalité, dont notamment celles relatives au caractère public des séances du conseil.

§2. Conseil de la municipalité

9. Le conseil de la municipalité se compose du maire, élu par les électeurs de la municipalité, et des conseillers municipaux, élus par les électeurs de chaque district électoral.

Toute décision du conseil doit être prise à la majorité des voix exprimées représentant la majorité de la population de la municipalité.

Pour l'application du deuxième alinéa, la voix exprimée par un conseiller municipal représente la population que comptait le 31 décembre 2001 le territoire de l'ancienne municipalité qui constitue, en vertu de l'article 78, le district électoral dans lequel il a été élu.

À compter de la quatrième élection générale, il suffit, pour l'application du troisième alinéa, que la majeure partie du district électoral dans lequel le conseiller municipal a été élu corresponde au territoire de l'ancienne municipalité tel qu'il existait le 31 décembre 2001.

§3. Conseil de l'arrondissement

10. Le conseil de l'arrondissement se compose du conseiller municipal qui représente l'arrondissement au conseil de la municipalité et de deux conseillers d'arrondissement. Le conseiller municipal est président de l'arrondissement.

Les postes de conseiller d'arrondissement sont numérotés.

Un conseiller d'arrondissement est un élu municipal.

SECTION III
COMITÉS

11. Malgré l'article 70.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil de la municipalité peut constituer un comité exécutif composé du maire et de deux membres désignés par le maire parmi les membres du conseil.

La décision visée au premier alinéa doit être prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées représentant les deux tiers de la population de la municipalité. Les troisième et quatrième alinéas de l'article 9 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

12. Le conseil peut, par règlement, constituer un comité consultatif local pour chacun des districts électoraux, formé du conseiller du district électoral et de quatre membres recommandés par ce dernier parmi les résidents de son district et nommés par le conseil.

Le règlement visé au premier alinéa détermine les règles relatives à la formation des comités, leur composition et leur fonctionnement. Le chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) s'applique aux membres d'un comité visé au premier alinéa, qu'ils soient ou non membres du conseil de la municipalité.

13. Le comité consultatif local a pour fonction d'étudier toute question que lui soumet le conseil sur tout sujet concernant les services municipaux dispensés à l'intérieur du district électoral. Il a également pour fonction de fournir, sur demande du Comité consultatif d'urbanisme prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), tout avis ou commentaire sur toute matière relative à l'application des dispositions réglementaires d'urbanisme sur le territoire de ce district électoral.

SECTION IV
DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLECTIONS

14. Sous réserve du présent décret, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard du poste et de l'élection du maire et de tout conseiller municipal ou d'arrondissement.

15. Malgré l'article 4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la municipalité est, à compter de la quatrième élection générale, assujettie à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux; elle ne peut se soustraire à cette obligation en vertu de l'article 7 de cette loi.

24 NOV '03 14:13 De SHQ EXP TECHNIQUE 418 646 5762 A 14189375558 P 04/16

Toute division en districts électoraux doit prévoir que l'arrondissement constitue l'un des districts.

16. Pour l'application de l'article 47 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le domicile de la personne, l'immeuble dont elle est propriétaire ou l'établissement d'entreprise dont elle est l'occupant doivent, aux fins de l'élection des conseillers d'arrondissement, être situés sur le territoire de l'arrondissement.

SECTION V
TRAITEMENT, ALLOCATION ET RÉGIME DE RETRAITE DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT

17. Le conseil de la municipalité fixe la rémunération et l'allocation des conseillers d'arrondissement conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001).

18. Pour l'application de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3), les conseillers d'arrondissement sont réputés membres du conseil de la municipalité.

SECTION VI
FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

19. La municipalité est l'employeur de tous ses fonctionnaires et employés, qu'ils exercent leurs fonctions ou exécutent leur prestation de travail dans le cadre des responsabilités qui relèvent de la municipalité ou de celles qui relèvent du conseil d'arrondissement, et les décisions relatives à leur engagement, leur congédiement ainsi qu'à la négociation de leurs conditions de travail relèvent du conseil de la municipalité.

20. Le conseil de la municipalité détermine les effectifs nécessaires à la gestion de l'arrondissement.

Sous réserve du troisième alinéa, il définit les modes de dotation utilisés pour combler les emplois et il fixe les conditions et les modalités pour l'identification, la mise en disponibilité et le placement des fonctionnaires permanents qui sont en surplus dans l'arrondissement.

La dotation des emplois et le rappel au travail dans l'arrondissement doit se faire en accordant la priorité aux employés de l'arrondissement parmi ceux qui satisfont aux modalités relatives à l'intégration ou, selon le cas, aux critères de sélection négociés et agréés par les parties à une convention collective.

CHAPITRE III
COMPÉTENCES

SECTION I
DISPOSITION GÉNÉRALE

21. La municipalité a toutes les compétences d'une municipalité locale et en exerce les pouvoirs et en remplit les obligations.

La municipalité est assimilée à une municipalité régionale de comté aux fins de l'application des lois suivantes compte tenu des adaptations nécessaires :

1° Loi sur la sécurité incendie (2000, c. 20);

2° Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);

3° Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1);

4° Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

5° Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1).

La municipalité agit par l'intermédiaire de son conseil lorsque la répartition des compétences faite par le présent décret ne permet pas, implicitement ou explicitement, de déterminer par lequel, du conseil de la municipalité ou du conseil d'arrondissement, elle doit agir.

Seul le conseil de la municipalité peut soumettre, dans le cadre de l'application de l'article 517 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à l'ensemble des personnes habiles à voter de tout ou partie du territoire de la municipalité une question relative à une compétence relevant du conseil de la municipalité ou à une compétence relevant du conseil d'arrondissement.

SECTION II
COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ

§1. Dispositions générales

22. Le conseil de la municipalité doit, par règlement, établir des normes relatives au niveau minimal des services, notamment en matière de déneigement, qui doivent être offerts dans les différents secteurs du territoire de la municipalité.

Pour l'application du premier alinéa, constituent des secteurs distincts les territoires de chaque municipalité mentionnée à l'article 4 ainsi que le territoire de l'ancienne municipalité de l'Île-d'Entrée telle qu'elle existait préalablement à l'entrée en vigueur du décret 645-2000 du 1er juin 2000.

23. Le conseil de la municipalité peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de l'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la municipalité prend effet à compter de l'adoption par le conseil de l'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

§2. Aménagement et urbanisme

24. La municipalité est visée tant par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) qui concernent les municipalités régionales de comté que par celles qui concernent les municipalités locales, sous réserve des adaptations nécessaires. Les pouvoirs et responsabilités attribués par cette loi au préfet, au conseil et au secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté y sont respectivement exercés par le maire, le conseil de la municipalité et le greffier.

Toutefois, l'examen de la conformité, au schéma d'aménagement de la municipalité, du plan ou d'un règlement d'urbanisme s'effectue conformément aux articles 59.5 à 59.9 et 137.10 à 137.14, compte tenu des adaptations nécessaires, en remplacement des articles 109.6 à 110 dans le cas du plan et des articles 137.2 à 137.8 dans le cas des règlements.

Le schéma d'aménagement de la municipalité est constitué de celui, en vigueur le 31 décembre 2001, de la municipalité régionale de comté Les Îles-de-la-Madeleine; le plan et les règlements d'urbanisme de la municipalité sont constitués de l'ensemble de ceux, en vigueur à cette même date, des municipalités visées par le regroupement.

§3. Développement communautaire, économique, social et culturel

25. La municipalité doit élaborer un plan relatif au développement de son territoire.

Ce plan prévoit notamment les objectifs poursuivis par la municipalité en matière de développement communautaire, économique, social et culturel et il peut prévoir des règles relatives au soutien financier que le conseil d'arrondissement peut accorder à un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, social et culturel.

§4. Récupération et recyclage des matières résiduelles

26. La municipalité peut établir, posséder et exploiter un centre d'élimination des matières résiduelles et en réglementer l'utilisation.

27. La municipalité peut:

a) établir, posséder et exploiter:

i. un établissement de récupération et de recyclage des matières résiduelles;

ii. un lieu d'élimination des résidus provenant de l'exploitation de cet établissement ainsi que des matières résiduelles possédées par la municipalité en vue de cette exploitation qui ne peuvent être utilisés à cette fin;

iii. un lieu d'élimination des résidus provenant de l'exploitation d'une usine d'épuration des eaux usées de la municipalité;

iv. un lieu de traitement et d'élimination des boues provenant des installations septiques;

b) réglementer l'utilisation d'un établissement ou d'un lieu visé au paragraphe *a*.

§5. Culture, loisirs et parcs

28. Le conseil de la municipalité doit, par règlement, identifier les parcs et les équipements culturels ou de loisirs qui relèvent du conseil de la municipalité et ceux qui relèvent du conseil de l'arrondissement.

29. La municipalité peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc, qu'elle soit propriétaire ou non de l'emprise de ce parc.

Un tel règlement est sans effet quant aux tiers tant que la municipalité n'est pas devenue propriétaire de l'emprise ou n'a pas conclu une entente lui permettant d'y exploiter le parc avec ce propriétaire ou, dans le cas d'une terre du domaine de l'État, avec celui qui a autorité sur cette terre.

30. À compter de l'entrée en vigueur du règlement prévu à l'article 29, la municipalité peut conclure une entente avec toute personne qui détient le droit de propriété ou un autre droit sur un immeuble situé dans le parc visé.

Une telle entente peut prévoir:

a) que la personne conserve son droit pour une certaine période ou avec certaines restrictions;

24 NOV '03 14:14 De SHQ EXP TECHNIQUE 418 646 5762 A 14189375558 P 06/16

b) que la personne accorde à la municipalité un droit de préemption;

c) que la personne s'engage à ne pas faire d'améliorations ni de modifications à l'immeuble sans le consentement de la municipalité;

d) que la personne s'engage, en cas d'expropriation totale ou partielle de son droit, à ne réclamer aucune indemnité en raison d'une plus-value dont pourrait bénéficier l'immeuble ou le droit par suite de l'établissement du parc ou en raison d'améliorations ou de modifications apportées à l'immeuble.

L'entente peut également prévoir toute autre condition relative à l'utilisation de l'immeuble ou du droit.

31. La municipalité peut, par règlement, à l'égard d'un parc:

a) établir des règles pour protéger et conserver le milieu naturel et ses éléments;

b) déterminer dans quelle mesure et à quelles fins le public est admis;

c) prescrire les conditions auxquelles doit se conformer une personne qui séjourne, circule ou exerce une activité;

d) prohiber ou réglementer le port et le transport d'armes;

e) prohiber ou réglementer l'utilisation ou le stationnement de véhicules;

f) prohiber le transport et la possession d'animaux ou prescrire les conditions auxquelles doit se conformer une personne qui a la garde d'un animal;

g) prohiber ou réglementer l'affichage;

h) établir des règles pour maintenir l'ordre et pour assurer la propreté des lieux et le bien-être et la tranquillité des usagers;

i) prohiber certaines activités récréatives ou prescrire les conditions de participation à de telles activités;

j) prohiber ou réglementer l'exploitation de commerces;

k) déterminer les cas où une personne peut être éloignée ou expulsée;

l) déterminer les pouvoirs et obligations des employés.

32. La municipalité peut, dans un parc, exploiter ou faire exploiter, à l'intention des usagers, des établissements d'hébergement, de restauration ou de commerce ou des stationnements.

33. Pour l'application des articles 29 à 32, est assimilé à un parc un espace naturel ou un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives.

§6. Logement social

34. La municipalité peut constituer un fonds de développement du logement social.

La municipalité verse annuellement au fonds un montant au moins égal à la contribution de base requise pour permettre la réalisation des logements octroyés par la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

La Société transmet à la municipalité les renseignements nécessaires à la détermination du montant à verser au fonds.

§7. Promotion et accueil touristiques

35. La municipalité a compétence pour promouvoir le tourisme dans son territoire et pour y assurer l'accueil des touristes.

La municipalité peut conclure une entente avec une personne ou un organisme, en vertu de laquelle la municipalité lui confie, ou partage avec lui, la mise en œuvre de la compétence prévue au premier alinéa, ou d'un élément de celle-ci.

SECTION III
COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

§1. Généralités

36. Le conseil de l'arrondissement exerce les pouvoirs prévus par la présente section à l'égard de la partie du territoire de la municipalité qui correspond à celui de l'arrondissement.

Il peut formuler des avis et faire des recommandations au conseil de la municipalité sur le budget, sur l'établissement des priorités budgétaires, sur la préparation ou la modification du plan d'urbanisme, sur les modifications aux règlements d'urbanisme ou sur tout autre sujet que lui soumet le conseil de la municipalité.

Le conseil de l'arrondissement prépare un plan d'action en matière de services de proximité et le fait approuver par le conseil de la municipalité.

24 NOV '03 14:15 De SHQ EXP TECHNIQUE 418 646 5762 A 14189375558 P 07/16

37. Le conseil de l'arrondissement maintient en fonction, aux fins de la mise à la disposition de la population de toute information, un centre de services et d'information dans l'arrondissement.

§2. Urbanisme

38. Le conseil de l'arrondissement peut, conformément au chapitre V du Titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), compte tenu des adaptations nécessaires, constituer un comité consultatif d'urbanisme.

39. Le conseil de l'arrondissement peut, s'il s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme, adopter un règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

La section VI du chapitre IV du Titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

§3. Développement économique local, communautaire, social et culturel

40. Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., c. I-15), le conseil de l'arrondissement peut, conformément aux règles établies dans le plan de développement élaboré par la municipalité en vertu de l'article 25, soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire ou social.

§4. Culture, loisirs et parcs d'arrondissement

41. Le conseil de l'arrondissement exerce les pouvoirs de la municipalité à l'égard des parcs et des équipements culturels et de loisirs qui relèvent de sa compétence en vertu du règlement adopté en application de l'article 28.

Le conseil de l'arrondissement est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS FINANCIÈRES SPÉCIALES

42. La municipalité fixe la dotation annuelle de l'arrondissement Grosse-Île selon une formule qu'elle détermine.

43. Le conseil d'arrondissement est responsable de la gestion de son budget.

44. Le seul mode de tarification que peut prévoir le conseil d'arrondissement pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il ne peut exiger des autres habitants et contribuables de la municipalité un prix plus élevé que celui exigé des habitants et contribuables de l'arrondissement.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification prévu au premier alinéa sont à l'usage exclusif de ce conseil.

CHAPITRE V
EFFETS D'UN REGROUPEMENT SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL

45. Sous réserve du présent article, les articles 176.1 à 176.22 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), le troisième alinéa de l'article 176.23, ainsi que les articles 176.24 à 176.26 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, aux regroupements et transferts prévus au paragraphe *a* selon les règles prévues aux paragraphes *b* à *l*:

a) au regroupement et au transfert des employés et fonctionnaires de tout organisme municipal ou supramunicipal à la municipalité;

b) pour l'application des articles 176.1, 176.2, 176.10, 176.25 et 176.26, l'expression «une municipalité qui a cessé d'exister lors du regroupement» peut signifier, selon le cas, «une municipalité qui cessera d'exister lors de la constitution de la municipalité»;

c) l'entente prévue à l'article 176.2 et la décision rendue par un commissaire du travail en vertu des articles 176.5 et 176.9 ne doivent pas avoir pour effet de définir les unités de négociation en fonction de l'arrondissement;

d) le commissaire du travail doit, dans les cas prévus aux articles 176.5 et 176.9 rendre sa décision au plus tard le 29 juin 2002;

e) la période pour conclure une entente en vertu de l'article 176.2 se termine le 14 février 2002;

f) le 1er janvier 2002 est la date de référence pour l'application du deuxième alinéa de l'article 176.5;

g) la période pour déposer une demande en vertu des articles 176.6 et 176.7 débute le 15 février 2002 et se termine le 16 mars 2002;

h) les dispositions du premier alinéa de l'article 176.10 prennent effet à compter du 1er janvier 2002;

i) la suspension de l'application du paragraphe a de l'article 22 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), prévue au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 176.10, débute le 1er janvier 2002 et prend fin le 17 mars 2002; dans le cas de la suspension des autres dispositions de l'article 22, elle débute le 1er janvier 2002 et prend fin le 1er septembre 2003;

j) l'exercice du droit à la grève des salariés des municipalités visées par le regroupement est suspendu du 1er janvier 2002 jusqu'au 30 mars 2003;

k) toute convention collective liant une des municipalités visées par le regroupement expire, selon la première échéance, à la date prévue pour son expiration ou le 1er janvier 2003;

l) l'avis de négociation visé à l'article 176.14 ne peut être donné avant le 1er janvier 2003.

CHAPITRE VI
COMITÉ DE TRANSITION

SECTION I
COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITÉ DE TRANSITION

46. Est constitué, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, un comité de transition composé du maire de chacune des municipalités visées par le regroupement ainsi que du conseiller municipal représentant, au conseil de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert, le secteur formé du territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-d'Entrée.

Le quorum au sein du comité est de la majorité des voix des membres. Le président et le vice-président seront désignés au scrutin secret au début de la première séance du comité de transition. Le conseil de la municipalité dont le maire aura été désigné au poste de président du comité de transition désignera un substitut devant représenter cette municipalité au sein du comité de transition.

En cas de vacance, le maire suppléant de l'ancienne municipalité concernée en poste au moment de l'entrée en vigueur du regroupement siège au comité de transition aux fins de combler cette vacance.

La première séance du comité de transition se tient à la salle de réunion de l'ancien Village de Cap-aux-Meules.

47. Tout membre du comité de transition reçoit la rémunération et les allocations que peut déterminer le ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

48. Monsieur Jean-Yves Lebreux, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert, est le secrétaire du comité.

Le secrétaire assiste aux séances du comité. Il tient les registres et a la garde des archives et documents du comité. Il exerce toute autre responsabilité que le comité détermine.

Le secrétaire est responsable de l'accès aux documents du comité.

En cas d'empêchement du secrétaire, le comité peut le remplacer temporairement en nommant à cette fonction une autre personne. Un des membres du comité peut aussi agir à la place du secrétaire en cas d'empêchement de celui-ci.

49. Le comité de transition peut engager les employés requis pour l'exercice de ses responsabilités et déterminer leurs conditions de travail. Il peut également requérir les services d'experts qu'il estime nécessaires.

50. Le ministre des Affaires municipales et de la Métropole peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, accorder au comité de transition toute somme qu'il juge nécessaire pour son fonctionnement.

Toute décision d'emprunter prise par le comité de transition doit être approuvée par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole. L'emprunt du comité de transition est contracté, le cas échéant, au taux d'intérêt et aux autres conditions que mentionne l'approbation.

51. Le mandat du comité de transition se termine au moment où la majorité des personnes élues lors de la première élection générale ont prêté serment. Le comité est alors dissous et ses responsabilités sont par la suite exercées par le conseil élu lors de cette élection générale.

SECTION II
MISSION DU COMITÉ DE TRANSITION

52. Le comité de transition a pour mission de participer, avec les administrateurs et les employés des municipalités visées par le regroupement et de leurs organismes, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la municipalité la transition entre les administrations existantes et la municipalité.

24 NOV '03 14:16 De SHQ EXP TECHNIQUE 418 646 5762 A 14189375558 P 09/16

SECTION III
FONCTIONNEMENT, POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE TRANSITION

§1. Fonctionnement et pouvoirs du comité de transition

53. Le président du comité de transition peut confier l'exercice de certaines fonctions ou l'étude de toute question qu'il indique à un ou plusieurs membres du comité de transition, ou, le cas échéant, d'un sous-comité.

54. Le comité de transition peut exiger de toute municipalité visée par le regroupement ou de tout organisme de celle-ci la fourniture de renseignements ou la production de dossiers ou de documents appartenant à la municipalité ou à l'organisme et qu'il juge nécessaire de consulter.

Le premier alinéa s'applique également à l'égard des renseignements, des dossiers et des documents relatifs à un régime de retraite visé à l'article 67 détenus par tout administrateur d'un tel régime ou par tout organisme public qui exerce en vertu de la loi une responsabilité à l'égard d'un tel régime.

55. Le comité de transition peut, lorsqu'il le juge nécessaire à l'exercice de ses responsabilités, utiliser les services d'un fonctionnaire ou employé d'une municipalité visée par le regroupement ou de tout organisme de celle-ci. Le comité peut désigner l'employé dont les services sont nécessaires. Le comité et l'employeur doivent s'entendre relativement aux coûts que le comité doit verser pour l'utilisation de ces services. Toutefois, l'employeur doit mettre l'employé désigné à la disposition du comité à compter du moment indiqué par le comité, et cela malgré l'absence d'entente relativement aux coûts des services.

À défaut d'entente, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole peut, à la demande du comité ou de l'employeur, désigner un conciliateur pour aider les parties à trouver un accord. Le conciliateur agit comme s'il avait été désigné en vertu de l'article 468.53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et l'article 469 de cette loi s'applique, le cas échéant, compte tenu des adaptations nécessaires.

Les fonctionnaires et employés ainsi détachés auprès du comité demeurent, selon le cas, à l'emploi de la municipalité ou de l'organisme, sont rémunérés par leur employeur et sont régis par les mêmes conditions de travail pendant cette période d'assignation.

56. Tout membre du conseil, fonctionnaire ou employé d'une municipalité visée par le regroupement ou d'un organisme de celle-ci doit collaborer avec tout membre du comité de transition, employé ou représentant agissant dans l'exercice de ses fonctions.

Aucune municipalité ou organisme visée au premier alinéa ne peut interdire ou autrement empêcher ses fonctionnaires ou employés de collaborer avec le comité de transition agissant dans le cadre de sa mission ni prendre ou menacer de prendre quelque mesure disciplinaire contre ceux-ci pour avoir collaboré avec le comité de transition.

L'article 123 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout fonctionnaire ou employé qui croit avoir été victime d'une pratique interdite par le deuxième alinéa.

§2. Responsabilités du comité de transition

57. Le comité de transition doit engager et rémunérer le personnel électoral prescrit par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) pour les fins de la première élection générale à la municipalité.

58. Le comité de transition peut étudier les circonstances de l'engagement des fonctionnaires et employés, fait après la date d'entrée en vigueur du présent décret, ainsi que la situation relative aux employés de toute régie intermunicipale à l'égard desquels l'entente intermunicipale ne prévoit pas le maintien de l'emploi dans l'une des municipalités parties à l'entente à l'expiration de celle-ci.

Le comité de transition peut faire à l'égard de ces fonctionnaires et employés toute recommandation au ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

59. Le comité de transition doit, d'ici le 15 novembre, s'entendre avec l'ensemble des associations accréditées au sens du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), représentant les salariés à l'emploi des municipalités visées par le regroupement, sur les modalités relatives à l'intégration de ces salariés à titre de membre du personnel de la municipalité, ainsi que sur les droits et recours de tout salarié qui se croit lésé par l'application de ces modalités.

Les parties peuvent en outre s'entendre sur des conditions de travail accessoires à l'intégration des salariés.

24 NOV '03 14:17 De SHQ EXP TECHNIQUE 418 646 5762 A 14189375558 P 10/16

Une entente conclue en vertu du présent article ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent des coûts supérieurs à ceux qui découlent de l'application des conditions de travail applicables et ne peut avoir pour effet d'augmenter le niveau des effectifs.

Les modalités relatives à l'intégration des salariés sont des dispositions relatives à l'application du processus d'affectation prévu dans les conditions de travail applicables ou, à défaut d'un tel processus, qui permettent de leur attribuer un poste et un lieu de travail.

60. Si aucune entente n'a été conclue sur l'ensemble des questions visées aux premier et deuxième alinéas de l'article 59 dans le délai prescrit par cet article, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole en informe le ministre du Travail et les articles 125.16 à 125.23 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Toutefois, le ministre du Travail peut, le cas échéant et s'il l'estime approprié, désigner un médiateur-arbitre par mésentente ou groupe de mésentente relatives à la détermination des modalités d'intégration concernant une catégorie d'emploi ou un groupe de salariés.

61. Le comité de transition doit également élaborer tout plan relatif à l'intégration des fonctionnaires et employés des municipalités visées par le regroupement qui ne sont pas représentés par une association accréditée ainsi que les modalités relatives aux droits et recours de l'employé qui se croit lésé par l'application du plan d'intégration.

Tout plan visé au premier alinéa s'applique à la municipalité dès le 31 décembre 2001.

62. Le comité de transition nomme, pour agir jusqu'à ce que le conseil de la municipalité en décide autrement, le premier directeur général et le premier trésorier de la municipalité.

Il peut créer les différents services de la municipalité et établir leurs champs d'activités. Il peut nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée et définir leurs fonctions.

63. Le comité de transition doit dresser le budget du premier exercice financier de la municipalité et déterminer une formule qui permet de fixer la dotation de l'arrondissement.

64. Le comité de transition doit faire l'étude de tout autre sujet ou exécuter tout autre mandat que le gouvernement peut lui confier dans le cadre de sa mission.

65. Le comité de transition doit, au terme de son mandat ou lorsque requis par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, transmettre au ministre un rapport de ses activités.

Le comité peut inscrire dans ce rapport, en plus des recommandations mentionnées au présent chapitre toute recommandation additionnelle qu'il estime nécessaire de porter à l'attention du gouvernement.

66. Le comité de transition doit, en outre, fournir au ministre des Affaires municipales et de la Métropole tout renseignement qu'il requiert sur ses activités.

CHAPITRE VII
SUCCESSION

67. Les dettes et toute catégorie de surplus de chacune des municipalités visées par le regroupement demeurent à la charge ou au bénéfice des immeubles imposables à l'égard de ceux-ci le 31 décembre 2001 et qui sont situés dans la partie du territoire de la municipalité qui correspond au territoire de cette municipalité.

Les montants requis après le 31 décembre 2001, relativement à une somme déterminée en application du paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 137 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1) à l'égard d'un régime de retraite auquel était partie une municipalité visée par le regroupement ou relativement à l'amortissement de tout déficit actuariel d'un tel régime, demeurent à la charge des immeubles imposables situés dans la partie du territoire de la municipalité qui correspond au territoire de cette municipalité. Les cotisations versées après le 31 décembre 2001, relativement aux engagements nés d'un régime de retraite non assujetti à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite auquel était partie une municipalité visée au premier alinéa, à l'égard des années de service effectuées avant le 1er janvier 2002 demeurent à la charge des immeubles imposables situés dans la partie du territoire de la municipalité qui correspond au territoire de cette municipalité.

La date de détermination d'une somme en application du paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 137 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite ou d'un déficit actuariel que prévoit le deuxième alinéa doit être antérieure au 21 juin 2001. En outre, dans le cas d'un déficit actuariel de modification, la modification

doit être intervenue avant le 1er janvier 2002. Toutefois, si un régime de retraite comporte encore une telle somme ou un tel déficit actuariel à la date de sa scission, de sa fusion ou de sa terminaison, les cotisations versées par la municipalité à cette fin après cette date sont réputées être versées à l'égard de toute somme ou de l'amortissement de tout déficit visé au deuxième alinéa.

Les revenus ou les coûts relatifs à une contestation judiciaire ou à un litige, auquel est partie une municipalité visée par le regroupement ou, selon le cas, la municipalité, à l'égard d'un événement antérieur au 1er janvier 2002 et se rapportant à une telle municipalité, restent au bénéfice ou à la charge de tout ou partie des immeubles imposables du secteur formé du territoire de cette municipalité.

68. Les coûts afférents, le 31 décembre 2001, aux réseaux d'aqueduc et d'égout de chaque ancienne municipalité demeurent à la charge des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout de chaque secteur du territoire de l'ancienne municipalité qui les a contractés, sauf et selon ce qui est particulièrement prévu au règlement numéro 162 de l'ancienne Municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert, aux règlements numéros 253 et 283 de l'ancienne Municipalité de Havre-aux-Maisons et aux règlements numéros 179, 207, 223, 250 et 251 de l'ancienne Municipalité de L'Étang-du-Nord, c'est-à-dire partiellement à la charge de l'ensemble des contribuables de l'ancienne municipalité concernée et partiellement à la charge des usagers des réseaux d'aqueduc et d'égout de chaque secteur de cette ancienne municipalité concernée. Dans les cas où des compensations d'en-lieu de taxes sont versées pour des immeubles gouvernementaux bénéficiant des services d'aqueduc et/ou d'égout, la municipalité affecte au remboursement de la dette de l'ancienne municipalité ou du secteur concerné la portion de cette compensation d'en-lieu de taxes assimilable à la taxe ou à la compensation exigée des autres usagers de tel service. Toutes les autres dettes reliées aux autres actifs seront à la charge de l'ensemble de la population de la nouvelle municipalité, hormis les dettes suivantes qui demeurent à la charge de l'ancienne municipalité concernée :

1° Remboursement de taxes foncières à l'Hydro-Québec par l'ancienne Municipalité de L'Étang-du-Nord, selon le jugement de la Cour d'appel du Québec en date du 19 décembre 1997, CA-200-09-000-348-943 ;

2° Le solde de la dette de l'ancienne Municipalité de Fatima relative à la confection de plans pour un projet de construction d'une unité résidentielle pour personnes âgées en perte d'autonomie légère.

69. Un fonds de roulement est créé à même le capital engagé des fonds de roulement des municipalités de Cap-aux-Meules et de l'Île-du-Havre-Aubert tels qu'ils existent le 31 décembre 2001. Les montants ainsi empruntés sont remboursés conformément à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes au fonds de roulement de la municipalité.

La partie non empruntée au fonds de roulement des municipalités visées au premier alinéa est ajoutée au surplus accumulé au nom de ces municipalités et est traitée conformément à l'article 67.

70. Toute entente intermunicipale prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale formée exclusivement de municipalités visées par le regroupement prend fin le 31 décembre 2001, malgré toute disposition inconciliable mentionnée à cette entente.

Malgré les articles 468.48 et 468.49 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une régie intermunicipale visée au premier alinéa cesse ses activités et est dissoute à la date prévue à cet alinéa.

71. La municipalité succède aux droits, obligations et charges de la municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine et d'une régie visée par l'article 70. Le deuxième alinéa de l'article 114 et les articles 115, 116 et 122 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), ainsi que l'article 67 du présent décret s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

72. Une entente intermunicipale prévoyant un autre mode de fonctionnement que la régie intermunicipale et conclue par des municipalités visées par le regroupement prend fin le 31 décembre 2001.

73. Les deniers provenant de l'exploitation ou de la location d'un immeuble industriel par la municipalité, soustraction faite des coûts d'administration et d'entretien qui s'y rapportent, ou provenant de l'aliénation d'un tel immeuble doivent être employés à l'extinction des engagements contractés à l'égard de cet immeuble par toute municipalité visée par le regroupement.

Si l'immeuble visé au premier alinéa faisait l'objet d'une entente prévue à l'article 13.1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-001), qui prévoyait des modalités relatives au partage des dépenses entre les municipalités, l'extinction des engagements contractés, que vise le premier alinéa, doit respecter ces modalités à l'égard des immeubles imposables situés dans toute partie du territoire de la municipalité qui correspond au territoire de toute telle municipalité.

Les administrateurs élisent parmi eux un président, un vice-président et tout autre officier qu'ils jugent opportun de nommer. Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans; il est renouvelable. Malgré l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés. Le quorum des assemblées est de la majorité des membres en fonction.

Les administrateurs peuvent, à compter de l'entrée en vigueur du présent décret :

1° faire des emprunts de deniers sur le crédit de l'office;

2° émettre des obligations ou autres valeurs de l'office et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

3° hypothéquer ou mettre en gage les immeubles et les meubles, présents ou futurs de l'office pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins;

4° hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque ces meubles et immeubles de l'office, ou donner ces diverses espèces de garantie, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de l'office;

5° sujet au respect de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, des règlements édictés en vertu de cette loi et des directives émises par ladite Société, adopter tout règlement jugé nécessaire ou utile concernant sa régie interne.

Les employés des offices éteints deviennent, sans réduction de traitement, des employés de l'office constitué et conservent leur ancienneté et leurs avantages sociaux.

L'office doit, dans les 15 jours de leur adoption, transmettre à la Société d'habitation du Québec une copie certifiée conforme des règlements et résolutions nommant ou destituant un membre ou administrateur.

Le délai prévu à l'article 37 de la Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., c. E-12.001) ne s'applique plus à l'égard des offices visés au deuxième alinéa. Le délai pour se conformer aux prescriptions de cet article est, pour l'office qui leur succède, de 36 mois à compter de la date de la détermination de la dernière unité de négociation.

CHAPITRE VIII
DISPOSITIONS FINALES

77. Le scrutin de la première élection générale aura lieu le 25 novembre 2001 et celui de la deuxième en 2005.

78. Aux fins des trois premières élections générales et de toute élection partielle tenue avant la quatrième élection générale, le territoire de la nouvelle municipalité est divisé en huit districts électoraux correspondant au territoire des anciennes municipalités et à celui de l'ancienne Municipalité de L'Île-d'Entrée telle qu'elle existait préalablement à l'entrée en vigueur du décret 645-2000 du 1er juin 2000.

79. Aux fins de déterminer si une personne a les qualités pour être un électeur, un candidat ou une personne habile à voter lors d'une élection ou d'un référendum sur le territoire de la municipalité, toute période pendant laquelle, avant la date d'entrée en vigueur de l'article 1, cette personne a résidé de façon continue ou non sur le territoire d'une des municipalités visées par le regroupement ou a été propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire vaut comme si elle s'était écoulée depuis son début sur le territoire sur lequel elle doit se qualifier.

80. Lors de la première élection générale, un membre du conseil d'une municipalité visée par le regroupement peut être mis en candidature, être élu ou nommé membre du conseil de la municipalité et cumuler les deux fonctions.

81. Sont inéligibles à un poste de membre du conseil de la municipalité les fonctionnaires ou employés des municipalités visées par le regroupement ainsi que ceux de la municipalité régionale de comté Les Îles-de-la-Madeleine transférés à la municipalité, à l'exception de ceux qui leur fournissent des services pour combattre les incendies sur une base ponctuelle et qui sont communément désignés sous le nom de « pompiers volontaires » et à l'exception de personnes qui ne sont qu'assimilées par la loi à des fonctionnaires ou à des employés de ces municipalités.

Un fonctionnaire ou un employé visé par le premier alinéa, autre que celui qui n'est pas inéligible en vertu de cet alinéa, ne peut se livrer à un travail de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la municipalité.

Cette prohibition s'étend à toute association représentant les intérêts de ces fonctionnaires ou de ces employés.

82. Le président d'élection pour la première élection générale est monsieur Jean-Yves Lebreux, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert. Cette personne exerce également, aux fins de l'application du chapitre XIII du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et jusqu'au 31 décembre 2001, les fonctions de trésorier au sens de l'article 364 de cette loi.

83. Monsieur Jean-Yves Lebreux, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert, agira comme greffier de la municipalité jusqu'à ce que le conseil en décide autrement.

84. Le ministre des Affaires municipales et de la Métropole détermine le lieu, la date et l'heure de la première séance du conseil de la municipalité. Si cette séance n'est pas tenue, le ministre en fixe une autre.

La séance peut être fixée à une date antérieure à celle du 1er janvier 2002.

85. Au cours de la première séance, le conseil doit adopter, avec ou sans modifications, le budget de l'exercice financier de 2002 de la municipalité dressé par le comité de transition.

Le budget de la municipalité doit être transmis au ministre des Affaires municipales et de la Métropole dans les 30 jours de son adoption par le conseil.

Si le 1er janvier 2002, le budget n'est pas adopté, le douzième de chacun des crédits prévu au budget dressé par le comité de transition est réputé adopté. Il en est de même au début de chaque mois subséquent si à ce moment le budget n'est pas encore adopté.

86. Le conseil de la municipalité peut, à compter du moment où la majorité des candidats élus lors de l'élection générale du 25 novembre 2001 à un poste de membre de ce conseil a prêté serment, prendre, relativement à l'organisation et au fonctionnement de la municipalité ou de l'arrondissement ou à la délégation de tout pouvoir à des fonctionnaires, toute décision qui relève, à compter du 1er janvier 2002, selon le cas, des responsabilités ou du domaine de compétence de ce conseil, du comité de transition ou du maire.

Les décisions visées au premier alinéa prennent effet le 1er janvier 2002.

87. Le conseil de la municipalité peut, par le premier règlement sur la rémunération qu'il adopte en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), fixer toute rémunération du maire et des autres membres du conseil de la municipalité que la municipalité verse pour les fonctions qu'ils ont exercées entre la date du début de leur mandat et le 31 décembre 2001. Le mode de fixation de cette rémunération peut différer, relativement à cette période, de celui applicable à compter de la date de la constitution de la municipalité.

La rémunération versée à un élu en vertu du premier alinéa doit être réduite d'un montant égal à celui de toute rémunération reçue d'une autre municipalité locale au cours de la même période. Toutefois, aux fins du régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3), seule la partie de la rémunération reçue de la municipalité qui a adhéré à l'égard de cet élu à ce régime de retraite peut être considérée comme du traitement admissible.

88. Tout membre du conseil d'une municipalité locale visée par le regroupement dont le mandat prend fin pour la seule raison que cette municipalité a cessé d'exister le 31 décembre 2001 peut recevoir une compensation et maintenir sa participation au régime de retraite des élus municipaux conformément aux articles 89 à 92.

Tout droit visé au premier alinéa cesse de s'appliquer à une personne à l'égard de toute période au cours de laquelle, à compter du 1er janvier 2002, elle occupe un poste de membre du conseil d'une municipalité sur le territoire du Québec.

89. Le montant de la compensation visée à l'article 88 est basé sur la rémunération en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard du poste que la personne visée au premier alinéa de l'article 88 occupe le 31 décembre 2001 à laquelle s'applique, le cas échéant, toute indexation de la rémunération prévue par un règlement du conseil d'une municipalité locale qui est en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du présent décret.

Le montant de la compensation est également basé sur la rémunération que la personne visée au premier alinéa de l'article 88 reçoit directement d'un organisme mandataire de la municipalité ou d'un organisme supramunicipal au sens des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux.

La compensation établie conformément aux premier, deuxième et troisième alinéas, à l'exclusion de la partie mentionnée au quatrième alinéa, ne peut être plus élevée, sur une base annuelle, que le maximum visé à l'article 21 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001).

La compensation doit, le cas échéant, également inclure tout montant correspondant à la contribution provisionnelle prévue à l'article 26 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux que la municipalité locale, l'organisme mandataire ou l'organisme supramunicipal aurait dû verser relativement à la rémunération prévue aux premier et deuxième alinéas à l'égard de la personne visée au premier alinéa de l'article 88.

90. La compensation est payée par la municipalité par versements bimensuels au cours de la période qui commence le 1er janvier 2002 et se termine à la date à laquelle aurait été tenue la première élection générale qui suit l'expiration du mandat en cours le 31 décembre 2001.

La personne admissible à la compensation peut convenir avec la municipalité de tout autre mode de versement de la compensation.

91. Les dépenses que représente le versement de la compensation, comprenant, le cas échéant, la contribution provisionnelle, constitue une dette à la charge des immeubles imposables qui sont situés dans la partie du territoire de la municipalité qui correspond à celui de la municipalité locale, visée au premier alinéa de l'article 88, dont la personne admissible au programme était membre du conseil.

92. Toute personne visée à l'article 88 qui, le 31 décembre 2001, participe au régime de retraite des élus municipaux établi en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3) continue de participer à ce régime au cours de la période mentionnée au premier alinéa de l'article 89. Toutefois, ce participant peut, avant le 15 février 2002, donner un avis à la municipalité par lequel il décide de cesser de participer au régime. Il doit transmettre, le plus tôt possible, à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances une copie de cet avis. La cessation de la participation au régime de la personne qui a donné l'avis prend effet le 1er janvier 2002.

Le traitement admissible de la personne qui continue de participer au régime conformément à l'article 89 correspond au montant de la compensation qui lui est versée au cours de la période mentionnée au premier alinéa de l'article 89, moins le montant de cette compensation payable à titre de contribution provisionnelle. Dans ce cas, la contribution provisionnelle est versée par la municipalité à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances en même temps que la cotisation du participant que la municipalité doit retenir sur chaque versement de la compensation.

La personne qui choisit de mettre fin à sa participation au régime de retraite mentionné au premier alinéa conserve le droit de recevoir la partie de la compensation qui porte sur la contribution provisionnelle.

93. Aucune municipalité locale visée par le regroupement ne peut adopter un règlement prévu à l'article 31 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001).

94. Les montants à pourvoir, dans le futur, inscrits aux livres comptables de chacune des municipalités au 1er janvier 2000, à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables contenues dans le Manuel de la présentation de l'information financière municipale, deviendront à la charge ou au bénéfice l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

95. L'Hôtel de ville de l'ancien Village de Cap-aux-Meules devient l'Hôtel de ville de la nouvelle municipalité, jusqu'à ce que le conseil en décide autrement.

96. Jusqu'à ce que le conseil en décide autrement, la municipalité doit maintenir un bureau local de services sur le territoire des anciennes municipalités de Grande-Entrée, de L'Île-du-Havre-Aubert et de l'Île-d'Entrée telle qu'elle existait préalablement à l'entrée en vigueur du décret 645-2000 du 1er juin 2000.

La décision visée au premier alinéa doit être prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées représentant les deux tiers de la population de la municipalité. Les troisième et quatrième alinéas de l'article 9 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

97. Ne s'appliquent pas à un règlement adopté par la nouvelle municipalité dans le but de remplacer l'ensemble des règlements de zonage et l'ensemble des règlements de lotissement applicables sur son territoire par, respectivement, un nouveau règlement de zonage et un nouveau règlement de lotissement applicables à l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité, à la condition qu'un tel règlement entre en vigueur dans les quatre ans suivant la constitution de la municipalité : la deuxième phrase du deuxième alinéa et les troisième et quatrième alinéas de l'article 126, le deuxième alinéa de l'article 127, les articles 128 à 133, les deuxième et troisième alinéas de l'article 134 et les articles 135 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Un tel règlement doit être approuvé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité.

24 NOV '03 14:20 De SHQ EXP TECHNIQUE 418 646 5762 A 14189375558 P 16/16

98. La durée du contrat de l'exécution des travaux de collecte des ordures entre les Entreprises Nadyco Inc. et la municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine peut être prolongée jusqu'au 31 décembre 2002 aux mêmes conditions.

99. Le Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (Réno-Village) de la Société d'habitation du Québec s'applique à la nouvelle municipalité conformément au décret 996-2000 adopté le 24 août 2000.

100. Les dispositions particulières régissant une des municipalités visées par le regroupement, à l'exception de toute disposition ayant pour objet, à l'égard de toute telle municipalité, de valider ou ratifier un document ou un acte posé ou visant à clarifier un titre de propriété ou à confirmer ou accorder le pouvoir d'acquérir ou d'aliéner un immeuble en particulier, sont abrogées à compter de la date de la constitution de la Municipalité.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE A

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Le territoire actuel du Village de Cap-aux-Meules et des Municipalités de Fatima, de Grande-Entrée, de Grosse-Île, de Havre-aux-Maisons, de L'Étang-du-Nord et de L'Île-du-Havre-Aubert ainsi que le territoire non organisé constituant le résidu de la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine, comprenant, en référence aux cadastres de Grosse-Île, de l'Île-au-Loup, de l'Île-Brion, de l'Île-Coffin, de l'Île-d'Entrée, de l'Île-du-Cap-aux-Meules, de l'Île-du-Corps-Mort, de l'Île-du-Havre-Aubert, de l'Île-du-Havre-aux-Maisons et du Rocher-aux-Oiseaux, les lots ou parties de lots, les blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, les routes, les cours d'eau et une partie du golfe du Saint-Laurent, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre du méridien 63° 00' de longitude ouest et du parallèle 48° 40' de latitude nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes: vers l'est, ledit parallèle de latitude jusqu'aux limites de la province de Québec dans le golfe du Saint-Laurent; dans des directions générales sud, sud-ouest et ouest, les limites de la province jusqu'au méridien 63° 00' de longitude ouest; enfin, vers le nord, ledit méridien de longitude jusqu'au point de départ.

Lesquelles limites définissent le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Ministère des Ressources naturelles
Direction de l'information foncière sur le territoire public
Division de l'arpentage foncier

Charlesbourg, le 11 juillet 2001

Préparée par: JEAN-FRANÇOIS BOUCHER,
arpenteur-géomètre

I-40/1

ANNEXE B

ARRONDISSEMENT GROSSE-ÎLE

Correspond aux limites de l'ancienne Municipalité de Grosse-Île.

36898

Gouvernement du Québec

Décret 1044-2001, 12 septembre 2001

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT le regroupement des villes de Saint-Jérôme, de Bellefeuille, de Saint-Antoine et de Lafontaine

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de la Métropole publiait, le 25 avril 2000, le Livre blanc intitulé «La réorganisation municipale: changer les façons de faire pour mieux servir les citoyens»;

ATTENDU QUE cette réorganisation a déjà été amorcée pour les régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais par l'adoption de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c. 56);

ATTENDU QUE les villes de Saint-Jérôme, de Bellefeuille, de Saint-Antoine et de Lafontaine font partie de l'agglomération primaire de recensement de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE ces municipalités ont demandé à la Commission municipale du Québec de procéder à une étude sur les avantages et les inconvénients de leur regroupement;

** PAGE TOTALE.16 **

74. L'ensemble formé des rôles d'évaluation foncière des municipalités de Grosse-Île et de L'Île-du-Havre-Aubert, dressés pour les exercices financiers de 2002, 2003 et 2004, des rôles d'évaluation foncière des municipalités de L'Étang-du-Nord, de Grande-Entrée et du Village de Cap-aux-Meules, dressés pour les exercices financiers de 2001, 2002 et 2003 et des rôles d'évaluation foncière des municipalités de Fatima et de Havre-aux-Maisons, dressés pour les exercices financiers 2000, 2001 et 2002 constitue le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour les exercices financiers de 2002, 2003 et 2004.

L'article 119 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

À l'égard d'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine qui précède le premier rôle que celle-ci doit faire dresser en vertu de l'article 14 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), on considère qu'aux fins d'établir la valeur réelle qui est inscrite à ce rôle, il a été tenu compte des conditions du marché immobilier telles qu'elles existaient le 1er juillet 2000. Aux fins de déterminer les conditions du marché à cette date, on peut notamment tenir compte des renseignements relatifs aux transferts de propriétés survenus avant et après cette date.

La date mentionnée au troisième alinéa devra apparaître, le cas échéant, sur tout avis d'évaluation, compte de taxes, avis de modification au rôle ou tout certificat de l'évaluateur émis dans le cadre de la tenue à jour du rôle.

La proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour les exercices financiers 2002, 2003 et 2004 qui devront apparaître, le cas échéant, sur tout avis d'évaluation, compte de taxes, avis de modification au rôle ou tout certificat de l'évaluateur émis dans le cadre de la tenue à jour du rôle sont ceux qui seront établis par l'évaluateur de l'ancienne Municipalité de L'Étang-du-Nord pour l'exercice financier de 2002.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit faire dresser par son évaluateur le premier rôle d'évaluation foncière, conformément à l'article 14 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour les exercices financiers de 2005, 2006 et 2007.

75. Le taux de la taxe foncière générale de l'ancien Village de Cap-aux-Meules est progressivement porté au même taux que celui de la nouvelle municipalité sur une période de trois ans, par le biais d'un crédit de taxes, à raison d'un tiers de ce taux pour le premier exercice financier complet suivant l'entrée en vigueur du présent décret et d'un tiers de plus pour le deuxième exercice financier jusqu'à 100 % du taux le troisième exercice financier. Ce taux est établi à partir du taux de la taxe foncière apparaissant au compte de taxes des contribuables de cet ancien village pour l'année 2001, corrigé pour faire abstraction de toute affectation de surplus et de toute utilisation d'une partie des taxes foncières pour combler l'écart entre les dépenses encourues pour les services d'aqueduc et d'égout et les revenus de taxes imposées pour ces deux services.

76. Est constitué un office municipal d'habitation sous le nom de « Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine ». Le nom de cet office pourra être modifié une première fois, par simple résolution de son conseil d'administration dans l'année qui suit sa constitution. Un avis de ce changement de nom devra être transmis à la Société d'habitation du Québec et publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Cet office succède, le 1er janvier 2002, aux offices municipaux des anciennes municipalités de Grande-Entrée, de Grosse-Île, de Havre-aux-Maisons, de Fatima, de L'Étang-du-Nord, de L'Île-du-Havre-Aubert et du Village de Cap-aux-Meules, lesquels sont éteints. Les troisième et quatrième alinéas de l'article 58 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) s'appliquent à ce nouvel office municipal d'habitation comme s'il était constitué par lettres patentes en vertu de l'article 57 de cette loi.

L'office est administré par un conseil d'administration composé de sept membres qui en sont aussi les administrateurs. Trois membres sont nommés par le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, deux membres sont élus par l'ensemble des locataires de l'office, conformément à la Loi sur la Société d'habitation du Québec et deux membres sont nommés par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, après consultation, parmi les groupes socio-économiques les plus représentatifs du territoire de l'office.

Jusqu'à ce que la municipalité désigne les premiers administrateurs qu'elle doit désigner en vertu du troisième alinéa, leurs fonctions sont exercées par des personnes désignées par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole ; à défaut par le conseil de la municipalité d'avoir fait la désignation prévue au troisième alinéa avant le 1er juin 2002, leur mandat se termine à cette date.

Office municipal d'habitation
des Îles-de-la-Madeleine

Présentation de l'organisme

L'office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine est mandataire de la Société d'Habitation du Québec sur le territoire des Îles et est formé d'un conseil d'administration de 7 administrateurs expérimentés ayant déjà administré divers projets en habitation sociale. Les membres sont désignés conformément aux dispositions prévues à cet égard par les lettres patentes de l'Office. Celles-ci doivent obligatoirement prévoir qu'au moins deux de ses administrateurs soient élus parmi les locataires de l'Office.

Historique de l'organisme

Suite à la fusion municipale, l'OMH des Îles-de-la-Madeleine a été engendré par le regroupement des OMH de Havre-Aubert, Étang-du-Nord, Cap-aux-Meules, Fatima, Havre-aux-Maisons, Grosse-Île et Grande-Entrée. L'organisme est fondé par la Municipalité des Îles de la Madeleine en 2002.

L'OMH des Îles un organisme sans but lucratif qui assure la gestion de logements à loyer modique sur son territoire, c'est-à-dire d'un bout à l'autre des Îles. Il met à la disposition des citoyens et citoyennes à faible revenu 160 logements répartis dans 12 immeubles à travers les villages :

- 124 logements pour des personnes de 65 ans et plus;
- 24 logements pour des familles et personnes seules (64 ans et moins);
- 12 logements destinés aux familles avec enfants

Dans la grande majorité des unités de logement, le locataire paie 25% de son revenu ou du revenu du ménage, incluant les coûts de chauffage. Des frais supplémentaires s'ajoutent pour couvrir les coûts d'éclairage, de stationnement ou d'utilisation d'un climatiseur.

Office municipal d'habitation des îles de la Madeleine
102-280, Chemin du Bassin, BASSIN, G4T 0B5
418-937-2130
Omhiles@muniles.ca

LE QUARTIER DU HAVRE
PROJET DÉVELOPPÉ PAR LES HABITATIONS DE LA MONTAGNE

COÛTS DE RÉALISATION	**CONSTRUCTION NEUVE**		***84 unités***		**Statut**	
COÛTS DES TRAVAUX ET IMPRÉVUS			10 080 000	$		
ACQUISITION ET DROITS DE MUTATION			51 000	$		
SURCOÛT MESURES ENVIRONNEMENTALES			775 000	$		
FRAIS PROFESSIONNELS ET AUTRES FRAIS			1 564 724	$		
COÛTS AVANT TAXES			**12 470 724**	**$**		
T.P.S. 5%			573 144	$		
T.V.Q. 9.975%			1 143 422	$		
TOTAL DES COÛTS RÉALISATION			**14 187 289**	**$**		
RETOUR TPS (100%) TVQ (50%)			1 144 854	$		
COÛT TOTAL DE RÉALISATION			**13 042 435**	**$**		

	STRATÉGIE DE FINANCEMENT				**Statut**	
CONTRIBUTION SHQ	Subvention de base		6 190 031	$	Confirmé	
	Subvention mesures environnementales		928 505	$	Non confirmé	En fonction du surcoût, à évaluer en cour de projet
	Subvention pour projet DEMO		1 547 508	$	Non confirmé	En fonction du surcoût, à évaluer en cour de projet
	CONTRIBUTION SHQ - TOTAL	66%	**8 666 043**	**$**		
CONTRIBUTION SCHL	FLA		-	$		
	Financement initial		-	$		
	CONTRIBUTION SCHL TOTAL	0,0%	**-**	**$**		
CONTRIBUTION NOVOCLIMAT		0,4%	**50 360**	**$**	Non confirmé	Inscription prévu avant chantier. Confirmation à recevoir à la fin chantier
CONTRIBUTION MRC						
	Fonds de vitalisation		100 000	$	Non confirmé	
	CONTRIBUTION MRC - TOTAL	0,8%	**100 000**	**$**		
CONTRIBUTION MUNICIPALE	Don de terrain		50 000	$	Confirmé	Résolution du don de terrain
	Crédit de taxes (aide à l'exploitation)		*3 169 126*	*$*		
	CONTRIBUTION MUNICIPALE - TOTAL	0,4%	**3 219 126**	**$**		
CONTRIBUTION - AUTRES	Hydro-Québec		50 000	$	Non confirmé	En fonction du coût de l'installation de l'équipement.
	Desjardins		350 000	$	Non confirmé	À confirmer
		3,1%	**400 000**	**$**		
CONTRIBUTIONS DEMANDEUR						
	Hypothèques		3 776 032	$	Non confirmé	À travailler
	CONTRIBUTION ORGANISME - TOTAL	29%	**3 776 032**	**$**		
COÛT TOTAL DU FINANCEMENT		***100,0%***	**13 042 435**	**$**		
Taux de référence hypothécaire	**4,881%**					

QUARTIER DU HAVRE
STRATÉGIE MANQUE À GAGNER

Inscription au CSII	Le capital social d'investissement immobilier est un fond géré par l'association des groupes de ressource technique du Québec. C'est le plus important fonds privé d'investissement dédié à l'habitation communautaire au Québec. Le financement des projets s'éffectue par deux types de prêt: les prêts marché et capital patient. Nous prévoyons inscrire l'organisme à ce programme. Une des particularités de ce programme est sa rapidité d'acceptation des projets viables. En ce sens, nous avons bon espoir pour l'OMH des Îles de se voir accepté au programme CSII.
Rationalisation des coûts	Dans un effort de viabiliser le projet, l'organisme s'engage à travailler avec le chargé de projet et les autres professionnels au dossier afin de rationaliser les coûts. Dans ce sens, le concept du projet a été revu et choisi en fonction de sa viabilité économique. Une nouvelle estimation de coût sera faîte par l'architecte en février.

Dossier de présentation du projet

Appel de projets juin 2023

Projet PHAQ

Votre projet doit être déposé et accepté au PHAQ.

Numéro de projet	PHAQ-00075
Nom du projet	24 unités abordables - écoquartier
Nombre d'étages	2 (2 immeubles de 2 étages)
Type de structure	bois
Nombre de logements	24 (2 immeubles de 12 logements)
Municipalité où sera situé le projet	Îles de la Madeleine

Demandeur

Nom	Office municipale d'habitations des îles
Adresse	102-280, Chemin du Bassin, Bassin (Qc), G4T 0B5
Nom du groupe de ressources techniques	Groupe ressource en logements collectifs Gaspésie / Îles de la Madeleine
Nom de la firme de professionnels (le cas échéant)	Les professionnels au dossier (architectes et ingénieurs) seront confirmés d'ici fin mars 2024 (le plan de coûts à faire par ces professionnels)

Description

Détaillez les points suivants :

- Description et objectifs du projet de démonstration;
- Améliorations que le projet de démonstration prévoit apporter dans le contexte du logement social, notamment concernant les aspects architecturaux, fonctionnels et techniques, énergétiques, environnementaux, sanitaires et de résilience;
- Suivi et études proposés, incluant la présentation de l'équipe de projet et de recherche éventuelle (équipe de projet, partenaires, professionnels, centre de recherche, industrie, instances gouvernementales ou municipales, le cas échéant);
- Retombées du projet et potentiel de déploiement.

L'Office municipal d'habitation (OMH) des Îles de la Madeleine entreprendra la construction de deux immeubles écoénergétiques et résilients comprenant chacun 12 unités de logement abordable. Ces nouveaux bâtiments résidentiels à la fine pointe de la technologie seront intégrés au développement de la phase 1 de l'écoquartier des Îles, un projet soutenu par la Communauté maritime des Îles, en partenariat avec Hydro-Québec. Grâce à cette initiative, l'Office municipal d'habitation des Îles de la Madeleine joue un rôle actif dans la création d'un milieu de vie dynamique et unique, situé au cœur de Cap-aux-Meules. Ce développement pilote vise à fournir à la communauté madelinienne un environnement de proximité axé sur la mobilité durable et les espaces verts, tout en devenant une vitrine technologique exemplaire. Les immeubles novateurs de l'OMH seront ainsi intégrés à un écosystème électrique en tant que microréseau, contribuant ainsi à la transition énergétique de l'archipel.

Il convient par ailleurs de souligner que l'archipel des Îles de la Madeleine tire actuellement son électricité d'une centrale thermique au mazout, émettant ainsi une quantité significative de gaz à effet de serre (GES), ce qui accentue l'empreinte carbone de la communauté insulaire.

En plus de participer à la réduction les émissions de GES de l'archipel, ces immeubles résilients participeront à l'embellissement et au verdissement du centre-ville de Cap-aux-Meules, conformément au plan particulier d'urbanisme de la municipalité (PPU) et au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de l'écoquartier (voir annexe). L'implantation de technologies avancées en matière de ressources énergétiques décentralisées (RED), telles que des systèmes de stockage d'énergie, des systèmes de ventilation-chauffage à haute efficacité et des panneaux solaires garantiront une gestion efficace de la consommation énergétique des bâtiments, tout en minimisant leur impact sur le paysage. La localisation stratégique des immeubles favorisera également la mobilité durable, tandis que les mesures d'efficacité énergétique prévues lors de l'implantation et la conception de l'enveloppe des bâtiments contribueront à créer un environnement de vie sain, sécuritaire et dynamique pour les résidents.

Au-delà de son impact environnemental et énergétique positif, ce projet offre une réponse concrète à un besoin essentiel de la communauté madelinienne : l'accès à des logements abordables de qualité. En offrant ces nouveaux logements, l'OMH des Îles de la Madeleine contribue à assurer une meilleure stabilité résidentielle pour les madelinots à faible revenu, favorisant ainsi le développement social et économique de la région. En résumé, ce projet incarne l'engagement de l'OMH et ses partenaires à créer un avenir durable et inclusif pour les résidents madelinots, tout en positionnant les Îles de la Madeleine comme un exemple de développement responsable pour l'ensemble du Québec.

Une équipe multidisciplinaire, composée de représentants d'Hydro-Québec, de la Municipalité des Îles, de cabinets d'architecture et de paysagistes, ainsi que d'ingénieurs civils, mécaniques et électriques, collaborera étroitement avec l'équipe-projet et des partenaires potentiels de recherche. Des études approfondies seront menées, notamment sur la modélisation énergétique, les scénarios d'utilisation de l'énergie solaire, les mesures d'efficacité énergétique et de résilience, ainsi que sur la performance énergétique des bâtiments en milieu insulaire. Un microréseau à la pointe de la technologie sera établi et géré par Hydro-Québec, permettant ainsi le suivi en temps réel des périodes de production, d'injection et de demande en énergie des bâtiments de l'OMH et de l'écoquartier.

Afin de bien saisir l'ensemble de l'implantation proposée, merci de consulter les documents de références en annexe:

1. Propositions de critères de performance écoénergétiques et écologiques pour les bâtiments - Projet d'écoquartier centre-ville de Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madleine (Écohabitation 2020)

2. Microréseau Îles de la Madeleine - modélisation énergétique des bâtiments archétypes, WSP, 2023

3. PIIA - Secteur de l'écoquartier Cap-aux-Meules

** Il est à noter que les coûts présentés ci-bas sont à un stade très préliminaire en avant-projet. Les professionnels (architectes et ingénieurs) établienront un plan de coûts plus exhaustifs détaillés ce printemps 2024.

Estimation et répartition des coûts

Description détaillée		Coûts	
		Projet de démonstration	Projet standard
Études de faisabilité et conception	Conception architectes et ingénieurs	125 000,00$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Simulation énergétique, analyses et propositions de mesures d'efficacité énergétique, analyses et proposition de mesures de résilience	65 000,00$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Scénarios solaires	25 000$,00$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Acquisition et mise en œuvre	Matériaux extra + isolation extra pour les mesures d'Efficacité Énergétique	615 000,00$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Achats et installations des panneaux solaires et ingénierie	200 000,00$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Acquisition et installation des équipements de Résilience énergétique	350 000,00$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Monitorage et suivi	Monitorage énergétique des bâtiments, suivis et expertises	35 000,00$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Inspection, entretien des équipements et expertises	35 000,00$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Autres suivis & audits.	25 000,00$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Rédaction du rapport et promotion du projet	Rapport d'efficacité	25 000,00$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Rapport de projet et audit	25 000,00$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Total	1 525 000,00$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Échéancier

Joignez un échéancier provisoire de réalisation du projet de démonstration.

Dépôt de la demande

Pour faire une demande de subvention additionnelle pour un projet de démonstration, le demandeur doit :

1. Déposer un projet lors d'un appel de projets du PHAQ
2. Obtenir la lettre de la SHQ qui confirme la sélection du projet déposé au PHAQ
3. Remplir le formulaire *Dossier de présentation du projet* et l'envoyer par courriel dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de la lettre de la SHQ

Société d'habitation Québec
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables

PAR COURRIEL

Québec, le 7 mars 2025

Madame Corine Bouchard
Directrice
Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine
102-280, chemin du Bassin
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 0B5
omhiles@muniles.ca

Objet : Programme d'habitation abordable Québec – Prolongation du délai de signature du contrat avec l'entrepreneur
Projet « 24 logements abordables – Écoquartier des Îles »
PHAQ-00075

Madame la Directrice,

Le 19 février 2024, la Société d'habitation du Québec (SHQ) vous faisait parvenir une lettre confirmant la sélection du projet cité en objet dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ). Or, l'article 9.3 du cadre normatif du PHAQ mentionne :

> « [qu'] au plus tard dans les douze mois suivants la réception de la lettre de sélection, le demandeur devra avoir conclu le contrat avec l'entrepreneur en construction qui réalisera le projet pour maintenir son admissibilité au programme. Cette période pourra faire l'objet d'une prolongation d'au maximum six mois, avec l'autorisation de la Société ».

En date de la présente, la SHQ n'a toujours pas obtenu une copie dudit contrat. Puisque votre projet est en attente d'une autorisation administrative obligatoire nécessaire à sa réalisation ou intègre des mesures environnementales prévues à la section 7.3.2 ou a été sélectionné à titre de projet de démonstration, la SHQ est habilitée à vous accorder une prolongation pour conclure votre contrat. Pour maintenir votre admissibilité à une aide financière dans le cadre du PHAQ, une copie de ce contrat devra nous être transmise au plus tard le 19 mai 2025. De plus, l'organisme devra poursuivre ses efforts pour rationaliser le coût de réalisation de son projet.

… 2

Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418 643-4035
Sans frais : 1 800 463-4315
Télécopieur : 418 643-4059
www.habitation.gouv.qc.ca

Par ailleurs, afin de nous assurer du respect de ce nouvel échéancier, nous communiquerons à brève échéance avec votre organisme pour qu'une rencontre de suivi soit organisée et qu'un nouveau calendrier de réalisation soit établi. Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à communiquer avec votre chargée de projet, Madame Rébecca Corado-Castillo, par courriel à rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca ou par téléphone au 1 800 463-4315 ou au 418-643-4035, poste 31093.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

pour **CATHERINE VERNAUDON**

c. c. M^me^ Rébecca Corado-Castillo, Chargée de projet, SHQ
MM. Luc Roby, Gestionnaire de projets écoquartier, Municipalité des Îles-de-la-Madelaine
David Vincent, Chargé de projet, Groupe Ressource en logements collectifs GIM

Société d'habitation Québec
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables

PAR COURRIEL

Québec, le 20 mai 2025

Madame Corine Bouchard
Directrice
Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine
102-280, chemin du Bassin
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 0B5
omhiles@muniles.ca

Objet : Programme d'habitation abordable Québec – Prolongation du délai de signature du contrat avec l'entrepreneur
Projet « 24 logements abordables – Écoquartier des Îles »
PHAQ-00075

Madame la Directrice,

Le 19 février 2024, la Société d'habitation du Québec (SHQ) vous faisait parvenir une lettre confirmant la sélection du projet cité en objet dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ). Or, l'article 9.3 du cadre normatif du PHAQ mentionne :

> « [qu'] au plus tard dans les douze mois suivants la réception de la lettre de sélection, le demandeur devra avoir conclu le contrat avec l'entrepreneur en construction qui réalisera le projet pour maintenir son admissibilité au programme. Cette période pourra faire l'objet d'une prolongation d'au maximum six mois, avec l'autorisation de la Société ».

En date de la présente, la SHQ n'a toujours pas obtenu une copie dudit contrat. Puisque votre projet est en attente d'une autorisation administrative obligatoire nécessaire à sa réalisation ou intègre des mesures environnementales prévues à la section 7.3.2 ou a été sélectionné à titre de projet de démonstration, la SHQ est habilitée à vous accorder une prolongation pour conclure votre contrat. Pour maintenir votre admissibilité à une aide financière dans le cadre du PHAQ, une copie de ce contrat devra nous être transmise au plus tard le 14 août 2025. De plus, l'organisme devra poursuivre ses efforts pour rationaliser le coût de réalisation de son projet.

… 2

Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418 643-4035
Sans frais : 1 800 463-4315
Télécopieur : 418 643-4059
www.habitation.gouv.qc.ca

Par ailleurs, afin de nous assurer du respect de ce nouvel échéancier, nous communiquerons à brève échéance avec votre organisme pour qu'une rencontre de suivi soit organisée et qu'un nouveau calendrier de réalisation soit établi. Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à communiquer avec votre chargée de projet, Madame Rébecca Corado-Castillo, par courriel à rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca ou par téléphone au 1 800 463-4315 ou au 418-643-4035, poste 31093.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

CATHERINE VERNAUDON

c. c. M^me^ Rébecca Corado-Castillo, Chargée de projet, SHQ
MM. Luc Roby, Gestionnaire de projets écoquartier, Municipalité des Îles-de-la-Madelaine
David Vincent, Chargé de projet, Groupe Ressource en logements collectifs GIM

Société d'habitation Québec
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables

PAR COURRIEL

Québec, le 7 mars 2025

Madame Corine Bouchard
Directrice
Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine
102-280, chemin du Bassin
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 0B5
omhiles@muniles.ca

Objet : Programme d'habitation abordable Québec – Prolongation du délai de signature du contrat avec l'entrepreneur
Projet « 24 logements abordables – Écoquartier des Îles »
PHAQ-00075

Madame la Directrice,

Le 19 février 2024, la Société d'habitation du Québec (SHQ) vous faisait parvenir une lettre confirmant la sélection du projet cité en objet dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ). Or, l'article 9.3 du cadre normatif du PHAQ mentionne :

> « [qu'] au plus tard dans les douze mois suivants la réception de la lettre de sélection, le demandeur devra avoir conclu le contrat avec l'entrepreneur en construction qui réalisera le projet pour maintenir son admissibilité au programme. Cette période pourra faire l'objet d'une prolongation d'au maximum six mois, avec l'autorisation de la Société ».

En date de la présente, la SHQ n'a toujours pas obtenu une copie dudit contrat. Puisque votre projet est en attente d'une autorisation administrative obligatoire nécessaire à sa réalisation ou intègre des mesures environnementales prévues à la section 7.3.2 ou a été sélectionné à titre de projet de démonstration, la SHQ est habilitée à vous accorder une prolongation pour conclure votre contrat. Pour maintenir votre admissibilité à une aide financière dans le cadre du PHAQ, une copie de ce contrat devra nous être transmise au plus tard le 19 mai 2025. De plus, l'organisme devra poursuivre ses efforts pour rationaliser le coût de réalisation de son projet.

… 2

Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418 643-4035
Sans frais : 1 800 463-4315
Télécopieur : 418 643-4059
www.habitation.gouv.qc.ca

Par ailleurs, afin de nous assurer du respect de ce nouvel échéancier, nous communiquerons à brève échéance avec votre organisme pour qu'une rencontre de suivi soit organisée et qu'un nouveau calendrier de réalisation soit établi. Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à communiquer avec votre chargée de projet, Madame Rébecca Corado-Castillo, par courriel à rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca ou par téléphone au 1 800 463-4315 ou au 418-643-4035, poste 31093.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

pour **CATHERINE VERNAUDON**

c. c. M^me^ Rébecca Corado-Castillo, Chargée de projet, SHQ
MM. Luc Roby, Gestionnaire de projets écoquartier, Municipalité des Îles-de-la-Madelaine
David Vincent, Chargé de projet, Groupe Ressource en logements collectifs GIM

Société d'habitation Québec
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables

PAR COURRIEL

Québec, le 2 juillet 2025

Monsieur David Vincent
Chargé de projet
Groupe ressource en logements collectifs Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine
189, rue Jacques Cartier, nº 7
Gaspé (Québec) G4X 2P8
david.vincent@grlcgim.com

Objet : Demande de subvention pour l'inclusion de produits d'aluminium dans la réalisation d'un projet d'habitation financé par la SHQ.
Projet « 24 logements abordables – Écoquartier des Îles »
N/Réf. : **PHAQ-00075**

Monsieur,

Dans le cadre de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a invité les organismes, concepteurs et groupes de ressources techniques à présenter des propositions pour l'intégration de produits d'aluminium dans la réalisation de projets d'habitation financés par l'un de ses programmes.

Nous avons le plaisir de vous informer que votre projet « 24 logements abordables – Écoquartier des Îles » a été retenu par le comité de sélection. Ainsi, votre projet pourra bénéficier d'une aide financière relative à l'utilisation de l'aluminium d'un montant maximal de **75 000 $** (taxes et ristournes sur taxes incluses).

Plus spécifiquement, ce montant représente 50 % du coût estimé pour la conception, l'acquisition et l'installation du produit, ainsi que 100 % des coûts reconnus pour les dépenses admissibles liées aux études de faisabilité, aux évaluations, au monitorage et à la promotion du projet, soit :

- Acquisition et installation du produit : 55 000 $;
- Conception du produit : 20 000 $

… 2

Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418 643-4035
Sans frais : 1 800 463-4315
Télécopieur : 418 643-4059
www.habitation.gouv.qc.ca

Cette aide financière s'ajoute à celle accordée par l'entremise du Programme d'habitation abordable Québec. Ce montant pourra être réévalué à l'étape de l'acceptation finale et à la l'étape de la validation des loyers, sans toutefois dépasser le montant maximal indiqué ci-dessus.

En vous assurant de notre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur par intérim,

ÉRIC MORIN

c. c. M. Pierre-André Cassivi, SHQ
Mme Nathalie Doyon, SHQ
Mme Rebecca Corado-Castillo, SHQ

Société d'habitation Québec
Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables

PAR COURRIEL

Québec, le 17 septembre 2024

Madame Corine Bouchard
Directrice
Office municipal d'habitation des-Îles-de-la-Madeleine
102-280, Chemin du Bassin
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 0B5
omhiles@muniles.ca

Objet : Programme d'habitation abordable Québec – Chargé de projet
Projet « 24 logements abordables – écoquartier des îles »
N/Réf. : PHAQ-00075

Madame la Directrice,

Je vous informe, par la présente, que votre projet identifié en exergue, réalisé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec, sera, à partir du 23 septembre 2024, confié à M^me^ Rébecca Corado-Castillo, chargée de projet.

Pour toute information relative à votre dossier, je vous invite à communiquer avec M^me^ Corado-Castillo par courriel à l'adresse suivante : rebecca.corado-castillo@shq.gouv.qc.ca.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'accepter, Madame la Directrice, mes salutations les meilleures.

La directrice,

CATHERINE VERNAUDON

c. c. M^mes^ Rébecca Corado-Castillo, chargée de projet, SHQ
Myriam Proulx, chargée de projet, SHQ
Fanny Arseneau, Groupe Ressource en logements collectifs GIM

Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418 643-4035
Sans frais : 1 800 463-4315
Télécopieur : 418 643-4059
www.habitation.gouv.qc.ca

RAPPORT D'ÉVALUATION
Terrain vacant
0, chemin des Gaudet, Cap-aux-Meules
Lot 6 570 983 du cadastre du Québec

NUMÉROS DE DOSSIER
Dossier de la firme : 25-T-122

DATE DE L'ÉVALUATION
Le 7 février 2025

BUT ET FIN DE L'ÉVALUATION
Recherche de la valeur marchande
aux fins de financement

REQUÉRANT
OMH des Îles de la Madeleine
102-280, chemin du Bassin
Bassin (Québec) G4T 0B5

PRODUIT PAR
Luc Jomphe, É. A.
Bourque, Dupéré, Simard et Associés
850, chemin François
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1H7

BOURQUE DUPÉRÉ SIMARD & ASSOCIÉS
ÉVALUATEURS AGRÉÉS

Le 27 février 2025

OMH des Îles de la Madeleine
102-280, chemin du Bassin
Bassin (Québec) G4T 0B5

Dossier de la firme : 25-T-122

Objet : Évaluation d'un terrain vacant – 0, chemin des Gaudet, Cap-aux-Meules

Madame, monsieur,

En réponse à votre demande, nous avons réalisé les études et les analyses nécessaires à l'estimation de la valeur marchande aux fins d'acquisition de deux lots résidentiels vacants contigus, localisé sur le chemin Boudreau, dans le village de Cap-aux-Meules.

À la suite de l'analyse des données recueillies aux fins du présent rapport, nous estimons la valeur marchande à **TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DOLLARS (377 000 $)**, en date du 7 février 2025, excluant les améliorations au sol. Cette valeur est soumise aux hypothèses et conditions limitatives formulées au présent rapport. Vous trouverez dans les pages qui suivent le détail de l'analyse ayant mené à cette conclusion.

Espérant le tout conforme, nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement utile. Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

2025-02-27

Luc Jomphe, évaluateur agréé.
Membre no 4150

MEMBRE DE
ÉA ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

BOURQUE, DUPÉRÉ, SIMARD & ASSOCIÉS
850, chemin François, Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1H7
Téléphone : 418 986-5059
Courriel : ljomphe@bds-ea.com

TABLE DES MATIÈRES

PARAMÈTRES DE L'ÉVALUATION 4
Objet de l'évaluation 4
But et fins de l'évaluation 4
Date de l'évaluation 4
Définition de la valeur marchande 4
Droits de propriété évalués 5
Origine du droit de propriété 5
Étendue du travail effectué 6
Réserves et hypothèses de base 7

FORCES ÉCONOMIQUES ET DONNÉES RÉGIONALES 9
Description de la région 9
Économie 9
Marché immobilier résidentiel 10

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE 11
Voisinage de l'immeuble 11
Photos 13
Description du site 12

RÉGLEMENTATION ET DONNÉES MUNICIPALES 14
Règlement de zonage 14
Données municipales 15

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE 16

VALEUR MARCHANDE DU TERRAIN 17

CERTIFICATION 22

ANNEXE 1 – VENTES DE TERRAINS ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 2 – ZONAGE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PARAMÈTRES DE L'ÉVALUATION

OBJET DE L'ÉVALUATION

Adresse :	0, chemin des Gaudet, Cap-aux-Meules (Québec) Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
Désignation cadastrale :	Lot 6 570 983 du cadastre du Québec
Description :	Terrain résidentiel vacant d'une superficie de 5 617,4 m².
Propriétaire :	Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

BUT ET FINS DE L'ÉVALUATION

Le but du présent rapport est de déterminer la valeur marchande aux fins de financement.

DATE DE L'ÉVALUATION

La visite de la propriété et l'analyse des conditions du marché ont été effectuées en date du 7 février 2025 qui est la date d'effet de l'évaluation.

DÉFINITION DE LA VALEUR MARCHANDE

La valeur marchande est le prix le plus probable auquel un bien immobilier devrait être vendu dans un marché concurrentiel et ouvert dans toutes les conditions requises pour une vente juste. L'acheteur et le vendeur agissant tous deux avec prudence et en connaissance de cause, et en présumant que le prix n'est pas modifié par une motivation indue. Il est implicite, dans la présente définition, que la réalisation de la vente se fait à une date spécifiée et que le transfert de propriété du vendeur à l'acheteur se fait dans les conditions suivantes :

1. La motivation de l'acheteur et du vendeur est typique.
2. Les deux parties sont bien informées ou bien conseillées et elles agissent selon ce qu'elles considèrent être leur intérêt supérieur.
3. Un temps raisonnable est alloué pour que le bien soit exposé dans un marché ouvert.
4. Le paiement est effectué en dollars canadiens ou sous forme d'arrangements financiers équivalents.
5. Le prix représente la contrepartie normale du bien vendu et ne tient compte d'aucun financement particulier ni d'aucune formule originale de financement ni d'aucune concession accordée par une personne ou un groupe qui serait associé à la vente.

DROITS DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉS

Les droits évalués comprennent la propriété absolue, c'est-à-dire l'ensemble de tous les droits attribuables à un propriétaire foncier, sans restriction, sauf les servitudes réelles et autres limitations, s'il y a lieu, mentionnées dans le présent rapport.

Les améliorations au sol sont exclues de la présente évaluation. Les biens meubles corporels et incorporels, le cas échéant, sont également exclus de la présente évaluation.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le lot sujet 6 570 983 a été créé le 2023-05-12 par une subdivision du lot 3 133 883.

Lot 3 133 883

VENDEUR : École de Cirque des Îles
ACHETEUR : Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
DATE D'ENREGISTREMENT : 2023-03-24
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT : 27 921 865
PRIX : 150 000 $

ÉTENDUE DU TRAVAIL EFFECTUÉ

La préparation du rapport et l'envergure du travail à effectuer ont nécessité les étapes suivantes :

1. La visite de la propriété a été effectuée le 7 février 2025, par Luc Jomphe, É.A.
2. Les titres de propriété ont été vérifiés au Registre foncier du Québec. L'interprétation des données recueillies est le résultat d'une compréhension juste et raisonnable des faits.
3. Nous avons vérifié le règlement d'urbanisme en vigueur dans la zone de la propriété sujette auprès de la Municipalité concernée.
4. Les dimensions de l'emplacement proviennent de l'une des sources suivantes : rôle d'évaluation, certificat de localisation ou plans cadastraux, sources que nous estimons fiables. Nous n'assumons donc aucune responsabilité quant à la superficie et aux dimensions du lot à évaluer.
5. Nous avons analysé les informations concernant l'immeuble sujet, lesquelles nous ont été fournies notamment par le mandant.
6. L'analyse de l'usage le meilleur et le plus profitable de l'immeuble tient compte, entre autres, des différentes composantes du marché ayant une influence sur la valeur, des caractéristiques physiques de l'immeuble et des besoins du marché.
7. Nous avons recueilli les données pertinentes faisant état des conditions du marché en date du 7 février 2025. Ces données ont été compilées et analysées.
8. Nous avons appliqué la méthode de comparaison dans le procédé d'analyse.
9. Compte tenu du mandat confié, nous avons rédigé un rapport de type narratif qui présente la démarche détaillée de l'évaluateur.

RÉSERVES ET HYPOTHÈSES DE BASE

La présente évaluation est assujettie aux réserves et hypothèses de base suivantes :

1. C'est à la demande du client-mandant que j'ai préparé le présent rapport d'évaluation pour le but et les fins précisés au présent rapport. Ce rapport ne peut en aucun cas être utilisé pour des fins autres que celles indiquées à défaut de quoi le client sera seul responsable de tous les dommages subis en raison d'une utilisation non autorisée du rapport.

   La reproduction partielle de ce rapport est prohibée et son utilisation par toute autre personne que le client et son prêteur n'est possible qu'avec mon autorisation et celle du client.

   Ce rapport d'évaluation n'est valide que s'il porte ma signature originale (manuscrite ou numérique).

2. La date d'évaluation apparaissant à ce rapport est la date à laquelle j'ai apprécié les conditions du marché. Comme ces dernières peuvent évoluer rapidement dans le temps à cause de la présence de différents facteurs, la valeur exprimée dans ce rapport ne peut être utilisée pour estimer la valeur à une autre date qu'à la date de l'évaluation.

3. Le présent rapport ne peut constituer une garantie d'ordre juridique. C'est pourquoi, dans le présent rapport, les hypothèses suivantes n'ont pas fait l'objet d'une vérification, mais sont présumées exactes, sauf mention à l'effet contraire, à savoir :

   a) que la désignation cadastrale est exacte;
   b) que le titre de propriété est valide et a une valeur marchande exprimée en dollars canadiens;
   c) que l'utilisation actuelle de l'immeuble évalué est conforme à la loi;
   d) qu'il n'existe pas d'autres charges, empiétements, restrictions, baux, contrats que ceux mentionnés au présent rapport.

4. Aucun relevé topographique de l'immeuble évalué n'a été effectué et le présent rapport ne peut constituer une garantie en matière d'arpentage. La superficie du terrain à l'étude a été soumise par le mandant et elle est présumée exacte. Aussi, les croquis, les dessins, les diagrammes, les photographies, etc. qui apparaissent dans ce rapport ne sont là qu'à titre d'illustration et ne sont pas nécessairement un reflet parfait de la réalité.

5. Le présent rapport ne peut constituer une garantie en matière de génie. Il est donc présumé que le bien évalué est libre de défectuosités, de vices cachés.

6. Sauf mention à l'effet contraire dans le rapport d'évaluation, je n'ai pas été informé de la présence dans la propriété ni à proximité, ni découvert pendant l'inspection, de substances contaminantes. Il faut savoir que la présence de substances contaminantes dans la propriété évaluée ou dans son voisinage est susceptible d'entraîner une perte de valeur de la propriété. La détection de ces agents contaminants n'est pas de mon ressort, mais de celui de spécialistes en la matière. Je décline toute responsabilité reliée à la détection de ces agents contaminants et à la détermination de leur importance.

7. J'ai procédé à l'évaluation de l'immeuble visé à ce rapport en présumant que l'utilisation qui en est faite est conforme à la réglementation gouvernementale au niveau de la santé, de la sécurité, de la construction, etc. Puisque la valeur du bien évalué peut être diminuée s'il n'est pas utilisé conformément à la réglementation gouvernementale, il peut s'avérer nécessaire de procéder à des vérifications plus poussées pour vérifier cette conformité.

8. Quant aux données du marché, je les ai tirées, en partie, de documents provenant des transactions immobilières obtenues au bureau de la publicité des droits ou d'autres sources de données immobilières reconnues, lesquelles j'estime généralement fiables. Au besoin, j'ai apporté un complément d'enquête, en déployant des efforts raisonnables de vérification.

9. La rémunération pour la confection de ce rapport exclut les frais et la rémunération reliés à la préparation du témoignage et aux témoignages devant les tribunaux, ces derniers devant être négociés en sus. La réserve qui précède ne peut cependant pas faire obstacle aux pouvoirs de permettre l'utilisation de ce rapport aux fins d'administration de la justice.

FORCES ÉCONOMIQUES ET DONNÉES RÉGIONALES

DESCRIPTION DE LA RÉGION

La région des Îles-de-la-Madeleine est située au cœur du golfe du Saint-Laurent. La région n'est pas reliée au reste du Québec par le réseau routier et elle est ainsi seulement accessible par bateau ou par avion. Le lien maritime est assuré plusieurs jours par semaine par une entreprise locale pour le gouvernement fédéral. Le lien aérien est assuré par deux à trois entreprises à raison de quelques vols par jour selon la saison.

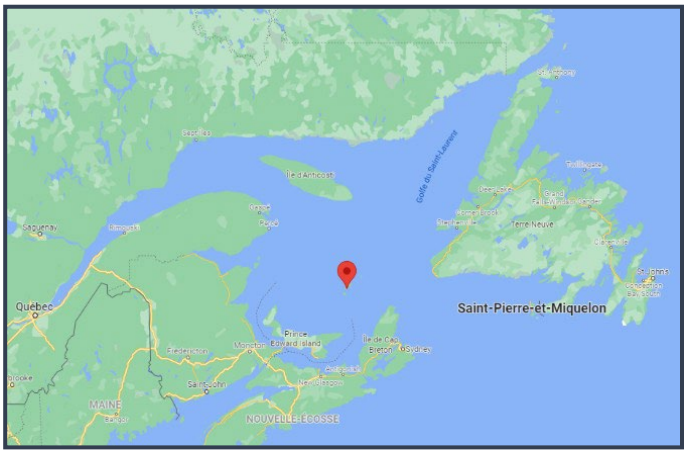

Le territoire des Îles-de-la-Madeleine compte plusieurs villages regroupés dans deux municipalités, soit la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine qui regroupe la majorité de la population et celle de Grosse-Île qui est une petite communauté anglophone. Ces deux municipalités sont regroupées sous la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et partagent certains services. La population de la région est d'un peu moins de 13 000 habitants permanents.

ÉCONOMIE

L'économie locale est principalement saisonnière avec l'exploitation des ressources marines et le tourisme, qui constituent les piliers de l'économie locale. Une exploitation minière (mine de sel), de même que les services publics, parapublics et communautaires, constituent également des acteurs importants de l'économie tout au long de l'année. Le revenu disponible par habitant est supérieur à la moyenne québécoise. Ainsi, selon l'Institut de la statistique de Québec pour 2020, il était de 34 870 $ par habitant contre 33 093 $ pour l'ensemble du Québec.

Depuis quelques années, les indicateurs économiques sont majoritairement positifs. La pêche atteint des niveaux records avec des prix et des quantités au débarquement élevés et le tourisme a connu une progression constante en nombre de visiteurs. Cependant, en 2024, nous constatons un léger ralentissement en comparaison des records atteints au cours des dernières années. Néanmoins, l'économie dans son ensemble demeure soutenue.

MARCHÉ IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Le marché immobilier des Îles-de-la-Madeleine se caractérise par un volume relativement limité de transactions. Les prix et le volume de transactions ont connu une forte progression en 2020 et 2021. Toutefois, en 2022, les hausses successives des taux d'intérêt alliés à la faible offre ont entraîné une diminution du volume de transactions. À partir de 2023, on a constaté une augmentation de l'offre alors que la demande est demeurée relativement stable, ce qui a amené un équilibre entre les vendeurs et les acheteurs. Depuis le début de 2024, les taux d'intérêt ont atteint un plafond et les premières baisses ont été enregistrées. À court et moyen terme, si la diminution des taux d'intérêt se poursuit, nous prévoyons que le marché immobilier devrait se maintenir à l'équilibre.

Le volume de constructions neuves a connu une forte croissance entre 2018 et 2021, passant de 49 nouvelles constructions à 94. Le volume a par la suite diminué pour revenir à 44 nouvelles constructions en 2024. Actuellement, la demande demeure soutenue pour les terrains desservis par les services municipaux d'aqueduc et d'égout puisque ces terrains sont recherchés par les constructeurs d'immeubles à logements locatifs.

Dans l'ensemble, l'offre des terrains vacants est faible. Le volume de transactions est également limité. Enfin, les terrains vacants du territoire sont très hétérogènes en superficie, en configuration et en topographie.

Le site est localisé au cœur d'un projet d'écoquartier soutenu par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet constitue une amélioration du voisinage et des travaux sont déjà débutés en ce sens. Malgré l'absence de transactions récentes dans le voisinage immédiat, nous sommes d'avis que ce projet constitue un élément positif pour l'appréciation de la valeur des terrains.

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

VOISINAGE DE L'IMMEUBLE

L'immeuble est localisé au centre du village de Cap-aux-Meules à proximité de tous les services locaux et régionaux. Le voisinage immédiat est constitué d'immeubles résidentiels en façade et de la zone commerciale de périmètre urbain à l'arrière. L'immeuble sujet est donc localisé entre la zone commerciale et la zone résidentielle, en plus d'être situé au cœur du projet d'écoquartier. Cette situation constitue un avantage pour le développement d'immeubles résidentiels locatifs en raison de la proximité des services, mais également du retrait de la circulation commerciale.

Services publics disponibles dans le secteur

- Pavage de rue, éclairage, déneigement et entretien de la route
- Collecte des ordures ainsi que des matières recyclables et compostables
- Service de protection contre les incendies
- Services publics d'électricité, d'aqueduc et d'égout

Carte aérienne du secteur

DESCRIPTION DU SITE

Superficies

Frontage :	106,47 m
Profondeur :	62,47 m
Superficie :	5 617,4 m²

Commentaires sur le terrain

Le site forme le coin du chemin Oscar et du chemin des Gaudet. Puisqu'il a été utilisé comme stationnement au cours des dernières années, il est majoritairement plat et nivelé. Cependant, il est en contrebas du chemin des Gaudet. En effet, l'accès au terrain se fait au niveau de la route par le chemin Oscar. Or, comme le chemin de Gaudet s'élève en direction de l'ouest à partir du chemin Oscar, il y a un dénivelé important qui se crée entre le chemin des Gaudet et la partie nivelée du terrain.

Lors de notre visite, nous avons constaté la présence du stationnement de gravier, d'une clôture métallique avec un portail et de buttes de terre issues de l'excavation pour la construction sur le terrain voisin. Aux fins de notre analyse, nous ne tenons pas compte de ces améliorations dans la valeur formulée au présent rapport.

VUE AÉRIENNE DU SITE

(Extrait de la matrice graphique de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine)

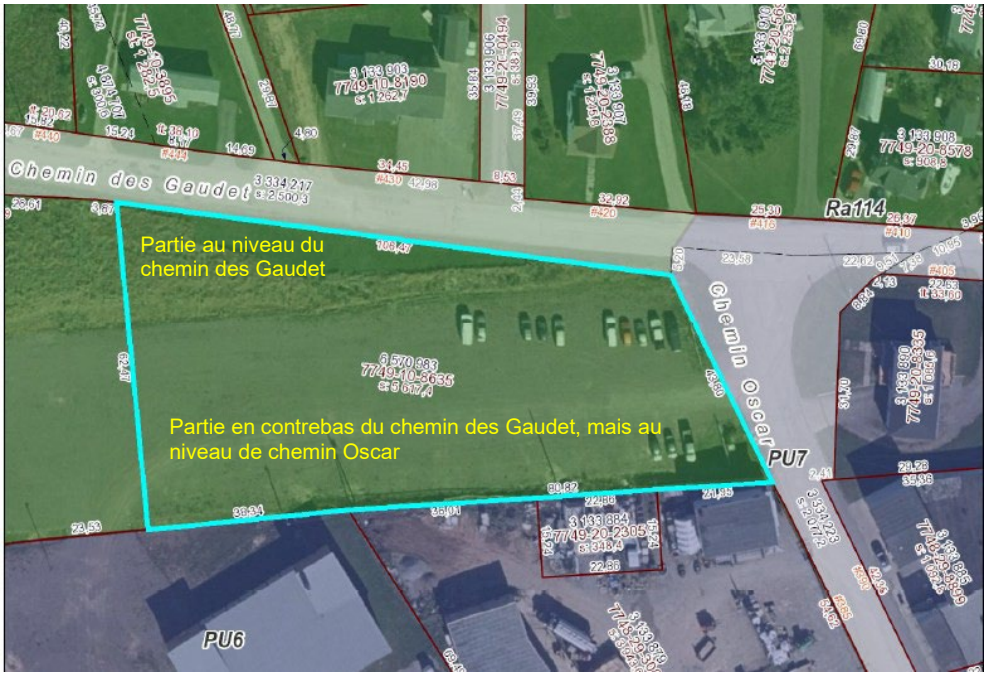

PHOTOS DU TERRAIN SUJET

Partie avant sur le chemin des Gaudet

Vue de la partie arrière plus basse

Vue de la partie arrière plus basse

Accès au niveau de la route sur le chemin Oscar

RÉGLEMENTATION ET DONNÉES MUNICIPALES

RÈGLEMENT DE ZONAGE

En 2023, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement n° 2023-19-1 qui crée un zonage EQ1 pour le secteur de l'écoquartier dans le village de Cap-aux-Meules. L'immeuble sujet est localisé dans cette zone. Les usages permis pour ce type de zonage sont les suivants :

5.29.1 Les usages autorisés

Malgré les usages autorisés par type de zone à l'article 4.2, les usages autorisés dans la zone EQ1 sont uniquement les suivants :

- L'habitation multifamiliale (H4) sans limite de logement (peut excéder la limite de 12 logements dans un bâtiment prévue à l'article 4.1.1), trifamiliale (H3), bifamiliale (H2), unifamiliale jumelée et unifamiliale en rangée (H1) sous forme d'ensemble immobilier résidentiel ou non ;

- Les commerces et services légers (C1) et commerces et services modérés (C2) à l'exception des usages suivants qui sont prohibés : les restaurants avec service à l'auto, les postes d'essence et lave-auto, les vendeurs de pièces d'autos, les agences de location de véhicules automobiles, de véhicules de camping et de remorques utilitaires, les entrepôts, les entrepreneurs artisans, les distributeurs en gros et les bureaux, espaces de vente et ateliers reliés à des métiers de l'industrie de la construction tels que : électriciens, plombiers, ferblantiers, menuisiers, peintres, soudeurs, entrepreneurs ;

- Les commerces et services lourds (C3) suivants : hôtels de plus de 20 chambres et commerces liés à la transformation et la vente des aliments et boissons, tels que : boulangeries, fromageries, micro-brasseries ;

- Les usages mixtes (commercial/résidentiel) selon les usages autorisés dans la zone EQ1 ;

- Les usages publics P1 et P2, à l'exception des usages suivants qui sont prohibés : les aéroports, les postes de pompier et de police, les lieux de culte et cimetières, les haltes routières et stationnements publics si ces derniers ne sont pas conçus selon des principes de stationnement écologique ;

- Les infrastructures publiques liées à l'implantation d'un microréseau électrique en collaboration Hydro-Québec.

En plus des usages, le règlement 2023-19-1 précise plusieurs dispositions encadrant les éléments suivants :

- le type de revêtement de toiture
- le verdissement des terrains
- l'installation de climatiseurs
- le stationnement hors rue et le stationnement pour vélo
- les bornes de recharge électrique

Le secteur de l'écoquartier est également soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel que détaillé au règlement 2023-20. Ce règlement encadre le développement immobilier du secteur avec des critères plus stricts que ceux des autres zones aux usages similaires (zones de périmètre urbain, résidentielle et de noyau villageois). Cependant, ces contraintes supplémentaires à la construction peuvent être compensées par différents programmes de subvention.

DONNÉES MUNICIPALES

Années du rôle :	2023-2024-2025
Date de marché :	2021-07-01
Matricule :	749-10-8635
Évaluation municipale :	46 700 $

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

Selon les normes de pratique professionnelle publiées par l'OEAQ, l'usage le meilleur et le plus profitable est défini comme suit : « L'usage le meilleur et le plus profitable est celui qui au moment de l'évaluation confère à l'immeuble la valeur la plus élevée soit en argent, soit en agrément et/ou commodité d'un lieu ». L'évaluateur doit démontrer que l'usage le meilleur répond aux conditions suivantes :

1. il s'agit d'un usage possible sur le plan physique;
2. il doit être permis par les règlements et par la loi;
3. il doit être financièrement possible;
4. il doit pouvoir se concrétiser à court terme;
5. il doit être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités;
6. il doit exister une demande pour le bien évalué à son meilleur usage;
7. il doit être le plus profitable.

Le règlement de zonage en vigueur définit habituellement l'utilisation future et probable pour les terrains et, par ce fait, la valeur en est directement affectée. Ainsi, précédemment, nous avons décrit et classé, selon le plan et le règlement de zonage en vigueur, la propriété sujette au présent rapport. Rappelons que l'immeuble à évaluer est situé dans le projet d'écoquartier, soit la zone EQ1. Ce zonage permet la construction de logements avec une densité supérieure aux autres zones du territoire et certains usages commerciaux. Les usages mixtes sont également autorisés. Compte tenu principalement de la réglementation, qui est le facteur déterminant dans le cas présent, nous concluons que l'usage le meilleur et le plus profitable est un usage multirésidentiel avec ou sans une partie mixte incluant l'usage commercial.

VALEUR MARCHANDE DU TERRAIN

Dans le cas présent, la méthode de comparaison constitue la meilleure méthode d'évaluation compte tenu du type de terrain, de sa superficie et du marché immobilier local. Cette méthode est une approche qui vise essentiellement à prédire le prix de vente le plus probable d'un immeuble en le comparant à d'autres immeubles du même type. Cette méthode repose sur le principe de substitution qui veut qu'un acheteur ne paie pas plus pour un immeuble qu'il ne paierait pour un autre immeuble offrant les mêmes caractéristiques.

Puisque le zonage de l'écoquartier (EQ1) est nouveau, il n'existe pas de transaction de terrains de ce type. Cependant, nous avons déterminé que l'usage le meilleur et le plus profitable du terrain sujet est un usage multirésidentiel ou mixte avec en plus un usage commercial. Les seuls zonages qui permettent des usages relativement équivalents sont les zones de périmètre urbain et de noyau villageois. Nous avons donc concentré nos recherches de ventes sur les terrains localisés dans ces zones. En raison du volume limité de transactions de terrains dans le marché local, nous avons étendu nos recherches à l'ensemble de l'île de Cap-aux-Meules (Fatima, L'Étang-du-Nord et Cap-aux-Meules). Nous avons également reculé dans le temps jusqu'en 2022. Les ventes retenues concernent des terrains en zone localisés dans le périmètre urbain à l'exception d'une (vente no 1) qui est en zone de noyau villageois.

Les sections qui suivent présentent une carte de localisation des terrains comparables, le tableau des ventes et l'analyse comparative menant à notre conclusion de la valeur marchande du terrain sujet.

CARTE DE LOCALISATION DES VENTES

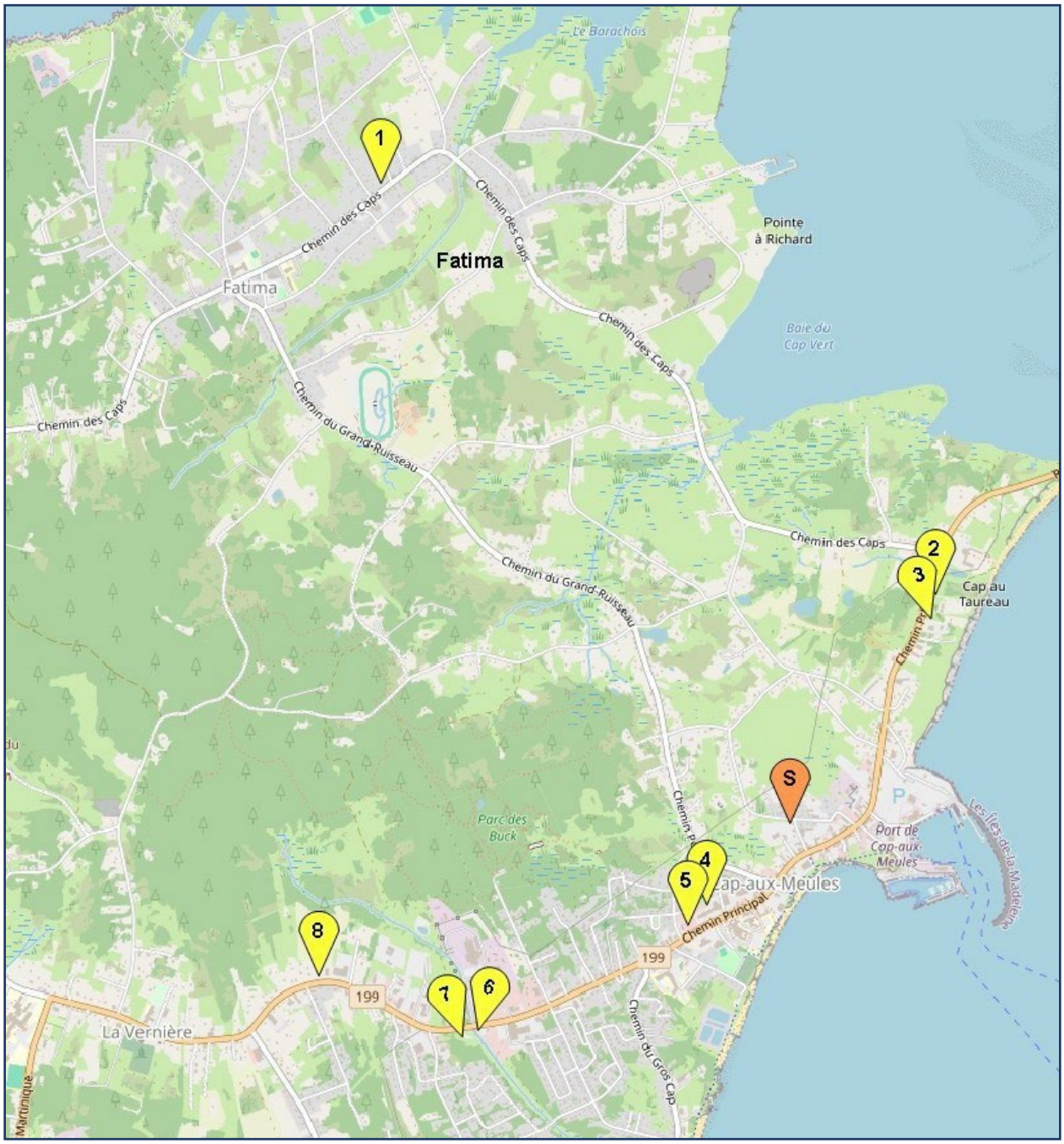

TABLEAU DES VENTES

Date		2023-08-31	2023-06-02	2024-06-26	2022-03-31	2024-10-09	2024-10-31	2022-03-24	2024-05-13
No d'enr.		28 247 027	28 057 827	28 793 604	27 125 094	29 005 369	29 250 561	27 106 691	28 686 130
Secteur	Cap-aux-Meules	Fatima	Fatima	Fatima	Cap-aux-Meules	Cap-aux-Meules	L'Étang-du-Nord	L'Étang-du-Nord	L'Étang-du-Nord
Rue	des Gaudet	Caps	route 199	route 199	Petite-Allée	Principal	La Vernière	La Vernière	La Vernière
Lot(s)	6 570 983	3 135 281	6 564 641	3 134 205 3 134 207	3 133 852	4 761 845 4 964 370	3 392 829	3 393 759	3 393 840
Zonage	EQ1	Nv	PU	PU	PU	PU	PU	PU	PU
Prix		**60 000 $**	**34 920 $**	**183 000 $**	**300 000 $**	**450 000 $**	**625 000 $**	**387 500 $**	**90 000 $**
Superficie	5 617 m²	1 429 m²	1 292 m²	3 000 m²	7 795 m²	3 322 m²	7 189 m²	14 603 m²	2 251 m²
Taux		41,99 $/m²	27,03 $/m²	61,00 $/m²	38,49 $/m²	135,46 $/m²	86,93 $/m²	26,54 $/m²	39,98 $/m²
AJUSTEMENTS									
Temps		1,10	1,15	1,00	1,38	1,00	1,00	1,39	1,00
Localisation		1,20	1,10	1,10	1,10	0,80	0,90	1,10	1,10
Configuration-améliorations		1,00	1,72	1,00	1,00	1,00	0,92	1,26	1,00
Autre		1,00	1,05	1,00	1,00	1,00	1,04	1,00	1,00
TAUX AJUSTÉ		55,44 $/m²	61,58 $/m²	67,10 $/m²	58,59 $/m²	108,37 $/m²	74,86 $/m²	50,97 $/m²	43,98 $/m²

ANALYSE COMPARATIVE

Les ventes retenues concernent des terrains dont les superficies varient entre 1 292 m² et 14 603 m². Rappelons que la propriété sujette présente une superficie de 5 617 m². Les prix de vente avant ajustements se situent entre 34 920 $ et 625 000 $ pour des taux unitaires entre 26,54 $/m² et 135,46 $/m².

Nous avons considéré des ajustements afin de tenir compte des différences entre les propriétés vendues et la propriété à l'étude. Nous n'avons pas relevé de ventes multiples d'un même terrain pour établir une progression précise du marché. Néanmoins, un ajustement de temps minimum a été retenu pour tenir compte de la progression du marché liée à la vigueur de l'économie locale et la progression du marché dans son ensemble. Cependant, nous avons seulement ajusté les ventes âgées de plus d'un an.

La vente no 1 concerne un terrain localisé dans le noyau villageois de Fatima. Ce terrain plat a été acquis pour la construction d'un immeuble multirésidentiel locatif. Cette vente a été ajustée pour sa localisation inférieure en raison de son zonage permettant moins d'unités de logement et du fait que ce secteur est moins recherché que le centre-ville de Cap-aux-Meules.

La vente no 2 concerne un petit terrain acquis pour une construction commerciale. Au niveau de la localisation, il est situé un peu en retrait du centre-ville de Cap-aux-Meules, dans un secteur moins homogène, ce qui implique un ajustement pour cette localisation inférieure. Un autre ajustement a été considéré pour sa configuration puisque ce terrain était très accidenté et il a nécessité des travaux importants de remblai. Enfin, nous avons retenu un ajustement pour tenir compte de la présence d'une servitude de passage qui limite l'usage sur une partie de l'immeuble.

La vente no 3 concerne deux lots contigus acquis pour un usage multirésidentiel locatif. Au niveau de la localisation, ces lots sont situés un peu en retrait du centre-ville de Cap-aux-Meules, dans un secteur moins homogène, ce qui implique un ajustement pour cette localisation inférieure.

La vente no 4 concerne un terrain acquis pour un projet de construction multirésidentiel qui n'a finalement pas été développé. Il est situé en deuxième rangée du centre-ville de Cap-aux-Meules, derrière des commerces, et il est accessible par une allée municipale. Nous retenons un ajustement pour cette localisation qui est inférieure à celle du sujet.

La vente no 5 concerne un terrain commercial de premier ordre, localisé au cœur du centre-ville de Cap-aux-Meules, en front du chemin Principal. Cette localisation est supérieure à celle du sujet, puisque ce terrain constitue un des meilleurs sites vacants encore disponibles dans le centre-ville. Le terrain n'a pas été acquis pour un projet précis, mais son usage le meilleur et le plus profitable est commercial.

La vente no 6 concerne un terrain commercial situé à la sortie du centre-ville de Cap-aux-Meules. Ce terrain a été acquis pour un projet de construction commerciale. Nous considérons cette localisation comme supérieure à celle du sujet, mais pour un usage commercial. Nous avons également retenu un ajustement pour les améliorations au sol, soit un grand stationnement asphalté, qui sera conservé par l'acheteur. D'autre part, un ajustement à la hausse a été retenu pour tenir compte de la démolition du bâtiment qui sera assumée par l'acheteur.

La vente no 7 concerne le très grand lot acquis pour un projet institutionnel de maison des aînés. Le site est situé au début du secteur de La Vernière, où le chemin est en pente avec une légère courbe, ce qui constitue une localisation inférieure. Nous avons également retenu un ajustement de configuration puisque ce lot est accidenté et nécessite des travaux importants de remblai pour le développer.

La vente no 8 concerne un terrain vacant en pente descendante. Il est localisé dans le secteur de La Vernière qui est en progression, mais moins recherché que le centre-ville de Cap-aux-Meules, ce qui implique un ajustement de localisation.

À la suite des ajustements, nous constatons que la fourchette des taux a diminué, mais elle demeure large entre 43,98 $/m² et 108,37 $/m². La vente no 1 est moins représentative en raison de la localisation très différente et du zonage qui autorise moins d'unités de logement. Les ventes no 2, no 5 et no 6 concernent des terrains dont l'usage est principalement commercial, ce qui est également moins représentatif. Or les ventes no 5 et no 6 offrent une limite supérieure. La vente no 3 nous semble la plus comparable en plus d'être une vente réalisée au cours de la dernière année. Les ventes no 4 et no 7 présentent des taux ajustés qui sont une limite inférieure en raison de leurs grandes superficies. De plus, ces ventes sont plus âgées, ce qui donne un indice moins précis du marché actuel. Enfin, la vente no 8 est peu représentative en raison de sa localisation.

Nous sommes donc d'avis de retenir un taux de 67,10 $/m² en nous basant principalement sur la vente no 3 qui est la plus comparable. La valeur du terrain à l'étude se détaille donc comme suit :

5 617,4 m²	X	67,10 $/m²	=	376 928 $

Nous concluons donc à une valeur marchande arrondie de 377 000 $ en date du 7 février 2025. Cette valeur exclut les améliorations au sol. Elle est également soumise aux hypothèses et conditions limitatives exposées au présent rapport.

CERTIFICATION

Je certifie que, à ce que je sache :

1. les faits énoncés dans le présent rapport sont vrais et exacts;
2. les analyses, les opinions et les conclusions présentées ne sont limitées que par les hypothèses et les restrictions indiquées, et que ce sont là nos propres analyses, opinions et conclusions neutres et objectives;
3. je n'ai aucun intérêt personnel, présent ou à venir, dans le bien immobilier qui fait l'objet du présent rapport, et nous n'avons aucun intérêt personnel ou préjugé en ce qui concerne les parties en cause;
4. les honoraires qui me seront versés et l'évaluation ne sont pas conditionnels à la déclaration d'une valeur préétablie, au moment de l'estimation de la valeur ni à l'atteinte d'un résultat qui aide la cause du client;
5. j'ai rédigé mes analyses, opinions et conclusions, de même que le présent rapport, conformément aux règles de pratique professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;
6. je possède les connaissances et l'expérience nécessaires à la réalisation du présent mandat;
7. personne ne m'a fourni une aide professionnelle importante;
8. à la date du présent rapport, je suis membre de l'OEAQ et j'ai satisfait aux exigences du programme obligatoire de perfectionnement professionnel continu qui s'applique aux membres agréés;
9. j'ai effectué une visite du bien immobilier qui fait l'objet du présent rapport le 6 novembre 2024, les conditions du marché ont été constatées en date de la visite qui est la date d'effet de l'évaluation.

À la suite de de l'analyse des données recueillies, ma conclusion de la valeur marchande, aux fins de financement est la suivante :

Valeur marchande :	377 000 $ (TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DOLLARS)
Date d'effet :	7 février 2024

Cette valeur exclut les améliorations au sol. Elle est également soumise aux hypothèses et conditions limitatives exposées au présent rapport.

2025-02-27

Luc Jomphe, É.A.

Membre numéro 415

MEMBRE DE

ÉA ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Maître de l'ouvrage :	Projet :
OMH des Îles	PHAQ – 00075 OMH des Îles
Architectes :	
Bourgeois/Lechasseur Architectes	

Réunion de démarrage du projet (Professionnels, GRLCGIM)	**26 septembre 2024**
Coordination architecture/ingénierie pour optimisation du projet	**4 novembre 2024**
Dépôt du rapport préconcept en mécanique-électricité, analyse et recommandations en structure et génie civil	**23 Décembre 2024**
SEAO	**03 janvier 2025**
Dépôt des documents de candidature des soumissionnaires invités	**24 janvier 2025**
Entrevue des entrepreneurs généraux invités	**27 février 2025**
Choix de l'entrepreneur général	**29 janvier 2025**
Remise des documents préliminaires de l'aménagement du site et de l'implantation des nouveaux bâtiments, des esquisses révisées et mises à jour de l'estimation budgétaire	**12 février 2025**
Présentation à la Ville	**Février 2025**
Élaboration des documents définitifs en collaboration avec l'entrepreneur général	**Février – mars 2025**
Remise des documents définitifs à 75%	**21 mars 2025**

Dépôt de la soumission préliminaire de l'entrepreneur général pour information et validation	**17 avril 2025**
Signature du contrat de construction entre l'entrepreneur général et le Donneur d'ouvrage	**25 avril 2025**
Dépôt plans et devis d'architecture et d'ingénierie	**16 mai 2025**
Début des travaux	**30 mai 2025**
Fin des travaux	**Mai 2026**

À noter qu'une demande d'extension sera demandé au PHAQ considérant que ce projet est un projet de démonstration.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Maître de l'ouvrage :	Projet :
OMH des Îles	PHAQ – 00075 OMH des Îles
Architectes :	
Bourgeois/Lechasseur Architectes	

Réunion de démarrage du projet (Professionnels, GRLCGIM)	**26 septembre 2024**
Coordination architecture/ingénierie pour optimisation du projet	**20 novembre 2024**
Conception architecturale et technique	**Décembre 2024-Février 2025**
Présentation esquisse (avancement du projet 20%)	**Fin février**
Remise des documents préliminaires de l'aménagement du site et de l'implantation des nouveaux bâtiments, des esquisses révisées et mises à jour de l'estimation budgétaire	**30 Février 2025**
Présentation aux autorités municipales	**Mars 2025**
Élaboration des plans préliminaires	**Mars 2025 – Mai 2025**
Présentation Préliminaires (avancement du projet 40%)	**Début mai 2025**
Élaboration des plans Définitifs	**Mi-mai 2025 – Juillet 2025**
Présentation Définitif (avancement du projet 99%)	**Juillet 2025**
Préparation documents pour l'appel d'offre de l'entrepreneur (avancement du projet 100%)	**Juillet 2025**

Publication de l'appel d'offre SEAO avec plan à 100% et spécification technique	**Juillet 2025**
Fin SEAO et analyse des offres des entrepreneurs	**Aout 2025**
Choix et signature avec un entrepreneur	**14 aout 2025**
Finalisation des plans pour construction	**Octobre 2025**
Début des travaux	**Octobre 2025**
Fin des travaux	**Octobre 2026**

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Maître de l'ouvrage : OMH des Îles	Projet : PHAQ – 00075 OMH des Îles
Architectes : Bourgeois/Lechasseur Architectes	

~~**Réunion de démarrage du projet (Professionnels, GRLCGIM)**~~	~~**26 septembre 2024**~~
~~**Coordination architecture/ingénierie pour optimisation du projet**~~	~~**20 novembre 2024**~~
~~**Conception architecturale et technique**~~	~~**Décembre 2024-Février 2025**~~
Présentation préliminaire (avancement du projet 30%)	**Début mars**
Remise des documents préliminaires de l'aménagement du site et de l'implantation des nouveaux bâtiments, des esquisses révisées (architecture) et mises à jour de l'estimation budgétaire (toutes disciplines)	**4 mars 2025**
Présentation aux autorités municipales	**Mi-mars 2025**
Élaboration des plans préliminaires (toutes disciplines)	**Mars 2025 – fin avril 2025**
Présentation Préliminaires (avancement du projet 40%) **(Toutes disciplines)**	**Fin avril 2025**
Élaboration des plans Définitifs	**Fin avril 2025 –** **Début juin 2025**
Présentation Définitif (avancement du projet 99%)	**Début juin 2025**
Préparation documents pour l'appel d'offre de l'entrepreneur (avancement du projet 100%)	**Mi-juin 2025**

Publication de l'appel d'offre SEAO avec plan à 100% et spécification technique	**Semaine du 16 juin 2025**
Fin SEAO et analyse des offres des entrepreneurs	**Aout 2025**
Choix et signature avec un entrepreneur	**14 aout 2025**
Finalisation des plans pour construction	**Octobre 2025**
Début des travaux	**Octobre 2025**
Fin des travaux	**Octobre 2026**

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Maître de l'ouvrage : OMH des Îles	Projet : PHAQ – 00075 OMH des Îles
Architectes : Bourgeois/Lechasseur Architectes	

~~**Réunion de démarrage du projet (Professionnels, GRLCGIM)**~~	~~**26 septembre 2024**~~
~~**Coordination architecture/ingénierie pour optimisation du projet**~~	~~**20 novembre 2024**~~
~~**Conception architecturale et technique**~~	~~**Décembre 2024-Février 2025**~~
Présentation préliminaire (avancement du projet 30%)	**Début mars**
Remise des documents préliminaires de l'aménagement du site et de l'implantation des nouveaux bâtiments, des esquisses révisées (architecture) et mises à jour de l'estimation budgétaire (toutes disciplines)	**4 mars 2025**
Présentation aux autorités municipales	**Mi-mars 2025**
Élaboration des plans préliminaires (toutes disciplines)	**Mars 2025 – fin avril 2025**
Présentation Préliminaires (avancement du projet 40%) **(Toutes disciplines)**	**Fin avril 2025**
Élaboration des plans Définitifs	**Fin avril 2025 –** **Début juin 2025**
Présentation Définitif (avancement du projet 99%)	**Début juin 2025**
Préparation documents pour l'appel d'offre de l'entrepreneur (avancement du projet 100%)	**Mi-juin 2025**

Publication de l'appel d'offre SEAO avec plan à 100% et spécification technique	**Semaine du 16 juin 2025**
Fin SEAO et analyse des offres des entrepreneurs	**Aout 2025**
Choix et signature avec un entrepreneur	**14 aout 2025**
Finalisation des plans pour construction	**Octobre 2025**
Début des travaux	**Octobre 2025**
Fin des travaux	**Octobre 2026**

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Maître de l'ouvrage : OMH des Îles	Projet : PHAQ – 00075 OMH des Îles
Architectes : Bourgeois/Lechasseur Architectes	

~~**Réunion de démarrage du projet (Professionnels, GRLCGIM)**~~	~~**26 septembre 2024**~~
~~**Coordination architecture/ingénierie pour optimisation du projet**~~	~~**20 novembre 2024**~~
~~**Conception architecturale et technique**~~	~~**Décembre 2024-Février 2025**~~
Présentation préliminaire (avancement du projet 30%)	**Début mars**
Remise des documents préliminaires de l'aménagement du site et de l'implantation des nouveaux bâtiments, des esquisses révisées (architecture) et mises à jour de l'estimation budgétaire (toutes disciplines)	**4 mars 2025**
Présentation aux autorités municipales	**Mi-mars 2025**
Élaboration des plans préliminaires (toutes disciplines)	**Mars 2025 – fin avril 2025**
Présentation Préliminaires (avancement du projet 40%) **(Toutes disciplines)**	**Fin avril 2025**
Élaboration des plans Définitifs	**Fin avril 2025 –** **Début juin 2025**
Présentation Définitif (avancement du projet 99%)	**Début juin 2025**
Préparation documents pour l'appel d'offre de l'entrepreneur (avancement du projet 100%)	**Mi-juin 2025**

Publication de l'appel d'offre SEAO avec plan à 100% et spécification technique	**Semaine du 16 juin 2025**
Fin SEAO et analyse des offres des entrepreneurs	**Aout 2025**
Choix et signature avec un entrepreneur	**14 aout 2025**
Finalisation des plans pour construction	**Octobre 2025**
Début des travaux	**Octobre 2025**
Fin des travaux	**Octobre 2026**

Grille de contrôle - Exigences Techniques - PHAQ

Numéro de Projet : PHAQ-0075

Analyse 1
Par : Anabelle Pesant **Date: 2025-06-27**
Chargé(e) de projet : Rébecca Corado-Castillo

Analyse 2
Par : **Date:**
Chargé(e) de projet :

Légende	Colonne1
	Conforme
	À considérer
	Modification a apporter

Exigences	Données	Observations/Corrections	Références	Réponses (Organisme)
Conclusion générale/ Documents à fournir				

1 Admissibilité

Typologie				Conforme
Types de logement	Studios et Logements	0	A101	
Offre de services	Sans Services	0	DAF	
Clientèles	Personnes seules	0	DAF	
Taux subvention demandé	0,6	0	DAF	

Parties Non-Résidentielles				Conforme
Surface totale du bâtiment (m²)	2046	0	DAF	
Activités commerciales, non à l'usage des locataires ou non réservés aux activités du demandeur (m²)	0	S'il y a lieu, demande doit etre fait par CP pour acceptation.	A101	
Activités commerciales et non commerciales réservées à la clientèle ou réservées aux activités du demandeur et services de garde éducatifs à l'enfance. (m²)	0		A101	
Surfaces communes excédentaires	33,2	2%	Les superficies communes semblent élevées par rapport aux standards de la SHQ. Assurez-vous que ces superficies sont justifiées et que leur financement est possible.	aucune surfaces communes à l'exception des rangements
Commentaires :	Prévoir les rayons giratoires dans vos plans agrandis de logement type.			

2 Accessibilité universelle

Accessibilité du bâtiment				Conforme
Présence d'un accès sans obstacle au bâtiment	2 sur 2	0	A101	
Nombre de Batiment ayant un accès sans obstacle	2 sur 2	0	A101	
Présence d'un parcours sans obstacle au niveau RDC du bâtiment	Oui	Assurez-vous que le RDC soit entièrement accessible.	A201	
Tous les logements sont accessibles au RDC	Oui	Chaque logement situé au RDC doit être accessible. Les usagers doivent avoir accès à une chambre, une cuisine, une salle à manger, une salle de bain, une salle de séjour et un balcon le cas échéant.	A201	
Accessibilité de tous les étages desservis par un ascenseur ou une plateforme élévatrice (visitabilité)	S/O	À confirmer avec les plans plus détaillés.	A101	
Commentaires :	Prévoir les rayons giratoires dans vos plans agrandis de logement type.			

3 Adaptabilité des logements

Tous les logements situés sur un parcours sans obstacle sont minimalement accessibles ou adaptables conformément à la section 3.8.4 ou 3.8.5 du CCQ du Québec.

Accessibilité de toutes les pièces du logement				Conforme
a) Accessibilité à une salle de bain	Oui	La salle de bain doit être accessible.	A101	
b) une salle de séjour;	Oui	La salle de séjour doit être accessible.	A101	
c) une salle à manger;	Oui	La salle à manger doit être accessible.	A101	
d) une cuisine;	Oui	S/O	A101	
e) au moins une chambre;	Oui	S/O	A101	
f) un balcon (si existant)	Oui	S/O	A101	
Commentaires :	Dans le logement, veuillez prévoir un prolongement du parcours sans obstacle vers la salle de séjour, la salle à manger, la salle de bain et l'entrée.			

Nombre de logements minimalement accessible				Conforme
Nombre de logements minimalement accessible	24	0	A101	
Nombre de logements adaptable	0	0	A101	
Nombre total de logements	24	0	A101	
Tous les logements du projet respectent les superficies minimales admissibles mentionnées au Tableau 1 du Cadre normatif.	Oui	0%	A101	
Tous les logements desservis par un ascenseur ou une plateforme élévatrice ou un monte-charge sont minimalement accessibles	S/O	Si un ascenseur ou une plateforme élévatrice sont prévus au projet, tous les logements qui en bénéficient doivent être minimalement accessibles	A101	
Commentaires :	0			

4 Exigences de développement durable

Preuve ou confirmation de démarche d'inscription du projet pour homologation	Non	Vous devez fournir une preuve d'homologation Novoclimat ou Rénoclimat pour le projet, sauf pour les personnes victimes de violence.	Non-Conforme	processus en cours
Alimentation énergétique du bâtiment	Énergie renouvelable (hydroélectricité, biomasse, énergie éolienne ou solaire)	Vous devez préciser la source d'alimentation énergétique qui sera utilisée dans le bâtiment	Conforme	
Commentaires :	Veuillez privilégier l'utilisation d'énergie verte. Celles-ci doivent alimenter en majorité le bâtiment. Les énergies non renouvelables sont à éviter.			

5 Logement en demi-Sous-sol

Exigences pour les logements en sous-sol				S/O
Hauteur du niveau du plancher du demi-sous-sol est à moins de 1,5 m sous le niveau moyen du sol	S/O	Veuillez fournir les élévations nécessaires à la prochaine étape, le cas échéant.	S/O	
toutes les pièces des logements de deux chambres à coucher ou moins prévues à cet étage doivent être sur le même niveau	S/O	Veuillez fournir les élévations nécessaires à la prochaine étape, le cas échéant.	S/O	
le rez-de-chaussée ou le demi-sous-sol doivent être conçus sans obstacles	S/O	Veuillez fournir les élévations nécessaires à la prochaine étape, le cas échéant.	S/O	
Commentaires :	0			

6 Superficies de fenêtres au moins 10% / Espace

				Conforme
Logement type 1				
Aire des espaces de vie et des chambres (m²)	41,2	S/O	0	
Aire de l'ouverture (m²)	6,2	Veuillez fournir les élévations de portes et fenêtres ainsi que le tableau des fenêtres types nécessaires.	A301	
	15%	L'aire de l'ouverture doit être de 10% de l'aire totale des espaces de vie (salon, cuisine, salle à manger, entrée et circulations dégagées) et des chambres combinées.	A301	
Logement type 2				
Aire des espaces de vie et des chambres (m²)	42,8	S/O	0	
Aire de l'ouverture (m²)	6,2	Veuillez fournir les élévations de portes et fenêtres ainsi que le tableau des fenêtres types nécessaires.	A301	
	14%	L'aire de l'ouverture doit être de 10% de l'aire totale des espaces de vie (salon, cuisine, salle à manger, entrée et circulations dégagées) et des chambres combinées.	A301	
Logement type 3				
Aire des espaces de vie et des chambres (m²)	56,7	S/O	0	
Aire de l'ouverture (m²)	6,2	Veuillez fournir les élévations de portes et fenêtres ainsi que le tableau des fenêtres types nécessaires.	A301	
	11%	L'aire de l'ouverture doit être de 10% de l'aire totale des espaces de vie (salon, cuisine, salle à manger, entrée et circulations dégagées) et des chambres combinées.	A301	
Logement type 4				
Aire des espaces de vie et des chambres (m²)	55,7	S/O	0	
Aire de l'ouverture (m²)	6,2	Veuillez fournir les élévations de portes et fenêtres ainsi que le tableau des fenêtres types nécessaires.	A301	
	11%	L'aire de l'ouverture doit être de 10% de l'aire totale des espaces de vie (salon, cuisine, salle à manger, entrée et circulations dégagées) et des chambres combinées.	A301	
Commentaires :	La superficie vitrée nette d'une fenêtre ou d'une porte-fenêtre doit être d'au moins 10 % de la superficie nette de l'espace combiné de l'aire de séjour, de repas, de cuisine et des chambres.			

7 Equipement de cuisines

Types residentiels - verification des dimensions courantes				Conforme
Dimension de l'espace cuisinière (mm)	757,7	Veuillez indiquer l'emplacement et les dimensions de l'espace cuisinière. L'espace cuisinière devrait avoir une dimension d'environ 780 mm. Sélectionnez les électroménagers standards.	A201	
Dimension de l'espace Réfrigerateur (mm)	812,8	Veuillez indiquer l'emplacement et les dimensions de l'espace prévu pour le réfrigérateur. L'espace réservé au réfrigérateur devrait avoir une largeur d'environ 812,8 mm. Sélectionnez les électroménagers standards.	A201	
Dimension de l'espace de l'évier (mm)	817	Veuillez indiquer l'emplacement et les dimensions de l'espace de l'évier. Il doit avoir une largeur entre 600 et 1400mm. Sélectionnez les électroménagers standards.	A201	
Commentaires :	les dimensions courantes des électroménagers standards. Dans le cas où les cuisines ne suivraient pas un dimensionnement standard, vous devez fournir les précisions démontrant l'usage de la cuisine pour qu'elle fonctionn			

8 Buanderie et salle de lavage

				Conforme
Espace de salle de lavage intérieur au logement avec laveuse et sécheuse côte à côte.	Oui	L'espace laveuse/sécheuse doit être aménagé de façon à pouvoir installer un ensemble côte à côte et non superposé.	A201	
Présence de buanderie communautaire pour les projets de logements temporaires ou studios ou de chambres (ne disposant pas d'espace de lavage)	S/O	une buanderie communautaire doit être aménagée lorsqu'il y a des chambres seules ou des studios ou des logements qui ne disposent pas de l'espace pour un ensemble laveuse-sécheuse.	A101	
Commentaires :				0

9 Balcons et terrasses privées

Aménagement de balcons et terrasses				Conforme
Construction et type de projets	Construction Neuve		A101	
Typologie des logements	Studios et Logements	-	A101	
Présence de balcons	Oui	Assurez-vous qu'un balcon soit prévu pour chaque logement.	A101	
Accessibilité aux balcons à partir des aires communes du logement (salon, salle de repas ou cuisine)	Oui	Assurez-vous que les balcons soient accessibles à partir d'une aire commune. Les balcons uniquement accessibles par les chambres ne sont pas acceptables.	A101	
Autres aménagements	S/O	Dans les cas où les blacons sont interdits par règlementation municpale ou pour les projets de **résidence étudiante**, installez une orielle ou un balcon français.	A101	
Commentaires :	S/O			

10 Respecter les exigences fonctionnelles des immeubles et des logements :

Les balcons sont protégés contre les intempéries (par avant-toits ou par la volumétrie du bâtiment)	Conforme	Veuillez ajouter les avant-toits au-dessus du balcon.	A202	
Les entrées sont protégées contre les intempéries (par des avant-toits ou volumétrie du bâtiment)	Conforme	Veuillez soumettre les élévations extérieures nécessaires à l'évaluation de la clause.	A202	
Présence d'un contrôle d'accès (interphone, carte d'accès ou autre) dans le bâtiment ayant corridor commun.	Non-Conforme	Veuillez soumettre le plan électrique ainsi que votre devis d'architecture nécessaire à l'évaluation de la clause.	ND	non applicable (pas de corridore commun)
Présence d'un système de sonnettes aux portes des logements lorsqu'il n'y a aucun espace commun.	Non-Conforme	Veuillez soumettre le devis d'architecture nécessaire à l'évaluation de la clause.	ND	oui voir plans électromécanique
Le contrôle d'accès est installé de manière à dégager les portes d'accès pour une personne en fauteuil roulant (hauteur maximale de 1 200 mm à partir du centre de l'appareil).	Non-Conforme	Les documents reçus à cette étape ne permettent pas d'évaluer la conformité de cette clause. Veuillez fournir votre devis d'architecture nécessaire pour vérifier le respect de l'exigence lors de la prochaine étape.	ND	non applicable
Dans les bâtiments avec services, emplacement des espaces communautaires au rez-de-chaussée.(Les emplacements en sous-sol ne sont pas acceptables).	S/O	Assurez-vous de placer tous les espaces communautaires au rez-de-chaussée. Évitez les espaces communautaires au sous-sol.	S/O	
Chaque logement doit avoir une pièce de rangement	Conforme	Veuillez prévoir un rangement dont la surface minimale est de 4m2 et l'identifier au plan. Les pièces de rangemenst sont assimilées aux rangements des logements.	A201	
Chaque logement doit avoir un vestiaire	Conforme	Veuillez prévoir une garde-robe près de l'entrée principale du logement.	A201	
Dans les bâtiments avec services et espaces communautaires, une toilette communautaire universelle doit être à proximité des espaces communs.	S/O	Veuillez prévoir une toilette universelle près des espaces communs prévus au projet.	S/O	
Chaque logement doit avoir une lingerie.	Conforme	Veuillez prévoir une lingerie pour chaque logement situé idéalement près de la salle de bain ou la salle de lavage.	0	

11 Respecter les exigences de durabilité et des mesures environnementales et d'efficacité énergétique :

Une structure de bois pour les bâtiments ayant jusqu'à 6 étages de hauteur.	Conforme	À privilégiées lorsque cela est permis par le chapitre Bâtiment du Code de construction du Québec	DAF	
Les revêtements de toiture ont une vie utile de 30 ans et une garantie du fabricant d'au moins 10 ans pour la mains d'œuvre et les matériaux.	Non-Conforme	Les documents reçus à cette étape ne permettent pas d'évaluer la conformité de cette clause. Veuillez fournir votre devis d'architecture nécessaire pour vérifier le respect de l'exigence lors de la prochaine étape.	ND	voir composition typique avec couverture en acier garantie sera spécifiée au devis
Les revêtements extérieurs ont une durée de vie utile d'au moins 25 ans (entretien minimal).	Non-Conforme	Les documents reçus à cette étape ne permettent pas d'évaluer la conformité de cette clause. Veuillez fournir votre devis d'architecture nécessaire pour vérifier le respect de l'exigence lors de la prochaine étape.	ND	ok composition typique
Inscription des projets de rénovation admissibles au programme Rénoclimat.	S/O	Le demandeur devra fournir la preuve d'inscription au programme Rénoclimat, avant l'acceptation finale du projet et la signature de la convention de réalisation et d'exploitation.	S/O	
Présence de toutes les sorties d'évacuation d'air et de ventilation au toit ou bien sur les murs extérieurs. (aucune évacuation d'air ne doit se faire par le soffite).	Non-Conforme	Les documents reçus à cette étape ne permettent pas d'évaluer la conformité de cette clause. Veuillez fournir votre devis d'architecture nécessaire pour vérifier le respect de l'exigence lors de la prochaine étape.	ND	voir plans électromécanique
Aucun équipement de CVCA ne doit être installé dans les combles pour les bâtiments multilogements.	Non-Conforme	Les documents reçus à cette étape ne permettent pas d'évaluer la conformité de cette clause. Veuillez fournir votre devis d'architecture nécessaire pour vérifier le respect de l'exigence lors de la prochaine étape.	ND	dans les logements (plans électromec)
Pour les toits plats ou à faible pente. utilisation d'un matériau de couleur claire ou dont l'indice de réflectance est élevé.(exception des projets situés à l'extérieur des environnements sujets aux îlots de chaleur urbains).	S/O	Les documents reçus à cette étape ne permettent pas d'évaluer la conformité de cette clause. Veuillez fournir votre devis d'architecture nécessaire pour vérifier le respect de l'exigence lors de la prochaine étape.	S/O	

12 Respecter la gestion de l'eau dans les immeubles et les logements :

Des soupapes d'arrêt sur l'alimentation en eau de chaque logement, accessibles de l'intérieur du logement, doivent être installées.	Non-Conforme	Les documents reçus à cette étape ne permettent pas d'évaluer la conformité de cette clause. Veuillez fournir les plans et devis de mécanique nécessaires à l'évaluation de la clause lors de la prochaine étape.	ND	indiqué aux plans électromec
Un avaloir de sol (drain de plancher) doit être installé dans les locaux d'entretien, la cuisine communautaire, la buanderie communautaire et le rangement pour les triporteurs et quadriporteurs, le cas échéant.	Non-Conforme	Les documents reçus à cette étape ne permettent pas d'évaluer la conformité de cette clause. Veuillez fournir les plans et devis de mécanique nécessaires à l'évaluation de la clause lors de la prochaine étape.	ND	non applicable car aucun local décrit est présent dans le projet
Un avaloir de sol doit être installé à proximité de la laveuse et du chauffe-eau dans les logements.	Non-Conforme	Les documents reçus à cette étape ne permettent pas d'évaluer la conformité de cette clause. Veuillez fournir les plans et devis de mécanique nécessaires à l'évaluation de la clause lors de la prochaine étape.	ND	oui voir plans électromec
Des soupapes d'arrêt sur l'alimentation en eau de chaque appareil doivent être installées, sauf pour la baignoire ou la douche.	Non-Conforme	Les documents reçus à cette étape ne permettent pas d'évaluer la conformité de cette clause. Veuillez fournir les plans et devis de mécanique nécessaires à l'évaluation de la clause lors de la prochaine étape.	ND	indiqué aux plans électromec

Recommandations

13 Aménagement de l'emplacement et espaces communs.

Pour les projets destinés aux familles, planifier un endroit pour aménager éventuellement une aire de jeu pour les enfants.	Suggéré	0	A101	prévu à proximité dans l'aménagement de l'écoquartier
Pour un projet d'au moins 25 logements destinés aux aînés autonomes, aménager une terrasse communautaire extérieure.	S/O	0	A101	
Installer des supports à vélos, si possible à proximité de l'entrée du bâtiment et avec un abri permanent si la règlementation municipale le permet, pour les logements destinés aux familles et aux personnes seules.	Suggéré	0	A101	sera inclus aux plans 100%
Favoriser des installations qui permettent des pratiques de développement durable pour les résidents : • déplacements actifs (stationnements réservés pour l'autopartage, rangements pour vélos, réseau de trottoirs convivial et accessible vers les équipements et les services municipaux, etc.); • jardins communautaires.	Suggéré	0	A101	voir aménagement et réglementations de l'écoquartier
Retenir les eaux de ruissellement sur le terrain et permettre à celui-ci de les absorber pour éviter de surcharger le réseau de drainage pluvial municipal et pour contribuer à la recharge de la nappe phréatique. Si l'arrosage des plantations ou d'un jardin communautaire est prévu, il peut être intéressant de prévoir un système de collecte et de récupération des eaux de pluie.	Suggéré	0	A101	oui voir les aménagements paysager qui incluent des jardins d'eau
Partout où un service de partage des véhicules est disponible, il peut être intéressant de prévoir des cases de stationnement pour ce service. Consulter le fournisseur de services pour déterminer le nombre de cases qui seraient requises pour le projet.	Suggéré	0	A101	non applicable, service non disponible
Aménager le terrain à l'aide de végétaux variés (arbres, arbustes, couvre-sol) et utiliser des plantes couvre-sol variées et indigènes.	Suggéré	0	A101	oui voir les plans d'aménagement

14 Mesure d'efficacité énergétique et installation d'outil écoénergétique

Dans les immeubles où une importante consommation d'eau chaude domestique est anticipée et sur avis favorable de l'ingénieur, des échangeurs thermiques (de type power-pipe) peuvent être installés pour récupérer l'énergie des eaux grises.	Suggéré	0	A101	avis défavorable de l'ingénieur sur l'installation d'échangeurs thermiques
Le système d'éclairage des corridors communs et des cages d'escalier doit être équipé de détecteurs de mouvement intégrés.	Suggéré	0	A101	oui voir équipement F5 plans électromécanique
Munir les appareils d'éclairage extérieur de détecteurs de mouvement, de cellules photosensibles ou d'une minuterie programmable.	Suggéré	0	A101	oui voir équipement M1 plans électromécanique

15 Accessibilité selon la clientèle

Dans les projets pour aînés autonomes et pour aînés en légère perte d'autonomie, installer une main courante sur un côté des corridors communs dans le premier cas et une de chaque côté du corridor dans l'autre cas. La main courante doit être placée à une hauteur de 865 mm et avoir une section ronde de 40 mm de diamètre.	S/O	0	A101	
0	0	0	0	
Commentaires et recommandations aditionnelles:	0	0	0	

RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LES TITRES

Date : 7 avril 2025 – amendé ___ août 2025

À : Société d'habitation du Québec
Direction de la réalisation des projets d'habitation
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7

N/dossier	25L21580024
V/dossier	PHAQ- 00075
Nom de l'organisme	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
Adresse de l'organisme	280, Chemin du Bassin, bureau 102, Bassin (Québec) G4T 0B5
Nom du projet	24 logements abordables – écoquartier des îles
Adresse du projet	Chemin des Gaudet, Cap-aux-Meules (Québec)
Lot(s)	6 570 983
Cadastre	Cadastre du Québec
Circonscription foncière	Îles-de-la Madeleine

Conformément au mandat que vous m'avez confié, j'ai examiné les titres de l'immeuble désigné ci-dessous. La recherche a été effectuée au Registre foncier du Québec sur une période minimale de trente (30) ans pour les actes à titre onéreux et les hypothèques, l'examen remontant au titre de propriété consenti à titre onéreux le plus récent après cette période, et jusqu'au dépôt du cadastre pour les servitudes, autres charges, droits et conditions et pour les actes à titre gratuit.

J'ai également vérifié tout autre document nécessaire à la préparation de ce rapport et je vous confirme :

1. DÉSIGNATION CADASTRALE

Instructions : *Donnez la désignation cadastrale complète de l'immeuble faisant l'objet de ce rapport en indiquant, s'il y a lieu, l'adresse municipale. Cette désignation doit correspondre à celle qui paraîtra dans l'acte de garantie hypothécaire immobilière en faveur de la Société d'habitation du Québec.*

L'immeuble visé par le présent rapport est connu et désigné comme étant le lot **6 570 983**.

Le tout sans bâtisse, situé sur le chemin des Gaudet, Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine (Québec).

2. HISTORIQUE CADASTRAL

Instructions : *Indiquez la date du dépôt de tout lot et l'opération associée (annulation, subdivision, redivision, remplacement, rénovation), et ce, jusqu'au lot originaire.*

Date du dépôt	Opération	Ancien lot	Nouveau lot
12 mai 2023	Remplacement	Une partie du lot 3 133 883	6 570 983
10 février 2006	Remplacement	une partie du lot 1534 Île-du-Cap-aux-Meules (Île Grindstone).	3 133 883
2 juillet 1968	Établissement		1534 Île-du-Cap-aux-Meules (Île Grindstone).

3. CHAÎNE DES TITRES

Instructions : *Indiquez les acquisitions ou mutations successives depuis trente (30) ans ou depuis l'acte à titre onéreux le plus récent au-delà de cette période de trente (30) ans, ou depuis le titre de propriété de l'organisme s'il est de plus de trente (30) ans.*

N° et date de publication	Nature du titre	Nom du cédant	Nom du cessionnaire	Date de l'acte	N° de publication de quittance
27 821 865 24 mars 2023	Vente	ÉCOLE DE CIRQUE DES ÎLES	MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE	23 mars 2023	
24 185 845 10 octobre 2018	Vente	Robert GAUDET	ÉCOLE DE CIRQUE DES ÎLES	10 octobre 2018	
23 586 715 3 janvier 2018	Vente	Succession Marie-Amélie (Emmeline) HADDAD	Robert GAUDET	29 décembre 2017	
23 577 748 21 décembre 2017	Déclaration de transmission	Feue Marie-Amélie (Emmeline) HADDAD	Succession Marie-Amélie (Emmeline) HADDAD	20 décembre 2017	
12 619 001 24 août 2005	Déclaration de transmission	Feu Georges HADDAD	Marie-Amélie (Emmeline) HADDAD	23 août 2005	
7544 16 mars 1970	Certificat de propriété		Georges HADDAD	Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux 4 mars 1970	

4. HYPOTHÈQUES

Instructions : *Indiquez les hypothèques qui grèvent l'immeuble, leur numéro de publication, leur date, le nom du créancier et la somme due en principal et intérêts, le cas échéant.*

L'immeuble est libre de toute hypothèque, à l'exception des suivantes dont les sommes ou obligations qu'elles garantissent seront payées et pour lesquelles des quittances seront obtenues et publiées incessamment par le (la) notaire soussigné(e):

N° et date de publication	Nature du droit	Titulaire de droit	Date de l'acte	Somme due (principal et intérêts)
----	-----	-----	----	---

5. CHARGES, CONDITIONS, SERVITUDES ET AUTRES DROITS

Instructions : *Indiquez les charges, conditions, servitudes ou autres droits qui grèvent l'immeuble, leur numéro et date de publication, leur date de signature ainsi qu'une brève description.*

L'immeuble est libre de toute charge, condition, servitude et autre droit, sauf :

N° et date de publication	Nature du droit	Titulaire de droit	Date de l'acte
---	---	---	----

N° et date de publication	Précisions relatives à l'étendue des droits
---	---

Je suis d'avis que lesdits charges, conditions, servitudes et autres droits publiés contre l'immeuble ne nuisent en rien à sa valeur et à son utilisation et que ceux bénéficiant à l'immeuble sont suffisants pour l'exploitation de celui-ci en fonction de l'usage qui lui est destiné, sauf ---, pour lequel (lesquels) je suggère et mettrai en œuvre les correctifs suivants : --aucun--

6. CAPACITÉ DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES

J'ai vérifié l'âge, l'état civil et le régime matrimonial de toutes les personnes physiques parties aux actes d'aliénation et confirme que toutes ces personnes avaient la capacité d'aliéner et qu'elles ont obtenu le consentement ou le concours nécessaires lorsque requis, sauf : ---, pour qui je suggère et mettrai en œuvre le correctif suivant : --aucun--

J'ai vérifié l'existence de chacune des personnes morales qui ont été propriétaires de l'immeuble. Je suis d'avis que chacune d'elles avait la capacité d'aliéner et qu'elles étaient dûment désignées sous leur véritable nom, sauf :---, pour qui je suggère et mettrai en œuvre le correctif suivant : --aucun--

7. LOIS PARTICULIÈRES

Instructions : *Indiquez si l'immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, s'il est affecté par la Loi sur le patrimoine culturel ou par Loi sur la qualité de l'environnement ou toute autre loi semblable.*

L'immeuble n'est pas affecté et aucun avis n'a été publié contre celui-ci au Registre foncier du Québec ou aux registres appropriés et aucune mention n'a été faite au certificat de localisation relativement à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1), à la Loi sur le Tribunal administratif du logement, à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), à la Loi sur l'expropriation (LRC (1985), chapitre E-21), la Loi sur l'aéronautique (LRC (1985), chapitre A-2), la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC (1985), chapitre B-3) ou à toute autre loi semblable qui affecterait la propriété, sauf : ---

Conséquemment, les actions suivantes sont requises et seront entreprises : ---

8. ~~CERTIFICAT DE LOCALISATION, DESCRIPTION TECHNIQUE OU~~ PLAN D'IMPLANTATION

Instructions : *Indiquez le nom de l'arpenteur(-euse) qui a préparé le plan et la description technique (dans le cas d'un terrain vacant) ou le certificat de localisation ou le plan d'implantation, de même que la date et le numéro de ces documents. Indiquez également, le cas échéant, si ces documents révèlent des irrégularités. Dans le cas d'une copropriété divise, un certificat de localisation sur les parties communes et un certificat de localisation sur la (les) partie(s) privative(s) visée(s) par le présent rapport devront être fournis.*

X☐ Le ~~certificat de localisation (plan et description technique ou~~ plan d'implantation préparé par Léonie ARSENEAULT, arpenteure-géomètre, en date du 29 mai 2025, sous le numéro 2298 de ses minutes, ne révèle aucune vue illégale, aucun empiètement ni aucune autre irrégularité et il indique que l'immeuble est conforme aux règlements municipaux de construction, de zonage et de lotissement, sauf ceux-ci-après énumérés et pour lesquels je mettrai en œuvre les correctifs ci-dessous :

8.1 Empiétement très mineur de l'enseigne dans l'emprise du Chemin Oscar (extrémité Est du lot 6 570 983) – aucun correctif envisagé;

8.2 Apparence d'empiétement souffert en fonction de la limite du terrain travaillé (extrémité Ouest du lot 6 570 983) – aucun correctif envisagé;

Je n'ai décelé aucune incompatibilité entre le contenu de ce certificat de localisation et ce que mon examen des titres a révélé, sauf ce qui est indiqué ci-après et pour lesquels je suggère et mettrai en œuvre ce qui suit : situation d'enclave potentielle pour le lot 6 570 982, il faudra établir des droits de passage au profit de ce voisin (descriptions techniques à obtenir et directives de la greffière de la Municipalité).

X Aucun certificat de localisation ni description technique ne décrivent l'immeuble et à ce jour.

9. CHARGES FONCIÈRES

Instructions : *Indiquez si les taxes municipales, scolaires et autres impositions, telles que les droits de mutation, ont été payées sans subrogation et indiquez les montants dus, s'il y a lieu.*

Les taxes municipales, scolaires et autres impositions ont été payées sans subrogation.

Un solde de ---terrain exonéré propriété de la Municipalité --- est dus pour les taxes municipales.

Un solde de ---terrain exonéré propriété de la Municipalité --- est dus pour les taxes scolaires.

10. DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ DIVISE - INAPPLICABLE

Instructions : *Si l'immeuble est détenu en copropriété divise, compléter ci-dessous.*

J'ai vérifié la déclaration de copropriété divise reçue devant Me ---, le ---, publiée le --- sous le numéro --- et elle est conforme aux exigences de la loi.

Le syndicat des copropriétaires est immatriculé au registre des entreprises Québec.

Les confirmations suivantes ont été obtenues auprès des administrateurs du syndicat des copropriétaires :

☐ Il n'y a aucun arriéré dans le paiement des charges communes, du fonds de prévoyance et autres fonds relativement à la fraction de copropriété visée par le présent rapport;

☐ Aucune demande n'a été présentée au tribunal à l'encontre du ou de la copropriétaire de la fraction visée par le présent rapport par le syndicat ni n'est en voie de l'être;

☐ Aucune demande de révision de la valeur relative de la fraction visée par le présent rapport n'a été présentée au tribunal;

Je n'ai décelé aucune incompatibilité entre la susdite déclaration de copropriété et les certificats de localisation.

11. INSTALLATIONS SEPTIQUES ET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

☐ L'immeuble est desservi par un réseau d'égout municipal.

☐ L'immeuble n'étant pas desservi par un réseau d'égout municipal, j'ai obtenu une confirmation écrite d'une autorité compétente attestant que les installations septiques desservant l'immeuble sont conformes aux normes établies par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Je confirme détenir ce document et le conserverai à mon dossier.

☐ L'immeuble est desservi par un réseau d'aqueduc municipal.

☐ L'immeuble n'étant pas desservi par un réseau d'aqueduc municipal, j'ai obtenu une confirmation écrite d'une autorité compétente attestant que l'eau est de bonne qualité et d'un débit suffisant pour desservir l'immeuble. Je confirme détenir ce document et le conserverai à mon dossier.

12. ASSURANCE

J'ai obtenu ou j'obtiendrai une police d'assurance incendie et autres risques sur l'immeuble visé par le présent rapport et sur les parties communes, le cas échéant, qui sera conforme à ce qui sera prévu à l'acte de garantie hypothécaire et qui indiquera la Société d'habitation du Québec comme créancière hypothécaire et comportera la Clause type relative aux garanties hypothécaires ou une mention que cette clause s'y trouve.

Si l'immeuble est une fraction de copropriété divise, j'ai dénoncé ou dénoncerai par écrit au fiduciaire désigné aux fins de l'assurance de la copropriété le cas échéant, ainsi qu'aux administrateurs de la copropriété, la qualité de créancier hypothécaire de la Société d'habitation du Québec.

13. COMMENTAIRES

Instructions : *Indiquez toute observation que vous jugez pertinente. Indiquez si des irrégularités doivent être corrigées et les correctifs qui seront mis en œuvre pour les corriger. Notamment, vous devez vous assurer que les aliénations faisant partie de la chaîne de titres ne visaient pas un immeuble du domaine public (en référence à l'article 916 Code civil du Québec).*

Mon examen de titres ne m'a révélé aucune irrégularité majeure qui n'ait pas été régularisée par un acte approprié. Si des irrégularités mineures ont été relevées, je me suis assuré(e) qu'elles pouvaient être ignorées, compte tenu de la période écoulée. Mes commentaires quant à ces irrégularités sont les suivants : Une situation d'enclave m'a été dénoncée pour la propriété voisine (lot 6 570 982) détenue en emphytéose par Gestion Le Phare des Iles.

Quant aux autres irrégularités que j'ai relevées, soit : --aucune autre irrégularité--

elles seront corrigées comme suit : création d'un droit de passage permettant l'accès à la voie publique (Chemin Oscar), à prévoir dans l'acte de donation/cession du terrain par la Municipalité à l'OMH.

14. CERTIFICAT DE L'EXAMINATEUR(-TRICE)

Je soussigné, Marc LEGAULT, notaire en exercice, déclare sous mon serment d'office que j'ai rédigé le présent rapport selon les instructions fournies par la Société d'habitation du Québec et que je suis d'opinion que :

(cochez les cases appropriées)

☐ l'organisme détient actuellement un bon et valable titre de propriété sur l'immeuble visé par le présent rapport;
X☐ l'organisme détiendra, à la suite de l'acquisition, un bon et valable titre de propriété sur l'immeuble visé par le présent rapport;

et que, sous réserve de la signature et de la publication :

X☐ du titre d'acquisition de l'organisme;
X☐ de l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Société d'habitation du Québec;
☐ de l'acte de quittance ou de mainlevée de l'hypothèque ;
☐ de la correction de au moyen de actuellement en cours ou dont la mise en œuvre est imminente
☐ _____
☐ _____

et, en l'absence d'entrée adverse, la Société d'habitation du Québec détiendra une bonne et valable hypothèque de deuxième rang, après celle du prêteur agréé.

Signé (amendé) à Saint-Bruno-de-Montarville, le ___ août 2025

_____
Marc LEGAULT, notaire

DATE DE PUB.	NUMÉRO DE PUB.	TYPE D'ACTE	NOM DU VENDEUR	NOM DE L'ACQUÉREUR	NOM DU NOTAIRE et date de l'acte
12-05-2023	Le lot 6 570 983 du Cadastre du Québec a remplacé une partie du lot 3 133 883 du Cadastre du Québec.				
24-03-2023	27 921 865	Vente	ÉCOLE DE CIRQUE DES ÎLES	MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE	Roxanne FILLION 23-03-2023
10-10-2018	24 185 845	Vente	Robert GAUDET	ÉCOLE DE CIRQUE DES ÎLES	Andréanne CYR 10-10-2018
03-01-2018	23 586 715	Vente	Succession Marie-Amélie (Emmeline) HADDAD	Robert GAUDET	Jean René TASCHEREAU 29-12-2017
21-12-2017	23 577 748	Déclaration de transmission	Feue Marie-Amélie (Emmeline) HADDAD	Succession Marie-Amélie (Emmeline) HADDAD	Jean René TASCHEREAU 20-12-2017
10-02-2006	Le lot 3 133 883 du Cadastre du Québec a remplacé une partie du lot 1534 Île-du-Cap-aux-Meules (Île Grindstone).				
24-08-2005	12 619 001	Déclaration de transmission	Feu Georges HADDAD	Marie-Amélie (Emmeline) HADDAD	Michel CARRIER 23-08-2005
16-03-1970	7544	Certificat de propriété	En faveur de : Georges HADDAD		Sous seing privé (Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux) 04-03-1970
02-07-1968	Établissement du lot 1534 Île-du-Cap-aux-Meules (Île Grindstone).				

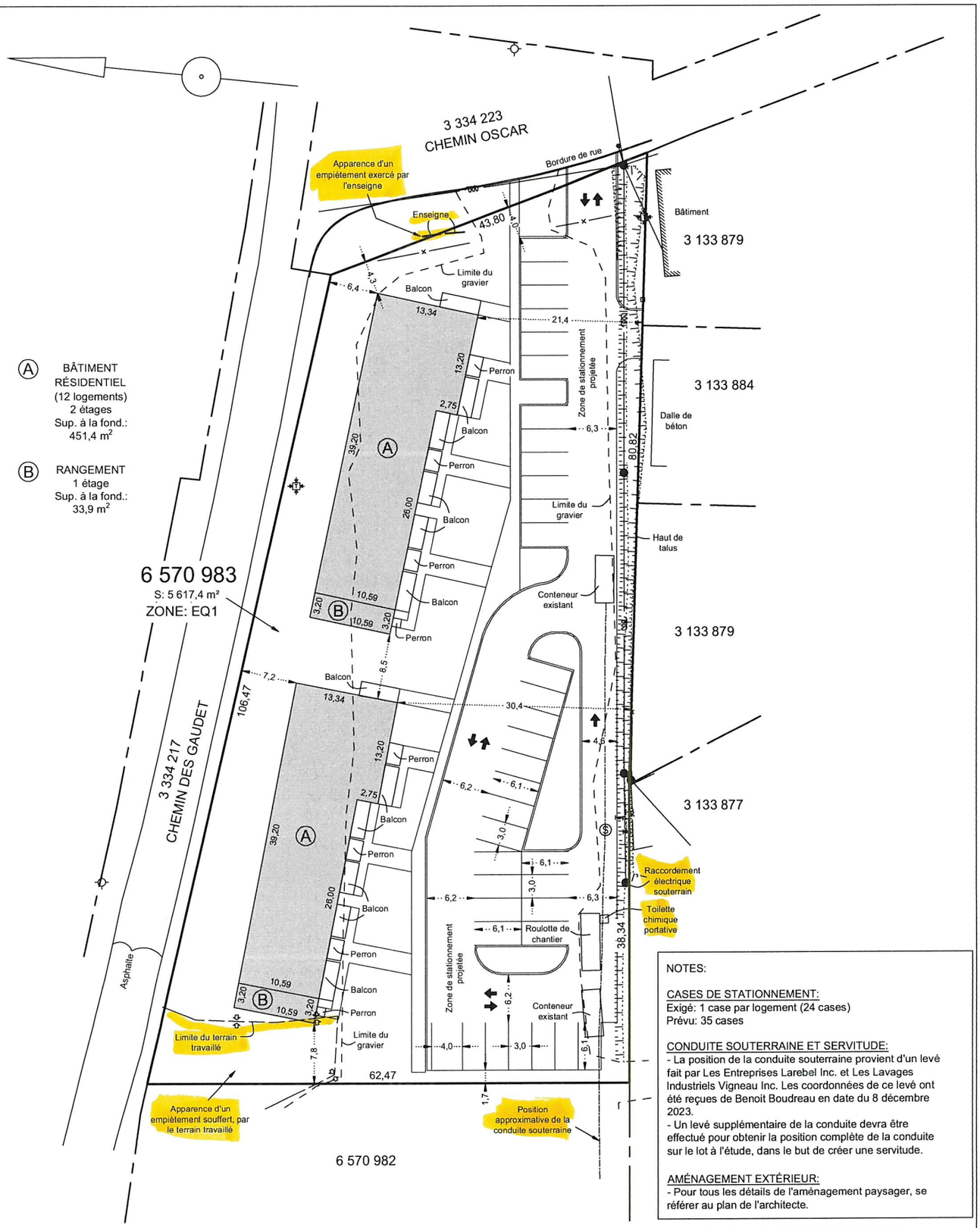

NOTES:

CASES DE STATIONNEMENT:
Exigé: 1 case par logement (24 cases)
Prévu: 35 cases

CONDUITE SOUTERRAINE ET SERVITUDE:
- La position de la conduite souterraine provient d'un levé fait par Les Entreprises Larebel Inc. et Les Lavages Industriels Vigneau Inc. Les coordonnées de ce levé ont été reçues de Benoit Boudreau en date du 8 décembre 2023.
- Un levé supplémentaire de la conduite devra être effectué pour obtenir la position complète de la conduite sur le lot à l'étude, dans le but de créer une servitude.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR:
- Pour tous les détails de l'aménagement paysager, se référer au plan de l'architecte.

PLAN DE CONSTRUCTION:
Plan de construction "855_DWG POUR DEMANDE DE PERMIS R1_20250513" reçu de Maxime Rousseau en date du 13 mai 2025.
La position des bâtiments projetés provient des directives données par l'architecte.

Système de mesure: mètres (SI)
N.B. TOUTES LES DISTANCES DES STRUCTURES PROJETÉES AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ ONT ÉTÉ PRISES À LA FONDATION PROJETÉE.

LÉGENDE

- Boîte de jonction (téléphone)
- Hauban
- Poteau électrique et transformateur
- Poteau électrique et lampadaire
- Poteau électrique
- Fils aériens
- Clôture
- Borne-fontaine
- Regard égout sanitaire
- Piquet de clôture

PLAN PROJET
D'IMPLANTATION

Lot(s): 6 570 983
Cadastre: DU QUÉBEC
Circonscription foncière: ÎLES-DE-LA-MADELEINE
Municipalité: LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
À la demande de: DAVE JOHNSON-OUELLON, POUR GROUPE RESSOURCE EN LOGEMENTS COLLECTIFS
À des fins de: DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
Échelle 1:500 Sujet à l'approbation municipale
Date(s) du levé 26 mai 2025

Arseneault Cyr
ARPENTEURES-GÉOMÈTRES
780, chemin Principal
Cap-aux-Meules, Qc, G4T 1H1
Tel.: 418-986-3272
info@arpenteur-an.ca

Préparé à Les Îles-de-la-Madeleine, le 29 mai 2025

Léonie Arseneault

LÉONIE ARSENEAULT
arpenteure-géomètre

DOSSIER: 154 DESSIN: 154F.DWG MINUTE: 2298

VRAIE COPIE DE LA MINUTE ORIGINALE CONSERVÉE DANS MON GREFFE

Léonie Arseneault

LÉONIE ARSENEAULT
arpenteure-géomètre

NOTE : Ce document ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celle pour laquelle il est émis sans l'autorisation écrite de la soussignée.

Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 juin 2024, à la mairie.

R2406-1305

Projet de l'écoquartier – Cession du lot 6 570 983 – Construction de logements abordables – Office municipal d'habitation (OMH) des Îles-de-la-Madeleine

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à répondre aux enjeux de logement, de revitalisation du centre-ville et de la transition énergétique;

CONSIDÉRANT QU' un plan particulier d'urbanisme (PPU) a été adopté à l'automne 2023 pour encadrer le développement d'un écoquartier au centre-ville de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par l'Office municipal d'habitation (OMH) des Îles-de-la-Madeleine pour la construction de logements abordables dans l'écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 6 570 983, situé dans les limites de l'écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE la cession du lot 6 570 983 s'inscrit dans la phase 1 du projet de développement de l'écoquartier, défini comme étant un pôle communautaire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de permettre l'implantation de deux immeubles totalisant 24 logements;

CONSIDÉRANT QUE diverses servitudes devront être établies, notamment pour assurer l'aménagement du site, l'accès aux infrastructures du secteur et l'accès au lot 6 570 982 par le chemin Oscar à Cap-aux-Meules;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la cession du lot 6 570 983 du cadastre du Québec à l'Office municipal d'habitation (OMH) des Îles-de-la-Madeleine, sous réserve de l'octroi des servitudes requises;

d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à cette cession pour donner plein effet à la présente résolution.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 13 juin 2024

Alexandra Vigneau, greffière

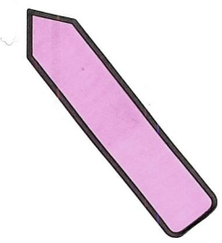

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
d'une réunion du conseil d'administration de
l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine
tenue le 19 décembre 2024

Sous la présidence de M. Hubert Poirier, vice-président, sont également présents les administrateurs suivants :

Mesdames, Marie-Christine Leblanc et Bernadette Turbide.
Messieurs Yvon Miousse et Daniel Arseneau.

La directrice générale Madame Corine Bouchard est aussi présente.

Sont absentes mesdames Danielle Hubert et Christiane Déraspe

RÉSOLUTION # 2024-207

DEMANDE - PROGRAMME DE FINANCEMENT EN HABITATION (PFH)

Considérant que l'OMH des Îles est à développer un projet d'habitations communautaires de 24 logements pour familles, personnes seules, personnes ainées autonomes dans l'écoquartier des Cap-aux-Meules, aux Îles-de-la-Madeleine;

Considérant que le projet a été accepté au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec ;

Considérant que l'organisme peut déposer une demande au programme de financement en habitation (PFH) ;

Sur proposition dûment faite et appuyée ;

Il est unanimement résolu :

- Que l'OMH des Îles-de-la-Madeleine présente une demande au programme de financement en habitation (PFH) de la Société d'habitation du Québec et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière.

- Que Corine Bouchard, directrice soit autorisée à signer la demande d'aide financière et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, ainsi qu'à assurer le suivi de la demande et à signer l'entente de financement et tous autres documents en lien avec la demande, à la suite de leurs approbation par le conseil d'administration de l'Office.

COPIE AUTHENTIQUE

Îles-de-la-Madeleine, le 6 janvier 2025

Corine Bouchard, directrice

WeatherXL (Signature) & WeatherXL Texturé (Signature Mat)

Garantie limitée de 40 ans sur le fini

Cette garantie s'applique aux Produits installés sur des bâtiments au Canada et aux États-Unis continentaux (sauf Hawaï).

Sous réserve des modalités, des conditions, des limites et des exclusions énoncées dans le présent document, Vicwest produits de bâtiments, une division de Vicwest Inc. (« VICWEST »), garantit par les présentes à l'acheteur des panneaux d'acier profilés au fini Signature et Signature Mat (Texturé) de WeatherXL (le « Produit »), ou dans le cas où l'acheteur est une entreprise de revente du produit, à l'utilisateur final ou au propriétaire de toute structure dans laquelle le produit est utilisé (ci-après collectivement appelés le « Client ») que le Produit sera exempt de tout défaut de fabrication causé au cours de la fabrication. VICWEST garantit également au Client que lorsque le Produit est utilisé au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis dans des conditions normales, comme décrit ci-dessous, le Produit doit performer comme suit :

Dans les 40 ans suivant la date d'application de la peinture :

- Intégrité du film:
  Présente une fissuration, un écaillage ou un pelage (perte d'adhérence) dans une mesure qui est apparente sur une observation visuelle extérieure ordinaire. La fracturation infime, qui peut se produire lors de la fabrication correcte des pièces du bâtiment, n'est pas une condition de garantie couverte. La défaillance due à la corrosion du substrat n'est pas couverte.

Dans les 30 ans à compter de la date d'installation des panneaux :

- Farinage :
  Farinage supérieure à ASTM D-4214 méthode A numéro six (6) sur les panneaux installés horizontalement (toiture) et numéro huit (8) sur les panneaux installés verticalement (paroi latérale), lorsqu'ils sont correctement entretenus comme décrit dans la présente.

- Altération de la couleur :
  Changement de couleur plus de sept (7.0) unités Hunter delta-E installées horizontalement (toiture) et cinq (5.0) unités Hunter delta-E sur des panneaux installés verticalement (paroi latérale) selon la méthode ASTM D-2244. Le changement de couleur doit être mesuré sur une surface peinte exposée qui a été nettoyée des saletés et du farinage, et les valeurs correspondantes mesurées sur la surface peinte d'origine ou non exposée. Les changements de couleur peuvent ne pas être uniformes sur les surfaces qui ne sont pas

également exposées au soleil et aux éléments et Valspar ne garantit pas que les changements de couleur seront uniformes.

Le Client doit inspecter le Produit avant l'installation afin de limiter les dépenses liées à la réparation, la remise en état, la peinture ou le remplacement des Produits défectueux. La responsabilité de VICWEST en vertu de cette garantie limitée ne doit pas dépasser la responsabilité du client, le cas échéant, et est strictement limitée au coût direct de réparation, de remise en état, de repeindre ou de remplacer le produit défectueux au maximum du coût d'achat initial du produit.

Si une demande de garantie valide est approuvée, VICWEST, par l'intermédiaire de notre fournisseur(s) de peinture, paiera la main-d'œuvre et le matériel raisonnablement nécessaires pour repeindre, réparer ou remplacer, à notre discrétion, les panneaux métalliques montrant les conditions de garantie. Les avantages de la garantie ne doivent pas dépasser le prix d'achat initial des panneaux métalliques touchés (à l'exclusion des accessoires ou des accessoires) ou le recours prévu dans toute autre garantie fournie au propriétaire du bâtiment, celle qui est inférieure, même si notre garantie limitée échoue à son objectif essentiel. Cette garantie continuera de s'appliquer à tous les panneaux métalliques qui ont été repeints, réparés ou remplacés en raison d'une condition de garantie, mais seulement pour la partie non expirée de la période de garantie applicable à la pièce d'origine.

La responsabilité de la sélection des éléments de fixation durables appropriés pour la fixation du produit dans les applications de fixation exposées incombe uniquement au client. La période de garantie limitée ne sera pas prolongée par une réparation, une remise en état, une repeinte ou un remplacement du produit, mais la période de garantie restante restera en vigueur et sera applicable à la réparation, les zones remises en état, repeintes ou remplacées conformément aux modalités de la présente garantie limitée.

Cette Garantie limitée constitue le recours exclusif du Client pour tout défaut ou défaut du Produit. À L'EXCEPTION DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, VICWEST N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, DÉCLARATION OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, ORALE OU ÉCRITE, À L'ÉGARD DU PRODUIT, QUE CE SOIT EN VERTU DU DROIT COMMUN, DE LA LOI OU AUTREMENT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À TOUTE FIN GÉNÉRALE OU PARTICULIÈRE, QUI SONT EXPRESSÉMENT REFUSÉES PAR VICWEST DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. La responsabilité de VICWEST découlant de la vente ou de la fourniture du Produit ou de son installation ou de son utilisation, qu'elle soit basée sur la garantie, contrat, acte délictuel ou autre et qu'il résulte ou non de la négligence ou de la négligence grave de VICWEST ne doit pas dépasser le prix d'achat alors en vigueur pour la partie du produit qui est réparée, remise en état, repeinte ou remplacée. En aucun cas VICWEST ne sera

responsable des dommages indirects, accessoires, consécutifs ou spéciaux subis par le Client ou toute autre personne dans le cadre de l'achat, de l'installation ou de l'utilisation du Produit.

Les réclamations en vertu de cette garantie limitée doivent être présentées à VICWEST par écrit pendant la période de garantie et dans les trente (30) jours suivant la prise de connaissance par le client de toute condition garantie. Le délai est important et le défaut de donner un avis dans le délai spécifié décharge VICWEST de toutes les obligations de garantie. Le client doit inclure dans toutes les réclamations de garantie une identification adéquate des matériaux impliqués dans la réclamation, y compris la facture originale, le document d'expédition original ou toute autre documentation suffisante raisonnablement requise par VICWEST. VICWEST, et tout agent, employé, représentant ou entrepreneur de VICWEST, doivent avoir une possibilité raisonnable d'effectuer une inspection sur place afin de déterminer la cause de la défaillance du produit, le cas échéant, et les mesures correctives à prendre, le cas échéant.

Cette Garantie limitée est étendue au Client seul, est incessible et ne peut être modifiée ou élargie dans son champ d'application par un représentant, vendeur, agent ou autre employé de VICWEST, le Client ou toute autre personne que ce soit. Le Client ne permettra à personne de prétendre ou d'insinuer que cette Garantie limitée s'étend à toute personne autre que le Client. Ces conditions sont des conditions importantes de cette Garantie limitée et toute violation par le client, ou ses agents ou représentants dégagera VICWEST de ses obligations en vertu des présentes. Cette Garantie limitée est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent et aux lois des États-Unis.

CONDITIONS NORMALES :

Cette Garantie limitée s'applique au Produit exposé à des conditions atmosphériques normales et exclut les atmosphères corrosives ou agressives telles que la contamination due à des fumées chimiques ou des embruns salés, l'eau stagnante, le contact ou l'exposition à des animaux ou des déchets d'animaux, ou des applications mal ventilées. Aucune garantie n'est fournie pour tout substrat soumis à des embruns ou installé sur une propriété située à 500 mètres ou moins d'un environnement d'eau salée.

AUTRES CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

Les défauts, dommages ou défaillances dus à la corrosion des bords exposés/coupés sont spécifiquement exclus. La présente Garantie ne s'applique pas lorsque le défaut, les dommages ou la défaillance du Produit sont le résultat d'une mauvaise installation, de puits de lumière, d'une mauvaise application des pare-neige, d'une barrière de glace, de la neige, de la glace ou d'autres débris, force majeure, de terrorisme ou d'actes de guerre; les objets emportés par le vent ou qui tombent; les incendies, les explosions, le vandalisme, les inondations; tout acte négligent ou accidentel du Propriétaire, des occupants du ménage, des installateurs ou des réparateurs; l'emballage, l'entreposage, l'expédition, le transport, le traitement inadéquat, ou une installation qui

interdit le drainage approprié des eaux stagnantes ou qui entraîne la condensation; des dommages causés par la grêle ou des dommages causés par des conditions météorologiques inhabituelles; des conditions préexistantes; le tassement ou la défaillance de la structure, y compris, mais sans s'y limiter, ses chevrons, les fermes, les murs, le revêtement ou les cheminées; l'exposition à la moisissure ou à d'autres gaz, produits chimiques ou toxines nocifs; la négligence et les actes inappropriés, y compris, mais sans s'y limiter, les réparations, les modifications ou les ajouts; le contact ou l'exposition à d'autres types de métaux ou de bois traité contre l'humidité ou la pression; l'utilisation de systèmes de lavage à haute pression ou d'autres méthodes de nettoyage agressives; l'installation et/ou l'utilisation d'antennes, d'antennes paraboliques, de climatiseurs, d'auvents, de systèmes de couverture solaires ou à eau chaude ou d'autres articles sur le toit qui ne sont pas spécifiquement approuvés pour une utilisation par Vicwest; des différences de couleur mineures; l'accumulation de saleté ou de moisissure; un changement dans l'utilisation du bâtiment ou des modifications apportées au bâtiment après l'installation; l'utilisation de garnitures, de solins ou d'accessoires par d'autres fabricants; des systèmes de gouttières ou de descentes pluviales mal conçus ou mal installés; la corrosion au verso du Produit causée par une isolation ou une ventilation insuffisante (y compris les pare-vapeur) ou par d'autres conditions indépendantes de la volonté de Vicwest. Défauts ou dommages à la finition peinte du Produit après la livraison résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une installation incorrecte, d'une altération ou d'une modification du Produit d'une manière non prévue à l'origine, le contact prolongé avec l'humidité ou avec des matières corrosives et/ou similaires n'est pas couvert par la présente garantie. Les dommages au Produit causés directement ou indirectement par le contact avec les fixations ou causés par des copeaux d'acier ou de minuscules particules de sciage qui entrent en contact avec le fini Produit ne sont pas couverts par la présente Garantie.

Vicwest Inc. se réserve le droit de modifier les garanties des produits sans préavis. Les spécifications des produits présentées dans ce document ne doivent pas être considérées comme disponibles dans toutes les régions. Les recommandations pour les utilisations décrites dans le présent document doivent être vérifiées pour s'assurer de leur pertinence et de leur conformité aux exigences réelles des codes du bâtiment locaux, des lois et règlements applicables.

vicwest-vic-43-weatherxl-garantie-fr-ca-2024-03-21

Art. 28 al. 4

Projets	Dépôt	Nom du Projet	Étape	Statut du projet
00001	ADP-1	Place des Marronniers	Acceptation Finale	Réalisation
00002	ADP-1	Serviloge 100 logements - Phase 1	Acceptation Finale	Réalisation
00003	ADP-1	Scott	Acceptation Finale	Exploitation
00004	ADP-1	Les Îlots du Royaume	Décret	Livraison
00005	ADP-1	Agrandissement Domaine des Cèdres	Fermé	Annulé
00006	ADP-1	Rénovation maison de chambre rue Racine O.	Validation des loyers	Exploitation
[redacted]	ADP-1	[redacted]	Décret	Réalisation
00008	ADP-1	Espace-Vie TSA	Acceptation Finale	Réalisation
00009	ADP-1	Coopérative d'habitation du Haut-de-la-Rue	Acceptation Finale	Réalisation
00010	ADP-1	Dorval	Décret	Réalisation
00011	ADP-1	Le Projet Simonds	Acceptation Finale	Livraison
00012	ADP-1	L'Autre-toit - PhaseIII	Fermé	Annulé
00013	ADP-1	Le Monarque	Acceptation Finale	Réalisation
00014	ADP-1	Coopérative de solidarité l'Envolée	Signature Contrat	Développement
00015	ADP-1	Équerre Projet Bossé	Acceptation Finale	Réalisation
[redacted]	ADP-1	[redacted]	Acceptation Finale	Réalisation
00017	ADP-1	6515 Hochelaga	Acceptation Finale	Réalisation
00018	ADP-1	Habitations Mainbourg Notre-Dame	Fermé	Annulé
[redacted]	ADP-1	[redacted]	Acceptation Finale	Réalisation
00020	ADP-1	1295 Laprairie	Décret	Réalisation
00021	ADP-1	Habitations les Îles Courcelles	Décret	Réalisation
00022	ADP-1	Habitations Libr'Elles	Acceptation Finale	Livraison
00023	ADP-1	Logifem Inc	Acceptation Finale	Livraison
00024	ADP-1	Logements de l'Outaouais inc.	Fermé	Annulé
00025	ADP-1	Maison d'hébergement l'Émeraude	Fermé	Annulé
[redacted]	ADP-1	[redacted]	Acceptation Finale	Réalisation
00027A	ADP-1	Développement de logements communautaires à Fermont	Validation des loyers/Exploitation	Livraison
00027B	ADP-1	Développement de logements communautaires à Fermont	Acceptation Finale	Réalisation
00028	ADP-1	CAPA - Agrandissement résidence la Seigneurie	Fermé	Annulé
00029	ADP-1	Umano	Fermé	Annulé
00030	ADP-1	Logements Abordables Thetford Mines	Acceptation Finale	Réalisation
00031	ADP-1	Habitation Palerme	Acceptation Finale	Réalisation
00032	ADP-1	L'Archipel de l'Îlot	Décret	Livraison
00033	ADP-1	Havre du Petit Village Phase II	Transfert DEC-ADP-3	Développement
00034	ADP-1	Collectif Amélie Fristel	Fermé	Annulé
00035	ADP-1	L'Accessible	Fermé	Annulé
00036	ADP-1	Les Immeubles Vaillancourt	Validation des loyers/Exploitation	Exploitation
00037	ADP-1	Les Habitations Autour de Toit et Le Préfixe	Acceptation Finale	Livraison
00038	ADP-1	Habitations Rive Gauche-Blainville	Acceptation Finale	Livraison
00039	ADP-1	Un toit pour tous	Signature Contrat	Développement
00040	ADP-1	Habitations Saint-Joseph	Signature Contrat	Développement
[redacted]	ADP-1	[redacted]	Acceptation Finale	Exploitation
00042	ADP-2	Léon XIII	Acceptation Finale	Réalisation
00043	ADP-2	La Champenoise - Phase III	Développement Projet	Développement
00044	ADP-2	Acquisition, d'une résidence étudiante	Validation des loyers	Livraison
00045	ADP-2	Habitation Coalition de l'Est	Développement Projet	Développement
00046	ADP-2	Habitations Loretteville	Acceptation Finale	Réalisation
00047	ADP-2	Acquisition, réfection et transformation Villa 7	Acceptation Finale	Réalisation
00048	ADP-2	Les Immeubles Vaillancourt	Acceptation Finale	Réalisation
00049	ADP-2	Société immobilière communautaire de Beauce	Développement Projet	Développement
00050	ADP-2	9300 Meilleur	Acceptation Finale	Développement
[redacted]	ADP-2	[redacted]	Développement Projet	Développement
00052	ADP-2	Habitations Paul-Pratt-Vauquelin	Développement Projet	Développement
[redacted]	ADP-2	[redacted]	Acceptation Finale	Réalisation
00054	ADP-2	Projet Le Pontbriand	Acceptation Finale	Réalisation
00055	ADP-2	Habitations Lachine-Est	Développement Projet	Développement
00056	ADP-2	Résidences étudiantes - UQAR	Acceptation Finale	Réalisation
00057	ADP-2	Résidences étudiantes UQO	Acceptation Finale	Réalisation
00058	ADP-2	Complexe Fraser	Acceptation Finale	Livraison
00059	ADP-2	Les immeubles rivière Chicoutimi - Phase 1	Développement Projet	Développement
00060	ADP-2	Les maisons Féliciennes	Acceptation Finale	Réalisation
00061	ADP-2	Jardin des Prairies	Développement Projet	Développement
00062	ADP-2	Ilot 4 à Esplanade Cartier	Développement Projet	Développement
00063	ADP-2	Projet LA Privé Lorrainville	Acceptation Finale	Réalisation
00064	ADP-2	Le Médina	Acceptation Finale	Réalisation
00065	ADP-2	Milieu de vie communautaire pour étudiants-es autochtones et leur famille à Québec	Acceptation Finale	Réalisation
00066	ADP-2	Le Monterosso	Acceptation Finale	Réalisation
[redacted]	ADP-2	[redacted]	Acceptation Finale	Réalisation
00068	ADP-2	Sacré-Cœur	Développement Projet	Développement
00069	ADP-2	Gordon	Développement Projet	Développement
00070	ADP-2	OMHM St-Antoine	Développement Projet	Développement
00071	ADP-2	Logéa Thetford	Développement Projet	Développement
00072	ADP-2	1993 Rosemont	Développement Projet	Développement
00073	ADP-2	Accueil-Parrainage Outaouais	Développement Projet	Développement
00074	ADP-2	Maison Péladeau	Acceptation Finale	Réalisation
00075	ADP-2	24 logements abordables - écoquartier des Îles	Développement Projet	Développement
00076	ADP-2	La Villa Mgr Bourdages	Développement Projet	Développement
00077	ADP-2	Quartier du Havre	Développement Projet	Développement
00078	ADP-2	Les 5 coins	Développement Projet	Développement
00079	ADP-2	Coopérative d'habitation le Harfang de Beauport	Développement Projet	Développement
00080	ADP-2	Projet Place Dumas	Acceptation Finale	Réalisation
00081	ADP-2	Coopérative d'habitation La Solidarité de Saguenay	Développement Projet	Développement
00082	ADP-2	Les Colocs de l'Ouest	Acceptation Finale	Réalisation
[redacted]	ADP-2	[redacted]	Acceptation Finale	Réalisation
00084	ADP-2	Curé-Labelle	Développement Projet	Développement
00085	ADP-2	Villa de l'amitié	Développement Projet	Développement
00086	ADP-2	Habitation adaptée et supervisée Mégantic (Envol-Toit)	Développement Projet	Développement
00087	ADP-2	Maison Lucien L'Allier Phase 2	Développement Projet	Développement
00088	ADP-2	Logements abordables Beaumont	Développement Projet	Développement
00089	ADP-2	À déterminer plus tard	Développement Projet	Développement
00090	ADP-2	Var2016	Fermé	Annulé
00091	ADP-2	Habitation 1370	Développement Projet	Développement
00092	ADP-2	CH Jardins d'Alchémilles	Développement Projet	Développement
00093	ADP-2	Coulée Grou	Développement Projet	Développement
00094	ADP-2	Logeri Alcide-C-Horth	Acceptation Finale	Livraison
00095	ADP-2	Quartier du Cap	Développement Projet	Développement
00096	ADP-2	Les Habitations COS Plus	Acceptation Finale	Réalisation
00097	ADP-2	Coopérative de solidarité au coeur des collines	Développement Projet	Développement
00098	ADP-2	Manoir Blainville II	Développement Projet	Développement
00099	ADP-2	Résidence Bienvenue Phase 2	Fermé	Annulé
00100	ADP-2 ITI	Ricochet (Hébergement/Homes) Phase I	Fermé	Annulé
[redacted]	ADP-2	[redacted]	Développement Projet	Développement
00102	ADP-2	Loggia Beaubien/Saint-Michel	Développement Projet	Développement
00103	DEC	OBM Saint-Hubert	Acceptation Finale	Réalisation
[redacted]	DEC	[redacted]	Acceptation Finale	Réalisation
[redacted]	DEC	[redacted]	Acceptation Finale	Réalisation
00106	DEC-ITI	L'Hôte Dauphine	Acceptation Finale	Réalisation
00107	ADP-2	SHCN-Saint-Michel Angélique-Latimer	Développement Projet	Développement
00108	DEC	Habitations de la Lumière	Développement Projet	Développement
00109	DEC	CODÉLO	Développement Projet	Développement
00110	DEC-ITI	Héberjeune	Développement Projet	Développement

[redacted]	DEC	[redacted]	Développement Projet	Développement
[redacted]	DEC-ITI	[redacted]	Développement Projet	Développement
00113	DEC	Residence Entraide Lachine	Développement Projet	Développement
00114	DEC	La Clé pour Moi	Développement Projet	Développement
00115	DEC-ITI	540 rue St-Thomas	Développement Projet	Développement
00116	DEC-ITI	OBM St Antoine	Développement Projet	Développement
[redacted]	DEC-ITI	[redacted]	Développement Projet	Développement
[redacted]	DEC-ITI	[redacted]	Développement Projet	Développement
00119	DEC-ITI	Ethel-Verdun	Développement Projet	Développement
00120	DEC-ITI	Mon Chez Nous - Magnus	Acceptation Finale	Réalisation
00121	DEC-ITI	Habitations Le Rempart	Développement Projet	Développement
00122	DEC-ITI	La Société John Howard du Québec	Développement Projet	Développement
[redacted]	DEC-ITI	[redacted]	Développement Projet	Développement
00124	DEC-ITI	Morpho Bleu Phase-I	Acceptation Finale	Réalisation
00125	DEC-ITI	John Howard Montréal	Développement Projet	Développement
00126	DEC-ITI	Programme de transition vers un logement (PTL)	Développement Projet	Développement
00127	DEC-ITI	Brin d'Elles Bagot	Développement Projet	Développement
00128	DEC-ITI	Maison d'hébergement RSSM	Développement Projet	Développement
00129	DEC-ITI	Le Pavillon	Développement Projet	Développement
00130	DEC-ITI	Gîte-Ami - Stabilisation	Développement Projet	Développement
00131	DEC-ITI	L'Horizon	Développement Projet	Développement
00132	DEC-ITI	SRA St-Alexis de Matapédia	Développement Projet	Développement
00133	DEC-ITI	Habitation Horizon Ouest	Développement Projet	Développement
00134	DEC-ITI	Pavillon du Plateau	Développement Projet	Développement
00135	DEC	Vents d'espoir de la Vallée du St-Laurent	Développement Projet	Développement
00136	DEC	Place Joie de Vivre	Développement Projet	Développement
00137	DEC	Mon 1er appart	Développement Projet	Développement
00138	DEC	Le Groupe Kehilla Montréal III	Développement Projet	Développement
00139	Modulaire	Habitations L'Isle-aux-Allumettes	Développement Projet	Développement
00140	Modulaire	Les Espaces de Paspébiac	Développement Projet	Développement
00141	Modulaire	Faubourg des Prés	Développement Projet	Développement
00142	Modulaire	Le COFA de Grande-Vallée	Développement Projet	Développement
00143	Modulaire	Habitation Havre du Renouveau	Développement Projet	Développement
00144	Modulaire	Quartier du plateau	Développement Projet	Développement
00145	Modulaire	SILA	Développement Projet	Développement
00146	Modulaire	Projet Acadie	Développement Projet	Développement
00147	Modulaire	Cmétis - Cap-Chat - Projet rue des Écoliers	Développement Projet	Développement
00148	Modulaire	Rue Royale	Développement Projet	Développement
00149	Modulaire	Logements abordables	Développement Projet	Développement
00150	Modulaire	Le Florelle	Développement Projet	Développement
	Volet 4 - DQ			
	Volet 4 - DQ	Quartier Horizon		
04007	Volet 4 - DQ		Développement Projet	Développement
04008	Volet 4 - DQ		Développement Projet	Développement

Dépôt:	DP-2	Total de demandes:	246
	ADP-2 ITI		113 acceptés
	DEC		102 refusés
	DEC - ITI		31 en analyse
	DQ		
	Modulaire		

Numéro de référence	Numéro PHAQ (Les vides sont Refusés)	Nom du projet
5831		Fortin
5833	42	Léon XIII
5834	65	Milieu de vie communautaire pour étudiants-es autochtones et leur famille à Québec
5835	66	Le Monterosso
[redacted]	[redacted]	[redacted]
5847	43	La Champenoise - Phase III
5854		Les Immeubles Vaillancourt
5862		Dollar-Des-Ormeaux
5863	68	Sacré-Cœur
5871	69	Gordon
5877		NDDAvenir
5895		Immeuble 12 portes
5899	44	Acquisition, d'une résidence étudiante
5900		VB+
5903		Bagot
5904	70	OMHM St-Antoine
5910	71	Logéa Thetford
5911		Héberjeune
5913	56	Résidences étudiantes - UQAR
5916		Gréber
5932	45	Habitation Coalition de l'est
5933		Habitation Horizon Ouest
5940	46	Habitations Loretteville
5941		Résidence Le Tournesol - Vieux-Moulin
5947	72	1993 Rosemont
5949	73	Accueil-Parrainage Outaouais
5953	57	Résidences étudiantes UQO
5963		Projet rue Parent
5964	74	Maison Péladeau
5969		Résidence Étudiantes campus de Drummondville
5975		Centre Lise et Yvon Lamarre
5979	75	24 logements abordables - écoquartier des Îles
5980		Le COFA de Grande-Vallée
5981	76	La Villa Mgr Bourdages
5984	77	Quartier du Havre
5985		Agrandissement du 3915
5987	78	Les 5 coins
5991	79	Coopérative d'habitation le Harfang de Beauport
5995		HAPOPEX - Industriel-2
5997	80	Projet Place Dumas
5999	81	Coopérative d'habitation La Solidarité de Saguenay
6005		U-Nid-Vert Brossard
6007	58	Complexe Fraser
6011		Coin du Nord
6012		2644-2650 Davidson
6015	47	Acquisition, réfection et transformation Villa 7
6023		ÉcoMixité
6024		Place Stanstead Phase 2
6025		Desormeaux phase IV
6026		La Sage Maison coopérative de solidarité en habitation
6027		Coopérative d'habitation Nidazo
6030	82	Les Colocs de l'Ouest
6033	59	Les immeubles rivière Chicoutimi - Phase 1
[redacted]	[redacted]	[redacted]
6043		24 Logements rue Saint-Antoine
6044		Saint-Patrick
6045		Hochelaga
6046	84	Curé-Labelle
6047		LaChapelle
6053	48	Les Immeubles Vaillancourt
6054		Quartier Ara inc.
6066		Maison des sages
6067		Maison Plein Coeur
6071		Le 240 - hébergement temporaire d'urgence
6072		Bâtiment exemplaire - Écoquartier de Rimouski
6074	85	Villa de l'amitié
6099		100 logements - Partie 2
6101	86	Habitation adaptée et supervisée Mégantic (Envol-Toit)
6103		Résidence étudiante INRS
6104		Unis pour la vie communités inclusives
6105		Espace Hippodrome
6106	87	Maison Lucien Lallier phase 2
6108		Logement abordable MCVB-101
6109		Projet de Courtrai
6110	49	Société immobilière communautaire de Beauce
6111		La S.I.L.A.
6112		UMANO 2
6113		Réhabilitation du Collège de Saint-Damien
6114	88	Logements abordables Beaumont
6115		Habitations Populaires de Paspébiac
6117	89	À déterminer plus tard
6124	90	Var2016
6125		Résidence étudiante du Cégep de Shawinigan
6126	50	9300 Meilleur
[redacted]		[redacted]
6134	91	Habitation 1370
6135		Habitations de la SHAPEM
6155		Résidence étudiante au Cégep régional à Joliette
6157	92	CH Jardins d'Alchémilles
6158		La Canardière
6159	93	Coulée Grou
6160		Habitations Les Trinitaires
[redacted]	[redacted]	[redacted]
6162	94	Logeri Alcide-C-Horth
6164	52	Habitations Paul-Pratt-Vauquelin
6165		Centre d'éducation populaire et d'habitation de LeMoyne
6166	107	SHCN-Saint-Michel
[redacted]	[redacted]	[redacted]
6168	95	Quartier du Cap
6171		L'ANCRE
6176		OHPDS-151 Du Roi
6177	96	Les Habitations COS Plus
6178		Des Laurentides
6179		Charleroi
6181		Ethel-Verdun
6184	97	Coopérative de solidarité au coeur des collines
6185	98	Manoir Blainville II
6188		Coopérative d'habitation des Flots tranquilles
6192	60	Les maisons Féliciennes
6193		Villa Goyette
6198		Fondations du Quartier Phase II
6199	99	Résidence Bienvenue Phase 2
6200	100	Ricochet (Hébergement/Homes) Phase I
6201	61	Jardin des Prairies
6203		Habitations Latour
6205		Le Blü
6208		HCL-Place Desaulniers
6209		ACHIM - Eady-de l'Église
6219	62	Ilot 4 à Esplanade Cartier
6221		Projet collectif H-S-F
6222		Les Trois Sœurs

6223	54	Projet Le Pontbriand
6227	63	Projet LA Privé Lorrainville
6230		Wright
6231		La pêche (Raphael)
6233		Vivaxcès Valleyfield
6235		Manoir "Les Mésanges" de Saint-Côme
6244	55	Habitation Harmonie
6247		Viva-Cité Lafortune
6254		
[redacted]		
6258		Projet Griffintown
6266	102	Loggia Beaubien/Saint-Michel
6267		Achat/rénovation 105 logements RDP
6269		Habitations de la Lumière
6273		Hickson
6275	64	Le Central
[redacted]		
6283	en analyse	Projet Beaugrand
[redacted]		
6286	103	OBM Saint-Hubert
6292	114	La Clé pour Moi
6300	135	Vents d'espoir de la vallée du Saint-Laurent
6305	106	L'Hôte Dauphine
[redacted]		
6314		Projet de développement, L'Ascension-de-Notre-Seigneur
6316	108	Habitations de la Lumière
6319	136	Place Joie de Vivre
6334	en analyse	Le Trait d'Union Jeunesse
6336	125	John Howard Montréal
6338	en analyse	Collectif Amélie Fristel
6342		Projet intergénérationnel de St-Paul-de-l'Île-aux-Noix
6344		Le Blü
6348	en analyse	Saint-Luc
6356	110	Héberjeune
6358		216 Montcalm
6360	en analyse	Le Couvent
6362	en analyse	Hébergement temporaire pour les patients du CCSSSBJ
6365	115	540 rue St-Thomas
[redacted]		
6372	en analyse	En Harmonie
[redacted]		
6386	109	CODÉLO
6390	116	OBM St Antoine
6394		Agora Déclic
6402	113	Residence Entraide Lachine
6406	107	SHCN-Saint-Michel
6407		Projet Lajoie Sud
6408		Projet 475 ND
6410	126	Programme de transition vers un logement (PTL)
6414	119	Ethel-Verdun
6421	127	Brind'elles Bagot
6422	128	Maison d'hébergement RSSM
6426	120	Mon Chez Nous - Magnus
6430	129	Le Pavillon
~~6434~~		~~Dorval - Modulaire~~
6440	62	Ilot 4 à Esplanade Cartier
6444	en analyse	Centre d'éducation populaire
6453	121	et d'habitation de LeMoyne
6458	137	Habitations Le Rempart
6460	en analyse	Mon 1er appart
6462		Lakou Pataj
6464	122	Unités mobiles
6467		La Société John Howard du Québec
[redacted]		
6480	124	Maison d'hébergement l'Émeraude
6487	en analyse	Morpho Bleu Phase-I
6492	131	Gîte-Ami - Stabilisation
6503	en analyse	L'Horizon
6504	en analyse	Maisonnettes
6509	en analyse	Maison Marie-Frédéric 4
6510	132	Ricochet - Phase 1
6512		SRA St-Alexis-de-Matapédia
6518	133	
6520	134	Habitation Horizon Ouest
6528	en analyse	Pavillon du Plateau
6542	en analyse	Le St-Joseph
6544	138	Projet Papineau - Refuge des Jeunes de Montréal
6552	en analyse	Le Groupe Kehilla Montréal III
6556		Relais Jeunes Familles - 4171 rue d'Amiens
6558	139	Habitations L'Isle-aux-Allumettes
6573	140	Les Espaces de Paspébiac
6577	141	Faubourg des Prés
6578	142	Le COFA de Grande-Vallée
6580		Les habitations Marcel St-Pierre
6582	143	Habitation Havre du Renouveau
6591	144	Quartier du plateau
6592		Ceci n'est pas qu'un toit
6594		24 logements
6596		Wilfrid-Hamel
6598	145	SILA
6602		Le 2100
6620	146	Projet Acadie
6622		Les habitations des Grandes Rivières
6624	147	Cmétis - Cap-Chat - Projet rue des Écoliers 36u - Consortium préfab
6628	148	Rue Royale
6632		Saint-Constant modulaire
6635	en analyse	Habitation Dominique
6636		Maison d'hébergement d'Anjou
6644	149	Logements abordables
6646	en analyse	Le Florelle
6650	en analyse	Havre du Roseau
6652		Villa Ressource et Dignité
6656	en analyse	Les Villas Monarch
6660		OBM Côté
6662	en analyse	Habitation Ambroise
6668	en analyse	Un Toit pour tous phase 2
6669	en analyse	À déterminer plus tard
6670	en analyse	À déterminer plus tard
6673	en analyse	12 Logements 630 Simoneau
6677	en analyse	Havre du Petit Village Phase II
6679	en analyse	CAP St-Clément
6681		Habitation Bousquet
6683	en analyse	Le Piolet (phase III)
6687	en analyse	Le 4707
6694	en analyse	Phase 1 : QG de l'Organisme et accueil d'urgence
6705	en analyse	Projet de logements sociaux - Autismopolis
C-26495		Projet pilote bâtiments modulaires pour clientèle en situation d'itinérance

Projets PHAQ engagés et facturés à SAGIR au 27 août 2025

SHQ - Suivi des engagements (Excel par programme) Programme : '33664, 33665, 33666, 33667, 33668' , Inclure les engagements à 0$: 'Oui'

Art. 22 Art. 22

No BC	Prog	Description Prog	Nom du fournisseur	Description entête BC	No ligne BC	Description ligne BC	[redacted]	Montant facturé	[redacted]	Date de signature du contrat	Exercice
730706596	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Société d'habitation communautaire de Fermont	Subvention - PHAQ-00027	1	2023-2024 PHAQ-00027		$7 322 171,28		2023-06-07	2023
730706596	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Société d'habitation communautaire de Fermont	Subvention - PHAQ-00027	2	2024-2025 PHAQ-00027		$0,00		2023-06-07	2024
Total 730706596								**$7 322 171,28**			
730706713	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations Rive Gauche	Subvention - PHAQ-00038	2	2024-2025 PHAQ-00038		$17 440 494,42		2023-11-07	2024
730706713	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations Rive Gauche	Subvention - PHAQ-00038	1	2023-2024 PHAQ-00038		$4 650 798,51		2023-11-07	2024
730706713	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations Rive Gauche	Subvention - PHAQ-00038	3	2025-2026 PHAQ-00038		$0,00		2023-11-07	2025
Total 730706713								**$22 091 292,93**			
[redacted]	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	[redacted]	Subvention - PHAQ-[redacted]	1	2023-2024 PHAQ-[redacted]		$3 017 092,70		2024-01-18	2023
[redacted]	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	[redacted]	Subvention - PHAQ-[redacted]	2	2024-2025 PHAQ-[redacted]		$11 314 097,61		2024-01-18	2024
[redacted]								**$14 331 190,31**			
730706741	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations Libr'Elles	Subvention - PHAQ-00022	1	2023-2024 PHAQ-00022		$3 995 217,23		2024-01-16	2023
730706741	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations Libr'Elles	Subvention - PHAQ-00022	2	2024-2025 PHAQ-00022		$14 982 064,61		2024-01-16	2024
Total 730706741								**$18 977 281,84**			
730706743	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Immeubles R & M Vaillancourt inc., Les	Subvention - PHAQ-00036	1	2023-2024 PHAQ-00036		$1 209 268,83		2023-11-22	2023
Total 730706743								**$1 209 268,83**			
730706760	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville	Subvention - PHAQ-00011	1	2023-2024 PHAQ-00011-V1		$1 496 438,36		2023-12-12	2024
730706760	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville	Subvention - PHAQ-00011	4	2024-2025 PHAQ-00011-V2		$1 541 655,33		2023-12-12	2024
730706760	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville	Subvention - PHAQ-00011	3	2024-2025 PHAQ-00011-V1		$12 719 726,03		2023-12-12	2024
730706760	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville	Subvention - PHAQ-00011	2	2023-2024 PHAQ-00011-V2		$181 371,21		2023-12-12	2024
730706760	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville	Subvention - PHAQ-00011	6	2025-2026 PHAQ-00011-V2		$0,00		2023-12-12	2025
730706760	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville	Subvention - PHAQ-00011	5	2025-2026 PHAQ-00011-V1		$0,00		2023-12-12	2025
Total 730706760								**$15 939 190,93**			
730706786	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Équipement Saguenay [1982] ltée	Subvention - PHAQ-00006	1	2023-2024 PHAQ-00006		$286 982,63		2023-12-19	2023
730706786	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Équipement Saguenay [1982] ltée	Subvention - PHAQ-00006	2	2024-2025 PHAQ-00006		$258 284,37		2023-12-19	2024
Total 730706786								**$545 267,00**			
730706912	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	9213-9997 Québec inc.	Subvention - PHAQ-00003	1	2024-2025 PHAQ-00003		$967 100,00		2024-03-27	2024
730706912	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	9213-9997 Québec inc.	Subvention - PHAQ-00003	2	2025-2026 PHAQ-00003		$0,00		2024-03-27	2025
Total 730706912								**$967 100,00**			
730706931	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Habitations Maska	Subvention - PHAQ-00041	2	2024-2025 PHAQ-00041-V2		$313 861,64		2024-05-01	2024
730706931	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations Maska	Subvention - PHAQ-00041	1	2024-2025 PHAQ-00041-V1		$261 551,36		2024-05-01	2024
Total 730706931								**$575 413,00**			
730706966	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Gérer son quartier	Subvention - PHAQ-00017	1	2024-2025 PHAQ-00017		$10 810 388,96		2024-05-16	2024
730706966	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Gérer son quartier	Subvention - PHAQ-00017	2	2025-2026 PHAQ-00017		$0,00		2024-05-16	2025
Total 730706966								**$10 810 388,96**			
730706975	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	9490-8159 Québec inc.	Subvention - PHAQ-00053	1	2024-2025 PHAQ-00053		$1 111 063,10		2024-05-31	2024
730706975	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	9490-8159 Québec inc.	Subvention - PHAQ-00053	2	2025-2026 PHAQ-00053		$0,00		2024-05-31	2025
730706975	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	9490-8159 Québec inc.	Subvention - PHAQ-00053	3	2026-2027 PHAQ-00053		$0,00		2024-05-31	2026
Total 730706975								**$1 111 063,10**			
[redacted]	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	[redacted]	Subvention- PHAQ-[redacted]	1	2024-2025 PHAQ-[redacted]		$5 883 899,33		2024-05-27	2024
[redacted]	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	[redacted]	Subvention- PHAQ-[redacted]	2	2025-2026 PHAQ-[redacted]		$0,00		2024-05-27	2025
[redacted]								**$5 883 899,33**			
730707010	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Construction Metis	Subvention - PHAQ-00001	1	2024-2025 PHAQ-00001		$5 095 722,00		2024-06-21	2024
730707010	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Construction Metis	Subvention - PHAQ-00001	2	2025-2026 PHAQ-00001		$0,00		2024-06-21	2025
Total 730707010								**$5 095 722,00**			
730707019	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	9471-6032 Québec inc.	Subvention - PHAQ-00030	1	2024-2025 PHAQ-00030		$6 097 811,79		2024-07-02	2024
730707019	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	9471-6032 Québec inc.	Subvention - PHAQ-00030	2	2025-2026 PHAQ-00030		$0,00		2024-07-02	2025
Total 730707019								**$6 097 811,79**			
730707047	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Maison d'héb. accueil communautaire jeunes. des Basses Laurentides	Subvention - PHAQ-00037	1	2024-2025 PHAQ-00037		$5 504 170,18		2024-06-05	2024
Total 730707047								**$5 504 170,18**			
730707087	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Serviloge	Subvention - PHAQ-00002	1	2024-2025 PHAQ-00002		$9 064 733,19		2024-07-26	2024
730707087	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Serviloge	Subvention - PHAQ-00002	2	2025-2026 PHAQ-00002		$4 532 366,59		2024-07-26	2025
Total 730707087								**$13 597 099,78**			
730707140	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières	Subvention - PHAQ-00044	1	2024-2025 PHAQ-00044		$5 696 318,00		2024-08-02	2024
Total 730707140								**$5 696 318,00**			
730707141	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Université du Québec à Rimouski - UQAR	Subvention - PHAQ-00056	1	2024-2025 PHAQ-00056		$3 730 633,00		2024-09-27	2024
730707141	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Université du Québec à Rimouski - UQAR	Subvention - PHAQ-00056	2	2025-2026 PHAQ-00056		$0,00		2024-09-27	2025
Total 730707141								**$3 730 633,00**			
730707142	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Coopérative d'habitation du Haut-de-la-Rue	Subvention - PHAQ-00009	1	2024-2025 PHAQ-00009		$7 490 193,33		2024-09-27	2024

Art. 28 al. 4

Art. 28 al. 4

							Art. 22		Art. 22		
730707142	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Coopérative d'habitation du Haut-de-la-Rue	Subvention - PHAQ-00009	2	2025-2026 PHAQ-00009	[redacted]	$0,00	[redacted]	2024-09-27	2025
Total 730707142								**$7 490 193,33**			
730707176	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	C4 Immobilier inc.	Subvention - PHAQ-00058	1	2024-2025 PHAQ-00058		$10 301 547,16		2024-10-31	2024
730707176	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	C4 Immobilier inc.	Subvention - PHAQ-00058	2	2025-2026 PHAQ-00058		$2 747 079,24		2024-10-31	2025
Total 730707176								**$13 048 626,40**			
730707200	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations l'Équerre inc.	Subvention - PHAQ-00015	1	2024-2025 PHAQ-00015		$6 628 375,00		2024-10-29	2024
730707200	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations l'Équerre inc.	Subvention - PHAQ-00015	2	2025-2026 PHAQ-00015		$0,00		2024-10-29	2025
Total 730707200								**$6 628 375,00**			
730707209	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Parallèle de l'habitation sociale inc., Le	Subvention - PHAQ-00013	1	2024-2025 PHAQ-00013		$13 741 227,63		2024-08-18	2024
730707209	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Parallèle de l'habitation sociale inc., Le	Subvention - PHAQ-00013	2	2025-2026 PHAQ-00013		$0,00		2024-08-18	2025
Total 730707209								**$13 741 227,63**			
730707233	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Colocs de l'Ouest, Les	Subvention - PHAQ-00082	1	2024-2025 PHAQ-00082		$2 246 076,00		2024-11-01	2024
730707233	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Colocs de l'Ouest, Les	Subvention - PHAQ-00082	2	2025-2026 PHAQ-00082		$1 123 038,00		2024-11-01	2025
Total 730707233								**$3 369 114,00**			
730707240	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Sortie, La	Subvention - PHAQ-00016	1	2024-2025 PHAQ-00016		$4 275 697,65		2024-11-25	2024
730707240	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Sortie, La	Subvention - PHAQ-00016	2	2025-2026 PHAQ-00016		$0,00		2024-11-25	2025
Total 730707240								**$4 275 697,65**			
730707246	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Un toit pour elles	Subvention - PHAQ-00019	1	2024-2025 PHAQ-00019		$5 119 102,83		2024-09-27	2024
730707246	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Un toit pour elles	Subvention - PHAQ-00019	2	2025-2026 PHAQ-00019		$0,00		2024-09-27	2025
Total 730707246								**$5 119 102,83**			
730707252	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	9498-4119 Québec inc.	Subvention - PHAQ-00063	1	2024-2025 PHAQ-00063		$790 003,87		2024-12-09	2024
730707252	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	9498-4119 Québec inc.	Subvention - PHAQ-00063	2	2025-2026 PHAQ-00063		$0,00		2024-12-09	2025
Total 730707252								**$790 003,87**			
730707271	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Gérer son quartier	Subvention - PHAQ-00050	1	2024-2025 PHAQ-00050		$7 854 494,00		2024-12-12	2024
730707271	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Gérer son quartier	Subvention - PHAQ-00050	2	2026-2027 PHAQ-00050		$0,00		2024-12-12	2026
Total 730707271								**$7 854 494,00**			
730707272	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Bouée soc. acheteuse de préservation et de dév. de l'habitat communautaire, La	Subvention - PHAQ-00046	1	2024-2025 PHAQ-00046		$2 503 659,00		2024-12-18	2024
730707272	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Bouée soc. acheteuse de préservation et de dév. de l'habitat communautaire, La	Subvention - PHAQ-00046	2	2024-2025 PHAQ-00046		$3 071 920,00		2024-12-18	2024
730707272	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Bouée soc. acheteuse de préservation et de dév. de l'habitat communautaire, La	Subvention - PHAQ-00046	4	2025-2026 PHAQ-00046		$0,00		2024-12-18	2025
730707272	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Bouée soc. acheteuse de préservation et de dév. de l'habitat communautaire, La	Subvention - PHAQ-00046	3	2025-2026 PHAQ-00046		$0,00		2024-12-18	2025
Total 730707272								**$5 575 579,00**			
730707284	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Office d'habitation Rimouski-Neigette	Subvention - PHAQ-00096	1	2024-2025 PHAQ-00096		$766 747,45		2024-11-25	2024
730707284	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Office d'habitation Rimouski-Neigette	Subvention - PHAQ-00096	2	2025-2026 PHAQ-00096		$0,00		2024-11-25	2025
Total 730707284								**$766 747,45**			
730707294	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Espace-vie TSA	Subvention - PHAQ-00008	1	2024-2025 PHAQ-00008		$324 287,12		2025-01-20	2024
730707294	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Espace-vie TSA	Subvention - PHAQ-00008	2	2025-2026 PHAQ-00008		$0,00		2025-01-20	2025
Total 730707294								**$324 287,12**			
730707307	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec	Subvention - PHAQ-00065	1	2024-2025 PHAQ-00065		$14 513 071,86		2024-12-09	2024
730707307	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec	Subvention - PHAQ-00065	2	2025-2026 PHAQ-00065		$0,00		2024-12-09	2025
730707307	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec	Subvention - PHAQ-00065	3	2026-2027 PHAQ-00065		$0,00		2024-12-09	2026
Total 730707307								**$14 513 071,86**			
730707322	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations Maska	Subvention - PHAQ-00083	1	2024-2025 PHAQ-00083		$5 208 871,00		2025-02-14	2024
730707322	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations Maska	Subvention - PHAQ-00083	2	2025-2026 PHAQ-00083		$0,00		2025-02-14	2025
Total 730707322								**$5 208 871,00**			
730707323	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Urbanité inc.	Subvention - PHAQ-00042	1	2024-2025 PHAQ-00042		$1 947 936,00		2025-02-14	2024
730707323	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Urbanité inc.	Subvention - PHAQ-00042	2	2025-2026 PHAQ-00042		$0,00		2025-02-14	2025
Total 730707323								**$1 947 936,00**			
730707332	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations l'Équerre inc.	Subvention - PHAQ-00054	1	2024-2025 PHAQ-00054		$0,00		2025-01-22	2024
730707332	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations l'Équerre inc.	Subvention - PHAQ-00054	2	2025-2026 PHAQ-00054		$0,00		2025-01-22	2025
Total 730707332								**$0,00**			
730707336	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Sentier du Nouveau Jour	Subvention - PHAQ-00124	1	2024-2025 PHAQ-00124		$1 075 635,43		2025-02-26	2024
730707336	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Sentier du Nouveau Jour	Subvention - PHAQ-00124	2	2025-2026 PHAQ-00124		$0,00		2025-02-26	2025
Total 730707336								**$1 075 635,43**			
730707337	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations Holocie	Subvention - PHAQ-00064	1	2024-2025 PHAQ-00064		$6 659 641,71		2024-12-18	2024
730707337	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Habitations Holocie	Subvention - PHAQ-00064	2	2025-2026 PHAQ-00064		$0,00		2024-12-18	2025
Total 730707337								**$6 659 641,71**			
730707401	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Immeubles R & M Vaillancourt inc., Les	Subvention - PHAQ-00048	1	2025-2026 PHAQ-00048		$0,00		2025-04-07	2025
Total 730707401								**$0,00**			
730707410	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Université du Québec en Outaouais	Subvention - PHAQ-00057	1	2025-2026 PHAQ-00057		$6 499 781,00		2025-03-17	2025
730707410	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Université du Québec en Outaouais	Subvention - PHAQ-00057	2	2026-2027 PHAQ-00057		$0,00		2025-03-17	2026
Total 730707410								**$6 499 781,00**			
730707417	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Débrouille inc., La	Subvention - PHAQ-00104	1	2025-2026 PHAQ-00104		$0,00		2025-03-07	2025
Total 730707417								**$0,00**			

							Art. 22		Art. 2		
730707458	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Victoriaville (CEGEP)	Subvention - PHAQ-00047	1	2025-2026 PHAQ-00047	[redacted]	$2 809 456,00	[redacted]	2025-05-12	2025
730707458	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Victoriaville (CEGEP)	Subvention - PHAQ-00047	2	2026-2027 PHAQ-00047		$0,00		2025-05-12	2026
Total 730707458								**$2 809 456,00**			
730707482	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Maisons Féliciennes, Les	Subvention - PHAQ-00060	1	2025-2026 PHAQ-00060		$0,00		2025-06-09	2025
730707482	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Maisons Féliciennes, Les	Subvention - PHAQ-00060	2	2026-2027 PHAQ-00060		$0,00		2025-06-09	2026
Total 730707482								**$0,00**			
730707491	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Mon Chez-Nous incorporée	Subvention - PHAQ-00120	1	2025-2026 PHAQ-00120		$8 556 190,92		2025-06-09	2025
730707491	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	Mon Chez-Nous incorporée	Subvention - PHAQ-00120	2	2026-2027 PHAQ-00120		$0,00		2025-06-09	2026
Total 730707491								**$8 556 190,92**			
730707514	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Office municipal d'habitation de Québec	Subvention - PHAQ-00066	1	2025-2026 PHAQ-00066		$2 385 143,69		2025-05-16	2025
730707514	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Office municipal d'habitation de Québec	Subvention - PHAQ-00066	2	2026-2027 PHAQ-00066		$0,00		2025-05-16	2026
Total 730707514								**$2 385 143,69**			
730707532	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Logeri inc	Subvention - PHAQ-00094	1	2025-2026 PHAQ-00094		$7 635 649,20		2025-07-28	2025
Total 730707532								**$7 635 649,20**			
730707539	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Association Développement Nominingue	Subvention - PHAQ-00080	1	2025-2026 PHAQ-00080		$0,00		2025-07-17	2025
730707539	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	Association Développement Nominingue	Subvention - PHAQ-00080	2	2026-2027 PHAQ-00080		$0,00		2025-07-17	2026
Total 730707539								**$0,00**			
730707540	33668	PHAQ - Projets d'habitation par les développeurs qualifiés pour des ménages à revenu faible ou modeste	Accès Patrimmo	Subvention - PHAQ-04004	1	2025-2026 PHAQ-04004□		$0,00		2025-08-14	2025
730707540	33668	PHAQ - Projets d'habitation par les développeurs qualifiés pour des ménages à revenu faible ou modeste	Accès Patrimmo	Subvention - PHAQ-04004	2	2026-2027 PHAQ-04004□		$0,00		2025-08-14	2026
Total 730707540								**$0,00**			
Total général								**$265 760 107,35**			

Art. 15

SHQ - Suivi des engagements (Excel par programme) Programme : '33664, 33665, 33666, 33667, 33668' , Inclure les engagements à 0$: 'Oui'

Regroupement	No BC	No DA	UA	Description UA	Compte	Description compte	Bud	Description bud	Prog	Description Prog	PSA	Description PSA	Projet	Description Projet	Nom du fournisseur	No du fournisseur	Lieu du fournisseur	Description entête BC	No ligne BC	Description ligne BC	Unité de mesure
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706596	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Société d'habitation communaut	1373225	#FERMONT	Subvention - PHAQ-00027	1	2023-2024 PHAQ-00027	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706596	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Société d'habitation communaut	1373225	#FERMONT	Subvention - PHAQ-00027	2	2024-2025 PHAQ-00027	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706713	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations Rive	783432	#STTHÉRÈSE	Subvention - PHAQ-00038	2	2024-2025 PHAQ-00038	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706713	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations Rive	783432	#STTHÉRÈSE	Subvention - PHAQ-00038	1	2023-2024 PHAQ-00038	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706713	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations Rive	783432	#STTHÉRÈSE	Subvention - PHAQ-00038	3	2025-2026 PHAQ-00038	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706740	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers Art. 28 al. 4	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	[redacted]	[redacted]	#MONTRÉAL	Subvention - PHAQ-	1	2023-2024 PHAQ-	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706740	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers Art. 28 al. 4	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	[redacted]	[redacted]	#MONTRÉAL	Subvention - PHAQ- [redacted]	2	2024-2025 PHAQ- [redacted]	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706741	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations Libr'Elles	1362196	#MONTRÉAL	Subvention - PHAQ-00022	1	2023-2024 PHAQ-00022	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706741	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations Libr'Elles	1362196	#MONTRÉAL	Subvention - PHAQ-00022	2	2024-2025 PHAQ-00022	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706743	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Immeubles R & M	1465681	#MONTLAURIER	Subvention - PHAQ-00036	1	2023-2024 PHAQ-00036	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706760	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Office d'habitation de la Haute-Yamaska-	1166880	#GRANBYJ2G7L4	Subvention - PHAQ-00011	1	2023-2024 PHAQ-00011-V1	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706760	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Office d'habitation de la Haute-Yamaska-	1166880	#GRANBYJ2G7L4	Subvention - PHAQ-00011	4	2024-2025 PHAQ-00011-V2	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706760	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Office d'habitation de la Haute-Yamaska-	1166880	#GRANBYJ2G7L4	Subvention - PHAQ-00011	3	2024-2025 PHAQ-00011-V1	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706760	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Office d'habitation de la Haute-Yamaska-	1166880	#GRANBYJ2G7L4	Subvention - PHAQ-00011	2	2023-2024 PHAQ-00011-V2	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706760	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Office d'habitation de la Haute-Yamaska-	1166880	#GRANBYJ2G7L4	Subvention - PHAQ-00011	6	2025-2026 PHAQ-00011-V2	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706760	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Office d'habitation de la Haute-Yamaska-	1166880	#GRANBYJ2G7L4	Subvention - PHAQ-00011	5	2025-2026 PHAQ-00011-V1	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706786	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Équipement Saguenay	63062	#SAGUENAY	Subvention - PHAQ-00006	1	2023-2024 PHAQ-00006	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706786	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Équipement Saguenay	63062	#SAGUENAY	Subvention - PHAQ-00006	2	2024-2025 PHAQ-00006	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706912	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	9213-9997 Québec inc	746699	#ALMA	Subvention - PHAQ-00003	1	2024-2025 PHAQ-00003	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706912	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	9213-9997 Québec inc	746699	#ALMA	Subvention - PHAQ-00003	2	2025-2026 PHAQ-00003	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706931	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations Maska	1565539	#STHYACINTHE	Subvention - PHAQ-00041	2	2024-2025 PHAQ-00041-V2	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706931	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations Maska	1565539	#STHYACINTHE	Subvention - PHAQ-00041	1	2024-2025 PHAQ-00041-V1	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706966	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Gérer son quartier	811417	#MONTRÉAL	Subvention - PHAQ-00017	1	2024-2025 PHAQ-00017	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706966	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Gérer son quartier	811417	#MONTRÉAL	Subvention - PHAQ-00017	2	2025-2026 PHAQ-00017	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706975	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	9490-8159 Québec inc	1558780	#MASCOUCHE	Subvention - PHAQ-00053	1	2024-2025 PHAQ-00053	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706975	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	9490-8159 Québec inc	1558780	#MASCOUCHE	Subvention - PHAQ-00053	2	2025-2026 PHAQ-00053	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730706975	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	9490-8159 Québec inc	1558780	#MASCOUCHE	Subvention - PHAQ-00053	3	2026-2027 PHAQ-00053	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707001	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation Art. 28 al. 4	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	[redacted]	[redacted]	#ROUYNNORAND	Subvention- PHAQ- [redacted]	1	2024-2025 PHAQ- [redacted]	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707001	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation Art. 28 al. 4	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	[redacted]	[redacted]	#ROUYNNORAND	Subvention- PHAQ- [redacted]	2	2025-2026 PHAQ- [redacted]	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707010	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Metis	1280182	#MÉTISSURMER	Subvention - PHAQ-00001	1	2024-2025 PHAQ-00001	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707010	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Construction Métis	1280182	#MÉTISSURMER	Subvention - PHAQ-00001	2	2025-2026 PHAQ-00001	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707019	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	9471-6032 Québec inc	1608838	#QUÉBEC	Subvention - PHAQ-00030	1	2024-2025 PHAQ-00030	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707019	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	9471-6032 Québec inc	1608838	#QUÉBEC	Subvention - PHAQ-00030	2	2025-2026 PHAQ-00030	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707047	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Maison d'héb. accueil communautaire jeunes.	8450	#STEUSTACHE	Subvention - PHAQ-00037	1	2024-2025 PHAQ-00037	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707087	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Servilogue	802476	#RIMOUSKI	Subvention - PHAQ-00002	1	2024-2025 PHAQ-00002	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707087	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Servilogue	802476	#RIMOUSKI	Subvention - PHAQ-00002	2	2025-2026 PHAQ-00002	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707140	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Collège d'enseignement général et professionn	135212	#TROISRIVIÈRES	Subvention - PHAQ-00044	1	2024-2025 PHAQ-00044	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707141	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Université du Québec à Rimouski - UQAR	2729	#RIMOUSKI	Subvention - PHAQ-00056	1	2024-2025 PHAQ-00056	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707141	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Université du Québec à Rimouski - UQAR	2729	#RIMOUSKI	Subvention - PHAQ-00056	2	2025-2026 PHAQ-00056	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707142	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Coopérative d'habitation du Haut-de-la-Rive	1288702	#QUÉBEC	Subvention - PHAQ-00009	1	2024-2025 PHAQ-00009	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707142	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Coopérative d'habitation du Haut-de-la-Rive	1288702	#QUÉBEC	Subvention - PHAQ-00009	2	2025-2026 PHAQ-00009	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707176	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	C4 Immobilier	1264900	#RIVIÈREDULOUP	Subvention - PHAQ-00058	1	2024-2025 PHAQ-00058	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707176	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	C4 Immobilier	1264900	#RIVIÈREDULOUP	Subvention - PHAQ-00058	2	2025-2026 PHAQ-00058	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707200	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations l'Équerre	7392	#SHERBROOKE	Subvention - PHAQ-00015	1	2024-2025 PHAQ-00015	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707200	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations l'Équerre	7392	#SHERBROOKE	Subvention - PHAQ-00015	2	2025-2026 PHAQ-00015	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707209	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Parallèle de l'habitation société inc	84088	#SHERBROOKE-1	Subvention - PHAQ-00013	1	2024-2025 PHAQ-00013	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707209	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Parallèle de l'habitation société inc	84088	#SHERBROOKE-1	Subvention - PHAQ-00013	2	2025-2026 PHAQ-00013	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707233	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Colocs de l'Ouest, Les	1667256	#L'ÎLEBIZARD	Subvention - PHAQ-00082	1	2024-2025 PHAQ-00082	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707233	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Colocs de l'Ouest, Les	1667256	#L'ÎLEBIZARD	Subvention - PHAQ-00082	2	2025-2026 PHAQ-00082	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707240	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Sortie, La	621160	#MONTRÉAL	Subvention - PHAQ-00016	1	2024-2025 PHAQ-00016	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707240	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Sortie, La	621160	#MONTRÉAL	Subvention - PHAQ-00016	2	2025-2026 PHAQ-00016	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707246	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Un toit pour elles	1100907	#MONTRÉAL	Subvention - PHAQ-00019	1	2024-2025 PHAQ-00019	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707246	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Un toit pour elles	1100907	#MONTRÉAL	Subvention - PHAQ-00019	2	2025-2026 PHAQ-00019	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707252	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	9498-4119 Québec inc	1652256	#LORRAINVILLE	Subvention - PHAQ-00063	1	2024-2025 PHAQ-00063	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707252	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	9498-4119 Québec inc	1652256	#LORRAINVILLE	Subvention - PHAQ-00063	2	2025-2026 PHAQ-00063	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707271	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Gérer son quartier	811417	#MONTRÉAL	Subvention - PHAQ-00050	1	2024-2025 PHAQ-00050	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707271	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Gérer son quartier	811417	#MONTRÉAL	Subvention - PHAQ-00050	2	2026-2027 PHAQ-00050	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707272	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Bouée soc. acheteuse de préservation et de dév. de l'habitat	1023258	#QUÉBEC	Subvention - PHAQ-00046	1	2024-2025 PHAQ-00046	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707272	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Bouée soc. acheteuse de préservation et de dév. de l'habitat	1023258	#QUÉBEC	Subvention - PHAQ-00046	2	2024-2025 PHAQ-00046	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707272	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Bouée soc. acheteuse de préservation et de dév. de l'habitat	1023258	#QUÉBEC	Subvention - PHAQ-00046	4	2025-2026 PHAQ-00046	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707272	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Bouée soc. acheteuse de préservation et de dév. de l'habitat	1023258	#QUÉBEC	Subvention - PHAQ-00046	3	2025-2026 PHAQ-00046	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707284	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Office d'habitation Rimouski-Neigette	939327	#RIMOUSKI	Subvention - PHAQ-00096	1	2024-2025 PHAQ-00096	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707284	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Office d'habitation Rimouski-Neigette	939327	#RIMOUSKI	Subvention - PHAQ-00096	2	2025-2026 PHAQ-00096	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707294	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Espace-vie TSA	662303	#STAUGUSTINDES	Subvention - PHAQ-00008	1	2024-2025 PHAQ-00008	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707294	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Espace-vie TSA	662303	#STAUGUSTINDES	Subvention - PHAQ-00008	2	2025-2026 PHAQ-00008	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707307	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Société immobilière du Regroupement des centres	1066851	#WENDAKE	Subvention - PHAQ-00065	1	2024-2025 PHAQ-00065	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707307	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Société immobilière du Regroupement des centres	1066851	#WENDAKE	Subvention - PHAQ-00065	2	2025-2026 PHAQ-00065	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707307	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Société immobilière du Regroupement des centres	1066851	#WENDAKE	Subvention - PHAQ-00065	3	2026-2027 PHAQ-00065	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707322	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations Maska	1565539	#STHYACINTHE	Subvention - PHAQ-00083	1	2024-2025 PHAQ-00083	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707322	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations Maska	1565539	#STHYACINTHE	Subvention - PHAQ-00083	2	2025-2026 PHAQ-00083	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707323	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Urbanité inc.	1695832	#VICTORIAVILLE	Subvention - PHAQ-00042	1	2024-2025 PHAQ-00042	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707323	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Urbanité inc.	1695832	#VICTORIAVILLE	Subvention - PHAQ-00042	2	2025-2026 PHAQ-00042	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707332	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations l'Équerre	7392	#SHERBROOKE	Subvention - PHAQ-00054	1	2024-2025 PHAQ-00054	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707332	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations l'Équerre	7392	#SHERBROOKE	Subvention - PHAQ-00054	2	2025-2026 PHAQ-00054	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707336	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Sentier du Nouveau	473530	#LANTIER	Subvention - PHAQ-00124	1	2024-2025 PHAQ-00124	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707336	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Sentier du Nouveau	473530	#LANTIER	Subvention - PHAQ-00124	2	2025-2026 PHAQ-00124	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707337	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations Holocie	1705184	#GRANBY	Subvention - PHAQ-00064	1	2024-2025 PHAQ-00064	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707337	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Habitations Holocie	1705184	#GRANBY	Subvention - PHAQ-00064	2	2025-2026 PHAQ-00064	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707401	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Immeubles R & M	1465681	#MONTLAURIER	Subvention - PHAQ-00048	1	2025-2026 PHAQ-00048	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707410	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Université du Québec	2728	#GATINEAU	Subvention - PHAQ-00057	1	2025-2026 PHAQ-00057	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707410	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Université du Québec	2728	#GATINEAU	Subvention - PHAQ-00057	2	2026-2027 PHAQ-00057	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707417	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Débrouille inc., La	589175	#RIMOUSKI	Subvention - PHAQ-00104	1	2025-2026 PHAQ-00104	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707458	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Collège d'Enseignement Général et Professionn	599	#VICTORIAVILLE	Subvention - PHAQ-00047	1	2025-2026 PHAQ-00047	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707458	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Collège d'Enseignement Général et Professionn	599	#VICTORIAVILLE	Subvention - PHAQ-00047	2	2026-2027 PHAQ-00047	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707471	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624705	Transf - Support	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33667	PHAQ - Initiative de multilogements hautement préfabriqués	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Construction L.F.G. inc.	40857	#CARLETON	Subvention - SIR-730200045	1	2025-2026 SIR-730200045	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707475	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624705	Transf - Support	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33667	PHAQ - Initiative de multilogements hautement préfabriqués	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Consortium CMA LOCUS inc	1727390	#TROISRIVIÈRES	Subvention - SIR-730200046	1	2025-2026 SIR-730200046	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707476	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624705	Transf - Support	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33667	PHAQ - Initiative de multilogements hautement préfabriqués	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Magil-Tisseur inc	1724381	#MONTRÉAL	Subvention - SIR-730200047	1	2025-2026 SIR-730200047	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707477	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624705	Transf - Support	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33667	PHAQ - Initiative de multilogements hautement préfabriqués	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Pomerleau inc.	72920	#STGEORGES	Subvention - SIR-730200048	1	2025-2026 SIR-730200048	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707478	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624705	Transf - Support	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33667	PHAQ - Initiative de multilogements hautement préfabriqués	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	TB4 Ronam inc	89211	#LEVIS	Subvention - SIR-730200049	1	2025-2026 SIR-730200049	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707482	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Maisons Féliciennes, Les	1674058	#STFÉLIXDEVALOI	Subvention - PHAQ-00060	1	2025-2026 PHAQ-00060	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707482	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Maisons Féliciennes, Les	1674058	#STFÉLIXDEVALOI	Subvention - PHAQ-00060	2	2026-2027 PHAQ-00060	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707491	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Mon Chez-Nous incorporé	13550	#GATINEAU	Subvention - PHAQ-00120	1	2025-2026 PHAQ-00120	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707491	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33666	PHAQ - Projets d'habitation pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Mon Chez-Nous incorporé	13550	#GATINEAU	Subvention - PHAQ-00120	2	2026-2027 PHAQ-00120	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707514	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Office municipal d'habitation de Québec	42028	#QUÉBEC	Subvention - PHAQ-00066	1	2025-2026 PHAQ-00066	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707514	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Office municipal d'habitation de Québec	42028	#QUÉBEC	Subvention - PHAQ-00066	2	2026-2027 PHAQ-00066	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707532	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Logeri inc	1624832	#RIMOUSKI	Subvention - PHAQ-00094	1	2025-2026 PHAQ-00094	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707539	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Association Développement	1017277	#NOMININGUE	Subvention - PHAQ-00080	1	2025-2026 PHAQ-00080	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707539	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33665	PHAQ - Projets d'habitation réguliers	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Association Développement	1017277	#NOMININGUE	Subvention - PHAQ-00080	2	2026-2027 PHAQ-00080	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (P	730707540	-	2592040	Direction générale des finances et du b	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau	33668	PHAQ - Projets d'habitation par les développeurs qualifiés pour des ménages à revenu faible	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Accès Patrimmo	1745444	#VALDOR	Subvention - PHAQ-04004	1	2025-2026 PHAQ-04004	Dollar
Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)	730707540	-	2592040	Direction générale des finances et du budget	624405	Transf - Cap - Immo	900	Budget fonds spéciaux et OAB - Plafond ou niveau autorisé	33668	PHAQ - Projets d'habitation par les développeurs qualifiés pour des ménages à revenu faible ou modeste	1000000	PSA générique	100000000	Projet générique	Accès Patrimmo	1745444	#VALDOR	Subvention - PHAQ-04004	2	2026-2027 PHAQ-04004	Dollar

[redacted]